

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES

QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 500 fr. ; ÉTRANGER : 1.400 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 59^e SEANCE

Séance du Jeudi 20 Juillet 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Dépôt d'un rapport.
3. — Développement des crédits de fonctionnement du ministère du travail et de la sécurité sociale, pour 1950. — Discussion d'un avis sur un projet de loi.
Discussion générale: M. Aubert, rapporteur de la commission des finances.
4. — Dépôt du rapport de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations sur les opérations de l'année 1949.
MM. Joseph Denais, président de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations; le président.
5. — Développement des crédits de fonctionnement du ministère du travail et de la sécurité sociale pour 1950. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.
Suite de la discussion générale: Mmes Devaud, Girault, MM. Aubert, rapporteur de la commission des finances; Symphor, Lodéon, Couinaud, Paul Bacon, ministre du travail et de la sécurité sociale.
Passage à la discussion de l'article unique.
MM. Denvers, le ministre, Mme Devaud.
Amendement de Mme Devaud. — Mme Devaud, MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.
MM. Patient, le ministre, Bertaud, Mme Devaud.
Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, M. le rapporteur. — Rejet.
MM. Henri Martel, le ministre, Mme Devaud, au nom de la commission du travail; M. Demusois, Mlle Mireille Dumont.
Amendement de M. Demusois. — MM. le rapporteur, Demusois, le ministre, Marrane. — Rejet au scrutin public.
MM. Roger Fournier, Henri Martel, le ministre, Pinton, Ernest Pezet, Mme Devaud, M. Souquière.
Sur l'article: M. Demusois.
Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.

6. — Transmission d'une proposition de loi déclarée d'urgence.
7. — Dépôt de propositions de résolution.
8. — Retraite des agents des services publics réguliers de voyageurs et de marchandises. — Discussion d'un avis sur une proposition de loi.
Discussion générale: MM. Pinton, rapporteur de la commission des moyens de communication; Abel-Durand, rapporteur pour avis de la commission du travail; Albert Lamarque, rapporteur pour avis de la commission des finances; Boisrond Alex Roubert, Antoine Pinay, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; le président, René-Emile Dubois, président de la commission des moyens de communication.
Renvoi à la commission.
Présidence de Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
9. — Elections consulaires et suppression des chambres consultatives des arts et manufactures. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.
Discussion générale: M. Henri Cordier, rapporteur de la commission.
Passage à la discussion des articles.
Adoption des articles A à 4 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.
10. — Répression d'évasions de détenus. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.
Modification de l'intitulé.
11. — Exposition internationale du sceau et du blason. — Adoption d'un avis sur une proposition de loi.
Discussion générale: M. Jacques Debô-Bridel, rapporteur de la commission des finances.
Passage à la discussion des articles.
Adoption des articles 1^{er} et 2 et de l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

12. — Répression du crime de génocide. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.
13. — Ajournement de la discussion d'un avis sur une proposition de loi.
14. — Infraction à la police des chemins de fer. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.
Discussion générale: M. Bertaud, rapporteur de la commission des moyens de communication.
Passage à la discussion des articles.
Adoption des articles 1^{er} à 6 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.
15. — Retraite des agents des services publics réguliers de voyageurs et de marchandises. — Suite de la discussion et adoption d'un avis défavorable sur une proposition de loi.
Suite de la discussion générale: MM. Pinton, rapporteur de la commission des moyens de communication; Dutoit, Boisrond, Clavier, Bertaud, Abel-Durand, rapporteur pour avis de la commission du travail.
Sur le passage à la discussion de l'article unique: MM. Alex Roubert, le rapporteur, Antoine Pinay, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; Léo Hamon, Marrane, René-Emile Dubois, président de la commission des moyens de communication; André Diethelm. — Rejet, au scrutin public, après pointage.
Adoption d'un avis défavorable sur la proposition de loi.
MM. Alex Roubert, de Montalembert, le président de la commission, Bernard Chochoy, le rapporteur.
16. — Développement des crédits de fonctionnement du ministère de la marine marchande pour 1950. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.
Discussion générale: MM. Courrière, rapporteur de la commission des finances; Abel-Durand, président de la commission de la marine; Denvers, Vourc'h, Léonetti, Yves Jaouen, Mlle Mireille Dumont, M. Gaston Befferre, ministre de la marine marchande.
Passage à la discussion de l'article unique.
Amendement de M. Denvers. — Adoption.
Amendement de M. Vourc'h. — Retrait.
MM. le ministre, le rapporteur.
Amendement de M. Denvers. — MM. Denvers, le rapporteur, le ministre. — Adoption.
MM. le ministre, le rapporteur, Mlle Mireille Dumont, M. Denvers.
Amendement de M. Romani. — MM. Romani, le ministre. — Retrait.
MM. le rapporteur, le ministre.
Adoption de l'article modifié et de l'avis sur le projet de loi.
17. — Caisse autonome de retraite des petits cheminots. — Adoption d'une proposition de résolution.
Amendements de M. Albert Lamarque et de M. Dutoit. — Discussion commune: MM. Courrière, Dutoit, Pinton, rapporteur de la commission des moyens de communication; Saint-Cyr, Léo Hamon. — Rejet, au scrutin public, après pointage.
Adoption de la proposition de résolution.
Modification de l'intitulé.
18. — Transmission d'un projet de loi.
19. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONKERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures.

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Muscatelli, un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à homologuer certaines dispositions d'une décision votée par l'Assemblée algérienne au cours de sa session ordinaire février-mars 1949, ayant pour objet d'étendre aux fonctionnaires et agents tributaires de la caisse générale des retraites de l'Algérie la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions. (n° 355, année 1950.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 514 et distribué,

— 3 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DU MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE POUR 1950

Discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (travail et sécurité sociale) (n°s 408 et 489, année 1950).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, des décrets nommant, en qualité de commissaires du gouvernement pour assister M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:

Mme Datain, administrateur civil, chef de bureau du budget et de la comptabilité.

M. Lambert (Edouard), directeur du travail.

M. Pierre Laroque, maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale.

M. Rosier, directeur de la main-d'œuvre.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Aubert, remplaçant M. Minvielle, rapporteur de la commission des finances.

M. Aubert, au nom de M. Minvielle, rapporteur de la commission des finances. Mesdames, messieurs, je ne reprendrai pas les termes du rapport n° 489 qui vous a été distribué. Je n'en ferai, si vous le voulez bien, qu'une analyse rapide, me tenant bien entendu à la disposition de l'Assemblée au cours de la discussion des articles.

Il est incontestable que, sous l'angle purement comptable, le budget que vous allez avoir à examiner est d'importance moyenne. Quoiqu'il en soit, votre commission des finances n'a rien changé aux propositions de l'Assemblée nationale, pour quelques raisons très simples.

La première qui est de toute évidence et qui se pose pour tous les budgets que nous examinons à l'heure actuelle, c'est que nous sommes en juillet et peut-être ne faut-il pas se dissimuler qu'une certaine lassitude, parfois une certaine irritation, s'emparent de nos commissions devant l'inutilité des modifications importantes qu'elles pourraient être amenées à faire ou tout au moins à formuler.

D'un autre côté, après avoir soigneusement examiné les discussions et les décisions de l'Assemblée nationale, on pourrait faire une constatation: les propositions de la commission des finances de l'Assemblée nationale aboutissaient à 400 millions d'abattement. Or qu'en est-il résulté? Le ministre s'est défendu pour une cinquantaine de millions, faisant valoir des arguments qui, sans doute, étaient excellents et qui, en tout cas, ont paru tels à l'Assemblée nationale, puisque celle-ci, chaque fois avec une large majorité, a rétabli ces 50 millions de crédits.

Pour 90 autres millions, le rapporteur à l'Assemblée nationale les a abandonnés sans aucune espèce de discussion. Me sera-t-il permis de dire que, sans doute, ces abattements avaient été faits d'une manière peut-être un peu hâtive. Mais M. le ministre dans un geste de courtoisie, a bien voulu rendre largement la politesse, puisque, à son tour, il a abandonné sans discussion 260 de ces millions. Nous pouvons regretter, je l'ai dit, que les abandons du rapporteur aient prouvé qu'il avait tranché, peut-être un peu trop systématiquement, dans ce budget.

En ce qui concerne les abattements du ministre, peut-être les finances ont-elles une responsabilité. En effet, nous constatons une tendance nouvelle que la commission des finances, par ma voie, et moi-même déplorons; celle d'opérer des abattements systématiques en pourcentage par lesquels on demande à un ministre de réduire son budget de 5, 6 ou 7 p. 100, ce qui est vraiment le comble de l'illogisme.

Je sais bien que certains de mes amis, pour qui j'ai beaucoup d'affection, me disent parfois que logique et politique sont choses différentes.

Mme Devaud. C'est regrettable.

M. le rapporteur. Pour ma part, je souhaiterais voir adopter des méthodes plus cartésiennes, en ajoutant que cette réflexion n'est strictement personnelle.

En tout cas, si nous analysons les quelques postes sur lesquels nous pouvons apporter des justifications pour n'avoir pas diminué les crédits, nous devons reconnaître que, depuis peu d'années, le personnel des services du ministère est en réduction d'environ 25 p. 100. C'est un pourcentage rarement atteint et dont il faut se féliciter, en souhaitant d'ailleurs, si cela est possible, que cette amélioration se maintienne dans les années à venir.

Il restait un certain nombre d'emplois vacants. Mais, d'une part, il y a un statut en préparation pour la réalisation de ces emplois vacants sont jugés nécessaires et, d'autre part, il y a une modification du personnel qui est en cours et sur laquelle je voudrais m'étendre davantage, au cours de l'examen des chapitres.

Nous avons fait également quelques réflexions sur les immeubles. Mais là-dessus, on nous a donné un certain nombre d'assurances: les services de la sécurité sociale se concentrent-ils et abandonnent-ils une bonne partie des immeubles estimés en surnombre ?

Enfin, en ce qui concerne les chiffres, je ferai une observation que nous retrouverons très fréquemment dans la plupart des budgets, ce sont ceux qui concernent les véhicules automobiles. Voilà un parc automobile qui, en seuls frais d'entretien, de main-d'œuvre, à l'exclusion des pièces de rechange d'ailleurs, coûte la bagatelle de 200.000 francs par an et par véhicule. Tous ceux qui ont quelque expérience de l'automobile trouveront ce chiffre absolument excessif et la satisfaction donnée par M. le ministre en nous annonçant que ce chiffre exorbitant était réduit à 130.000 francs ne nous contente absolument pas, parce que ce poste coûte encore beaucoup trop cher.

Mais là encore, je pourrais, en regrettant l'absence d'un représentant du ministre des finances — car je n'aime pas faire de critiques sans qu'on puisse y répondre — déplorer que le ministre du travail se trouve pris dans un dilemme qui est très désagréable pour lui. La solution logique pour lui consisterait à vendre ces vieux véhicules pour en racheter de neufs en moins grande quantité — puisqu'il lui rendraient de meilleurs services qu'un matériel fatigué. Mais les domaines vendraient les véhicules, encaisseraient l'argent correspondant et le ministre ne serait pas doté pour autant des crédits nécessaires à l'achat de véhicules neufs.

Alors, là aussi, si vous le voulez bien, nous pourrions demander qu'on en revienne à des solutions plus simples, plus logiques, quitte à ce qu'elles soient un peu moins orthodoxes. Mais si, sur les chiffres de fonctionnement nous n'avons pas trouvé grand-chose à modifier, nous avons fait un certain nombre de réductions indicatives que je développerai davantage, quoique brièvement, rassurez-vous, au cours de la discussion des chapitres. Je puis en dire quelques mots dans la discussion générale; car, ces chiffres, qui je le répète sont de moyenne importance, traduisent des problèmes considérables et souvent essentiels.

Le premier, non pas par ordre d'importance mais parce qu'il se présente comme tel dans l'analyse, c'est celui de l'immigration de la main-d'œuvre étrangère. Ce problème doit être examiné à deux points de vue bien distincts, qu'il nous faut essentiellement respecter.

D'abord cette main-d'œuvre est parfois nécessaire, voire indispensable, du moins dans certaines régions où l'on a besoin, d'une part de travailleurs saisonniers, que la main-d'œuvre française ne pourrait pas fournir en nombre suffisant, d'autre part d'une main-d'œuvre, que rebutent moins que la nôtre certains travaux.

Ensuite, il me paraît indispensable de simplifier les formalités d'immigration, de façon que l'employeur n'ait pas l'excuse de démarches excessivement longues et compliquées pour faire entrer, comme nous le constatons dans les régions frontalières, des travailleurs, sans les avoir déclarés, ce qui permet d'utiliser une main-d'œuvre à bon compte, parce qu'on ne paye aucune des charges normalement y afférentes. Par conséquent, en même temps que je demanderai à M. le ministre de bien vouloir simplifier au maximum les formalités, notamment pour la main-d'œuvre temporaire, je lui demanderai de contrôler et de pénaliser avec sévérité tous ceux qui emploient cette main-d'œuvre dans des conditions irrégulières, favorisant ainsi une concurrence directe et fâcheuse contre la main-d'œuvre nationale.

Le deuxième problème, essentiel à mon sens, est le chômage. Il est certain que ce chômage qui, autrefois, se manifestait par le déplacement de corporations vers d'autres corporations avec une certaine lenteur, va maintenant s'accélérer, à l'image de l'époque et du progrès technique; par conséquent, il faut que l'ouverture d'un fonds de secours puisse suivre, avec toute la rapidité désirable, l'apparition d'une crise de chômage dans une profession. Car enfin, lorsqu'un ouvrier cesse son travail, il ne cesse pas pour autant de nourrir et d'entretenir sa famille.

Il y a là aussi — et nous touchons à un domaine beaucoup plus vaste, que je m'excuse d'effleurer seulement, pour ne pas sortir de mon sujet — une politique de plein emploi qui nécessite, au point de vue économique, un programme d'investissements sur lequel nous pouvons être divisés quant aux moyens d'y parvenir, mais que nous sommes tous d'accord, j'en suis bien certain, pour promouvoir.

Je retiens d'ailleurs, pour conclure brièvement sur le chapitre du chômage, que les crédits demandés par le Gouvernement et

par l'Assemblée nationale sont — pour employer le terme même de M. le ministre — purement « indicatifs », qu'ils seront adaptés aux besoins réels, en souhaitant, comme nous le faisons tous, que ces chiffres n'aient pas à être dépassés.

Enfin, il reste un problème qui, pour moi et pour la commission des finances, a paru le problème essentiel, c'est celui des centres de formation professionnelle accélérée. Je disais tout à l'heure que nous avions assisté, que nous assistions encore à des mutations de personnel, non seulement importantes, mais très rapides.

Aussi il ne faut pas confondre cette formation professionnelle accélérée avec la formation d'un jeune homme qui a choisi et qui a décidé de suivre une carrière déterminée; ces centres sont destinés à transformer la qualité professionnelle déterminée d'un ouvrier qui ne trouve plus de travail dans sa branche et à qui l'on veut donner les moyens de travailler dans une autre profession, ceci pour de multiples raisons.

D'abord celle bien connue du progrès scientifique dont les conséquences sont momentanément cruelles, mais parfaitement inévitables, et pour des raisons politiques aussi. Je ne voudrais pas revenir sur le débat d'hier, mais il est incontestable qu'une initiative comme celle du pool peut accélérer certaines de ces mutations en donnant d'ailleurs en contre-partie les moyens d'y remédier.

Ensuite pour des raisons simplement géologiques, lorsque une mine de charbon est épuisée, il n'est pas question d'en faire retirer des cailloux pour le plaisir d'y employer des mineurs.

Pour d'autres raisons encore, nous aurons aussi des mutations de main-d'œuvre. Ces raisons nous échappent et nous dominent: la concurrence internationale nous obligera à des déplacements de personnel et de main-d'œuvre importantes.

La formation professionnelle accélérée est donc à notre sens indispensable, mais elle comporte deux conséquences: la première c'est que l'enseignement donné doit être un enseignement de qualité, au moindre prix si possible, encore qu'il soit bien normal de payer des gens dont on transforme la qualité professionnelle et qui doivent pendant ce temps nourrir leur famille.

La deuxième conséquence, s'est la dépolitisation absolue de ce genre d'organisme.

Mme Devaud. Très bien!

M. le rapporteur. Je sais bien que ce problème est lié à la politique de reconstruction, car il est question aussi de logement quand on parle de migration de la main-d'œuvre.

Si je me permets d'évoquer cette question, c'est pour montrer combien le problème du chômage est complexe et combien nous devons le regarder avec attention et vigilance.

Car, si les chiffres enregistrés dans les statistiques du chômage dans notre pays ne sont pas encore très inquiétants, s'ils sont même, semble-t-il depuis quelques mois, stabilisés, il n'en demeure pas moins des virtualités que nous devons surveiller.

Le problème du chômage, à lui seul, mérite un attentif examen. Certes, mais comment passer sous silence le fonctionnement de la sécurité sociale? Comment ne pas montrer la nécessité de réaliser un certain nombre de progrès et d'améliorations dans l'organisation, d'apporter un certain nombre de simplifications dans les formalités à accomplir?

Je suis persuadé qu'à l'occasion de ce budget et sans dégénérer dans une discussion générale sur le fond qui viendra, j'en suis persuadé, à son heure, M. le ministre voudra bien nous donner certains apaisements. Nous lui renouvelons que nous souhaitons voir s'instaurer, dans toute la mesure du possible, un débat plus politique que technique.

Je voudrais vous donner maintenant une conclusion sur ce premier examen d'ordre général. L'effort de réorganisation et de compression du personnel est indiscutable. Il est louable et nous nous permettons de compter sur le ministre du travail pour le continuer avec persévérance et, s'il le faut, avec énergie. Il reste pour lui des tâches considérables qui s'intègrent dans la politique économique générale du pays, dans la nécessité de parfaire une œuvre immense dont les imperfections ne doivent pas cacher les bienfaits. Là aussi, nous devons nous mettre facilement d'accord.

Sous ces quelques réserves que je pourrai développer à l'occasion de l'examen des articles, je vous propose, par conséquent, une approbation de l'ensemble de ce budget, en me tenant à la disposition du Conseil pour les points qui pourraient lui paraître encore obscurs dans l'examen des chapitres qui va venir maintenant. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Le Conseil veut-il me permettre d'interrompre quelques instants très courts la discussion commencée pour introduire M. le président de la commission de surveillance et M. le directeur général de la caisse des dépôts et consignations qui viennent déposer sur le bureau du Conseil de la République leur rapport annuel? (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS SUR LES OPERATIONS DE L'ANNEE 1949

M. le président. L'ordre du jour appelle le dépôt du rapport de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations sur les opérations de l'année 1949 et sur la situation de cet établissement au 31 décembre 1948, en exécution de l'article 114 de la loi du 28 avril 1816, de l'article 234 du décret du 31 mai 1862 et de l'article 10 de la loi du 29 décembre 1888.

Huissiers, veuillez introduire M. le président de la commission de surveillance et M. le directeur général de la caisse des dépôts et consignations.

(M. Joseph Denais, président de la commission de surveillance, et M. Jean Walteau, directeur général de la caisse des dépôts et consignations, sont introduits, avec le cérémonial d'usage.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de surveillance.

M. Joseph Denais, président de la commission de surveillance. Mesdames, messieurs, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil de la République le rapport fait à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République par la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations sur les opérations de l'année 1949 et sur la situation de cet établissement au 31 décembre 1949, en exécution de l'article 114 de la loi du 28 avril 1816, de l'article 23 du décret du 21 mai 1862 et de l'article 10 de la loi du 29 décembre 1888.

M. le président. Le Conseil de la République donne acte au dépôt de ce rapport.

Il sera imprimé sous le n° 515 et distribué.

Huissiers, veuillez reconduire M. le président de la commission de surveillance et M. le directeur général de la caisse des dépôts et consignations.

(M. le président de la commission de surveillance et M. le directeur général de la caisse des dépôts et consignations sont reconduits avec le même cérémonial qu'à leur arrivée.)

— 5 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DU MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE POUR 1950

Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (travail et sécurité sociale). (N°s 408 et 489, année 1950.)

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Mes chers collègues, comme l'a fort bien dit notre rapporteur de la commission des finances, le budget du travail, si l'on veut passer de la lettre à l'esprit, touche à toute la politique économique et sociale du Gouvernement.

Je me garderai bien, à cette époque de la session parlementaire, de l'effleurier en quoi que ce soit. Je n'interviendrai donc pas dans la discussion générale, me réservant simplement de présenter quelques remarques, au nom de la commission du travail, au cours de la discussion des chapitres.

M. le président. La parole est à Mme Girault.

Mme Girault. Mesdames, messieurs, le budget du ministère du travail et de la sécurité sociale, présenté par notre commission des finances, appelle, de notre part, quelques observations.

Nous relevons, tout d'abord, deux propositions de réduction indicative de mille francs au chapitre 1000: « Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale » et au chapitre 1150: « Directions régionales de la sécurité sociale. — Salaires du personnel auxiliaire ». Toutes deux se rapportent à la sécurité sociale et tendent à inviter le Gouvernement à accélérer la réorganisation de cette institution.

M. le rapporteur de la commission des finances a précisé qu'il ne s'agissait pas, dans l'esprit de la commission, d'entamer aujourd'hui une discussion sur le fond de la question; la discussion viendra ici après les vacances parlementaires.

Nous sommes d'accord sur ce point; la question de la sécurité sociale, de son fonctionnement et de son financement est trop importante pour qu'on puisse en discuter à l'occasion du

vote du budget général du ministère du travail; elle mérite, en effet, une discussion spéciale et approfondie à laquelle le groupe communiste apportera en son temps une large contribution.

Au chapitre 4030: « Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs », notre commission des finances propose une réduction de crédit indicative tendant, ainsi qu'il est précisé dans le rapport, à attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'une politique économique réalisant au maximum le plein emploi de la main-d'œuvre et sur l'indispensable rapidité avec laquelle, chaque fois que cela est nécessaire, les fonds de chômage doivent être ouverts et alimentés.

Hier matin, à la commission du travail, Mme Devaud déclarait non seulement qu'il fallait revoir le fonctionnement du fonds de chômage, mais encore que la politique économique du Gouvernement devait être modifiée de façon à prévenir le chômage.

Nous nous déclarons tout de suite en plein accord, tant avec le libellé de l'amendement de la commission du travail qu'avec les déclarations de Mme Devaud. Mais j'ai attendu en vain que les deux rapporteurs formulent des propositions pratiques susceptibles de réaliser le plein emploi de la main-d'œuvre et de prévenir le chômage.

En réalité, ce sont là de belles paroles, comme nous sommes habitués à en entendre souvent à cette tribune (*Rires et exclamations sur divers bancs à gauche*), mais qui ne sont jamais suivies d'actes correspondants.

Mme Devaud et M. Aubert, porte-parole et représentants authentiques de la majorité de leurs commissions respectives, ont souligné la nécessité d'un changement de politique économique du Gouvernement. Mais de quel changement s'agit-il? Ils ne l'ont pas dit. Leurs votes, comme ceux de la majorité qu'ils représentent, ont toujours été conformes à toute la politique économique suivie par les gouvernements successifs de ces trois dernières années. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Aujourd'hui, dans la composition du dernier en date, dont le programme Pleven-Guy Mollet est identique à celui de ses prédécesseurs, nous trouvons des représentants authentiques de leurs groupes respectifs.

Des déclarations comme celles qui nous ont été prodiguées tout à l'heure ne suffisent pas, d'autant plus que les réductions indicatives proposées n'engagent en rien le Gouvernement. Ce ne peut être tout au plus que des vœux pieux et encore, pour qu'ils soient pieux, faudrait-il qu'ils fussent sincères. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur les autres bancs.*)

Or vos actes, vos votes — comme celui que vous allez émettre tout à l'heure — démentent vos paroles et prouvent votre duplicité.

M. Aubert, en remplacement de M. Minvielle, rapporteur de la commission des finances. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

Mme Girault. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur. Madame, vous venez de dire que les déclarations que j'ai faites ne vous suffisent pas. Or je me permettrai de vous faire très respectueusement remarquer que vous lisez un papier que vous avez écrit avant que je parle. Vous saviez donc, avant que j'aie formulé mes déclarations qu'elles ne vous satisfaisaient pas. J'en suis fort surpris. (*Rires et applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Chaintron. Il n'y a là rien de surprenant.

M. Henri Martel. Nous vous avons entendu hier à la commission du travail.

Mme Girault. En effet, M. Aubert, rapporteur de la commission des finances, nous a fait l'honneur, hier matin, de venir nous exposer son rapport à la commission du travail. C'est dans cet exposé verbal que j'ai relevé les déclarations que je rappelle présentement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Devaud. Quant à moi, madame, vous ignorez si je ferai ou non des suggestions. Je n'ai pas encore parlé du chômage, me réservant de le faire lorsqu'on en abordera le chapitre.

Mme Girault. Nous verrons alors, et je serai très heureuse de constater que vos explications et propositions sur les chapitres concordent avec vos déclarations.

Mme Devaud. Nous verrons, attendons la fin!

Mme Girault. Il y a une chose certaine, madame Devaud: hier vous vous êtes prononcée pour le vote du budget qui nous est présenté.

Mme Devaud. Bien entendu!

Mme Girault. Cette attitude a une signification, madame Devaud; elle nous permet de connaître par avance les propositions que vous pourrez nous faire.

Mme Devaud. Hier, à la commission du travail, j'ai suggéré que le fonds de chômage soit transformé en un fonds régulateur de l'emploi; c'est une proposition qui a une portée pratique certaine.

C'est une simple suggestion, je ne suis pas au Gouvernement!

M. Demusois. Cela viendra! (Sourires.)

Mme Devaud. Je n'en ai aucune envie, monsieur Demusois.

Mme Girault. Le nombre des chômeurs secourus a progressé selon les chiffres suivants:

Au 1^{er} janvier 1949: 30.250; au 1^{er} avril 1949: 42.200; au 1^{er} janvier 1950: 52.500; au 1^{er} avril 1950: 61.638.

Mais ces chiffres ne donnent qu'une idée bien incomplète du chômage réel. Il n'existe, en effet, qu'un nombre limité de villes possédant un fonds de chômage et, malgré les demandes répétées des conseils municipaux, les préfets s'opposent à la création de nouveaux fonds de chômage.

A ces chômeurs totaux, secourus ou non secourus, il convient d'ajouter les chômeurs partiels. Le nombre exact de tous ces travailleurs, privés complètement ou partiellement de leur travail, n'est pas connu. De l'avis à peu près concordant de toutes les organisations syndicales, dont l'autorité et le sérieux ne peuvent être contestés, leur nombre dépasse actuellement en France 500.000, chiffre qui ne cesse de s'accroître.

Le Gouvernement ose parler d'une courbe descendante, mais il a soin de taire les centaines de milliers de journées de chômage que l'on relève dans les mines, alors qu'il continue à importer du charbon de l'étranger. Ceux qui nous parlent de la nécessité d'un changement de politique économique du Gouvernement, sans préciser en quoi doit consister ce changement, ont approuvé le plan Marshall et son application à la France. Ils ont approuvé, conséquences du plan Marshall, la disparition d'une partie importante de nos industries, la fermeture de nos usines, les licenciements des ouvriers et les lock-out, en un mot la mise de dizaines de milliers de travailleurs en chômage.

Aujourd'hui vous approuvez le plan Schuman, plan de trahison des intérêts français. La fusion des industries allemandes et françaises de la sidérurgie et du charbon placera notre pays sous la dépendance de l'Allemagne occidentale revancharde.

Voici ce que le 16 mai dernier le journal *L'Aube* disait des conséquences qu'entraînerait la réalisation du pool franco-allemand:

« Il va de soi qu'un tel projet exigerait forcément un certain nombre d'adaptations. C'est ainsi qu'en ce qui concerne la France, les mines de charbon du Centre devraient fermer et peut-être quelques-unes dans le Nord. »

Ce qui était prévision en mai est devenu aujourd'hui réalité. C'est ainsi que notre camarade Patinaud conduisant, la semaine dernière, une délégation au ministère de la production industrielle pour protester contre la fermeture de deux mines dans le bassin de la Loire a en outre été informé par ce département que ses services étudiaient actuellement les moyens de procéder, sans susciter de remous dans la population, à la fermeture de toutes les mines du centre de la France.

D'autre part, *le Monde* lui-même écrit que les perspectives de concentration des industries sidérurgiques et minières dans le bassin de la Ruhr aboutiraient à une économie de personnel de 60 p. 100 dans la métallurgie.

Le plan Marshall et le plan Schuman, l'abandon de notre indépendance nationale par le Gouvernement sont les causes directes de l'effondrement de notre économie et du chômage « inquiétant », disait hier Mme Devaud, terrible, cruel, disons-nous, par toute la misère et les souffrances qu'il entraîne pour les familles ouvrières.

Si vos déclarations en faveur du plein emploi de la main-d'œuvre et des mesures pour prévenir le chômage sont autre chose que démagogie et hypocrisie, vous devez vous prononcer clairement contre le plan Marshall et le plan Schuman et contre toute la politique de subordination aux intérêts de l'impérialisme américain poursuivie avec votre soutien depuis trois ans par ceux qui dirigent la France.

Dans le cas contraire, vos déclarations n'auraient d'autre but que d'aider à la réalisation du projet du ministère de la production industrielle, c'est-à-dire de trouver les moyens de procéder « sans susciter de remous dans la population à la fermeture de toutes les mines du centre de la France », en essayant de tromper les ouvriers que vous vous apprêtez à jeter sur le pavé.

Les 5 milliards restant, après la suppression des 9 milliards prévus en supplément de la reconduction des sommes affectées au chômage en 1949, pour les allocations de chômage, l'aide aux chômeurs partiels, l'aide aux travailleurs frontaliers, les frais de rapatriement des travailleurs inadaptés seront nettement insuffisants. Il s'agit là encore de tromperies pour tenter de voiler une fois de plus l'aggravation constante et rapide du marché de la main-d'œuvre.

Au chapitre 5050 la commission des finances propose une réduction indicative tendant à attirer l'attention du Gouverne-

ment sur l'obligation impérienne d'améliorer le fonctionnement des centres de formation professionnelle, d'y attirer un nombre maximum de stagiaires, d'y former une main-d'œuvre de qualité appréciée sur le marché du travail, d'en coordonner l'action avec l'évolution technique et économique.

Si nous approuvons l'exposé des motifs que nous trouvons à la page 5 du rapport de la commission des finances, nous déclarons tout de suite qu'il n'a pas plus de valeur que les précédents. La suppression de 2 milliards à la formation professionnelle accélérée est absolument conforme à toute la politique suivie par le Gouvernement, politique approuvée par la majorité de notre assemblée.

Puisqu'il ferme nos usines, puisqu'il ferme nos mines — 59 mines sont déjà fermées — qu'il liquide notre industrie, qu'il licencie tous les jours de nouveaux travailleurs, pour quels besoins le Gouvernement formerait-il une main-d'œuvre qualifiée dont il n'a que faire ?

La suppression de 2 milliards à la formation professionnelle accélérée constitue pour elle, selon M. Lecourt lui-même, un arrêt de mort.

Cette déclaration du rapporteur de la commission des finances de l'Assemblée nationale pourrait apparaître comme un remords de conscience, puisque, par ailleurs, il a, comme toute la majorité, accepté cette sentence de mort.

Notre camarade Patinaud soulignait à propos de cette suppression criminelle — et je tiens à le rappeler — qu'en même temps qu'il refuse 2 milliards à la formation professionnelle accélérée, le Gouvernement consacre 79 milliards à la police.

« Le rapprochement des chiffres, disait-il, est hautement significatif. Il montre que vous avez davantage besoin de C. R. S. que d'ouvriers. Il montre également que vous avez besoin non de constructeurs, mais de démolisseurs, car ces 2 milliards ne représentent que quatre jours de la sale guerre du Viet-Nam. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Un sénateur au centre. Il ne faut pas dire cela, madame.

Mme Girault. « Ne pensez-vous pas que ces 2 milliards seraient mieux utilisés à donner un métier aux jeunes ouvriers qu'à les envoyer commettre des atrocités (*Mouvements divers*), et à se faire tuer pour le profit de la Banque d'Indochine et des marchands de caoutchouc pour la réalisation des plans stratégiques de guerre des impérialistes américains ? »

Un sénateur au centre. Et la Corée !

Mme Girault. La liquidation de la formation professionnelle accélérée soulève dans notre pays une émotion considérable parmi le personnel d'élite que constituent les moniteurs des centres, parmi les jeunes et parmi les parents qui voient venir avec terreur le moment où leurs enfants, sortant de l'école, n'auront aucun emploi, aucun débouché. Nombreuses sont les lettres que nous recevons à ce sujet, nombreuses sont les visites de parents que nous recevons dans nos permanences qui viennent nous entretenir de leurs difficultés et de leurs angoisses devant un avenir chargé de menaces.

Le budget que vous nous présentez est un véritable budget de liquidation. On y supprime aussi 60 millions de francs de subventions et de bonifications d'intérêts aux sociétés mutualistes, sans égard aux services immenses qu'elles rendent aux familles ouvrières.

Sur les crédits, prévus au chapitre 3090, matériel et dépenses diverses des Nord-Africains, la commission des finances de l'Assemblée nationale avait opéré une diminution d'un million. L'Assemblée nationale a rétabli, en partie, les crédits. Elle a néanmoins maintenu une diminution importante et non justifiée. Les besoins de cette main-d'œuvre, actuellement au nombre d'environ un demi-million dans notre pays, qui vit souvent dans des conditions effroyables de misère, auraient nécessité non pas une diminution, mais plutôt une augmentation des crédits.

Par contre, figurent aux chapitres 4130, 4140 et 5020, des sommes importantes, au total 653 millions, consacrées à l'immigration italienne.

Je voudrais, à ce propos, faire l'observation suivante: la période de chômage que traverse actuellement notre pays, quand des centaines de milliers de travailleurs de France sont privés de toute occupation ou de travail suffisant exige la cessation immédiate de toute immigration.

Autant les accords commerciaux passés avec l'Italie en 1946, période de renaissance de nos industries et de pénurie de la main-d'œuvre française, étaient conformes à nos besoins et aux intérêts de la France, autant ce recrutement dans la période présente va à l'encontre de nos besoins et des intérêts de notre pays.

Le continuer, ce serait maintenir les ouvriers de France sans travail dans le chômage, ce serait augmenter le nombre des ouvriers étrangers dans la gêne, ce serait en un mot augmenter la misère en France.

Nous réclamons, en conséquence, l'arrêt total et immédiat de l'immigration. Pour ceux des travailleurs étrangers qu'

sont en France, nous réclamons les mêmes conditions de travail, le même traitement que pour les ouvriers français, à savoir : à travail égal, salaire égal et droit syndical.

Telle sont les observations que je voulais présenter au nom du groupe communiste. Ce budget de liquidation qui sacrifie les œuvres de vie, de bien-être et de prospérité, pour permettre d'alimenter, par des sommes d'année en année plus considérables, le budget de la guerre, en appelle d'autre que mes camarades formuleront au cours de la discussion des chapitres.

Pour sortir de la situation catastrophique dans laquelle se débat la France et que personne ne songe plus à nier, il faut changer de politique. Cela exige, évidemment, le remplacement de l'équipe interchangeable qui, depuis trois ans, se partage, je ne dirai pas le pouvoir, puisque ce n'est pas elle qui gouverne la France, mais les Américains, qui se partage, dis-je, sinon se dispute les portefeuilles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans le rapport qu'il présentait à l'occasion de la discussion de la proposition de loi abrogeant la loi du 22 juin 1886, M. Kalb se plut à rappeler les paroles prononcées en 1875 à la tribune du Parlement français par Laboulaye.

« Quand nous demandons, dit Laboulaye, la République, nous ne demandons pas un gouvernement de partis, nous demandons un gouvernement où il y ait de la place pour tout le monde. C'est ce grand avantage qui nous a fait adopter la République, car c'est le seul gouvernement qui n'exclut personne et qui permet à la France de nourrir, comme une mère, tous ses enfants autour du même foyer ».

Plus loin, il disait :

« Ce qui détruit la République, c'est ce qui détruit les monarchies : quand un gouvernement ne donne pas satisfaction aux besoins, aux idées et aux vœux populaires, quel que soit son nom, il est destiné à tomber ».

C'est parce que la politique pratiquée depuis 1947 empêche « la France de nourrir comme une mère tous ses enfants autour du même foyer », parce que le Gouvernement « ne donne pas satisfaction aux besoins, aux idées et aux vœux populaires » qu'il tombe quel que soit son nom : Mayer, Schuman, Queuille, Bidault, re-Queuille ou Pleven, tombe, tombera et disparaîtra définitivement pour faire place à un autre gouvernement, un gouvernement français d'union démocratique...

M. Boisrond. Russe !

Mme Girault. ... qui fera de la France un pays heureux où, comme dans les démocraties populaires et en Union soviétique (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations ironiques au centre et à droite*), le peuple ne connaîtra plus de crises, plus de chômage, plus de jeunes sans perspective d'avenir (*Nouvelles exclamations ironiques au centre et à droite*), plus de vieux mourant de faim et de froid, mais une France qui pourra « nourrir, comme une mère, tous ses enfants autour d'un même foyer ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Symphor.

M. Symphor. Mesdames, messieurs, j'interviens brièvement pour poser à M. le ministre du travail quelques questions, en m'excusant d'avoir à prendre si souvent la parole, moins fréquemment, cependant, qu'il le faudrait, mais davantage que je le voudrais.

Je vous assure, mes chers collègues, que ce n'est pas par amour de la parole que je suis obligé d'intervenir aussi souvent, mais nous, représentants des départements d'outre-mer, nous nous trouvons dans une position telle que nous sommes obligés de nous faire entendre à chaque budget, à chaque débat. Nous sommes seuls à le faire, nous ne pouvons pas nous relayer, et il n'est pas extraordinaire, dans ces conditions, que les mêmes acteurs occupent toujours la scène.

Ne voyant pas de chapitre sur lequel m'inscrire, je demande à M. le ministre, au cours de la discussion générale, quelles sont les dispositions qu'il a prises pour l'application, dans les nouveaux départements d'outre-mer, des textes relatifs à la sécurité sociale. Il y a là, évidemment, des problèmes essentiels pour la classe ouvrière de nos départements.

Il y a quatre ans — je le répète peut-être pour la dixième fois — que nous sommes assimilés. La loi sur la sécurité sociale est postérieure à celle de l'assimilation. Il est vraiment incompréhensible que rien n'ait été fait à ce jour pour apporter les correctifs que vous aurez jugés nécessaires, correctifs que, dès le départ, il faut que vous le sachiez, que nous n'accepterons pas, s'ils doivent nous faire un statut spécial, en tout état de cause, pour trouver une solution qui satisfasse à la fois les intérêts que vous voulez défendre et ceux que nous prétendons représenter.

Vous avez envoyé trois missions dans ces départements, elles sont revenues avec des rapports particulièrement pertinents, des rapports fouillés, étudiés, de véritables encyclopédies sur la vie, sur l'économie, l'habitat, sur la situation des travailleurs dans ces nouveaux départements.

Mme Devaud disait hier soir qu'on ne lit pas les rapports. J'ai bien l'impression qu'on n'enlève pas les bandes qui les enveloppent. Jusqu'à présent, personne, dans le Gouvernement, ne s'est ému de la situation vraiment tragique qui a été signalée par ces commissions.

M. Marrane. Cela ne vous empêche pas d'avoir confiance dans le Gouvernement !

Mme Girault. Et de voter !

M. Symphor. Si le Gouvernement estimait que l'observation que vous venez de faire est une sanction à l'inertie que nous signalons, je vous aurais rendu grâce. Que nous soyons obligés en effet, de recevoir, sous forme de quolibets, de telles observations, cela montre dans quelle situation nous sommes devant nos compatriotes, et quand nous sommes acculés à entendre de tels reproches, je me demande si vous n'allez pas y trouver une raison majeure pour sortir de cette situation car, en vérité, c'est un véritable sentiment de gêne...

M. Marrane. Vous pouvez compter là-dessus et boire du coca-cola ! (*Exclamations et rires.*)

M. Méric. Quand les communistes étaient au Gouvernement, ils imposaient leur politique.

M. le président. Allons, mesdames, messieurs, c'est sérieux, je vous en prie.

M. Symphor. Lorsque notre collègue, M. Marrane, s'apercevait que la coca-cola ne nous intéresse pas en tant que boisson américaine — nous allons en parler — alors entretenons-nous de choses sérieuses.

Lorsque les Français boivent de la coca-cola, ils ne regardent pas s'il s'agit du pavillon américain ou du pavillon russe. Ils acceptent une boisson qui peut satisfaire leurs besoins comme ils l'auraient fait si elle venait des bords de l'Oural.

M. Marrane. Faites leur boire du vin !

M. Symphor. Du vin, nous en buvons, mais nous le payons très cher.

Mlle Mireille Dumont. Les ouvriers n'en boivent pas.

M. le président. Enfin, est-ce un colloque ou un exposé ?

M. Symphor. Je regrette, mais je suis interrompu, monsieur le président.

M. le président. Si vous répondez à toutes les interruptions, personne ne comprendra plus ce que vous voulez dire.

M. Symphor. Nous connaissons le vin, monsieur Marrane, autant que vous, autant que tous les Français de la métropole.

M. le président. Non seulement nous le connaissons, mais nous lui donnons la préférence. (*Applaudissements.*)

M. Dassaud. Nous demandons qu'on en fasse autant en Russie !

M. Symphor. Pour en revenir à mon propos, je dis que ce n'est pas sans un sentiment de rancœur ou de ressentiment que nous nous trouvons obligés, à chacune de vos délibérations, d'intervenir pour vous rappeler qu'il existe des départements qui ont les mêmes droits que les vôtres. C'est vous, d'ailleurs, qui les avez annulés dans l'ardeur fraternelle de vos sentiments. Si vous ne voulez pas qu'ils en usent, ayez la franchise, la loyauté de le dire ! Je me demande même si la conclusion, au fond, de tous ces débats, ne sera pas le dépôt, d'ici quelque temps, d'une proposition demandant que nous revenions à ce que nous étions autrefois !

Nous avons cru bien faire en revendiquant le droit d'entrer dans la communauté française. Nous avons cru que nous avions des droits identiques à ceux de tous les citoyens français. Si nous sentons, par cette résistance, dont nous ne comprenons pas la portée, mais dont nous sentons les terribles effets qui pèsent lourdement sur nous, que nous sommes des cendrillons au bas bout de la table, des intrus, des gens dont on souffre, la présence inopportune, nous sommes prêts, monsieur le ministre, à vous redonner toute votre tranquillité et votre sérénité. Il ne faudrait pas que vous ayez l'impression que chaque jour, nous défendons des intérêts sordides, je ne veux pas que vous ayez l'impression que nous venons chaque jour plaider des causes égoïstes, en quémanteurs indiscrets, en mendiant jamais satisfaits !

Vous avez accueilli dans la famille française près de 400.000 personnes. Mais ces gens-là étaient Français bien avant l'existence de ce Gouvernement ; ils l'étaient depuis 300 ans, alors que leurs ancêtres répandaient leur sang pour la défense du pavillon ; que ce fût le pavillon blanc de la royauté ou l'aigle de l'épopée impériale. Ils l'étaient au cours de la guerre du Mexique, au cours de la guerre de 1870. Ils l'étaient depuis la guerre de 1914 et le sont restés pendant la guerre de 1939 ; ils le sont depuis la découverte de ces îles.

Vous avez cru, en les assimilant, leur faire un grand honneur, mais c'est un honneur qui est lourd à porter. Vous avez ouvert devant eux des espérances que vous vous plaisez sans

cesse à décevoir et des horizons que vous fermez automatiquement et systématiquement, avec une obstination que rien ne peut expliquer.

Il faudrait tout de même prendre position. Il faut que le Gouvernement nous dise si nous sommes citoyens français ou si nous ne le sommes pas. Nous ne faisons pas non plus partie du plan général de développement, parce que nous sommes départements d'outre-mer; mais nous ne faisons pas partie complètement du F. I. D. E. S. parce que nous ne sommes pas territoriaux d'outre-mer. Telle est la situation.

En ce qui concerne le travail et la sécurité sociale, vos fonctionnaires qui bénéficient de leur statut ne reçoivent plus, lorsqu'ils arrivent chez nous, les mêmes prestations familiales et leurs enfants doivent sans doute manger moins parce qu'ils ont franchi 7.000 kilomètres d'eau pour aller servir la France sur ces terres lointaines. En ce qui concerne nos propres fonctionnaires, mieux n'en vaut pas parler. Si vous ne prenez pas soin des vôtres, que pouvons-nous réclamer pour les nôtres ? (Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.)

Il y avait là une grande œuvre à faire. La Royauté et l'Empire ont fait leur devoir en envoyant sur place leurs grands intendants, leurs grands fonctionnaires, qui avaient le sens de l'empire français et avaient le sentiment de ce qu'il fallait faire pour la grandeur de la France.

Depuis que la IV^e République est là, vous avez enlevé le pavillon français de notre aérodrome, car chaque matin, quand le Latécoère se présentait, les gens s'accrochaient aux fenêtres pour voir passer ce messager français; ils s'arrêtaient pour saluer le symbole de la patrie française.

Cela ne vaut-il pas quelques millions que des centaines de milliers d'hommes se pressent le matin ou le soir, quand un avion vrombit dans le ciel, pour voir passer la France. (Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.)

Vous parlez de chiffres, vous parlez de quelques millions sur un budget de 2.000 milliards pour assurer une vie décente à des centaines de milliers d'hommes qui vous ont fait confiance. Mais vous ne sentez donc pas qu'à 7.000 kilomètres de vous, dans cette mer des Caraïbes, dans ce continent américain, il y a tout de même des appels à la séduction, il y a des tentations puissantes auxquelles ces hommes résistent malgré leur misère et votre indifférence ?

Nous ne sommes pas américains, monsieur Marrane, nous avons accepté d'être acculés au blocus, à la disette, à la famine, pour marquer notre volonté d'occuper notre place dans la famille française; et, quand nous nous tournons vers vous, évidemment, nous trouvons ici, au Conseil de la République, un accueil des plus empressés, des plus chaleureux, des plus enthousiastes; mais il semble que le Gouvernement, quand il est obligé de subir ici la pression de votre vote, se venge sur nous dans ses bureaux par une interprétation restrictive des textes ! (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Il semble que, lorsque vous avez pris une décision à l'unanimité, il y a toujours un fonctionnaire d'un ministère quelconque pour rechercher, à la loupe, la formule qui détruit l'effet de l'amélioration que vous avez voulu réaliser. (Nouveaux applaudissements.)

Monsieur le ministre, vous allez parler; je vous prie de prendre une décision solennelle. Ou bien vous direz: Non, il n'y a pas de sécurité sociale ! et nous saurons ce qu'il faut faire; ou bien vous direz « oui » et il faudra bien que vous appliquiez la réponse que vous aurez faite. (Vifs applaudissements prolongés à l'extrême gauche, à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.)

M. Lodéon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lodéon.

M. Lodéon. Mesdames, messieurs, je m'excuse auprès de vous de prendre à nouveau la parole après le débat d'hier où M. Symphor et moi-même avons une nouvelle fois dénoncé l'insuffisance des solutions apportées à la question de l'intégration.

Je veux simplement dire qu'un texte, voté par l'Assemblée nationale aussi bien que par le Conseil de la République, avait prévu un délai pour que le Gouvernement s'acquittât de ses obligations et appliquât là-bas aussi bien les lois relatives aux questions économiques que celles qui avaient trait aux questions sociales. Ce délai est expiré et voici que contradiction est donnée à ce texte, qui crée non seulement une créance à ces territoires d'outre-mer, mais qui crée une obligation pour le Gouvernement. Voici que, depuis le 3 avril 1950, nous attendons une décision qui est prévue par un texte et, jusqu'à présent, aucune solution, même partielle, n'est apportée qui soit de nature à dissiper nos inquiétudes.

Il faut que cela cesse et que les gouvernements respectent enfin la loi qui est votée par les deux assemblées et qui constitue la volonté de la Nation. (Applaudissements.)

M. Couinaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Couinaud.

M. Couinaud. Je veux intervenir très brièvement, simplement pour poser une question à M. le ministre du travail. Je ne veux pas, à l'occasion de cette discussion du budget du travail et de la sécurité sociale, instituer un large débat sur la sécurité sociale, mais j'avais déjà posé à M. le ministre, lors d'une discussion précédente, des questions précises sur ce sujet.

M. le ministre m'avait dit qu'il ne pouvait me répondre à ce moment-là et que la question viendrait en discussion une nouvelle fois. Or, par suite de circonstances indépendantes de notre volonté commune, ce débat n'a pu avoir lieu.

Je demande simplement à M. le ministre de prendre l'engagement devant nous que ce débat, et un large débat sur la sécurité sociale, un débat extrêmement important, car le problème, à mon avis, est primordial, vienne le plus rapidement possible devant notre assemblée et qu'à ce moment-là nous puissions, dans une séance qui sera peut-être longue, nous expliquer clairement et voir quelles sont les modifications à apporter à cette loi sur la sécurité sociale si nous voulons qu'elle soit réellement appliquée en France métropolitaine et dans les départements de la France d'outre-mer. (Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite et sur les bancs supérieurs de la gauche.)

M. Paul Bacon, ministre du travail et de la sécurité sociale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je tiens tout d'abord à remercier M. Aubert, rapporteur de la commission des finances, de l'effort qu'il a déployé pour présenter devant votre assemblée le budget du ministère du travail. Il a fait preuve au cours de son exposé d'une très large compréhension des nécessités administratives du ministère que je dirige pour le moment; mais, également, il a manifesté une conscience très claire des exigences sociales qui font que ce ministère doit jouer un rôle important non seulement dans la vie économique, mais la vie sociale de notre pays.

Ayant ainsi remercié le rapporteur et à travers lui les commissions et le Conseil de la République tout entier, je voudrais, répondant aux vœux que les uns et les autres ont exprimés au cours de cette discussion générale, déclarer tout d'abord que je suis très volontiers à la disposition de MM. les sénateurs pour leur fournir toutes explications de détail ou techniques lorsque nous aborderons les chapitres de ce budget.

Cependant, je tiens dès maintenant à présenter un certain nombre d'observations qui porteront, soit sur les remarques qui ont été faites par M. le rapporteur, soit sur celles qui ont été présentées par les différents orateurs.

M. le rapporteur a attiré plus spécialement mon attention sur quatre points principaux, le premier est relatif à l'immigration et en particulier à l'immigration italienne.

Il a demandé que le ministère du travail accomplisse un effort de simplification des formalités d'immigration. Précisément, cet effort a déjà été entrepris par les services du ministère du travail; il me sera donc facile sur ce point de donner satisfaction aux très légitimes demandes qui ont été présentées par le Conseil de la République.

Il est incontestable que cette simplification doit s'accompagner d'un effort de contrôle, de telle sorte que les effets de ce que l'on a pu appeler l'immigration clandestine ne viennent pas contrecarrer et annihiler les efforts déployés par les gouvernements de la France et de l'Italie, pour organiser les migrations à travers leur frontière commune. C'est là une position que je prends bien volontiers. Lorsque nous aborderons l'examen des chapitres, j'aurai peut-être l'occasion d'entrer plus avant dans le détail de ce que je viens de dire très brièvement devant vous.

L'un des points qui ont été abordés également par M. le rapporteur, et celui-ci avec une certaine insistance en raison de la gravité qu'il présente, c'est celui du chômage. Ce problème est la préoccupation principale, la préoccupation dominante non seulement du ministre du travail mais aussi du Gouvernement tout entier. Pour combattre le chômage, ce ne sont pas, vous le savez bien, les seules mesures d'ordre social que le ministre du travail peut mettre en œuvre qui importent. Ce sont les mesures d'ordre économique. Il faut « animer » l'économie française. C'est pourquoi le Gouvernement actuel aussi bien que le précédent ont essayé de mettre au point un plan qui, en permettant la construction de logements, procurerait du travail aux ouvriers de notre pays.

C'est donc par une politique de construction, en « animant » notre économie, que le Gouvernement pourra lutter efficacement contre le chômage; mais, et je rejoins ici la troisième observation présentée par M. le rapporteur, il entend également lutter contre les effets immédiats du chômage par une politique de formation professionnelle accélérée.

A vrai dire, ces derniers mots présentent un certain caractère péjoratif. Le terme « accéléré » fait image et donne l'idée d'une qualification « inférieure », qui serait donnée aux stagiaires qui fréquentent les centres de formation professionnelle. C'est pour-

quoi, conformément à certaines observations présentées et aux études faites en matière internationale, il convient, désormais, de parler de la « formation professionnelle des adultes ».

La formation professionnelle des adultes entre très normalement dans le cadre d'une large et grande politique de lutte contre le chômage et, lorsque nous aborderons le chapitre relatif à cette question, je vous dirai comment le Gouvernement a pratiqué non pas une politique de liquidation, comme Mme Girault vient de le faire remarquer, mais au contraire, une politique de rénovation de la formation professionnelle des adultes...

Mme Girault. Je demande à voir!

M. le ministre. ... puisque nous avons dès maintenant, l'assurance que les centres qui existaient au 1^{er} janvier seront maintenus. Nous avons cette assurance et la preuve vous en sera très facilement administrée, madame, par la simple lecture des réponses que j'adresse à tous les parlementaires et même aux parlementaires communistes; la preuve vous en sera administrée par les réouvertures de centres que j'ai pu pratiquer depuis que le Parlement m'a donné le pouvoir de disposer des crédits dont nous avons besoin pour faire vivre et développer les centres de formation professionnelle des adultes.

Restent enfin les observations faites par M. le rapporteur sur la sécurité sociale. Elles rejoignent celles que M. Couinaud a présentées en tout dernier lieu.

Je suis ici absolument d'accord avec M. le sénateur Couinaud. Nous avons eu, déjà, vous vous en souvenez, une explication sur un certain nombre de griefs qui peuvent être formulés contre la sécurité sociale.

Je vous avais promis, monsieur le président, ainsi qu'au Conseil de la République, d'instituer un très large débat sur l'ensemble des problèmes qui intéressent à la fois l'organisation et l'équilibre financier de la sécurité sociale.

J'enregistre très volontiers la demande que M. le sénateur Couinaud vient de formuler et, devant vous tous, je prends volontiers l'engagement d'accepter, pour la rentrée parlementaire, un débat très complet sur l'examen des problèmes qui sont relatifs à la vie, à l'organisation et surtout à l'avenir de la sécurité sociale dans notre pays.

Nous aurons tout à l'heure à entrer dans le détail, au moment de la discussion des articles, des problèmes qui sont relatifs au chômage.

Je dois signaler dès maintenant, mais vous vous en doutez, que les chiffres qui ont été avancés par Mme Girault ne concordent pas avec les chiffres que je possède et qui viennent des services de statistiques du ministère du travail. (*Rires et exclamations à l'extrême gauche.*)

Mme Girault. Evidemment!

M. le ministre. J'ai déclaré, madame, qu'il n'y avait aucun étonnement à avoir, du fait que les chiffres que j'ai avancés et les vôtres sont différents.

Je tiens à indiquer que le Gouvernement, quand il parle de politique de plein emploi et de politique de construction, quand il parle de politique de formation professionnelle des adultes, entend non point seulement présenter une sorte de plan qui constitue un panneau-réclame et qui fait simplement l'objet de belles paroles, comme vous le disiez, mais au contraire que le Gouvernement entend mettre en œuvre un certain nombre de dispositions qui aboutiront en fait à écarter la menace du chômage d'un nombre sans cesse grandissant de travailleurs.

Je voudrais vous dire, pour vous montrer qu'il ne s'agit pas seulement de belles paroles mais de faits précis, que, depuis exactement six mois, nous avons ouvert soixante caisses d'indemnisation de chômeurs, ce qui nous permet d'affirmer que cette décroissance du chômage ne résulte pas seulement d'une sorte de truquage des statistiques, mais en réalité d'un effort véritable de lutte contre le chômage, effort entrepris à la fois sur le plan social et sur le plan économique.

M. Souquière. En fermant les usines de la région parisienne, monsieur le ministre.

M. le ministre. Nous pourrions voir tout à l'heure quelles sont les répercussions sur la région parisienne de cette politique, que vous dénoncez, de plein emploi, menée par le Gouvernement.

Pour l'instant, je tiens à signaler que nous avons ouvert soixante caisses qui permettent de secourir et d'indemniser les chômeurs. Et quand, dans un centre important, par la nécessité économique, les employeurs sont dans l'obligation de licencier un nombre important de travailleurs, le ministère du travail met tout en œuvre pour mettre à la disposition des travailleurs licenciés des secours qui prennent la forme de secours complets et de secours partiels.

J'arrive enfin à la très émouvante intervention de M. Symphor. Je sais bien que l'application des lois sur la sécurité sociale, dans les départements d'outre-mer, a provoqué d'énormes désillusions. Je les connais: beaucoup de mes amis ont fait partie de ces missions que le Parlement a envoyées

et décrit la détresse des travailleurs de ces départements. Je suis donc au courant et je pense qu'il convient de mettre tout en œuvre pour mettre fin à cette détresse et pour réparer les injustices qui sont commises à la fois par le législateur, disons-le très simplement, aussi bien que par le Gouvernement.

Je ne voudrais pas, ici encore, vous répondre d'une façon émouvante et simplement par de belles paroles, mais je tiens à vous signaler que le directeur régional de la sécurité sociale de Fort-de-France viendra la semaine prochaine discuter de tous ces problèmes avec les services de mon ministère.

J'ai l'intention de convoquer, comme je l'avais d'ailleurs promis, au cours du débat sur le budget du travail, à l'Assemblée nationale, une commission interministérielle spéciale pour étudier ce problème et prendre les décisions qui permettent enfin d'établir sur des bases raisonnables et solides la sécurité sociale dans les départements d'outre-mer.

C'est une œuvre indispensable qui nous est commandée par la solidarité française, mais bien plus encore par la fraternité humaine. Soyez persuadés que ce Gouvernement fera l'impossible pour réparer l'injustice qui frappe trop de travailleurs des départements que vous représentez et au nom desquels vous avez si éloquemment parlé.

Telles sont les observations que je voulais présenter au Conseil. Je me tiens à votre disposition maintenant, persuadé que nous pourrions, les uns et les autres, arriver à un accord qui nous permettra de bâtir, enfin, non seulement un budget du ministère du travail satisfaisant et manifestant notre volonté d'économies, mais encore notre volonté de justice sociale.

Je suis également persuadé que nous arriverons à promouvoir une législation du travail fraternelle et humaine. (*Applaudissements.*)

M. Symphor. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Symphor.

M. Symphor. Je donne acte à M. le ministre de sa déclaration: une promesse après plusieurs autres. J'aimerais que celle-là fût la bonne, pour son honneur et pour notre satisfaction. C'est une nouvelle station de notre calvaire: souhaitons qu'elle soit la dernière.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« Article unique. — Il est ouvert au ministre du travail et de la sécurité sociale, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1950, des crédits s'élevant à la somme totale de 49.911.144.000 francs et répartis par service et par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi. »

L'article unique est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

Je donne lecture de cet état:

Travail et sécurité sociale.

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 277.931.000 francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à M. Denvers.

M. Denvers. Je n'ai pas déposé d'amendement portant réduction indicative sur ce chapitre, mais je voudrais, et je pense, en le faisant, exprimer l'opinion unanime des membres de cette assemblée, appeler l'attention de M. le ministre sur les mille et une difficultés qu'on suscite aux vieux travailleurs lorsqu'ils déposent leur demande d'allocation vieillesse.

Ce sont des ennuis, des formalités sans fin, irritantes et décourageantes; lorsque les vieux travailleurs ont fourni la plupart des certificats qui attestent qu'ils ont travaillé pendant un certain nombre d'années, on revient malgré tout à la charge et on leur demande de fournir des renseignements complémentaires difficiles à se procurer parce que les employeurs ont disparu, ou parce que ceux-ci se refusent à les fournir, impossibles à trouver pour ceux qui ont travaillé voici plus de vingt-cinq ou trente ans.

Je voudrais, monsieur le ministre, que vous invitiez les caisses régionales et les services responsables, à faire preuve de moins de rigidité et de rigueur dans l'application des circulaires que vous leur envoyez. Pour certains de nos vieux il est totalement impossible de fournir strictement les preuves de leur passage chez tel ou tel employeur ou d'indiquer, d'une manière exacte, comme le souhaitent vos services, les salaires horaires et le nombre d'heures de travail pratiqués dans une période déjà très lointaine.

J'ai ici un certain nombre de lettres qui relatent toute la peine qu'éprouvent ces vieux travailleurs lorsqu'ils reçoivent

une notification de rejet après s'être efforcés durant de longs mois à essayer d'attester leurs droits à l'allocation vieillesse. Pauvres vieux et pauvres vieilles ! qu'on veuille bien les considérer avec humanité et faire montre à leur égard de beaucoup de compréhension.

Je vous demanderai, monsieur le ministre, de vouloir recommander plus de compréhension dans l'étude des dossiers déposés qui ne reçoivent souvent une solution qu'un an, dix-huit mois, voire deux ans après leur dépôt. Et alors, pendant ce temps, comment vivre ?

Je vous dirai encore qu'à partir du moment où le maire d'une commune, par exemple, atteste que telle ou telle personne n'a tout de même pas vécu — permettez-moi l'expression — d'amour et d'eau fraîche, c'est-à-dire sans travailler, ce soit une preuve appréciable dans la détermination de vos services.

Je vous demande de vouloir bien apporter à mes observations toute votre sollicitude et prendre toutes mesures utiles pour des rapports plus faciles entre vos services et nos vieux travailleurs qui n'ont pas le droit de désespérer de la sécurité sociale.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Les observations qu'a présentées l'honorable sénateur n'ont pas échappé à l'attention des services du ministère du travail. Ceci n'est pas seulement une formule. Je sais, en effet, que la liquidation des dossiers qui sont relatifs aux vieux travailleurs exige un temps parfois abusif et vous avez parfaitement raison de le faire remarquer.

Les instructions qui sont données sont, vous le savez, des instructions générales. Il y a des cas particuliers qui mériteraient une attention spéciale. Je vous demande par conséquent et je demande à tous les parlementaires de bien vouloir signaler ces cas aux services du ministère du travail. Je leur donne l'assurance qu'une enquête administrative sera faite, et vous savez que lorsque cette enquête est faite, les délais sont très raccourcis.

Reste, cependant, l'observation générale que vous avez présentée. Je vous promets d'en tenir compte et d'examiner quelles instructions particulières et quelles modifications surtout on pourrait apporter dans l'organisation pour réduire le temps de liquidation des dossiers relatifs aux vieux travailleurs.

Mme Devaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Permettez-moi d'ajouter quelques remarques aux réflexions de M. Denvers et à la réponse que vous avez bien voulu lui faire, monsieur le ministre. Je regrette que trop d'employés des caisses — je me garderai de généraliser — mais trop d'employés encore agissent avec une désinvolture inexcusable à l'égard des vieillards, les obligeant à se déplacer cinq, six, sept et huit fois de banlieue et même de la grande banlieue, alors que les trajets sont onéreux et fatigants, et ceci pendant un an, deux ans, au point qu'ils meurent parfois avant de toucher leur retraite.

Est-il admissible d'oublier ainsi tout sentiment de simple humanité ?

Puisque je parle des caisses régionales vieillesse et de la désinvolture de certains membres de leur personnel, je veux dire un mot des négligences diverses de certaines caisses primaires, notamment en matière de constitution de dossier de maladie.

J'ai été le témoin actif de la manière dont sont traitées certaines réclamations. Voulez-vous deux exemples pris entre plusieurs et qui sont significatifs ?

Je rappellerai l'attitude de cette caisse de banlieue qui, après plusieurs erreurs, envoyant à un assujéti une pièce ne le concernant nullement, persévère par deux fois dans son erreur en réclamant la constitution d'un dossier inexistant, malgré les protestations et les lettres de l'intéressé qui ne furent ni lues ni entendues.

Un autre cas : la femme d'un malade se présente à une caisse primaire de Paris. L'employée qui est au guichet lui dit sans ambages : « Madame, vous me présentez un faux, c'est très grave et votre geste aura des suites ». La pauvre femme, parfaitement innocente et déjà accablée par ses occupations professionnelles et ses soucis familiaux, dut faire la preuve de son innocence, alors que c'était à la sécurité sociale — qui laisse passer tant d'abus — d'apporter la preuve de la prétendue culpabilité.

Ma conclusion, monsieur le ministre, est que le soi-disant effort de rationalisation de la sécurité sociale ne doit pas y supprimer tout sentiment d'humanité.

Certes, les caisses sont autonomes et vous n'avez pas sur elle de pouvoir direct, mais vous vous devez de leur faire entendre notre protestation. Rationaliser le travail, le simplifier, certes, mais jamais en transformant les clients en numéros,

sans personnalité. On ne doit pas oublier que l'on se trouve en présence d'hommes et de femmes et, en aucun cas, une réforme dite sociale ne doit porter atteinte à la dignité de la personne.

Je vous demanderai d'inviter le personnel de la sécurité sociale à être un peu plus, non pas aimable,...

Mme Crémieux. Ils sont grossiers !

Mme Devaud. ... mais humain à l'égard de ceux qui ont affaire à lui, d'avoir pitié de tous les « clients » des caisses qui sont des gens souvent dans la peine, et qu'on n'agisse pas avec eux comme on agit avec du matériel. Il n'y a pas de matériel humain en France, il y a des hommes. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur la chapitre 1000 ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 1000 est adopté.)

M. le président. « Chap. 1010. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale, 36.119.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1020. — Emoluments du personnel temporaire de l'administration centrale, 20.346.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1030. — Agents du cadre complémentaire de l'administration centrale, 3.025.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1040. — Indemnités du ministre. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale, 18.007.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1050. — Contrôle général de la sécurité sociale. — Traitements, 20.670.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1060. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Traitements, 505.667.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1070. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Salaires du personnel auxiliaire, 519.719.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1080. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Traitements des agents du cadre complémentaire, 70.563.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1090. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Rémunération des agents contractuels, 323.655.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1100. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Indemnités et allocations diverses, 12.863.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1110. — Services mécanographiques. — Personnel, 5.835.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1120. — Attachés du travail. — Traitements, 2 millions 761.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 3), Mme Devaud propose de rétablir le crédit demandé par le Gouvernement et, en conséquence, de porter la dotation de ce chapitre à 3.244.000 francs.

La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Mon amendement tend à rétablir ce que je crois être une omission de la part de l'Assemblée nationale.

Après une longue et laborieuse discussion concernant les attachés du travail, ou plutôt notre unique attaché du travail à Londres, l'Assemblée nationale a rétabli les crédits qu'elle avait d'abord supprimés. Mais elle a rétabli des crédits qui me semblent insuffisants puisqu'ils concernent uniquement le traitement de l'attaché du travail et qu'on a oublié ce qui correspondait au traitement de sa secrétaire.

Il me paraît nécessaire qu'un attaché du travail à l'étranger ait un secrétaire, et je demande le rétablissement du crédit initial, parfaitement justifié.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, dans le budget antérieur, aucun crédit n'était inscrit pour la rémunération de la secrétaire de l'attaché du travail à Londres.

Toutefois, selon le « bleu », il semble que cet agent était pris en charge par l'ambassade. On peut se demander si l'inscription d'un tel crédit, cette année, ne correspond pas à la création d'un nouvel emploi, puisque auparavant la secrétaire était prélevée sur les effectifs de l'ambassade. C'est simplement la question que je me permettrai de poser à M. le ministre du travail, après quoi la commission s'en remettra à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. J'appuie, bien entendu, la demande présentée par Mme Devaud et je réponds à M. le rapporteur en lui disant que, pour l'instant, les crédits affectés à l'ambassade de Londres ne sont pas tels que la secrétaire puisse être effectivement payée, de sorte que notre attaché du travail se trouve dépourvu de secrétaire. Les observations de Mme Devaud sont donc particulièrement pertinentes et je demande au Conseil

de la République de bien vouloir, en effet, rétablir les crédits relatifs au paiement de la secrétaire de notre unique attaché du travail.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...
Je mets aux voix l'amendement.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1120 avec le chiffre de 3.244.000 francs résultant du vote de l'amendement de Mme Devaud.

(Le chapitre 1120, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 1130. — Directions régionales de la sécurité sociale. — Traitements, 444.344.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1140. — Directions régionales de la sécurité sociale. Traitements des employés de bureau et des agents du cadre complémentaire, 65.597.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1150. — Directions régionales de la sécurité sociale. — Salaires du personnel auxiliaire, 261.600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1160. — Emoluments du personnel temporaire des services sociaux, 5.733.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1170. — Contrôle général et directions régionales de la sécurité sociale. — Indemnités, 7.715.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1180. — Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer, 11.602.000 francs. »

M. Patient. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Patient.

M. Patient. Sur le chapitre 1180, « Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les territoires d'outre-mer », je vois le mot « nouveau ». Ce mot « nouveau » m'avait donné beaucoup d'espoir, car je croyais que c'était un commencement d'application de la sécurité sociale dans nos départements d'outre-mer. De par les indications fournies par M. le ministre il y a un instant, je m'aperçois que j'ai fait une grave erreur, puisque M. le ministre vient de nous parler d'une commission interministérielle qui va se réunir pour étudier la question qui, pourtant, depuis trois ans, est à l'étude et qui, certainement, a dû être sagement mûrie par toutes les commissions qui nous ont visités.

Alors, je me demande ce qu'il y a de « nouveau » dans ce chapitre. Je serais très heureux si M. le ministre voulait nous donner quelques explications.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je répondrai tout simplement que les crédits qui sont inscrits au chapitre 1180, sous la rubrique « Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les territoires d'outre-mer », représentent des indemnités spéciales, indemnités de résidence et indemnités de déplacement. Je pense alors que les observations que vous avez présentées pourraient, ou en partie rejoindre celles qui ont été faites tout à l'heure, ou trouver leur place au moment où une discussion, qui engagerait le ministre de la fonction publique, s'instituerait devant cette assemblée. Les crédits qui figurent sous cette rubrique sont relatifs aux indemnités de résidence et de déplacement pour des services qui relèvent de l'autorité du ministère du travail.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix le chapitre 1180, au chiffre de la commission.
(Le chapitre 1180 est adopté.)

M. le président. « Chap. 1190. — Indemnités de résidence, 483 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1200. — Supplément familial, 19 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1210. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 11.330.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1220. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés, 1.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1230. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 22.500.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Remboursement de frais, 172 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3010. — Services de l'administration centrale. — Matériel, 26.630.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3020. — Paiements à l'imprimerie nationale. — Impressions, 35.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3030. — Paiement à l'imprimerie des Journaux officiels, 1.310.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3040. — Paiements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 47 millions de francs. »

La parole est à M. Bertaud.

M. Bertaud. Je tiens à signaler à M. le ministre un fait récent. La sécurité sociale a adressé dernièrement et à diverses reprises à tous les assujettis patrons des lettres de rappel leur demandant de bien vouloir verser leurs cotisations.

Or, il apparaît qu'un certain nombre d'assujettis seuls méritaient ces lettres de rappel. Aux réclamations faites, par les chefs d'établissement qui se savaient en règle avec l'administration, la caisse de sécurité sociale a répondu: « Il ne nous est pas possible de faire de discrimination entre ceux qui ont payé et ceux qui n'ont pas payé et nous faisons des rappels à tout le monde. »

Monsieur le ministre, si ces rappels doivent successivement se renouveler au cours de l'année, je comprends très bien que le chapitre « Paiement à l'administration des postes » prévoit un crédit de 47 millions, mais vous conviendrez avec moi que l'excès de zèle auquel je fais allusion est particulièrement onéreux. Je tiens à votre disposition le nom du commerçant et le nom des industriels à qui ces réponses ont été faites.

Je sais, évidemment, que les timbres ne coûtent pas cher à ceux qui ne les payent pas, mais, comme, pratiquement, c'est l'ensemble de la population qui fait les frais de cette correspondance excessive, il peut être nécessaire que vous donniez des instructions pour que l'on ne rappelle à leur devoir que ceux qui réellement le méritent et que l'on ne perde ni temps, ni papier, ni timbre pour ceux qui se sont scrupuleusement acquittés en temps voulu de leurs obligations envers la sécurité sociale. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je pense, en effet, qu'il convient de rappeler à leur devoir seulement ceux qui le méritent. Par conséquent, monsieur le sénateur, je vous demande, sur ce point, de bien vouloir me faire parvenir des renseignements précis. Nous ferons une enquête et nous interviendrons.

Je tiens à vous signaler cependant que vos observations ne visent pas le chapitre. Les frais de poste dont vous parlez sont payés par la caisse nationale de sécurité sociale et font l'objet d'un forfait. Ils ne figurent pas dans le chapitre ni même dans ce budget.

M. Bertaud. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix le chapitre 3040 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 3040 est adopté.)

M. le président. « Chap. 3050. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Matériel, 156.510.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3060. — Frais d'enquête de main-d'œuvre, 3.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3070. — Attachés du travail. — Dépenses diverses. »

« Chap. 3080. — Service mécanographique. — Matériel, 8 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3090. — Matériel et dépenses diverses des Nord-africains, 23.599.000 francs. »

La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Je n'ai pas l'intention, monsieur le ministre, de m'étendre longuement sur ce douloureux chapitre du travail des Nord-africains en France. A plusieurs reprises déjà, je me suis adressée à vos prédécesseurs pour leur dire l'attention qu'il convenait d'apporter à ce délicat problème et l'urgence d'y trouver une solution.

Je crois savoir que vous avez envisagé ces derniers mois quelques dispositions qui sont loin d'ailleurs d'avoir résolu l'intégralité du problème.

La cadence des arrivées de Nord-africains en France est à peu près toujours la même, le chiffre des départs a peut-être légèrement augmenté. Il n'en reste pas moins que sur le territoire métropolitain nombreux sont encore les Nord-africains sans travail et, partant, sans foyer et sans sécurité.

Je voudrais simplement à ce propos vous poser quelques questions.

Qu'a-t-on fait depuis le vote du dernier budget en la matière ? Avez-vous créé des centres de formation professionnelle adaptés aux capacités et à l'orientation des Nord-africains ? A-t-on envisagé des mesures d'accueil ? A-t-on envisagé des services sociaux, de vrais services sociaux ? Que fait-on pour les anciens combattants nord-africains, dont je sais que des personnalités particulièrement dévouées s'occupent déjà ? Quelles sont les possibilités offertes par les grands travaux ou par l'agriculture aux travailleurs nord-africains ? Avez-vous envisagé quelque chose sous ce rapport ? Enfin, quel a été votre plan de politique, morale et matérielle en ce qui concerne l'organisation de cette catégorie trop souvent abandonnée à elle-même ?

Je crois avoir relevé, dans le compte rendu des débats de l'Assemblée nationale, la création d'une commission interministérielle. Si cette commission existe, je m'en réjouis car vous savez que je l'ai vivement souhaitée. Je vous demande de nous indiquer quelle est sa composition depuis quand et comment elle fonctionne. Je vous demande également de nous

dire si cette commission assure bien la coordination de tous les départements ministériels saisis du problème des Nord-africains et dont la dispersion, malheureusement, a peut-être empêché jusqu'à ce jour qu'une solution utile fût apportée à ce problème.

Je vous prie, monsieur le ministre, d'apporter une réponse précise aux questions que je vous ai posées, afin d'informer notamment le Parlement de l'état de cette angoissante question (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je crains de décevoir Mme Devaud par la brièveté de ma réponse, mais, cependant, comme elle sait que ce problème des Nord-africains a retenu mon attention depuis déjà huit mois, je m'en vais lui répondre le plus simplement, mais aussi le plus loyalement possible.

Il est évident qu'il reste beaucoup à faire pour régler l'ensemble des problèmes sociaux et surtout des problèmes économiques qui sont posés par l'entrée sur le territoire métropolitain de ces travailleurs qui viennent de nos départements d'outre-méditerranée. Au ministère du travail nous avons déjà demandé des crédits et entrepris des études pour créer des centres de formation professionnelle, en particulier des centres de formation professionnelle accélérée.

En ce qui concerne les autres points que vous avez soulevés : grands travaux, politique d'ensemble, il existe une commission interministérielle, ou plus exactement le précédent gouvernement avait créé une commission composée des représentants du ministère de l'intérieur, du ministère de la santé, du ministère du travail, et placée sous la présidence d'un représentant du président du conseil.

Une seule réunion de cette commission interministérielle a pu se tenir. Les crises ministérielles ont empêché la tenue de réunions successives, mais je peux vous annoncer que M. le président du conseil, à qui j'avais fait part des travaux engagés par ladite commission, m'a donné lundi dernier l'assurance que les travaux de la commission créée sous le précédent gouvernement seraient poursuivis et seraient même développés. Il m'a même dit tout l'intérêt personnel qu'il portait à l'ensemble des problèmes soulevés par la main-d'œuvre nord-africaine sur le territoire métropolitain.

Voilà où nous en sommes. Sur le plan des réalisations, je ne dirai pas, que tout est à faire. Cependant, il reste beaucoup à faire.

Vous n'ignorez pas que pour réaliser ce qu'il conviendrait de faire pour donner l'aide matérielle, mais aussi morale, aux travailleurs auxquels vous vous intéressez, non seulement l'action gouvernementale est nécessaire, mais aussi l'action de comités d'organisation privés et, également, l'action de tous les parlementaires.

Vous savez avec quel souci nous nous sommes penchés sur ce problème et pourquoi nous avons toujours cherché à associer tous les parlementaires, les députés de l'Assemblée nationale comme les sénateurs du Conseil de la République, aux travaux d'études et de réalisations.

Je vous donne cette assurance que vous serez tenu au courant de ce que nous allons entreprendre sur le plan gouvernemental, et je suis persuadé que cette année, enfin, les comités inter-ministériels aboutiront, non pas seulement à la mise au point d'un programme d'action qui se résoudrait finalement à répartir les activités actuellement existantes entre le ministère de l'intérieur, le ministère de la santé publique et le ministère du travail, mais au contraire à la possibilité de sortir de ce cadre un peu trop étroit, en même temps que compartimenté, des activités dont je viens de vous parler, pour promouvoir enfin une politique générale d'aide matérielle, mais aussi d'aide morale.

Voilà ce que je voulais vous dire. Je crains de vous avoir déçu en partie, car ma déclaration manque d'une certaine précision. Mais vous avez déjà été associée à nos préoccupations et à nos travaux et je suis persuadé que vous comprendrez, eu égard aux difficultés de la tâche, ce qu'il convient maintenant de faire et le sens de la réponse que je viens de vous donner.

M. le président. Par voie d'amendement (n° 1), Mlle Mireille Dumont, Mme Suzanne Girault, M. Henri Martel et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et de le ramener en conséquence à 23.598.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Par notre amendement nous désirons attirer l'attention du Conseil et du Gouvernement sur l'injustice avec laquelle sont traités les travailleurs nord-africains. On les a fait venir, au nombre d'un demi-million en France, dont 100.000 pour la région parisienne, en faisant miroiter à leurs yeux des possibilités de travail dans la métropole et des conditions de vie satisfaisantes.

Ils ont accepté de venir, poussés par la misère que développe chez eux le régime colonialiste français. (Mouvements divers.)

Que trouvent-ils chez nous ? Un traitement qui ne peut leur faire oublier qu'ils sont les fils d'un pays colonisé. Alors que souvent les travaux les plus pénibles leur sont confiés, ils vivent dans des conditions si inhumaines que leur santé, déjà ébranlée par le changement de climat, décline souvent rapidement.

Mon camarade Grenier dénonçait le 5 juin, à l'Assemblée nationale, les conditions d'habitation effrayantes des Nord-Africains à Saint-Denis, conditions de vie dénoncées déjà depuis longtemps sans que les gouvernements précédents y aient cherché le moindre remède.

Seul Ambroise Croizat, lorsqu'il était ministre du travail, s'est inquiété de cette importante question des Nord-Africains, mais depuis, rien n'a été fait, bien pire, les réalisations de Croizat ont été liquidées et aujourd'hui nous avons, de la part du ministre, uniquement de vagues promesses, et des promesses sur le plan bureaucratique.

Les travailleurs nord-africains, attirés dans la métropole, sont abandonnés à toutes les exploitations. Celle du logement est très grave. Ce n'est pas seulement à Paris et autour de Paris, mais dans toute la France, là où ces travailleurs sont rassemblés, dans le Nord, ou à Marseille, à Lyon, qu'ils sont logés dans des conditions innommables et à des prix exorbitants.

Ces hommes, ces travailleurs ont droit, sur le sol où ils travaillent, à une vie digne et nous soutenons leurs revendications à un logement convenable au lieu du parking auquel ils sont soumis.

Pour la famille de ces travailleurs restée en Afrique, se pose le très grave problème des allocations familiales. Rien pour les Tunisiens ou Marocains. Pour les Algériens, les allocations ne sont pas au même taux que les allocations métropolitaines. De plus, les familles, très souvent ne peuvent toucher ces allocations que dans un lieu très éloigné de leur résidence; aussi doivent-elles avoir recours à un intermédiaire qui prélève alors une véritable dime sur le montant des allocations. Pourquoi cette injustice ? Les allocations familiales doivent être servies au même taux et par les mêmes caisses que pour la métropole, et pour les résidences dispersées elles doivent être transmises aux familles par le service postal. Ces travailleurs sont dans un souci permanent au sujet de la vie de leurs dont ils sont séparés. Cela ne peut durer.

Nous demandons aussi que, pendant les congés payés, ces travailleurs puissent retourner sur le sol natal y revoir leurs familles. Et lorsque les travailleurs nord-africains sont obligés de revenir dans leurs lieux d'origine, et cela arrive car ils sont très souvent les premiers licenciés de leurs entreprises, ils sont inhumainement privés du bénéfice des assurances sociales, bien qu'ils aient effectué, eux et leur patron, des versements réguliers à la sécurité sociale. Ainsi un milliard de francs est soustrait aux travailleurs nord-africains. Ceux-ci sont donc gravement défavorisés.

Ils le sont aussi par manque de cours du soir et de centres de formation professionnelle qui leur permettraient d'acquérir une qualification.

Rien n'est fait pour leur donner l'égalité avec les travailleurs métropolitains. Trop souvent, ils sont victimes de mesures discriminatoires en matière d'embauche ou pour l'inscription au fonds de chômage.

Nous protestons contre toutes les mesures qui tendent à maintenir les Nord-Africains à un niveau inférieur à celui des travailleurs métropolitains. Ce sont là des mesures d'exception raciale. Nous savons que ces mesures ont un but politique : essayer de diviser les travailleurs suivant leur origine. Mais les travailleurs qui peinent sur le même chantier sont solidaires. Ils savent que celui qui est responsable de leurs salaires trop bas, de leurs conditions de travail et de vie harassantes, c'est le patron, et avec lui le gouvernement qui le soutient.

Aussi les Nord-Africains ont-ils été solidaires, dans toutes les grèves, celles de la métallurgie, des mines ou des ports, de leurs camarades métropolitains. Comme eux ils ont eu à subir les mesures de répression d'un gouvernement antiouvrier. C'est aussi par dizaines de milliers que ces travailleurs ont participé aux manifestations démocratiques du 1^{er} mai ou du 14 juillet, avec le peuple français.

Au nom du parti communiste, je demande à l'Assemblée de voter mon amendement pour indiquer au Gouvernement qu'il doit prendre d'urgence des mesures de justice vis-à-vis de ces travailleurs qui ont droit, comme tous les travailleurs, pour eux et leurs familles, à une vie digne. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. le rapporteur. La commission est consciente des difficultés et des préoccupations qui ont animé les différents orateurs, mais elle ne saurait en aucun manière s'associer à la signification particulière que lui donne Mlle Mireille Dumont, qui ne correspond pas à ses sentiments et c'est pourquoi elle repousse l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 3090. (Le chapitre 3090 est adopté.)

M. le président. « Chap. 3100. — Entretien de la main-d'œuvre déplacée et dépenses de matériel, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3110. — Fonctionnement des services des magasins et transports, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3120. — Inspection médicale générale du travail et de la main-d'œuvre. — Vacations et expertises, 13.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3130. — Directions régionales de la sécurité sociale. — Matériel, 19 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3140. — Achat de matériel automobile. » — (Mémoire.)

« Chap. 3150. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 3.309.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3160. — Magasins et transports. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 3.690.000 francs. » —

« Chap. 3170. — Loyers, 31 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3180. — Récompenses honorifiques, 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3190. — Dépenses de fonctionnement des conseils et commissions. — Frais d'organisation et de préparation aux concours et stages de formation professionnelle, 9 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3200. — Frais de fonctionnement du fonds de solidarité des employeurs pour la réparation des accidents du travail résultant de faits de guerre. » — (Mémoire.)

« Chap. 3210. — Travaux d'entretien, 20 millions de francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations familiales, 181.478.000 francs. » La par. est à M. Martel.

M. Henri Martel. J'ai demandé la parole sur le chapitre 4000 pour protester, profitant de la présence de M. le ministre du travail, contre les agissements de son ministère dans le domaine des prestations familiales de la sécurité sociale minière.

Je me fais ici l'interprète des mineurs et en même temps l'interprète de la majorité du conseil d'administration de la caisse autonome des mineurs et de l'unanimité des administrateurs ouvriers de toutes tendances qui siègent dans le conseil d'administration de cette caisse.

Leur indignation est motivée par le fait que les services du ministère du travail sont en train de persévérer dans la voie de la liquidation de la sécurité sociale minière, qui a été amorcée par le ministre Robert Lacoste lorsqu'il enleva à la caisse de secours des mineurs la gestion du risque temporaire d'accident du travail et de maladie professionnelle.

On continue cette liquidation sous de multiples formes. Premièrement en maintenant un taux de cotisation patronale excessivement en dessous des moyens financiers qui sont exigés par les caisses pour le paiement des prestations familiales. Deuxièmement, en faisant vider illégalement le fonds de vieillesse.

C'est ce qu'atteste la note que vous avez adressée au directeur de la caisse autonome des mineurs — que j'ai sous les yeux — en date du 11 juillet, laquelle motiva une réunion extraordinaire du conseil d'administration de la caisse autonome tenue ce matin même. Au cours de cette réunion, l'ensemble des représentants ouvriers au conseil d'administration a maintenu sa protestation contre les agissements de votre ministère.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, ce que vous allez faire, vous qui avez donné l'ordre de puiser dans ce fonds de vieillesse, pour rembourser le milliard qui a été avancé par la caisse autonome des mineurs et prélevé sur ce fonds de vieillesse, et en même temps ce que vous allez faire pour alimenter normalement le service des prestations familiales aux ouvriers mineurs.

Je voudrais vous prévenir, ainsi que nous l'avons prévu ce matin au conseil d'administration de la caisse autonome des mineurs, que si, avec vos services, vous persistez dans ce que les vieux appellent avec juste raison le vol des fonds destinés à leur retraite, ils vous traduiront en justice, ainsi que ceux qui se seront fait complices de cette mauvaise action.

Tous, je le répète, en tant qu'administrateurs ouvriers, quelle que soit notre tendance, nous considérons comme une illégalité d'avoir imposé au président de la caisse autonome de faire prélever dans le fonds de vieillesse près d'un milliard de francs, exactement 976 millions. Je vous assure que nous allons impitoyablement demander à nos camarades mineurs de poursuivre cette action.

Je vous demande par conséquent de définir exactement devant cette Assemblée votre position en matière d'allocations familiales. Si vous ne répondez pas ouvertement à cette question, les mineurs verront une fois de plus l'hypocrisie des faux masques, soi-disant sociaux, qui agissent d'une telle manière. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. M. Martel me pose une question sur le régime des allocations familiales dans les mines. Je dois d'abord lui dire que, contrairement à ce qu'il affirmait au début de son exposé, c'est moi-même qui ai provoqué, à la suite d'une délégation que j'ai reçue lorsque j'étais au secrétariat d'Etat à la présidence du conseil, l'examen du problème qui l'intéresse.

Au ministère du travail, j'ai provoqué également l'examen en conseil des ministres de ce que nous appelons la mise au point d'un régime de surcompensation interprofessionnelle.

Il est évident que, si le déficit constaté dans les caisses d'allocations familiales des mines doit être comblé, ce sera au détriment des excédents ou des trésoreries des caisses des régimes particuliers divers.

Je lui ferai remarquer également qu'il n'y a pas que les caisses d'allocations familiales des houillères qui sont dans la situation que je viens de signaler. Il y a aussi celle des cheminots.

Quoi qu'il en soit, il n'y a pas eu d'illégalités dans la lettre que j'ai signée avant-hier et qui a motivé son émotion et son intervention, puisque la loi elle-même oblige la caisse d'allocations familiales des mines à faire face à ses obligations et puisque les mineurs doivent être payés.

Si je n'avais pas pris de telles dispositions, les mineurs n'auraient pas reçu les allocations familiales, M. Martel aurait protesté avec encore plus de vigueur. J'ai donc pris une décision avec une autorité qu'il regrette, mais que je trouve, quant à moi, nécessaire. Je prends pleinement la responsabilité de la signature que j'ai donnée avant-hier.

Sur le fond, M. Martel me demande ce que le Gouvernement compte faire. C'est un problème de compensation interprofessionnelle. Il y a actuellement trois textes qui sont à l'étude depuis trois mois. S'ils n'ont pas encore reçu l'approbation du ministre intéressé, en particulier l'approbation du ministre de la production industrielle, c'est parce que nous nous trouvons devant des difficultés de trésorerie qui ne se règlent pas par la voie d'une simple intervention ou d'une simple interpellation.

J'ai la volonté, ainsi que M. le ministre de la production industrielle, de surmonter les difficultés de trésorerie qui se présentent, de telle sorte que l'économie nationale tout entière n'ait pas à supporter le poids de cette compensation professionnelle.

Il ne faut pas en effet que l'aide que l'on doit nécessairement donner aux caisses d'allocations familiales des mineurs pèse trop lourdement sur l'ensemble de l'économie. C'est un problème d'ajustement et d'harmonisation. Nous nous employons à le régler et j'ai la certitude qu'avant un mois la question sera tranchée en conseil des ministres, ainsi qu'il l'a été promis et déclaré dans un communiqué à l'issue d'un conseil des ministres qui s'est tenu au début du mois de juin.

M. Henri Martel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Martel.

M. Henri Martel. Monsieur le ministre, je maintiens le mot que j'ai prononcé: illégalité. S'il y a certains textes dans votre régime de sécurité sociale qui vous permettent de justifier la lettre que j'ai sous les yeux avec l'article 33, il n'en reste pas moins que nous avons également, dans le décret du 27 novembre 1946, un autre texte qui indique l'inviolabilité du fonds de vieillesse et c'est en s'appuyant sur ce point que tous les représentants ouvriers déclarent « illégale » votre manière de faire.

Maintenant, quand vous parlez de votre obligation de prendre des mesures, ce n'est pas contre la sécurité sociale minière que vous devriez les diriger, mais contre les exploitants, contre ceux qui n'ont pas encore payé leurs cotisations, non seulement depuis de nombreux mois, mais parfois depuis deux ans.

Je vous répondrai aussi qu'il ne s'agit pas d'une simple compensation interprofessionnelle. La situation et le problème sont beaucoup plus profonds.

Nous considérons unanimement — c'est la tendance des représentants des ouvriers — que nous ne devrions pas être dans la nécessité, sous prétexte de compensation interprofessionnelle, de prendre l'argent des autres professions pour faire vivre notre régime d'allocations familiales.

Le problème ne réside pas dans cette compensation interprofessionnelle, qui est à nos yeux le premier pas vers l'intégration de notre régime particulier dans le régime général, c'est-à-dire une amputation de notre régime spécial, mais dans la fixation par le Gouvernement d'un taux de cotisation spécial plus élevé pour l'industrie minière que dans le régime ordinaire.

Ce n'est pas la faute des mineurs si dans les régions où ils travaillent il n'y a pas d'industries et si, par conséquent, leurs femmes restent au foyer et perçoivent l'allocation de salaire unique.

Vous n'allez pas, non plus, comme certains, reprocher aux ouvriers mineurs des secteurs du Nord et du Pas-de-Calais d'avoir davantage d'enfants que leurs camarades d'autres régions et d'autres professions. On a d'ailleurs assez souvent félicité les ouvriers mineurs, en particulier les ouvriers polonais, d'avoir été ceux qui contribuaient le plus au relèvement économique de la France et, également, à la défense nationale en ayant de nombreux enfants.

Nous vous demandons, par conséquent, de ne pas essayer de nous enlever notre régime particulier de prestations familiales comme déjà cela fut envisagé par votre collègue de la production industrielle, probablement avec votre accord. Il a dit, en effet, voici environ trois jours, à une délégation : « Vous ferez ce que vous voudrez, mais votre régime d'allocations familiales vous sera enlevé et vous serez soumis au régime général ».

Je vous préviens aussi en toute tranquillité que, si vous enlevez à notre régime de sécurité sociale le secteur des prestations familiales pour ne pas faire payer les cotisations aux exploitants des mines, les mineurs ne se laisseront pas faire aussi facilement que vous le croyez. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Boisrond. Les exploitants, c'est l'Etat!

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole sur le chapitre 4000 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 4000 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 4010. — Allocations de logement, 2 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4020. — Prime d'aménagement et de déménagement, 250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4030. — Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs, 4.991.998.000 francs. »

La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Je veux appeler votre attention, monsieur le ministre, sur le grave problème du chômage. Il est de mon devoir de parlementaire de le faire, d'autant plus que j'ai été mise en cause tout à l'heure par Mme Girault. Je me dois donc de vous donner les explications demandées et je vous précise que je le ferai au nom de la majorité de la commission du travail, dont je ne crois pas trahir la pensée.

La précarité des statistiques qui nous sont produites, monsieur le ministre, ne nous permet pas d'avoir une idée exacte du chômage en France à l'heure actuelle.

Lors d'un récent débat, la commission des affaires économiques nous signalait que le chômage total était en décroissance, et je veux bien le croire, puisque les statistiques officielles signalent que pour 60.469 chômeurs au 1^{er} mai, nous avons 58.750 chômeurs au 1^{er} juin 1950. Quoi qu'il en soit, ces chiffres ne correspondent peut-être pas entièrement à la réalité. Non que je croie au « truquage des statistiques » auquel vous faisiez allusion tout à l'heure, mais parce que je pense qu'en dehors des chômeurs secourus il y a des chômeurs non inscrits. Pour quelle raison ? Je ne le sais, mais je ne veux pas penser qu'aux travailleurs nord-africains dont nous parlions il y a un instant. Ils sont nombreux en France sans travail et ne sont pas inscrits pour beaucoup au fonds de chômage.

M. Marcel Plaisant. La précision d'une statistique est en raison inverse de sa sincérité. (*Très bien! très bien!*)

Mme Devaud. Je ne saurais ici jouer du paradoxe et je veux bien faire confiance à l'institut national de la statistique de la France.

Le nombre des chômeurs me paraît d'autant moins précis que la nomenclature qui m'a été remise s'arrête au 1^{er} janvier 1950 et fixe à cette date à 183.000 le nombre de chômeurs partiels travaillant moins de 40 heures par semaine, contre, dit-on, 316.000 en janvier 1949, 455.000 en avril 1949, preuve, ajoute-t-on, que le nombre de chômeurs partiels a singulièrement diminué. Je pense d'ailleurs que s'il a diminué, il convient d'interpréter le chiffre de 1949 en fonction des restrictions électriques qui, évidemment, entraînaient de nombreuses heures de chômage partiel.

Si je me réfère à certains articles lus, ici et là, je crois me rappeler les chiffres suivants : environ 250.000 travailleurs travaillant moins de 32 heures par semaine et 300.000 moins de quarante heures, ce qui représente tout de même un contingent de chômeurs partiels assez important. D'autre part, le nombre des demandes d'emploi augmente, ce qui ne laisse pas de nous inquiéter.

Les théoriciens de la question distinguent trois sortes de chômage : le chômage de structure, le chômage de conjoncture et le chômage technologique. Je m'en veux de rappeler cela à cette tribune.

Nous n'avons jamais eu, en France, de chômage de structure ni avant la guerre, ni depuis la libération. Cela tient à la structure économique de notre pays et au fait que notre économie n'est pas une économie en expansion comme celle des Etats-Unis, par exemple. Nous sommes, à l'heure actuelle, atteints par ce qu'on peut appeler le chômage de conjoncture et le chômage technologique.

Les causes en sont multiples. Elles tiennent, d'une part, du fait que le gonflement des effectifs de la période 1944-1945 s'est vu diminuer par suite de la mise en place de nouveaux matériels qui viennent tout naturellement des investissements réalisés dans notre industrie depuis la libération; d'autre part, à ce que je pourrais appeler l'arrêt de l'inflation qui a fait que certaines industries ont ralenti leur rythme de production; ajoutons, enfin, la menace d'augmentation des salaires qui a entraîné certains licenciements de personnel.

Quel remède votre ministère a-t-il proposé, jusqu'à ce jour, pour pallier ce mal ou pour le prévenir ? — et j'entends, bien entendu, par là, tout chômage qui n'est pas inhérent à une économie saine.

Hors le remède, verbal, qui consiste à se féliciter d'une inversion récente de la courbe du phénomène, à la faveur de laquelle on croit pouvoir réaliser quelques économies utiles — surtout pour étayer un équilibre budgétaire assez formel — j'en vois deux séries.

Les premiers, que j'appellerai de réparation, consistent dans l'augmentation de certaines allocations et de crédits nouveaux pour le fonds de chômage, ou dans la création de ces 60 caisses dont vous venez de nous parler. Ce ne sont là que des palliatifs et non des remèdes véritables, encore moins des préventifs. D'autres sont sensés attaquer le mal plus près de ses sources, ainsi la limitation de l'immigration — et je reviendrai tout à l'heure sur ce problème, — ou le maintien et l'extension de la formation professionnelle accélérée, mais d'une façon réduite et sous la pression de l'opinion publique et des interventions parlementaires.

J'ouvre ici une parenthèse. Si je suis attachée à cette formule, que j'ai d'ailleurs défendue envers et contre tous, depuis que j'interviens dans le budget du travail, c'est parce que j'ai une grande confiance dans les possibilités de réadaptation et de réaffectation professionnelles par le moyen de la formation professionnelle accélérée. Mais je pense aux graves dangers que présentent depuis des années, dans notre pays, les centres qui la donnent, car ils ont été noyautés politiquement et sont devenus souvent des centres de propagande politique. Si je n'avais pas perçu votre désir d'assainissement politique de ces centres et les efforts faits par vos services dans ce but, j'en réclamerais la dissolution afin qu'ils fussent enfin remplacés par de véritables centres de formation professionnelle.

Mlle Mireille Dumont. Les ouvriers vous remercieraient!

Mme Devaud. Bien sûr; les ouvriers me remercieraient de lutter pour la création de véritables centres de formation professionnelle, je dis bien professionnelle...

Mlle Mireille Dumont. Qui seront dans la main des patrons!

Mme Devaud. ...et non pas des centres de propagande politique.

Si vous aviez, madame, fait moins de propagande politique dans nos centres de formation, on en aurait peut-être moins fermé et une fois de plus vous n'auriez pas égaré la classe ouvrière que vous prétendez défendre.

M. Marrane. C'est donc une opération politique qui a été faite.

Mme Girault. On n'a donc pas fermé ces centres parce qu'ils ne formaient pas suffisamment de professionnels mais bien pour des raisons politiques. C'est un aveu que je retiens, madame.

M. Pinton (s'adressant à l'extrême gauche.) C'est vous qui avez fait de la politique dans ces centres!

Mme Devaud. Enfin, vous avez essayé, monsieur le ministre, d'animer notre économie immobilisée en donnant à certaines activités — comme le bâtiment — une impulsion plus apparente que réelle qui vous permet de parler de la politique de plein emploi. Je crois que la politique que vous avez pratiquée jusqu'à présent ne mérite pas ce qualificatif parce que, hélas ! il y a encore trop d'inemployés, aussi bien en France que dans l'Union française.

Puisque le débat sur le chômage dépasse quelque peu le cadre du budget du travail, permettez-moi de faire, très rapidement, quelques remarques que je crois utiles, et sur lesquelles, je pense, la commission du travail me suit à peu près complètement.

La première a trait à la politique d'immigration. Notre collègue, M. Aubert, a tout à l'heure parlé de la nécessité d'une politique d'immigration utile et efficace, notamment en ce qui concerne les travailleurs saisonniers et les travailleurs spécialisés. Je suis pleinement d'accord avec lui. Ce que je vous

demande, monsieur le ministre, c'est que le Gouvernement — dont je veux voir la permanence par-dessus tous les gouvernements successifs — adopte, une fois pour toutes, une politique d'immigration cohérente et rationnelle, qu'elle ne soit pas sujette à des soubresauts et à des éclipses qui nuisent à son efficacité. Cette politique doit être fondée sur des données permanentes d'ordre démographique et être, à ce titre, en étroit rapport avec notre politique de natalité.

Là comme ailleurs, il faut savoir prévoir et éviter les solutions à courte vue.

Tout à l'heure, Mme Girault, à cette tribune, a dit qu'en 1946, il était nécessaire de pratiquer une politique d'immigration massive. M. Ambroise Croizat s'y est heureusement employé. Je dis « heureusement » bien que j'aie entendu l'autre jour, à la commission du travail, un commissaire communiste déplorer l'importation actuelle de « joueurs de mandoline et de coiffeurs ». Je crois me souvenir qu'en 1946 M. Ambroise Croizat n'a pas trié la main-d'œuvre qu'il faisait entrer en France et qu'elle ne comprenait pas que des spécialistes !

Les besoins de 1946 exigeaient peut-être, il est vrai, des troupes de choc nombreuses et non qualifiées pour certain parti, et c'est pourquoi Italiens comme Nord-Africains furent appelés massivement. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Car, vous avez parlé, mademoiselle Dumont, de l'appel aux Nord-Africains et du miroir aux alouettes qu'on avait fait miroiter ! Vous oubliez que c'est en 1946, sous le ministère de M. Ambroise Croizat, que le premier appel aux Nord-Africains a été lancé, et sans qu'on ait eu un souci particulier de les bien loger ou de les bien accueillir !

Mlle Mireille Dumont. Ambroise Croizat a exercé un effort méritoire qui a été saboté par la suite.

Mme Girault. Vous parlez de ce que vous ne connaissez pas, madame Devaud !

Mme Devaud. J'ai pour habitude, en effet — et mes collègues le savent — de toujours parler de ce que je ne sais pas ! laissant votre modestie reconnaître que vous êtes seuls détenteurs de la vérité.

D'ailleurs, mes collègues du parti communiste pourront se défendre à leur gré quand j'aurai terminé...

M. le président. Ils sont inscrits ; ils prendront la parole quand leur tour viendra.

M. Marrane. Vous vous défendez en attaquant !

Mme Devaud. C'est ce que fait l'Union soviétique en Corée !

M. Marrane. L'Union soviétique n'est pas en Corée. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Nous discutons, pour le moment, le budget du ministère du travail ; ne mêlons pas tout !

M. Marrane. C'est Mme Devaud qui, la première, a parlé de la Corée.

Mme Devaud. Je voudrais parler maintenant de la nécessité d'une politique professionnelle, cohérente et raisonnée. Comme la politique d'immigration à laquelle je faisais allusion tout à l'heure, notre politique professionnelle a été, elle aussi, une politique au jour le jour, une politique d'opportunité. Elle a subi le contrecoup des événements politiques et de la conjoncture économique.

Au dirigisme des salaires fixés par le Gouvernement, a succédé le dirigisme des salaires, tel qu'il résulte du malheureux texte voté sur les conventions collectives et qui n'assure actuellement aucune autre méthode directe et efficace que le jeu de la main-d'œuvre pour assurer une redistribution de l'emploi entre les branches de la production, dont les développements et les besoins sont nécessairement inégaux selon les phases de la conjoncture.

Nous voudrions qu'en matière de salaires, notre Gouvernement ait une politique un peu plus ouverte ! Nous voudrions aussi que l'on songeât à supprimer les disparités des prestations de la sécurité sociale qui sont d'ailleurs contraires à l'esprit même des fondateurs de cette institution et aux exigences d'une saine politique professionnelle.

Je n'insiste pas sur la nécessité de la formation professionnelle, et non seulement de la formation professionnelle accélérée mais de la formation professionnelle tout court. A ce propos, je rappelle la nécessité de cette formation, non seulement dans la métropole, mais aussi dans les territoires et les départements d'outre-mer dont notre collègue, M. Symphor, parlait tout à l'heure avec tant de cœur.

Un troisième point concerne la politique des crédits, l'animation de notre économie par insufflation de crédits. Vous me direz, monsieur le ministre, que cette question n'est pas de votre ressort, mais tout se tient dans la vie économique et sociale. La politique des crédits, telle qu'elle est actuellement pratiquée, risque d'entraîner un réel chômage.

Récemment, une personnalité française faisait remarquer que si la production française avait augmenté par rapport à ce qu'elle était en 1938, tout le supplément de production était

plus ou moins absorbé par la fiscalité. Aussi, monsieur le ministre, essayez d'obtenir de votre collègue des finances que nous ayons une fiscalité plus humaine et plus adaptée à l'expansion de l'économie de notre pays afin que, dans son monstrueux accroissement, elle n'absorbe pas tout ce qui pourrait constituer une amélioration du pouvoir d'achat, salaire et sécurité sociale aussi. J'ai souvent entendu mes collègues dire ici que la sécurité sociale constituait une diminution du pouvoir d'achat des travailleurs.

Je me permets de vous donner une autre vue de la sécurité sociale. Je pense que, si cette institution peut entraîner par certains côtés une diminution du pouvoir d'achat des travailleurs célibataires, elle représente, dans sa forme prestations familiales et prestations vieillesse, une augmentation du pouvoir d'achat des familles et des vieillards, et par conséquent une augmentation du pouvoir d'achat général des citoyens.

Il est anormal, dans ce sens, qu'elle se soit cristallisée, qu'elle ait été artificiellement détachée du contexte économique. Elle doit être, au contraire, quelque chose de mouvant, s'adaptant à la réalité économique. Il serait juste et utile de penser au rajustement des prestations familiales qui ne peuvent être définies par le moyen de références abstraites.

Enfin, dernière remarque, le fonds de chômage, et j'en viens à une précédente suggestion. Le fonds de chômage constate le chômage et ne constitue qu'un palliatif, un moyen de réparation. Pourquoi ne pas lui substituer un fonds régulateur de l'emploi dans le cadre d'un budget cyclique et d'une politique moins passive des salaires ?

Je m'excuse, mesdames, messieurs, de vous avoir retenu plus longtemps que je ne le pensais, mais je sais combien vous êtes tous préoccupés par l'angoissant problème du chômage qui est un des fléaux les plus redoutés de nos sociétés contemporaines.

Je vous demande, monsieur le ministre, de veiller non seulement aux remèdes à apporter mais de songer aux moyens de le prévenir ou d'en éviter l'aggravation. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. Sur ce même chapitre 4030, la parole est à M. Henri Martel.

M. Henri Martel. Mesdames, messieurs, ma collègue Suzanne Girault a donné tout à l'heure ici l'explication de fond du groupe communiste en ce qui concerne le chômage. A la suite de son explication, M. le ministre est venu parler du plein emploi.

Je voudrais donner à cette Assemblée en ce qui concerne la corporation minière un exemple de plein emploi : il y a actuellement dans les mines environ 55.000 à 60.000 chômeurs. Les statistiques officielles que j'ai ici et qui sont à la disposition des parlementaires, indiquent qu'il y a 56.000 mineurs en moins en un an et nous pouvons constater tous les jours des fermetures de puits, des fermetures de différents services qui travaillent pour les mines. Il existe à l'heure présente, monsieur le ministre, si vous ne le savez pas, je vous en informe, plusieurs sortes de chômeurs chez les mineurs : il y a les chômeurs par fermeture de puits, de mines et l'arrêt de certains services ; il y a les chômeurs par licenciement absolu ; ensuite, il y a les chômeurs par vengeance, c'est-à-dire les camarades mineurs qui ont été licenciés après la grève de 1948, mineurs qui n'ont pas encore été repris et à qui on refuse impitoyablement d'accorder des allocations de chômage, mineurs qui, par centaines et par milliers, sont obligés de vivre des souscriptions que les ouvriers mineurs font par solidarité à la sortie des puits tous les quinze jours.

M. Marrane. Voilà de la politique !

M. Henri Martel. Nous devons constater ceci comme un simple non-sens car un pays qui ne produit pas suffisamment de charbon pour ses besoins devrait choyer les ouvriers mineurs. Il les brime, il les chasse du travail qu'ils ont toujours fait, car ceux qui connaissent les mines et les mineurs savent très bien qu'il faudrait les faire passer très longtemps dans les centres de formation professionnelle accélérée pour qu'ils prennent goût à un autre métier que celui qu'ils ont dans le sang depuis des générations.

Ce n'est pas le cas aujourd'hui et je me garderai de faire le procès du plan Marshall, du plan Schuman, du pool charbonnier, qui aggrave déjà la situation des ouvriers mineurs de façon telle que, actuellement, ils sont encore menacés dans le bassin houiller d'Auchelles par la fermeture d'un puits et par la menace de fermeture par votre collègue de la production industrielle, de fermeture de nouvelles mines, parce que, paraît-il, il n'y a pas eu suffisamment de rendement. A Auchelles, les ouvriers ont fait passer le rendement individuel, qui était de 750 kilos à l'époque, à 1.326 au moment actuel où on veut les licencier, rendement qui dépasse le rendement moyen de tout le bassin d'environ 120 kilos.

En réalité, nous assistons ici à l'application de prétendu plein emploi qui avait été prôné par le plan Schuman et qui constitue une politique d'économie de guerre, établie, en matière de charbon et acier, par le même M. Monnet qui tourne le dos et détruit le plan Monnet de paix, que nous avons contribué avec lui, il y a de cela cinq ans, à mettre sur pied et qui avait déjà donné d'excellents effets pour l'indépendance économique et politique de notre pays.

J'ai voulu présenter cette remarque avant de me faire ici l'écho des doléances des ouvriers mineurs qui sont mis en chômage du fait de cette politique gouvernementale. Les mineurs réclament que restent ouverts les puits de mines et les services, que soient supprimées les journées de chômage partiel et que soient réintégrés les ouvriers licenciés.

Ils réclament enfin la possibilité pour chaque mineur, en chômage complet ou partiel, de toucher pour chaque journée chômée 75 p. 100 de son salaire.

J'aurais aimé que M. le rapporteur de la commission des finances répète à la tribune de notre Assemblée ce qu'il nous disait, hier, en commission: lorsque les mineurs réclament des allocations de chômage, on leur répond: Mais vous n'en avez pas besoin, allez donc chercher du travail à côté. Il y en a à tel ou tel endroit.

On prétend ainsi envoyer travailler les mineurs du Pas-de-Calais dans les usines du textile à une quarantaine de kilomètres de leur domicile.

Pour d'autres, lorsque nous faisons des démarches en leur faveur — M. le rapporteur de la commission des finances le rappelait lui-même hier — on nous répond: Vous savez bien que les mineurs de telle ou telle région du Centre ne sont pas seulement des ouvriers mineurs; ils sont aussi à moitié cultivateurs. Ils ont un petit jardin. Il n'est donc pas nécessaire de leur accorder des allocations de chômage.

J'aimerais bien que l'on aille leur dire cela sur place, car on ne pourra jamais prétendre qu'un ouvrier mineur de n'importe quel centre de France est réellement capable de vivre avec les quelques légumes qu'il peut cultiver dans son petit jardin.

Ces quelques légumes ne sauraient, en effet, lui suffire, vous le savez bien; il ne suffit pas de se nourrir, il faut aussi s'habiller, il faut se chausser, il y a toute une série de besoins qu'un être humain doit satisfaire, autrement qu'avec quelques légumes poussant dans un jardin autour de sa maison et acquis au prix d'un labeur, quand il a terminé sa journée de travail.

Je vous demanderai, monsieur le ministre, d'affirmer devant l'Assemblée, si vous êtes disposé à accorder une allocation de chômage à ces ouvriers mineurs qui sont plus de 60.000. Ils ne trouvent plus de travail dans la région où ils sont parce qu'il n'y a aucune industrie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Demusois.

M. Demusois. Mesdames, messieurs, je n'avais pas l'intention de parler sur ce chapitre, mais une raison sur laquelle je donnerai des explications à la fin de mon intervention m'a amené à demander à M. le président de vouloir bien m'autoriser à prendre la parole.

Le Gouvernement, dans sa proposition initiale, avait inscrit au chapitre 4030 un crédit de 14 milliards. Montrait-il, par ce chiffre, qu'il avait pleinement conscience des conséquences de sa désastreuse politique, et qu'il mesurait assez exactement le chômage qui en découlerait? C'est effectivement une question qui ne pouvait manquer de venir à notre esprit, mais nous nous garderons bien d'y répondre. Quoi qu'il en soit, il semble que le Gouvernement, peut-être sous l'effet de certaines pressions, a dû corriger ces chiffres, les réduire et dans les nouvelles propositions que nous débattons, ne se trouve inscrit au chapitre 4030, qu'un crédit de 4.991.999.000 francs.

Pour expliquer l'anormale réduction faite à ce chapitre, on nous expose que si la situation du chômage est sérieuse, elle est heureusement loin de s'aggraver d'une façon catastrophique.

Devons-nous considérer que seule une aggravation catastrophique mériterait de retenir notre attention et justifier notre inquiétude? Je ne le pense pas.

D'ailleurs, M. le rapporteur nous rappelle des chiffres que je m'excuse de reprendre.

Au 1^{er} avril 1950, le nombre des chômeurs secourus était, suivant les données de la statistique, de 61.638. Le nombre des chômeurs partiels se fixe comme suit: 300.000 ouvriers travaillant moins de 32 heures par semaine; 250.000 autres travaillent moins de 40 heures; 180.000 demandes d'emplois ne sont pas satisfaites. Ainsi, plus de 600.000 travailleurs sont touchés par le chômage.

Peut-on considérer que c'est là une situation passagère et que le chômage est stationnaire, ou même en régression?

Une telle affirmation serait, à vrai dire, la négation de la politique du Gouvernement appliquée avec toutes ses conséquences. Si j'en juge par les effets de cette politique gouvernementale, les sombres perspectives qui s'en dégagent laissent

prévoir plus de 30.000 licenciements de fonctionnaires, plus de 20.000 licenciements chez les cheminots, encore que M. Pellenc — rappelons-le — proposait récemment, pour cette seule corporation, 60.000 licenciements.

Je pourrais citer d'autres exemples.

Je veux seulement m'en tenir à un seul et nouvel aspect de la politique gouvernementale pour démontrer que, loin de nous orienter vers la résorption du chômage, nous allons inéluctablement vers son aggravation.

Commentant le plan dit « Schuman », l'organe de la haute finance américaine *Business Week* écrit: « la fermeture des usines d'acier françaises à haut prix de revient, représentant 20 à 30 p. 100 de la capacité totale, est certaine. Les mines de charbon marginales qui représentent un pourcentage encore plus élevé de la capacité totale, se fermeront totalement.

« Les marchés français métropolitains et coloniaux seront ouverts à la concurrence allemande. Un chômage politiquement dangereux résultera de la fermeture des mines et des usines. »

Telle est la note très pessimiste de l'hebdomadaire américain.

Déjà, le plan Marshall a eu pour conséquence de jeter dans le marasme de nombreuses usines françaises, causant ainsi de nombreux licenciements comme au Boucau, au Creusot, à Rived-Gier, aux aciéries de Saint-Etienne, etc., sans parler de la décapitation de notre industrie aéronautique. Or, le plan Schuman, complément du plan Marshall, va aggraver cette situation.

Le journal *Le Monde*, citant le rapport de la commission de modernisation, a pu indiquer que, pour les fabrications de nos aciers et fontes, c'est 24 usines seulement qui seraient nécessaires, 24 usines contre 177 existant actuellement!

Les premières conséquences du plan Marshall, les voici: du temps où M. Jean Monnet parlait de modernisation de notre industrie, il était question de monter à Longwy une aciérie d'un million de tonnes. Le projet est aujourd'hui abandonné. Près de Hayange, en Moselle, il était prévu un train de laminage à froid; le projet est abandonné. A Auboué, en Meurthe-et-Moselle, arrêt d'un haut-fourneau et un deuxième est menacé d'extinction. A Micheville également, arrêt d'un haut-fourneau prévu pour le 15 août. Aux aciéries de Longwy, il y a pour moins de deux mois de travail assuré. Les usines, comme à Audun-le-Tiche, Uckange, Jamaille, en Meurthe-et-Moselle, seraient menacées de fermeture rapide et totale. Aux aciéries de Frouard, de Neuve-Maison, de Pont-à-Mousson, de Senelle-lès-Maubeuge, la fermeture totale ou partielle est réalisée ou est en cours. Dans la Loire, où l'industrie sidérurgique est une industrie de transformation, la situation est déjà très alarmante. Aux boulonneries Grousset, à Saint-Just, les ouvriers ne travaillent qu'une semaine sur deux parce que le marché est envahi par les boulons allemands prioritaires. Chez Bedel, la plus ancienne des aciéries de Saint-Etienne, cinq fours sur six sont éteints. Dans ce département, la fermeture des mines aura une répercussion immédiate sur la sidérurgie spécialisée de cette région car, autre particularité, beaucoup d'usines de la Loire ne travaillent que pour fournir le matériel de mine.

Quant à la manufacture d'armes, il est clair qu'elle sera fermée. Déjà les fusils de chasse sont fabriqués en grande série en Allemagne.

C'est donc des milliers et des milliers de personnes qui seront licenciées et réduites au chômage.

Sommes-nous seuls à considérer que le plan Schuman, liquidateur de notre industrie sidérurgique et minière, conduira au chômage? Non, nous ne sommes pas seuls, et voilà une autre critique exprimée au conseil national de la fédération des exploitants affiliés à la C. G. A.: l'un des congressistes, M. Fortané, déclare: « Le plan Schuman représente un grave danger pour l'économie française. Il va entraîner inévitablement la dégradation de notre industrie, le chômage dans les centres urbains, avec comme conséquence la contraction du marché intérieur, déjà insuffisant du fait des bas salaires ».

Quant à notre collègue député, M. Louis Marin, il a affirmé, au cours d'une réunion à Vichy, que le plan Schuman provoquerait une concurrence allemande formidable, et s'avérerait plus dangereux que le cartel de l'acier en 1923.

Enfin, *L'Aube*, du 16 mai, le journal de M. Robert Schuman et de M. le ministre du travail actuel, écrivait: « Il va de soi qu'un tel projet — il s'agit du projet Schuman — exigerait, forcément, un certain nombre d'adaptations. C'est ainsi qu'en ce qui concerne la France les mines de charbon du Centre devraient fermer, et peut-être quelques-unes du Nord ». Or, actuellement, et mon ami Martel en a fait la lumineuse démonstration, 70 de nos mines ont été fermées; 23 autres le seront prochainement, et la fermeture de 150 usines métallurgiques est envisagée.

Actuellement, notre pays compte 60.000 mineurs et plus de 100.000 métallurgistes en chômage partiel ou total.

Telle est la situation, et les perspectives qui découlent du plan Marshall, de ce plan que nous combattons et que nous

repoussons énergiquement, sont des plus sombres et des plus graves pour l'économie et l'indépendance de notre pays.

Ce sont toutes ces raisons qui nous conduisent à rejeter les prévisions optimistes du Gouvernement, relatives au chômage, même celles qu'exprimait il y a quelques instants M. le ministre du travail. Le chômage, du fait du plan Schuman, du fait de toute la politique gouvernementale, ira en s'aggravant. C'est pourquoi le crédit prévu dans le projet de loi en discussion est indiscutablement insuffisant, et c'est pour cette raison que nous avons eu l'idée de présenter un amendement rétablissant dans le projet le chiffre des crédits initialement prévus par le Gouvernement, c'est-à-dire 14 milliards de francs. Mais, et c'est là l'explication que je devais donner au Conseil, bien que ces crédits soient inscrits dans ce que, techniquement, nous appelons les « bleus », c'est-à-dire bien que ces crédits soient compris dans la masse appelée loi des maxima, il se trouve que, du fait des lettres rectificatives, le chiffre de 14 milliards ne peut plus être considéré comme étant celui du Gouvernement, et le règlement intérieur ne nous permet plus de revenir au chiffre initial du Gouvernement.

C'est la raison pour laquelle j'ai été amené à abandonner l'amendement qui portait sur le rétablissement du chiffre initial de 14 milliards, en regrettant que les dispositions techniques et réglementaires ne nous permettent pas cependant de soutenir le bien-fondé du chiffre initial, eu égard à la situation.

Néanmoins, je le dis tout de suite, je suis persuadé que le Conseil de la République, unanime, considérera que le chiffre inscrit actuellement dans les propositions gouvernementales, est notoirement insuffisant, qu'il ne correspond pas du tout aux perspectives qui se dégagent de la situation et de la politique gouvernementale, et que j'ai énumérées. En conséquence, je suppose que le Conseil de la République, unanime, demandera à M. le ministre du travail ce qu'il entend faire, et manifestera sa volonté de relever, autant que faire se peut, le crédit nécessaire pour le chômage.

C'est d'ailleurs pour donner corps à cette disposition que je prévois de faire consulter le Conseil de la République, non plus sur un amendement rétablissant un crédit qui ne pourrait être accepté, mais sur un amendement indicatif auquel je donnerai la signification suivante: le Conseil de la République considère que les crédits inscrits, et en discussion, sont notoirement insuffisants, et il invite le Gouvernement, d'une manière très ferme, à prendre toutes dispositions pour que les crédits de chômage soient notablement augmentés et répondent à la situation. *(Vifs applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Vous déposez un amendement ?

M. Demusois. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Je ne dirai que quelques mots seulement, pour répondre à M. le ministre qui prétend que le chômage ne grossit pas.

Voici quelques chiffres concernant les conditions du chômage dans ma région, qui est une région industrielle, les Bouches-du-Rhône. A Marseille, en 1947, on comptait 22.700 métallurgistes; en juillet 1949: 17.500 seulement.

Notons de plus qu'en juillet 1949 il y avait dans les usines des Aciéries du Nord 1.940 travailleurs. Après des licenciements successifs, il y en a actuellement 1.100, et la liquidation de ce millier de travailleurs est prévue pour le 12 août. Pour les produits chimiques, nous avons enregistré récemment 500 licenciements, et une note gouvernementale prévoit 2.000 licenciements sur le port, sur un total de 5.800 dockers, pour les mois d'août et septembre. Compte tenu d'une note d'un précédent ministre du travail invitant les patrons à faire les contrats de travail les plus courts possible, il règne actuellement, dans les constructions navales, sauf dans deux usines, un très grave chômage partiel.

Que compte faire le Gouvernement devant cette conséquence de sa politique de ruine de notre économie française? Le Gouvernement liquide notre industrie, crée le chômage, et a le triste courage de tourner le dos à ce problème.

Nous demandons pour tous les licenciés, ceux du port, ceux de la métallurgie, comme ceux des mines, 75 p. 100 des salaires, l'arrêt des licenciements. Nous demandons la réintégration de ceux déjà privés de travail au lieu de la déportation en Afrique du Nord qu'on offre aux licenciés. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Je n'ai pas d'autre inscription sur le chapitre lui-même.

Je suis saisi d'un amendement de M. Demusois qui tend à réduire ce chapitre de 1.000 francs et à le ramener, en conséquence, à 4.991.997.000 francs.

Sur l'amendement, quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Mes chers collègues, tout à l'heure, le groupe communiste, au cours d'un exposé — qui était comme vous avez pu le constater, objectif, impartial et personnel — a rejeté en bloc tout mon exposé et toutes mes conclusions.

J'ai personnellement assez d'indépendance d'esprit pour approuver la partie qui peut et qui doit être approuvée dans les exposés qui viennent d'être faits maintenant, et, d'ailleurs, la commission avait eu le même souci, puisqu'elle avait elle-même demandé une réduction indicative « tendant à attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'une politique économique réalisant au maximum le plein emploi de la main d'œuvre et sur l'indispensable rapidité avec laquelle, chaque fois que c'est nécessaire, les fonds de chômage doivent être ouverts et alimentés ».

Nous estimons que cette explication correspond exactement à cet état d'esprit, que l'amendement de M. Demusois ferait double emploi et, en conséquence, la commission le repousse.

M. Demusois. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Demusois.

M. Demusois. Je veux demander à M. le rapporteur de ne pas se formaliser, de ne pas être chatouilleux. Voyons! j'ai donné tout à l'heure les raisons qui me conduisaient à déposer cet amendement. C'est simplement parce qu'un amendement qui portait sur le rétablissement du chiffre de 14 milliards était, m'a-t-on dit, irrecevable, que j'ai cru devoir, en conclusion de mon intervention, et dans un sens bien défini, qui va au-delà même de la conclusion de la commission, déposer l'amendement sur lequel vous êtes appelés à vous prononcer.

Il n'y a rien là qui puisse contrarier M. le rapporteur, et je crois, au contraire, puisque je vais même un peu plus loin que lui — n'étant pas tenu, comme lui, par une charge de rapporteur — qu'il ne peut que nous donner satisfaction, et, je le répète, qu'inviter le Conseil à se manifester favorablement pour dire au Gouvernement, en votant cet amendement, que le crédit actuellement inscrit est insuffisant et qu'il entend d'ores et déjà que des dispositions soient prises afin de prévoir des crédits suffisants pour donner aux chômeurs les indemnités auxquelles ils peuvent prétendre, vu l'aggravation que nous prévoyons de cette plaie sociale que constitue le chômage.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Le Gouvernement s'associe aux déclarations de M. le rapporteur. Il accepte bien volontiers les indications présentées par la commission des finances, tant dans son rapport que dans les explications qui viennent d'être données à la fois par M. Aubert et par Mme Devaud.

Je voudrais présenter, pour préciser les raisons pour lesquelles le Gouvernement repousse l'amendement de Mme Devaud et la signification qu'il donne à son refus, trois séries d'observations.

D'abord, des observations quant au fond et quant aux statistiques.

Sur la situation du chômage, nous possédons des statistiques que l'on utilise tantôt dans un sens, tantôt dans un autre, mais qui, par conséquent, présentent un caractère relatif d'objectivité.

Elles montrent que le chiffre total des chômeurs secourus est passé de 46.391 le 1^{er} janvier 1950 à 61.638 le 1^{er} avril, mais qu'à partir de cette date, il est descendu jusqu'à 58.750 au 1^{er} juin — c'est le chiffre dont Mme Devaud faisait état tout à l'heure — qu'ensuite il a continué à descendre jusqu'à 53.832 au 1^{er} juillet.

En ce qui concerne les demandes d'emploi non satisfaites, la courbe suit une marche parallèle. De 153.145, les statistiques montrent une augmentation croissante jusqu'au 1^{er} avril avec le maximum de 182.202 et, ensuite, une décroissance jusqu'au 1^{er} juillet 1950 avec 141.403.

Depuis la période de pointe, c'est-à-dire le 1^{er} avril, le chômage n'a cessé de décroître. Il y a une amélioration incontestable de la situation dans tous les secteurs.

C'est ainsi que le nombre des demandeurs d'emploi a baissé de 23 p. 100, tandis que celui des chômeurs secourus a baissé de 12 p. 100.

Ce sont là des faits qui apparaissent à la lecture même des statistiques que certains emploient lorsqu'elles leur sont favorables.

La seconde série de constatations que je voudrais présenter est relative aux crédits. Les crédits qui figurent au budget s'élèvent, en effet, à 4.992 millions. Ils sont groupés sous cinq articles. Je n'énumérerai pas ces cinq articles, mais à l'occasion de l'article 3, je voudrais faire remarquer à Mme Devaud que cet article, qui porte l'intitulé: subventions aux communes en application du décret du 15 juillet 1949 et devant lequel se trouve la somme de 150 millions, permet de subventionner certains travaux municipaux.

Nous rejoignons donc ici l'une des préoccupations de Mme Devaud. Ces crédits sont peut-être insuffisants. Quoi qu'il en soit, ils sont dès maintenant utilisés, et je signale au Conseil de la République que, dans de nombreuses municipalités, des chantiers sont ouverts grâce aux crédits qui figurent à cet article.

Enfin, mes dernières observations auront trait à la politique générale du Gouvernement.

Comme je l'ai fait remarquer au début de l'intervention que j'ai présentée à la fin de la discussion générale, la politique du chômage ou, plus exactement, la politique du plein emploi ne dépend pas entièrement de l'activité du ministère du travail.

La politique du plein emploi dépend de la façon dont est conduite la politique économique générale et, par conséquent, c'est l'action gouvernementale tout entière qui se trouve mise en cause.

Pour lutter contre le chômage et réaliser cette politique de plein emploi dont tout le monde parle, il est incontestable — et tout le monde tombera d'accord avec moi sur ce point — que la meilleure façon de procéder est encore de donner du travail. C'est dans ce but que le Gouvernement a mis au point un projet d'aide à la construction qui porte sur un crédit de 200 milliards et qu'hier encore il a déposé un projet de loi qui permet dans la limite de 4 milliards de francs de favoriser la construction des habitations à bon marché.

C'est donc par une politique de construction et, en particulier par une politique de logement que le Gouvernement entend principalement pratiquer une politique de plein emploi. C'est la meilleure réponse, à mon avis, que l'on puisse donner aux critiques qui ont été présentées par M. Demusois et par M. Martel tout à l'heure.

C'est pour ces raisons, en tenant compte des trois séries d'observations que je viens de faire, que le Gouvernement demande au Conseil de repousser l'amendement présenté par M. Demusois.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement.

M. Marrane. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. M. le ministre a cité les chiffres des sans-travail et des chômeurs secourus d'après les dernières statistiques. En les prenant comme base de discussion, je ferai une première observation: il a indiqué que le nombre des chômeurs secourus avait diminué de plus de 12 p. 100 et que le nombre des demandes d'emploi s'était trouvé réduit d'environ 22 p. 100.

M. le ministre. 23 p. 100.

M. Marrane. Mais le ministre ne peut pas ignorer que la législation concernant l'attribution des allocations de chômage, comme l'organisation du placement, date d'octobre 1940. Elle a été imposée par l'ennemi et jusqu'à présent, le Gouvernement n'a pas accepté de rétablir la législation démocratique d'avant guerre, dans l'organisation du placement, par l'institution de commissions paritaires comprenant à la fois des élus, des fonctionnaires, des représentants des patrons et des représentants des ouvriers.

La législation d'octobre 1940, législation imposée par l'ennemi, a été élaborée uniquement avec l'objectif d'obliger les chômeurs à travailler pour l'ennemi. Or, depuis plus de cinq ans, heureusement, l'ennemi a été vaincu. Mais, malgré les votes des maires de France, malgré ceux émis à l'unanimité du conseil général de la Seine, nous n'avons jamais pu obtenir du Gouvernement l'abandon de cette loi de Vichy, de cette loi imposée par les boches. A l'heure actuelle, on applique aux chômeurs et aux chômeuses de France les dispositions d'une loi imposée par Sauckel.

C'est un scandale qui n'a que trop duré. Je voudrais demander à M. le ministre s'il a l'intention de revenir vraiment à une législation paritaire, à la fois pour l'organisation du placement et l'attribution des allocations de chômage.

Avant la guerre, il y avait des commissions municipales pour prononcer l'admission des chômeurs après enquête. A l'heure présente, le rôle des municipalités consiste simplement à établir les dossiers, à faire des enquêtes. Ce sont des fonctionnaires irresponsables, du ministère du travail qui prennent la décision sans que, dans la plupart des cas, cette décision soit motivée. Quand des chômeurs, pour une raison quelconque, ne sont pas admis au bénéfice de l'allocation de chômage, c'est la municipalité qui paraît le leur refuser alors qu'elle n'a aucune responsabilité dans la décision de rejet. Mais les chômeurs sont fondés à supposer que c'est la municipalité qui leur refuse l'allocation de chômage. C'est absolument anormal.

J'ajoute encore un argument. M. le ministre vient d'indiquer qu'il y a un crédit pour subventionner les fonds de chômage; il n'en est pas moins vrai que, avant la guerre, les communes et les départements payaient déjà une partie de l'allocation de chômage. Or, la loi de Vichy a laissé aux communes, suivant leur importance et sans qu'elles aient à se prononcer, une proportion des frais de chômage qui varie de 5 à 20 p. 100, alors qu'elles n'ont pas à intervenir dans la décision.

Par conséquent, nous sommes — je le répète — dans un régime de dictature, de violation des libertés communales, de violation des libertés professionnelles, auquel il faudra enfin

mettre un terme, alors que notre pays est libéré depuis plus de cinq ans.

Je demande donc à M. le ministre, à l'occasion de ce chapitre des allocations de chômage, à quel moment il entend supprimer cette loi de Vichy, abrogation demandée par toutes les assemblées, et rétablir les libertés communales, ainsi que les commissions paritaires qui existaient avant la guerre. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Je vous rappelle, monsieur Marrane, que nous sommes aux explications de vote sur l'amendement de M. Demusois.

M. Marrane. Mais je pose une question à M. le ministre.

M. le président. Si M. le ministre veut bien répondre, je lui donne la parole, mais ce n'était pas le moment de poser cette question.

M. le ministre. Je répondrai très rapidement à la question que M. Marrane m'a posée.

Il sait fort bien qu'il existe, en ce moment, à la commission du travail de l'Assemblée nationale, un texte et même un rapport qui est prêt pour être discuté.

Il sait également, parce qu'il a lu très certainement le compte rendu des débats qui ont marqué la discussion du budget du ministère du travail à l'Assemblée, que j'ai déjà répondu aux questions qui m'ont été posées par les parlementaires communistes.

Il sait enfin que le Gouvernement est disposé à discuter, le plus rapidement possible, le rapport qui modifie entièrement la législation sur le chômage.

M. Marrane. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants.....	241
Majorité absolue.....	121
Pour l'adoption.....	20
Contre	221

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 4030 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 4030 est adopté.)

M. le président. « Chap. 4040. — Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs (dépenses recouvrables sur les exploitants), 350 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 4050. — Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs (dépenses non recouvrables sur les exploitants), 300.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 4060. — Subventions et bonifications d'intérêts aux sociétés mutualistes. » — *(Mémoire.)*

La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Je renonce à la parole, m'étant expliquée précédemment sur la question.

M. le président. La parole est à M. Roger Fournier.

M. Roger Fournier. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, intervenant au nom du groupe socialiste sur le chapitre 4060, j'ai la conviction d'obtenir l'assentiment du Conseil de la République en protestant contre la suppression du crédit de 60 millions destiné à subventionner les sociétés mutualistes, crédit qui était prévu au budget à l'origine et a été ensuite supprimé par une lettre rectificative.

J'ai cette conviction, car je sais qu'un certain nombre de nos collègues, appartenant à tous les groupes, sont comme moi des mutualistes de longue date et que cette Assemblée est suffisamment avertie du rôle éminemment social rempli dans le passé, et encore dans le présent, par la mutualité française. Je rappellerai que les mutualistes ont été les précurseurs des assurances sociales et par conséquent de la sécurité sociale, qu'ils l'ont été à une époque où aucune loi ne les obligeait à l'être. Ils l'ont été volontairement et c'est ce en quoi nous devons leur rendre hommage.

Le but de mon intervention est de demander au Gouvernement s'il a pu rétablir le crédit destiné aux sociétés mutualistes comme il l'avait promis formellement devant l'Assemblée nationale dans sa séance du 6 juin dernier, et, dans la négative, de bien vouloir réitérer devant le Conseil de la République la promesse qu'il avait faite à ce sujet devant l'autre Assemblée. *(Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs.)*

M. le président. La parole est à M. Henri Martel.

M. Henri Martel. Mesdames, messieurs, j'ai demandé la parole sur ce chapitre non seulement pour m'associer aux regrets exprimés par M. le rapporteur de la commission des finances dans son rapport, mais de plus, pour protester énergiquement contre la suppression des subventions aux sociétés de secours mutuel.

Ce faisant, je suis certain d'être l'interprète non seulement des 300.000 mutualistes du Nord, mais celui de centaines et de centaines de milliers d'autres mutualistes des différentes régions de France et des territoires d'outre-mer.

Ces subventions étaient accordées, on vient de le rappeler, en vertu de l'arrêté du 1^{er} juillet 1948, pris en application de l'article 75 de l'ordonnance du 19 octobre 1945.

L'arrêté indiquait que les subventions aux sociétés mutualistes étaient un droit et que leur attribution représentait de la part de l'Etat l'expression de ses encouragements. Hélas ! les encouragements n'ont pas duré longtemps, alors que les sociétés mutualistes méritaient d'être encouragées plus d'une année.

La suppression de ces subventions a été décidée par une lettre rectificative. Elles pouvaient atteindre environ 20 p. 100 des cotisations versées par les mutualistes eux-mêmes. Elles servaient à des œuvres éminemment humaines, telles que des secours de maladie, de décès, de maternité, tout en représentant une aide aux mutualistes, afin de leur permettre de supporter plus facilement les frais médicaux et pharmaceutiques et les dépenses d'hospitalisation qui sont à la charge des intéressés.

On a prétexté, lors des premières protestations contre cette décision, que l'existence de la sécurité sociale, couvrant l'ensemble des risques que je viens d'énumérer : longue maladie, décès, maternité, permettait la suppression desdites subventions. Or, chacun sait, tout au moins ceux qui s'intéressent à la sécurité sociale et aux œuvres mutualistes, que la sécurité sociale ne couvre pas entièrement les risques de maladie, de décès et de maternité.

Je pense qu'ici chacun pourra rendre hommage aux sociétés de secours mutuels qui, comme on vient de l'indiquer à la tribune, ont été les précurseurs de notre sécurité sociale et participent encore dans une large mesure au perfectionnement de cette solidarité, qui n'est pas un vain mot chez les mutualistes.

Mon ami M. Musmeaux, à l'Assemblée nationale, avait demandé que le crédit soit rétabli sur le chapitre réservé. C'est ce que je demanderai également en m'associant aux paroles qui viennent d'être prononcées à la tribune : je demande au Gouvernement de rétablir ce crédit de 60 millions, et s'il répond négativement, à cette Assemblée de réserver le chapitre, de telle manière que nous n'ayons pas ici l'air de nous associer à cette politique de suppression des subventions aux sociétés mutualistes. Ainsi, nous marquerons aux sociétés de secours mutuels que nous sommes décidés à les encourager dans leur grande œuvre de solidarité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Un crédit de 60 millions figurait en effet, comme le rappelaient divers orateurs, dans le projet de budget de 1950.

Vous savez tous dans quelles conditions il a été supprimé ; vous savez également les engagements que j'ai pris devant les mutualistes venus en délégation demander le rétablissement du crédit.

Lors du débat à l'Assemblée nationale, le chapitre avait été réservé. A la suite de négociations qui ont eu lieu, M. de Tinguy du Pouët est venu, au nom de M. Maurice-Petsche, donner l'assurance au Parlement que le crédit de 60 millions figurerait dans le prochain collectif à intervenir au titre de l'exercice de 1950. Après le vote du budget du travail par l'Assemblée nationale, mes services sont immédiatement entrés en relation avec les services du ministère des finances, et je peux dès maintenant donner l'assurance au Conseil de la République que dans le premier collectif d'ordonnement figurera le crédit de 60 millions destiné aux subventions et aux bonifications d'intérêt pour les sociétés mutualistes.

La promesse faite au Parlement sera donc tenue. Je signale, d'autre part, que le même crédit de 60 millions est déjà demandé par les services du ministère du travail qui préparent le projet de budget pour l'exercice 1951.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 4060 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 4060 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 4070. — Majoration de rentes mutualistes, 213 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4080. — Contribution annuelle de l'Etat au fonds spécial de retraites de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines, 7.100 millions de francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à M. Henri Martel.

M. Henri Martel. Mesdames, messieurs, excusez-moi de demander à nouveau la parole sur le budget du ministère du travail. Il s'agit d'un problème extrêmement important pour la corporation minière, et je profite du vote de ce chapitre, où est inscrite une contribution annuelle de l'Etat pour le fonds spécial de retraites de la caisse nationale des retraites des ouvriers mineurs, pour demander à M. le ministre du travail quelle est son opinion en ce qui concerne les revendications extrêmement importantes, non seulement pour les ouvriers mineurs en activité de travail, mais aussi pour les retraités, auxquelles je fais allusion.

Nous considérons que la part contributive de l'Etat, inscrite dans ce chapitre est absolument insuffisante, comme nous considérons d'ailleurs que la part demandée aux employeurs en matière de cotisations est également insuffisante pour que les ouvriers mineurs puissent obtenir des retraites convenables, ainsi qu'un régime de sécurité sociale en rapport avec leur rude et insalubre métier.

Actuellement, sous prétexte de garanties pour de futures prestations, on refuse de leur accorder satisfaction sur deux revendications qu'ils considèrent comme essentielles.

Il s'agit d'une demande d'augmentation de 25 p. 100 des retraites. Tous les maires qui sont dans cette enceinte ont pu recevoir un opuscule qui leur démontre, en premier lieu, la modicité des retraites des ouvriers mineurs par comparaison avec d'autres régimes.

La seconde revendication est la réversibilité des deux tiers du montant de la retraite du mari à la veuve, au lieu des 50 p. 100 actuels.

Ces revendications, qui sont tout à fait légitimes, avaient fait l'objet de trois propositions de loi à l'Assemblée nationale : une du groupe communiste, une du groupe du mouvement républicain populaire, et une du groupe socialiste. Ensuite, elles avaient fait l'objet d'un vote favorable de la majorité du conseil d'administration de la caisse de retraites des ouvriers mineurs. Enfin, elles avaient fait l'objet, après plusieurs réunions et un examen très approfondi des possibilités de la caisse, de l'avis unanime des organisations syndicales représentées au sein de ce même conseil d'administration.

Ces revendications seraient déjà satisfaites, parce qu'elles auraient été votées par le Parlement unanime, si une manœuvre de prétendus amis des mineurs, au cours de la séance du 1^{er} juin, à l'Assemblée nationale, n'avait fait abandonner ces deux principales revendications par M. Le Sciellour et la majorité des députés, qui transformèrent l'augmentation demandée de 25 p. 100 en une augmentation de 15 p. 100 et abandonnèrent les deux tiers réclamés par les veuves.

Depuis lors, les mineurs protestent énergiquement. Ils veulent obtenir, avec raison, les 25 p. 100 d'augmentation et les deux tiers pour les veuves. Je me fais ici l'écho des préoccupations qui se sont manifestées dans de nombreuses assemblées de retraités auxquelles j'ai participé et qui m'ont mandaté pour en faire part, à l'occasion de la discussion du budget du travail, non seulement au Conseil de la République, mais aussi à M. le ministre du travail lui-même.

Les retraités signent actuellement des pétitions, à leur quasi-unanimité. Je pourrais vous en apporter autant que vous voudrez. Dans un petit village qui compte, par exemple, 439 retraités et veuves, 136 ont signé pour obtenir les 25 p. 100 et les deux tiers.

Ils s'indignent de la manœuvre du « sans débat » qui tend à étouffer la voix de leurs défenseurs et empêcher que soient connus les partisans et les adversaires de leurs légitimes revendications. Je répète ici que celles-ci peuvent et doivent être satisfaites. C'est pourquoi je demanderai au Conseil de la République de réserver le chapitre 4080.

Il ne s'agit pas pour nous de marquer ainsi une hostilité au versement de la contribution de l'Etat ; au contraire, je l'ai indiqué au début de mon exposé, j'estime cette part absolument insuffisante ; mais il s'agit pour nous de manifester le désir de voir augmenter cette allocation en même temps que la contribution patronale.

Notre Assemblée marquerait ainsi un intérêt agissant à ce que l'on appelle une « vaillante corporation » et aussi sa nette volonté de la voir obtenir satisfaction avant le départ en vacances du Parlement.

Les vieux mineurs retraités, aussi paradoxales que puissent paraître mes paroles, peuvent avoir un droit à des vacances. Quand on dit cela il y a des gens qui sourient. Il n'y a pas de quoi ! Ces vieux mineurs retraités, on pourrait les considérer comme en vacances, mais en période estivale, ceux du Nord et du Pas-de-Calais peuvent manifester le désir d'aller voir d'autres lieux où le climat est meilleur ; par exemple dans le Midi de la France ; les mineurs retraités peuvent prétendre

la vue d'autres horizons que les terres des pays miniers, d'étendues d'eau un peu plus reposantes que les lacs artificiels créés par les affaissements miniers. Il est incontestable que leurs ressources ne leur permettent pas de se payer un voyage en chemin de fer.

Les vieux et les vieilles réclament avec juste raison. Je vous assure qu'ils sont des milliers qui ont faim et qui auront froid cet hiver s'ils n'obtiennent pas satisfaction. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. M. Martel a sans doute présenté ses observations pour permettre au Gouvernement, non pas de donner un avis, mais plus exactement de faire entendre sa voix à propos de textes qui sont actuellement en discussion devant l'Assemblée nationale.

Il y a en effet un rapport de M. Le Sciellour — M. Martel y a fait allusion tout à l'heure — sur une proposition de M. Deixonne. M. Martel sait fort bien que le Gouvernement avait accepté le rapport Le Sciellour, qui accordait certaines majorations aux retraités de la mine. Le Gouvernement avait même demandé que la discussion ne vint pas devant l'Assemblée nationale de telle manière que le texte pût passer rapidement sans débat.

Mais M. Martel sait également que c'est par la volonté du groupe communiste de l'Assemblée nationale qu'un débat a été suscité au tout dernier moment de telle manière que, conformément au règlement, il a fallu retirer de l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le rapport Le Sciellour sur la proposition de M. Deixonne.

Voilà l'explication que je devais donner. Elle explique peut-être l'intervention de M. Martel. Le Gouvernement, pour sa part, s'en tient à l'accord qu'il avait donné à M. Le Sciellour. Telle est la réponse que je peux faire à M. Martel.

M. Henri Martel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Martel.

M. Henri Martel. Je prends acte de la position de M. le ministre qui refuse par conséquent de donner les 25 p. 100 d'augmentation réclamés par les retraités et refuse aussi de satisfaire leurs légitimes revendications en accordant les deux tiers aux veuves.

Notre opposition au vote sans débat était justement destinée à ce que, ouvertement, les positions soient prises et à ce que ceux qui sont pour ou qui sont contre les 25 p. 100 et les deux tiers le manifestent. Ils viennent de le manifester; j'en suis très satisfait. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le ministre. Vous avez ainsi retiré une majoration de 15 p. 100 aux mineurs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 4080.

(Le chapitre 4080 est adopté.)

M. le président. « Chap. 4090. — Contribution annuelle de l'Etat à la caisse autonome mutuelle de retraites des agents des chemins de fer secondaires et aux caisses de retraites assimilées, 74.962.000 francs. »

La parole est à M. Pinton.

M. Pinton. Je voudrais faire une observation sur le chapitre 4090, observation qui aura sa valeur dans le débat qui va suivre dans quelques instants.

Je constate, en effet, que le budget de l'Etat consacre 7.100 millions à la contribution apportée au fonds de retraites des mineurs pour lui permettre de faire face aux engagements qu'il a pris à l'égard des travailleurs de la mine, et qu'au chapitre 4090, la contribution annuelle de l'Etat à la caisse autonome mutuelle de retraites des agents des chemins de fer secondaires et aux caisses de retraites assimilées figure pour 75 millions.

Je me réserve — je le répète — dans un débat suivant, de tirer de cette simple constatation un certain nombre de conséquences.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 4090 ?

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 4090 est adopté.)

M. le président. « Chap. 4100. — Attributions aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles, 120.000 francs. » *(Adopté.)*

« Chap. 4110. — OEuvres sociales, 20.932.000 francs. » — *(Adopté.)*

« 4120. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

« Chap. 4130. — Prime d'accueil pour les travailleurs immigrants italiens, 10.000.000 francs. »

Par voix d'amendement (n° 2), M. Martel, Mme Suzanne Girault et les membres du groupe communiste et apparentés

proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et de le ramener en conséquence à 9.999.000 francs.

La parole est à M. Martel.

M. Henri Martel. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole sur le chapitre 4130 ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 4130 est adopté.)

M. le président. « Chap. 4140. — Primes de change accordées aux travailleurs immigrants italiens, 662.999.000 francs. » — *(Adopté.)*

La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Je renonce à la parole.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 4140.

(Le chapitre 4140 est adopté.)

7^e partie. — Subventions.

M. le président. « Chap. 5000. — Participation de la France au fonctionnement de l'organisation internationale du travail, 115.365.000 francs. »

La parole est à M. Pezet.

M. Ernest Pezet. Je devrais renoncer à la parole, monsieur le président, parce que j'ai commis une erreur de méthode dont je m'excuse devant le Conseil de la République et devant M. le ministre.

En effet, la question que je veux poser à M. le ministre du travail se rapporte plutôt, et très directement, au chapitre 1120 qu'au chapitre 5000. Le chapitre 1120 concerne les attachés du travail dans les postes diplomatiques français à l'étranger, alors que le chapitre 5000 a trait à la participation de la France au fonctionnement de l'organisation internationale du travail.

Or, le même esprit qui nous incite à nous intéresser, et avec beaucoup de soins, à l'organisation internationale du travail, doit aussi nous inciter à étudier les incidences de la législation du travail sur les ressortissants français qui vivent à l'étranger.

Je voulais demander à M. le ministre quelle est la position, s'il y en a une, du ministère du travail au regard du décret du 6 octobre 1947; pris en vertu de la loi budgétaire du 13 août 1947, qui fixe à trois le nombre des attachés du travail auprès des résidents français à l'étranger. Jusqu'à présent, un seul de ces emplois a été créé, et il en a été question tout à l'heure à propos de la discussion du chapitre 1120, c'est celui de Londres.

Je dois attirer l'attention du Conseil de la République, comme celle de M. le ministre, sur le fait qu'en matière de création de postes d'attachés du travail, la France est très en retard. Je signale que le Brésil a créé une vingtaine de postes d'attachés du travail, la Grande-Bretagne quatorze, et que la Confédération helvétique a nommé un attaché social auprès de sa légation à Paris. Le Gouvernement allemand de Bonn vient de décider que tous les nouveaux consulats allemands seraient pourvus d'un conseiller social choisi dans les rangs, notamment, des syndicats, ayant pour tâche d'aider, de guider tous les Allemands résidant à l'étranger, et de s'occuper de toutes les questions intéressant les Allemands, directement ou indirectement.

Je vous dis cela pour vous montrer que, du moment qu'il a été décidé la création de trois postes d'attachés du travail, c'est que l'on a constaté la nécessité de cette création. J'ajoute que toutes les associations françaises sont unanimes à réclamer que, lorsque l'on créera les postes en question, ils soient par préférence créés en Suisse et en Belgique où nous avons les plus importantes colonies de résidents.

Je n'en dirai pas plus, et je n'ai nul besoin de justifier cette création. Mais j'indiquerai simplement que mes collègues Armengaud et Longchambon, qui, avec moi-même, ont déposé le 23 janvier dernier, une proposition de résolution, avaient justement le souci de voir le Gouvernement appliquer le décret pris en application d'une loi budgétaire de 1947. Au reste, la création de ces deux postes d'attachés du travail n'engagera pas par millions les crédits de l'Etat. Ce seront de minimes dépenses, comparées à l'ensemble du budget du travail et surtout du budget de la France.

J'insiste sur le fait qu'il ne faut pas voir dans mon intervention un désir quelconque des représentants des Français à l'étranger, de manifester un intérêt particulier aux travailleurs français résidant à l'étranger. Cette proposition de résolution faisait simplement écho au vœu unanime de toutes les associations de Français résidant à l'étranger, notamment en Suisse, en Belgique et en Espagne. Le conseil supérieur des Français de l'étranger, dans sa session de 1949 comme dans celle de 1948, a manifesté le désir que ces postes soient créés.

J'aimerais donc savoir si le ministère du travail a eu à connaître de cette question, s'il s'y est intéressé et s'il est disposé en tout cas à tout faire pour que le décret dont je viens de parler reçoive enfin son application.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. La réponse que je peux apporter est très simple. Le ministère du travail s'est préoccupé en effet de la question et déjà devant l'Assemblée nationale j'ai eu à défendre la situation de l'attaché du travail que nous avons à Londres. J'ai indiqué au cours de mon intervention qu'il était indispensable qu'un pays de l'importance de la France puisse donner pleine application au texte de loi créant trois postes d'attachés du travail, un à Londres, un à Moscou et un autre à Washington.

Mais je dirai à M. le sénateur Pezet que ce sont de simples raisons d'économie, de simples raisons budgétaires qui nous empêchent de disposer de plus d'un seul attaché. Ce n'est pas le ministère du travail qui a réduit le nombre de nos attachés du travail de trois à un. Je pense que l'intervention que vient de faire M. le sénateur permettra au ministère du travail d'obtenir enfin que la France soit représentée dans les trois sièges qui ont été fixés par le texte de loi auquel il faisait allusion tout à l'heure et je le remercie de son intervention.

M. Ernest Pezet. Je remercie moi-même M. le ministre.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 5000 ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 5000 est adopté.)

M. le président. « Chap. 5010. — Frais de fonctionnement du centre d'études et d'information du service social du travail. — Attribution de bourses aux élèves, 1.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5020. — Aide aux travailleurs immigrants, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5030. — Encouragements aux sociétés ouvrières et aux fédérations de sociétés ouvrières de production et de crédit, 200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5040. — Subventions aux comités d'entreprises et aux institutions sociales. » — (Mémoire.)

« Chap. 5050. — Formation professionnelle accélérée. — Salaires des stagiaires, 974.075.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5060. — Formation professionnelle accélérée. — Dépenses de personnel, 812.541.000 francs. »

La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Je renonce à la parole.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 5060.

(Le chapitre 5060 est adopté.)

M. le président. « Chap. 5070. — Formation professionnelle accélérée. — Frais de fonctionnement, 350 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5080. — Formation professionnelle accélérée. — Centres de sélection. — Association nationale interprofessionnelle pour la formation rationnelle de la main-d'œuvre, 213.379.000 francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Secours, 700.000 francs. » — (Adopté.)

La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Je voulais simplement faire préciser à M. le ministre du travail, sur la demande d'un de nos commissaires, l'affectation exacte des fonds « secours » du chapitre 6000.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Madame Devaud, il s'agit ici de secours qui sont accordés au personnel lorsque certains de ses membres se trouvent dans ce que l'on appelle des « cas sociaux », c'est-à-dire dans une situation qui est particulièrement digne d'intérêt.

La somme de 700.000 francs est inscrite à cet effet.

Mme Devaud. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces indications.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 6000 ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 6000 est adopté.)

M. le président. « Chap. 6010. — Frais de contentieux et réparations civiles, 18.395.000 francs. »

La parole est à M. Souquière.

M. Souquière. A ce point de la discussion, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée et de M. le ministre du travail sur la situation illégale dans laquelle se trouvent présentement les travailleurs de la région parisienne.

D'autres ont dit avant moi la pénible situation des chômeurs. Je voudrais montrer la responsabilité du Gouvernement qui, illégalement, a mis des ouvriers à la rue. En effet, si aujourd'hui, à la liste déjà longue des sans-travail de la région parisienne, sont venus s'ajouter les nombreux ouvriers de la S. N. E. C. M. A., usine Kellermann, usine de Suresnes et usine de Gennevilliers, ils le doivent au lock-out et aux licenciements

illégaux qui se sont ajoutés aux licenciements déjà illégaux de la S. N. E. C. M. A. d'Argenteuil.

Le prétexte est l'occupation de l'usine Kellermann par les ouvriers, le 14 avril au soir. Mais c'est faux, puisque la décision de licenciement avait été prise le 14 avril au matin par le conseil des ministres. Il s'agit là d'un mauvais prétexte, puisqu'ensuite d'autres licenciements ont été effectués dans les différentes usines S. N. E. C. M. A. de la région parisienne en plus de celle du boulevard Kellermann.

Je rappelle pour mémoire que ces mesures sont d'autant plus illégales qu'elles furent prises après le vote d'une loi en date du 2 août 1949, qui interdisait les licenciements, le Parlement ayant voté un programme de fabrication.

Mais il y a plus, et d'autres raisons montrent que les ouvriers de la S. N. E. C. M. A.-Kellermann ont particulièrement à se plaindre du Gouvernement. En effet, non seulement ces travailleurs ont été illégalement jetés à la rue, mais encore le Gouvernement s'est jusqu'à maintenant refusé à accorder à ces ouvriers par lui « lock-outés » les 75 p. 100 de salaires qui leur sont dus. En outre, il est dû à ces licenciés des indemnités spéciales. A ce jour, près de 160 d'entre eux, parmi lesquels se trouvent des ingénieurs et des techniciens, n'ont rien touché. Là, c'est une illégalité de plus. Aux indemnités dues s'ajoute une indemnité de congé.

On a invoqué l'occupation de l'usine, mais les jugements précédemment rendus confirment que la grève ne rompt pas le contrat de travail. Or, dans le cas actuel, il ne s'agissait même pas de grèves, mais simplement de la défense du travail par les ouvriers de l'usine S. N. E. C. M. A.-Kellermann.

Le Gouvernement se doit donc, d'une part, de payer aux ouvriers lock-outés de la S. N. E. C. M. A. 75 p. 100 de leurs salaires; d'autre part, de payer les indemnités aux cent-soixante travailleurs qui n'ont absolument encore rien touché. C'est la loi, et à l'occasion de la discussion de ce budget, le Conseil de la République se doit de demander au Gouvernement d'observer cette loi.

J'ajoute que ces mesures illégales, s'accompagnent de brimades intolérables non seulement envers les ouvriers licenciés de Kellermann, mais également à l'égard des ouvriers qui ont été réembauchés dans d'autres usines. C'est ainsi que dans certaines entreprises de la région parisienne, on refuse d'embaucher des ouvriers qualifiés sous prétexte qu'ils viennent de la S. N. E. C. M. A. Kellermann ou autre.

De plus, à l'intérieur de la S. N. E. C. M. A., depuis les licenciements, des mesures ont été prises qui font que les ouvriers sont déclassés d'une catégorie professionnelle. Ces mesures viennent récemment d'intervenir. C'est ainsi que des P. 3, c'est-à-dire parmi les métallurgistes, les ouvriers les plus qualifiés, sont maintenant déclassés d'une catégorie et incorporés dans la catégorie P. 2, c'est-à-dire une catégorie inférieure.

L'argument est la réorganisation de l'usine Kellermann. On sait ce que cela veut dire. C'est aussi pour organiser et pour réorganiser que les C. R. S. ont été utilisés contre les ouvriers de la S. N. E. C. M. A.; c'est aussi pour organiser que des ingénieurs allemands ont maintenant des postes de commande; c'est aussi pour organiser que des usines de la région parisienne sont fermées alors que des tracteurs sont achetés à l'étranger. C'est le moment précis où la vente des tracteurs fabriqués en France baisse au profit des tracteurs fabriqués à l'étranger...

M. Pinton. Ils sont meilleurs!

M. Souquière. ...que choisit le Gouvernement pour mettre les ouvriers métallurgistes à la rue.

Tout à l'heure, monsieur le ministre, vous avez contesté les chiffres fournis par ma collègue, Mme Girault, à propos du chômage. Vous avez opposé des chiffres officiels, mais vous le savez bien — et nos collègues Demusois et Marrane en ont fait la démonstration — les statistiques officielles ne tiennent compte que des chômeurs secourus. Elles ne tiennent pas compte des chômeurs partiels, elles ne font pas état des chômeurs non inscrits, non plus que de toutes ces formes de chômage qui, en ce moment, atteignent si fortement l'industrie dans la région parisienne.

Monsieur le ministre, vous qui êtes député du quatrième secteur de la Seine, je vous prie de demander à notre collègue maire d'Ivry, M. Georges Marrane, quelle est la situation des chômeurs dans cette partie de la région parisienne. Vous verrez qu'à Ivry, grâce à la municipalité communiste, on pallie la carence du Gouvernement en venant réellement en aide aux chômeurs.

Monsieur Bacon, vous portez le titre de ministre du travail, mais pour les licenciés de la S. N. E. C. M. A. et pour beaucoup d'autres, vous êtes le ministre des « sans-travail », vous êtes le ministre de la misère, vous êtes le ministre des licenciements.

Tout à l'heure, il y a eu dans cette Assemblée quelques murmures lorsque notre collègue, Mme Girault, a demandé une autre politique. Mais ne croyez-vous pas que les ouvriers licen-

ciés de la S. N. E. C. M. A. soient fondés à demander un changement de politique, une autre orientation, une politique de travail et non pas une politique de chômage, qui consiste à sacrifier les industries nationales et à l'expliquer par une politique de reconstruction, comme vous avez tenté de le faire tout à l'heure; ne croyez-vous pas qu'ils puissent légitimement demander une politique qui tienne compte des intérêts des travailleurs français en leur confiant les fabrications nécessaires et non pas en achetant les tracteurs à l'étranger, en un mot, monsieur le ministre, une politique française, et non pas une politique de liquidation des industries nationalisées ?

C'est à ces questions, monsieur le ministre, que je vous demande de bien vouloir répondre. Si les réponses que vous nous ferez ne nous donnaient pas satisfaction, le groupe communiste se réserverait d'intervenir de nouveau, par voie d'amendement, dans cette discussion. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 6010 au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 6010 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 6020. — Allocations de l'Etat aux titulaires de rentes d'assurances sociales, 11.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6030. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donation. » — (*Mémoire.*)

« Chap. 6040. — Dépenses des exercices clos. » — (*Mémoire.*)

« Chap. 6050. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (*Mémoire.*)

Nous avons terminé l'examen de l'état annexé.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique avec le chiffre de 19.911 millions 627.000 francs, résultant des votes émis sur les chapitres de l'état annexé.

(*L'article unique est adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi, je donne la parole à M. Demusois pour expliquer son vote.

M. Demusois. Mesdames, messieurs, le groupe communiste votera contre l'ensemble, article et état, car il entend protester contre la réduction des crédits indispensables, selon nous, tant au titre du chômage que pour le fonctionnement normal des centres de formation professionnelle accélérée.

Le groupe communiste entend également, par son vote, condamner cette politique du Gouvernement qui, comme l'indiquait il y a un instant mon ami M. Souquière, vise à la liquidation de nos industries nationales et à l'asservissement de la France.

Nous voterons contre l'ensemble parce que nous observons également que, si le Gouvernement fait aussi bon marché des intérêts français, c'est qu'il entend les sacrifier à d'autres préoccupations. La discussion que nous avons eue hier dans cette Assemblée démontre qu'il est beaucoup plus préoccupé des buts de guerre que des buts de paix. C'est, je crois, un argument supplémentaire justifiant notre opposition au vote de l'ensemble qui nous est proposé.

Enfin, je veux le répéter, car il me semble que cela ne fut pas suffisamment retenu, les budgets qui nous sont présentés le sont dans des conditions si anormales qu'il semble difficile de pouvoir prétendre que leur discussion laisse à la disposition des élus la possibilité de les modifier conformément aux intérêts qu'ils représentent. Non seulement nous sommes dans l'état de la loi des maxima, mais nous sommes également placés dans cette situation que 75 p. 100 des crédits de dépenses sont déjà engagés. Si bien que, si nous voulions apporter des modifications, il nous faudrait tenir compte de ces deux aspects du problème: la loi des maxima et l'engagement à 75 p. 100 des crédits.

Enfin, — je le souligne encore — on ne peut oublier que le budget se compose de deux parties: d'un côté les dépenses, avec leurs nombreux fascicules de développement que nous examinons l'un après l'autre; de l'autre côté — et ce n'est pas la partie la moins importante — les recettes que nous devrions discuter avec le projet de loi sur les voies et moyens.

J'indique que, malgré les engagements formels qui ont été pris au début de cette année, nous ne serons même pas appelés à discuter sur le projet des voies et moyens, ce qui nous enlèvera, par conséquent, la possibilité de nous prononcer sur la nature des ressources, sur les impôts que d'aucuns, dont nous sommes, veulent diminuer.

Je précise qu'il ne semble pas que le Gouvernement veuille donner la possibilité d'en juger puisqu'il a fait connaître qu'il entendait purement et simplement retirer des débats le projet de loi portant fixation des voies et moyens. C'est là une procédure absolument anormale mais qui caractérise très bien la politique de ce Gouvernement contre laquelle tous les parlementaires sans exception devraient s'élever.

Pour toutes ces raisons, une fois de plus, nous repoussons l'ensemble qui nous est actuellement présenté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.
(*Le Conseil de la République a adopté.*)

M. le président. Le Conseil voudra sans doute suspendre la séance pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.
(*La séance, suspendue à dix-huit heures quarante minutes, est reprise à dix-neuf heures quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 6 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI DECLAREE D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi tendant à prévoir les moyens de transport suffisants et à prendre toutes dispositions utiles d'urgence pour permettre aux musulmans d'Afrique du Nord, d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, de Madagascar, des Comores, de la Réunion et de la Côte française des Somalis de se rendre annuellement en pèlerinage à La Mecque que l'Assemblée nationale a adoptée après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de cette proposition est de droit devant le Conseil de la République.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 516 et distribuée. S'il n'y a pas d'opposition elle est renvoyée à la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Couinaud et Hebert, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à accorder un secours d'urgence aux populations victimes des orages de grêle, qui, dans la journée du 20 juin 1950, se sont abattus sur le département de l'Orne; 2° à mettre à la disposition du crédit agricole, les sommes nécessaires à l'attribution de prêts à long terme et à taux réduit; 3° à accorder aux agriculteurs sinistrés de larges exonérations d'impôts; 4° à créer une caisse nationale des calamités agricoles.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 517, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Coupigny, André Diethelm, Gatuin, Dassaud, Jezéquel, Ternynck et Michel Yver, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à créer sans délai un centre national de rééducation fonctionnelle et professionnelle des mutilés.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 519, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression). (*Assentiment.*)

— 8 —

RETRAITE DES AGENTS DES SERVICES PUBLICS REGULIERS DE VOYAGEURS ET DE MARCHANDISES

Discussion d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à étendre le bénéfice de la retraite prévue par la loi du 22 juillet 1922, aux agents des services publics réguliers de voyageurs et de marchandises (nos 209 et 497, année 1950; et n° 512, année 1950, avis de la commission du travail et de la sécurité sociale).

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

M. Pinton, rapporteur de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. Mes chers collègues, la discussion qui s'instaure présentement, relative à l'extension aux agents des services publics routiers réguliers de voyageurs et de marchandises, des dispositions de la caisse autonome mutuelle de retraite dite, et je l'appellerai ainsi, « caisse des petits cheminots », paraît évidemment sans grande importance.

Cette affaire a posé à la commission et, je dois dire, en toute honnêteté, spécialement à son rapporteur, une série de problèmes qui leur ont paru dépasser considérablement les limites du texte dont il s'agissait. De quoi s'agit-il en gros ?

Evidemment, je vous renvoie au rapport qui a été rédigé ; il y en a même plusieurs. Je ferai au moins l'éloge du rapport de la commission du travail, ne voulant pas parler de celui de la commission des moyens de communication.

Le fait est simple. La caisse des petits cheminots compte environ 33.000 cotisants. On a pu constater que dans les dernières années en particulier, le nombre des retraités augmente au fur et à mesure que le nombre des cotisants diminue.

Quelles sont les causes de cet état de fait ? Une cause apparaît immédiatement, la substitution progressive des transports routiers aux voies ferrées et spécialement aux voies ferrées d'intérêt local ou aux transports urbains a pour conséquence de faire diminuer le nombre des cotisants de cette caisse, cependant que le nombre des retraités se maintient ou même tend à augmenter.

Un certain nombre de remèdes — j'ai insisté davantage dans mon rapport — ont été envisagés. D'abord, on a songé à faire entrer dans cette caisse des petits cheminots les employés et agents des services routiers « de remplacement », c'est-à-dire que chaque fois qu'une voie ferrée ou une ligne de tramway cesse son exploitation, le personnel des transports routiers qui lui succède doit être immédiatement affilié à la caisse autonome mutuelle. Ce point a fait l'objet de deux lois, de 1932 et de 1933.

Cela n'a pas empêché les difficultés de se préciser chaque jour davantage, tant et si bien qu'aucune discussion législative n'a pu aboutir.

En effet, il semble bien qu'on soit à chaque instant en présence de deux nécessités qui finissent toujours par se contredire. Chaque fois qu'on a adopté un texte législatif ou ministériel, ou réglementaire dans un sens on n'a jamais pu arriver au bout et chaque fois les difficultés ont fait en quelque sorte avorter la tentative, comme ce fut le cas en 1937, où le texte du projet de loi voté par la Chambre n'a pu être étudié jusqu'au bout par le Sénat, et comme ce fut le cas aussi du décret-loi de 1938, qui n'a jamais vu paraître le décret d'application prévu.

A la vérité, cette explication des difficultés de la caisse m'avait d'abord satisfait personnellement. Je n'ai pas scrupule à reconnaître que dans le cours de l'étude de cette affaire j'ai assez sensiblement changé d'avis lorsque les arguments que je n'avais pas vus au premier abord me sont apparus ensuite.

Nous ne pouvons nous satisfaire de cette affirmation qu'il n'y a qu'un remède, consistant à faire adhérer à la caisse le plus grand nombre, ou la totalité des employés des services routiers, de marchandises ou de voyageurs.

A la vérité, cette espèce d'hémorragie du nombre des cotisants n'est pas l'unique cause.

Je dois dire en toute honnêteté que je me suis convaincu, jour par jour, que ce n'était qu'une cause secondaire.

La véritable cause nous est apparue, selon moi, de façon éclatante, lorsque nous avons été amenés à constater que le montant des cotisations versées, soit par les cotisants eux-mêmes, soit par les employeurs, soit par l'Etat ou les collectivités concédantes, atteignait au total 18 p. 100 des salaires. Ce que les petits cheminots demandaient et demandent encore, c'est d'obtenir les mêmes avantages que d'autres catégories de salariés qui paient la même retenue qu'eux-mêmes, c'est-à-dire 6 p. 100. Nous entendons par là aussi bien les employés de la S.N.C.F. que les fonctionnaires de l'Etat ou des collectivités locales.

Ils demandent qu'on leur donne, avec une contribution sur les salaires, qui s'élève au total à 18 p. 100, des avantages qui exigent, dans le cas de la S.N.C.F. 34 p. 100 des salaires et, pour d'autres catégories où le service est peut-être prolongé quelques années de plus, au maximum et dans l'hypothèse la plus favorable, de 28 à 30 p. 100.

Autrement dit, il s'agit de donner avec 18 p. 100 ce qui, partout ailleurs, demande 30 p. 100. C'est là, à mon avis, la véritable difficulté, le véritable problème. C'est à peu de choses près — c'est du moins mon sentiment — résoudre le problème de la quadrature du cercle.

Or, on y arrive très facilement dans la situation présente. Je dois dire honnêtement que le texte voté par l'Assemblée nationale règle la question avec une facilité admirable.

En quoi cela consiste-t-il ? Cela consiste simplement à affilier à cette caisse, les uns disent 170.000, les autres 200.000 ou 250.000 cotisants nouveaux. Prenons, si vous le voulez, le nombre que j'ai cité dans mon rapport et qui est modéré, c'est-à-dire 170.000.

Que sont ces 170.000 cotisants ? Les employés des services routiers, en majorité, des gens jeunes, qui, par conséquent, vont cotiser pendant longtemps sans avoir à demander le bénéfice de la retraite. Au surplus, les anciens de la profession, qui sont actuellement retirés, vont continuer de percevoir la

retraite des vieux travailleurs au compte du régime général de la sécurité sociale.

Autrement dit, on ramasse 170.000 cotisants nouveaux qu'on enlève au régime général de la sécurité sociale ; on laisse à celle-ci tous les frais et toutes les dépenses qu'elle pouvait avoir quant à cette catégorie de salariés et on verse pendant des années avec abondance dans la nouvelle caisse ; si généralement d'ailleurs, qu'on a cru pouvoir réduire de 18 à 16 p. 100 les versements sur les salaires.

Tout cela, évidemment, est admirable, mais durera combien de temps ? Cela durera jusqu'à ce que, par le jeu normal du temps, le nombre des retraités de la caisse autonome se multiplie progressivement. Vous obtiendrez ainsi, ce que j'ai fait constater tout à l'heure avec quelque satisfaction un peu amère, je l'avoue, que, pour permettre aujourd'hui à la caisse des mineurs de donner des avantages que je ne conteste certes pas, il en coûte 7 milliards au budget de l'Etat. Demain, — demain, c'est peut-être dans cinq ans, c'est peut-être dans dix ans, je le concède, mais cela se produira et personne ne peut le nier — demain avec les 250.000 ou 300.000 cotisants que comportera votre caisse autonome mutuelle de retraites, c'est-à-dire un effectif sensiblement équivalent à celui même de la caisse des retraités mineurs, c'est à nouveau 7 à 8 milliards qu'il faudra trouver.

Je ne pouvais pas chercher une meilleure démonstration que celle qui m'a été fournie tout à l'heure par celle de la simple lecture des chapitres du budget du ministère du travail. Notre conclusion, ce fut d'abord que nous nous trouvions en présence d'un expédient, car j'appelle expédient une mesure qui entend régler le présent en se désintéressant de la façon la plus magnifique de l'avenir. C'est aussi, et incontestablement, une grave atteinte aux principes mêmes de la sécurité sociale.

Si vous allez tour à tour repêcher telle ou telle catégorie, vous portez, jour après jour, une atteinte grave à la sécurité sociale ; cette brèche est ouverte.

De quel droit refuserez-vous demain un régime privilégié aux transporteurs privés ? Et pourquoi pas demain les métallurgistes ou les ouvriers du bâtiment dont le travail n'est pas spécialement agréable ?

J'ai entendu dire que cela était fort bien et que certains étaient disposés à voter toute mesure qui portait atteinte au régime de la sécurité sociale. C'est une politique. Je tiens tout de même à le dire à ceux qui n'ont pas cette conception et qui n'entendent pas laisser démoder la sécurité sociale.

Voilà ! Mais, au reste, je me garderai d'insister dans cette voie puisque le rapporteur de la commission du travail, se plaçant sur le plan de la sécurité sociale, vous apportera un certain nombre d'arguments qui ne sont pas de mon ressort, mais auxquels je m'associe entièrement.

Par conséquent, à quoi pouvions-nous en arriver ? A un avis défavorable, car nous considérons que cette loi ne pouvait être appliquée, parce qu'elle était mauvaise dans son esprit et dans ses conséquences, et qu'elle ne pouvait pas être amendée. C'était mon sentiment personnel.

De la discussion en commission, il résultait que pour des raisons de procédure, de méthode, il était préférable de rédiger un texte. Il y a été fait des objections très graves auxquelles, je dois le dire avec honnêteté, je souscris entièrement. A la vérité, le texte qui vous est soumis sous le nom d'article unique se présente comme une proposition de résolution. Mais ce texte, tel qu'il se présente, il convient tout de même que je l'explique brièvement avant de terminer. Première observation : la fusion des petits cheminots et des entreprises routières ne peut se concevoir que dans le cadre d'une coordination complète et définitive du rail et de la route. C'est seulement à ce moment-là que la question pourra être examinée et qu'appartenant à des catégories sensiblement comparables et équivalentes une même caisse pourra les réunir ; jusque-là ils constituent deux catégories différentes et nous n'avons pas le droit de les mêler abusivement, ce qui explique le premier paragraphe qui a soulevé, je le sais bien, un certain nombre d'observations. Deuxième observation : j'estime qu'il est en effet juste de fournir à la caisse autonome les ressources dont elle a besoin pour assurer la revalorisation et la péréquation de ses retraites, d'abord en retenant dans le cadre des lois de 1932 et de 1933 toutes les entreprises de substitution, et je déclare tout de suite ici qu'il s'est glissé dans un paragraphe du texte que nous vous soumettons, paragraphe ainsi rédigé : « Pour faire appliquer strictement les dispositions de la loi du 22 juillet 1922 et des lois subséquentes », un certain malentendu.

Je n'ignore pas qu'un amendement a été déposé à cet égard, que la commission adopte par avance, car nous entendons purement et simplement nous référer à la loi du 31 mars 1932 et à la loi de 1933, complétée, si je ne me trompe, par un décret d'application du 5 décembre 1933.

C'est exclusivement dans ce sens que la commission des moyens de communication a délibéré et je supplie ceux qui

interviendront ensuite de bien vouloir accepter la définition que je donne, qui est incontestablement celle de la commission tout entière.

Ne nous faisons pas d'illusions; par l'application de ces lois de 1932 et de 1933, nous pouvons trouver 4 ou 5.000 cotisants nouveaux; ce n'est pas ce qui permettra d'assurer la péréquation.

Il faut, évidemment, envisager les moyens financiers de faire face à la revalorisation et à la péréquation des retraites de la C. A. M. R. et ici, comme on ne peut sous-estimer la part que le développement routier a pris dans les difficultés des voies ferrées d'intérêt local, la commission ne pouvait sans doute apporter des précisions — ce n'est pas son rôle — mais elle pouvait cependant réfléchir, faire certaines observations et, en particulier, celle-ci que nous dédions à l'attention, non pas tant de l'assemblée, mais surtout du Gouvernement:

Aujourd'hui, chaque consommateur de carburant paye 70 centimes par litre pour encourager la culture de la betterave. C'est une utilisation contre laquelle je ne m'élève pas. Je ne veux pas soulever de difficulté de la part de la commission de l'agriculture. Mais j'ai le droit de penser que si l'on donnait, sur ces 70 centimes, 15 centimes à la péréquation en les versant à la caisse autonome de retraites, on serait encore loin du geste que l'on a bien été obligé de faire pour les mineurs. On assurerait d'une façon à peu près certaine l'équilibre de cette caisse au lendemain de la péréquation.

Je voudrais ajouter que, dans la situation présente, rien n'interdit l'organisation de la profession routière dans le cadre d'un régime complémentaire de la sécurité sociale, de façon à donner aux travailleurs de ce métier évidemment difficile un certain nombre d'avantages, et en particulier le bénéfice d'une retraite plus avantageuse à un âge moins avancé.

Encore une fois, toutes les dispositions légales permettent de prévoir ce régime et, puisqu'on a bien voulu remarquer ou faire observer que la majorité de la commission des moyens de communication entendait surtout faire plaisir aux transporteurs routiers, je répondrai que ce n'est pas nous qui ferons la moindre objection à une obligation qui serait faite à ces mêmes transporteurs routiers de consacrer une cotisation sensiblement plus élevée au régime complémentaire de la sécurité sociale, parce que nous n'avons pas voulu défendre les intérêts de personnes, mais simplement rechercher l'intérêt général.

J'en ai terminé, mes chers collègues, et je m'excuse d'avoir été beaucoup plus long que je ne le souhaitais et que vous ne le désiriez. A la vérité, vous serez tout à l'heure en présence d'autres propositions. Je considère — c'est là ce qui peut-être donne à ce débat un caractère d'une certaine gravité — que nous sommes, au fond, en présence de deux conceptions possibles du devoir parlementaire. La première dit: ce qui importe, c'est de régler les difficultés immédiates au moment où elles se présentent et de faire confiance dans l'avenir qui, espérons-le, règle toujours les choses. C'est une conception. Elle est défendable. Elle a aussi pour elle un certain nombre de précédents qui la justifient. (*Sourires et exclamations à droite.*)

Mais il y a une seconde conception qui consiste à dire que le devoir du législateur est de traiter et de régler complètement les problèmes, sans vouloir reporter les difficultés que l'on prévoit et qui sont inévitables sur le dos du successeur dont on pense qu'il se débrouillera comme il le pourra.

C'est au fond le choix qui est à faire. Chacun peut pencher dans le sens qu'il voudra; je considère que la commission des moyens de communication avait choisi le deuxième moyen. C'est pour cette raison que son rapporteur a accepté de défendre ce texte.

Vous en penserez ce que vous voudrez et vous ferez le choix que vous voudrez. Quant à moi, je tiens à vous dire, en terminant un rapport que je n'ai ni demandé ni souhaité, mes chers collègues, ne tirez pas sur le pianiste; il a fait ce qu'il a pu. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Abel Durand, rapporteur pour avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. Mesdames, messieurs, ainsi que vient de vous le dire M. le rapporteur de la commission des moyens de communication, c'est en se plaçant strictement sous l'angle technique et dans le cadre de l'organisation générale de la sécurité sociale que la commission du travail a procédé à l'examen du texte qui lui a été renvoyé par l'Assemblée nationale.

Dans le cadre général de la sécurité sociale, une observation préalable montre combien il était nécessaire de considérer la proposition de loi avec cette généralité. En effet, alors que la caisse des petits cheminots compte actuellement à peu près 35.000 ressortissants, c'est une masse de 250.000 travailleurs qui y serait agrégée; dans ce chiffre de 250.000, il y aurait, je crois, 170.000 roulants et 80.000 sédentaires.

Il y a là, ainsi que l'a indiqué M. Pinton, une atteinte au principe même de l'ordonnance du 4 octobre 1945 qui a unifié

la sécurité sociale pour étendre, le plus largement possible, l'application de la loi des grands nombres, mise en œuvre par l'assurance sociale.

Ce n'est pas, simplement, mesdames, messieurs, une observation théorique que je fais en ce moment. Je ne cache pas que j'ai été opposé à l'ordonnance du 4 octobre 1945 et que je suis partisan du pluralisme, mais encore faut-il distinguer entre l'assurance maladie et l'assurance vieillesse. Le pluralisme est admissible quand il s'agit de l'assurance maladie, parce que les cotisations donnent, dès le moment de l'entrée dans la caisse, droit aux prestations; mais quand il s'agit de l'assurance vieillesse, les prestations ne sont recueillies qu'en fin de carrière, alors qu'au cours de la vie des cotisations auront été payées. Il est nécessaire que le cadre d'assurance vieillesse soit aussi général que possible afin que les assurés y restent et aient la chance d'y rester le plus longtemps possible, pendant toute leur vie. Aussi bien, même sous le régime de 1930, les caisses d'assurance vieillesse étaient-elles infiniment moins nombreuses que les caisses d'assurance maladie.

Cette observation présente un intérêt encore plus grand à l'heure actuelle, car, depuis 1930, des transformations assez profondes ont été opérées dans le régime de l'assurance-vieillesse. En 1930, le système de la capitalisation était encore en vigueur. Maintenant, les cotisations d'une année ne font plus l'objet d'un compte individuel dont le montant donnera droit, un jour venu, à une rente calculée d'après ce montant. C'est la masse globale des cotisations qui est immédiatement répartie entre les anciens cotisants réunissant le nombre d'années de cotisations prévues par la loi.

Si la proposition de loi est adoptée, on va extraire de la masse des cotisants 250.000 assurés. Le régime de la sécurité sociale, privé de ces 250.000 cotisants, pourra-t-il faire face à ces obligations? Je n'en suis pas sûr.

Vous savez, messieurs, que l'équilibre financier de l'assurance-vieillesse est réalisé d'extrême justesse. La disparition de ces 250.000 cotisants aura pour conséquence inévitable, je crois pouvoir l'assurer, de rompre un équilibre qui n'est encore que très précaire. Car ces 250.000 cotisants, pour la plupart, ne correspondent pas à des parties prenantes. Les transporteurs routiers sont, comme la remarque en a été faite, composés d'éléments jeunes. Les services de transporteurs routiers comprennent surtout des cotisants mais très peu d'agents parvenus à l'âge de la retraite. Il est absolument certain que le régime général de la sécurité sociale sera privé de ses cotisations sans être déchargé dans une proportion correspondante des prestations à payer. Voilà quelles sont les conséquences pour le régime général. Et maintenant, voulez-vous que nous nous plaçons au point de vue des nouveaux assujettis?

Les nouveaux assujettis appartiennent à ces services publics réguliers que l'on peut assimiler aux anciens services publics. Les services publics ressortissant à la loi de 1922 étaient assurés d'une stabilité d'emploi certaine, au moins en fait. C'étaient des services concédés, et la raison d'être du service concédé c'est que le concédant supporte lui-même les risques de l'exploitation du service, laquelle doit être continuée, que l'affaire soit bonne ou mauvaise. Mais les services publics qui seraient à la caisse autonome mutuelle de retraite sont des entreprises privées, qui doivent être amenées normalement à modérer ou à augmenter le nombre de leurs salariés dans la mesure où le service l'exige. Il y a donc variation dans le volume de l'emploi. Le personnel des services publics réguliers assurés par des entreprises privées ne peut pas être assuré de la stabilité de l'emploi au même titre, que le personnel des services concédés.

Qu'en résultera-t-il? C'est qu'au cours de sa carrière, pendant quelques mois chaque année, pendant quelques années, il cotisera à la caisse des petits cheminots. Mais quels avantages en rapportera-t-il dans ces cas d'affiliation intermittente qui seront assez fréquents? Il existe bien un décret de coordination, mais lisez ce décret, et vous verrez combien il sera difficile à ces anciens participants temporaires de faire valoir des droits. Ils auront droit simplement au remboursement de ce qu'ils ont payé et de ce qu'on a payé pour eux, remboursement qui sera effectué seulement à la liquidation de la retraite, et avec quelles difficultés!

Ce personnel sera des plus instables. On y trouve un très grand nombre de salariés qui ne diffèrent pas beaucoup du personnel général du commerce ou de l'industrie: ce sont des sténodactylographes, des comptables, des manœuvres interchangeables, non seulement avec les services des transports, mais avec beaucoup d'autres. Et, même dans le personnel du transport, les chauffeurs peuvent tout aussi bien passer de ces services publics réguliers dans tout autre service de transports privés et en effectuer exactement les mêmes travaux. La spécialisation professionnelle n'existe pas.

Ces gens, dont vous voulez faire le bonheur en les affiliant à cette caisse, en leur promettant des avantages supérieurs à ceux de la sécurité sociale, sont exposés à bien des déceptions.

Je voudrais surtout, mesdames et messieurs, attirer votre attention sur la responsabilité que vous allez prendre vis-à-vis de ceux qui vont se trouver contraints d'entrer obligatoirement dans un régime dont ils courent grand risque de ne pas pouvoir bénéficier.

Est-ce que du moins vous leur offrez des garanties leur permettant d'escompter avec certitude le maintien des avantages actuels ? J'attire tout particulièrement l'attention de M. le ministre des travaux publics à cet égard : son prédécesseur a pris une assez lourde responsabilité en mettant sa signature au bas d'un projet de loi qui augmente les pensions actuelles de la C. A. M. R.

Ces avantages, d'après le projet en question, seraient revalorisés, ce qui est juste, en vertu du principe général dont plusieurs applications ont déjà été faites. Les pensions concédées en 1939 seraient multipliées par 3 ; celles qui ont été octroyées avant 1946 seraient doublées. Mais est-ce que la caisse de la C.A.M.R. pourra faire face à ces obligations comme l'exposé des motifs en exprime la certitude ?

J'ai eu la curiosité de demander à M. le directeur de la sécurité sociale quelle est la situation financière actuelle de la C.A.M.R. et voici ce qui m'a été répondu : l'exercice 1949 arrêté au 31 décembre 1949 présente, en recettes, une somme de 1.192.535.000 francs et, en dépenses, une somme de 1.149.833.000 francs, soit un excédent de recettes de 44.702.000 francs. Le fonds de réserve s'élève à 915.914.508 francs. Pour cette année, les prévisions comportent 1.337 millions de francs de recettes, et 1.335 millions de dépenses, dont une différence seulement de 2 millions.

L'augmentation de la rente des anciens pensionnés — dans mon rapport imprimé, j'ai déclaré moi-même qu'elle est amplement justifiée — rompt très certainement, la preuve en est faite dès maintenant, l'équilibre financier de la caisse.

Quelle responsabilité vis-à-vis de ceux que vous allez contraindre à entrer dans cette caisse, dont il est certain dès maintenant que l'équilibre n'est pas assuré.

Voilà, ajouté simplement à quelques autres observations que vous trouverez dans mon rapport, les motifs péremptoires qui nous obligent, par honnêteté, à rejeter la proposition de loi qui nous a été soumise. Je crains que les conséquences n'aient pas été suffisamment envisagées. Je rends hommage aux motifs qui l'ont inspirée et je suis naturellement disposé à soutenir son objet pour les mêmes raisons que M. Pinton. J'ai été, moi aussi, autrefois chargé, dans ma ville, des services concédés, notamment des tramways, et j'ai conservé des relations extrêmement amicales avec ce personnel qui est venu me demander de soutenir l'extension de la caisse des petits cheminots. Je ne peux pas le faire, je ne peux pas soutenir ses revendications parce que ce serait jeter le trouble dans l'organisation générale de la sécurité sociale à laquelle je suis profondément attaché. Peut-être certains ne seraient-ils pas fâchés de voir cette chausse-trappe glisser dans le mécanisme de la sécurité sociale en rendant le fonctionnement encore plus précaire. J'y suis, pour ma part, opposé dans l'intérêt des assurés sociaux.

Je n'entends pas pour autant ne pas me préoccuper du sort de la caisse des petits cheminots. Par l'effort de solidarité qu'ils ont fait dans le passé, par leur esprit de prévoyance, je suis convaincu qu'ils ont droit à ce que cette caisse à laquelle ils sont très justement attachés puisse continuer ses fonctions. Mais il faut chercher d'autres moyens. Nous ne pouvons véritablement admettre celui qui nous est proposé parce que ce serait aller à l'encontre des intérêts de ceux mêmes qui vous le demandent, à l'encontre très certainement de ceux qu'on nous demande d'agréer à cette caisse et à l'encontre d'une institution à laquelle, malgré les critiques que j'ai faites à son fonctionnement, je reste profondément attaché parce que je la considère comme un des plus grands projets sociaux réalisés dans ces dernières années.

Ces motifs sont partagés par la commission du travail tout entière, car si, lors d'un vote, il y a eu certaines abstentions, il n'y a eu aucune voix contre les conclusions auxquelles elle a abouti et qui rejoignent celles de la commission des moyens de communications.

Voilà les raisons pour lesquelles nous nous sommes ralliés au texte proposé par la commission des moyens de communication. Je n'ose pas lui donner le caractère d'un texte de loi. J'ai toujours été opposé, et je l'ai dit plusieurs fois ici, à ces déclarations qui ne sont pas de véritables lois, mais nous n'avons pas les moyens de faire autrement.

C'est une proposition de résolution que nous transmettons à l'Assemblée pour que, elle aussi, prenne ses responsabilités.

Nous avons, dans certains cas, de lourdes responsabilités qui n'apparaissent pas. Ici, elles apparaissent lumineusement.

C'est pourquoi, mesdames, messieurs, je vous demande, au nom de la commission du travail, de vous rallier aux conclusions de la commission des moyens de communication.

M. le président. La parole est à M. Lamarque, rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Albert Lamarque, rapporteur pour avis de la commission des finances. Mes chers collègues, je vais, naturellement, exprimer, au nom de la commission des finances, un avis opposé à celui des deux orateurs qui m'ont précédé.

Je veux rendre hommage au rapport de M. Pinton, à l'historique parfait qu'il a établi en cette circonstance et qui m'a, dans une très grande mesure d'ailleurs, instruit de la question. Mais j'ai été navré et confus de ne pas aboutir aux mêmes conclusions que lui.

Comment, en réalité, se pose la question devant vous ? Et comment moi-même, qui reprends le texte de l'Assemblée nationale, dois-je l'exposer ?

Que contient, en définitive, le texte de l'Assemblée nationale ? Il comprend trois parties.

Une première partie étend le bénéfice de la loi du 22 juillet 1922 qui a créé la caisse autonome mutuelle-retraite et l'organisation que nous connaissons, avec ses assujettis et qui étend le bénéfice de cette loi aux agents des entreprises routières qui ont au moins un an de présence en qualité de permanents, avec cette discrimination — que je tiens à faire pour répondre à l'observation qui a été présentée à l'instant par M. Abel-Durand — qu'elle ne peut s'appliquer qu'à des agents appartenant à des entreprises qui font commerce de transports.

La deuxième disposition contenue dans cette loi est que ni l'Etat ni les collectivités concédantes désormais n'interviendront et n'effectueront des versements au bénéfice de la caisse. Je dirai, par ailleurs, que dans la caisse autonome telle qu'elle est constituée, les cotisations émanent à raison de 6 p. 100 des ouvriers, de 10 p. 100 des entreprises, de 1 p. 100 de l'Etat et de 1 p. 100 des collectivités concédantes. Le texte de l'Assemblée nationale supprime donc les versements qui doivent être opérés par l'Etat et par les collectivités concédantes.

Enfin la troisième partie de ce texte prévoit que dans un délai de trois mois un règlement d'administration publique devra être pris envisageant les modalités de cette opération et également les conditions dans lesquelles pourra s'établir le droit à la retraite pour les assujettis.

Tel est le texte de l'Assemblée nationale.

Que vaut la caisse dont nous parlons ? Celle-ci, on l'a dit tout à l'heure, connaît de grandes difficultés financières. Elle compte 33.000 parties payantes et 23.000 retraités.

Le nombre des cotisants ne cesse de diminuer pour la raison facile à comprendre que les chemins de fer d'intérêt secondaire sont peu à peu supprimés et que, par conséquent, les cotisants à la caisse autonome mutuelle de retraites disparaissent. Des difficultés financières en résultent, et il y a un malaise véritable.

On a parlé, tout à l'heure, d'expédients. Pour m'exprimer avec netteté et franchise, je dirai qu'il n'y a pas d'expédients et que nous défendons la caisse autonome et la solution de l'Assemblée nationale.

Les adhérents de la caisse autonome, c'est-à-dire les retraités actuels, ont formulé des revendications. Ils ont des pensions de 40.000 à 50.000 francs par an et connaissent les revalorisations et les péréquations qui sont effectuées dans tous les domaines.

Ils réclament, et nous pensons qu'ils ont raison de le faire.

M. Bernard Chochoy. Ce n'est que justice !

M. le rapporteur. Nous n'avons jamais contesté la péréquation.

M. Bernard Chochoy. Comment la ferez-vous, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. Nous vous l'avons dit. Tout le monde est d'accord, mais pas sur les moyens.

M. le rapporteur pour avis de la commission des finances. La caisse, par conséquent, connaît les difficultés que j'ai indiquées et elle est appelée à les connaître de plus en plus. Son équilibre financier est détruit et elle n'a plus les moyens de payer des pensions raisonnables aux adhérents.

M. Boisrond. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le rapporteur pour avis de la commission des finances. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Boisrond, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Boisrond. Vous avez dit que les adhérents de la C.A.M.R. diminuent, et cela en raison de la substitution des transports routiers aux chemins de fer d'intérêt secondaire.

La meilleure preuve que les services routiers de remplacement supportent déjà, pour certains, l'obligation de l'affiliation réside dans deux chiffres que je vais vous donner : en 1925, la C.A.M.R. comptait 30.000 adhérents et, en 1949, 32.000 adhérents.

M. le rapporteur pour avis de la commission des finances. Il est un fait connu de tout le monde : c'est que, de plus en plus, les chemins de fer d'intérêt secondaire disparaissent dans

nos départements et que, par conséquent, les assujettis à la caisse autonome disparaissent exactement dans la même mesure.

Alors, la caisse a peu d'argent et on n'a pas les moyens de servir les pensions normales et convenables que réclament les retraités.

Si nous appliquons le texte de l'Assemblée nationale, à quel résultat arriverons-nous ?

Le texte de l'Assemblée nationale rattache à la caisse autonome les agents des entreprises routières; immédiatement, vous avez 170.000 adhérents nouveaux qui s'ajoutent aux 30.000 que nous connaissons actuellement, ce qui donne le chiffre de 200.000, et le problème financier est ainsi résolu.

M. Clavier. Pour le moment !

M. le rapporteur pour avis de la commission des finances. Et la caisse autonome a immédiatement la possibilité de faire face à ses charges, telles que nous les avons indiquées.

Nous pouvons dire, évidemment, pour ne pas celer la difficulté, qu'on rencontrera celle-ci dans cinq ou six ans.

M. René-Emile Dubois, président de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. Aggravée !

Mme Devaud. C'est reculer le problème et l'aggraver.

M. le rapporteur pour avis de la commission des finances. Nous rencontrerons la difficulté dans cinq ou six ans mais vous aurez dans tous les cas résolu le problème dans l'immédiat. *(Exclamations à droite.)*

M. le président de la commission. On ne légifère pas pour l'immédiat !

M. le rapporteur pour avis de la commission des finances. Il faut régler, par conséquent, dans l'immédiat, les problèmes que nous considérons à l'heure actuelle comme étant intéressants.

Devant quel texte nous trouvons-nous ? Quand on parle de l'assimilation des agents des entreprises routières à la caisse autonome, il faut dire qu'on est déjà entré dans cette voie par le vote des lois de 1932 et 1933, qui ont assujéti le personnel des entreprises routières à la caisse autonome dans la mesure où ces entreprises routières ont remplacé des voies ferrées supprimées.

M. Boisrond. Vous venez de dire que deux lois et un décret existent pour appliquer l'affiliation. Pourquoi, dans ces conditions, avez-vous besoin d'une nouvelle loi ?

M. le rapporteur pour avis de la commission des finances. Ces deux lois ont créé, au bénéfice d'une certaine catégorie d'agents des entreprises routières, l'affiliation à la caisse autonome.

En 1936, une convention de caractère national, passée entre les employeurs et les employés, a également admis le principe de cette affiliation.

En 1938, un décret a été pris qui a fixé, dans des termes repris d'ailleurs par le texte de l'Assemblée nationale, les conditions de cette affiliation générale pour l'ensemble des personnels appartenant aux entreprises routières.

Vous avez donc des textes, des décisions et des engagements. Il s'agit de savoir si vous voulez revenir là-dessus. L'Assemblée nationale ne l'a pas pensé puisque le texte qu'elle a voté a pour effet de faire prendre date définitive à tout ce qui a été voté antérieurement, et dans des conditions telles que les agents des entreprises routières puissent y trouver satisfaction.

Il s'agit là, bien entendu, d'une revendication, mais une revendication à laquelle nous sommes très sensibles, car ce personnel est excellent et de bon esprit, et les aspirations que nous soutenons actuellement émanent de toutes les organisations professionnelles, quelle que soit leur tendance ou leur couleur.

Telle est la situation que nous connaissons actuellement. Vous nous avez dit : On va retrancher à la sécurité sociale une partie de ses affiliés. Il y a 8.500.000 adhérents à la sécurité sociale, et la catégorie dont nous parlons compte 170.000 membres. La proportion est donc infime.

Vous avez également parlé des charges de la sécurité sociale. Mais je ne vois pas comment la sécurité sociale pourrait souffrir d'une mutation de cette nature. Le personnel que vous allez muter est un personnel qui jusqu'ici a fait des versements à la sécurité sociale, des versements qui sont perdus pour lui et qui représentent un bénéfice pour la sécurité sociale dans la mesure où elle n'aura pas ultérieurement à payer des pensions aux intéressés.

Et je voudrais, ayant dit ceci, examiner le texte qui a été présenté par la commission des moyens de transport. J'ai dit ce que le nôtre contenait, à savoir le texte même de l'Assemblée nationale; et vous avez à choisir, en définitive, entre le

texte de l'Assemblée nationale et le texte qui vous est présenté par le rapport de M. Pinton au nom de la commission des moyens de transport.

Que dit le texte de M. Pinton ? Dans son article 1^{er}, il dit que le Gouvernement, dans une période de six mois, devra déposer un projet de loi envisageant la coordination de la route et du rail et réglant dans le cadre de cette coordination la question des salaires et des retraites.

La seconde partie indique également que dans l'immédiat, c'est écrit noir sur blanc, on devra faire application de la loi du 22 juillet 1922, c'est-à-dire en réalité le texte que nous défendons et qui est celui de l'Assemblée nationale. Je sais bien que vous donnez une autre interprétation, mais je parle de ce qui est écrit.

M. le rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le rapporteur pour avis de la commission des finances. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur avec la permission de l'orateur.

M. le rapporteur. Vous parlez de l'application de la loi de 1922, mais cette loi vise exclusivement le personnel des voies ferrées d'intérêt local.

M. Boisrond. C'est la création de la caisse.

M. le rapporteur pour avis de la commission des finances. Et son extension.

Dans la troisième partie de votre texte, vous indiquez que le Gouvernement devra trouver immédiatement les ressources nécessaires au fonctionnement de cette caisse.

Dans la première partie, vous indiquez par conséquent que, dans le cadre de la coordination, devront être réglées les questions de salaire et de retraite des personnels qui seront compris dans cette coordination, c'est-à-dire à la fois des grands cheminots des réseaux d'intérêt général, des agents des réseaux d'intérêt secondaire et des agents des entreprises routières.

N'apercevez-vous pas les difficultés devant lesquelles vous allez vous trouver ? Je me demande pour quelle raison vous liez à la coordination, qui est en elle-même une affaire très importante, ce cas de la caisse autonome. Quand vous aurez à régler le problème des pensions, par exemple, du personnel qui sera compris dans la coordination, vous vous trouverez devant des grands cheminots dont vous savez parfaitement qu'ils ont à l'heure actuelle un régime de pension supérieur à celui des petits cheminots. Allez-vous, en conséquence, diminuer les avantages des grands cheminots, les ramener au niveau des petits cheminots ou, au contraire, allez-vous augmenter les petits cheminots pour les mettre au niveau des grands cheminots ? Difficulté, par conséquent, difficulté très importante.

Quand vous dites que nous ne résolvons pas la difficulté, je vous réponds : est-ce que vous, vous la résolvez ? Quelle solution nous apportez-vous ?

En réalité, vous n'apportez rien du tout. Nous, nous présentons quelque chose d'immédiat et de positif. On dit que dans cinq ou six ans nous aurons à régler une difficulté...

M. le président de la commission. Accrue !

M. le rapporteur pour avis de la commission des finances. Mais précisément, pendant cette période, le Gouvernement aura tout loisir pour examiner les solutions qui permettront de régler cet important problème, tandis que vous, vous ne nous apportez actuellement aucune espèce de solution. Vous créez des difficultés, vous demandez l'application d'un texte; vous dites au Gouvernement de créer des ressources et pendant ce temps la caisse autonome de retraite fonctionnera dans les conditions actuelles, c'est-à-dire qu'elle accusera un déficit de plus en plus grand et par conséquent l'impossibilité de donner satisfaction, je le répète, aux aspirations légitimes des cheminots actuellement retraités.

Telles sont les observations que je tenais à présenter. Ce matin, on n'a discuté que sur ces deux solutions. Je sais qu'on a essayé d'en faire intervenir d'autres, mais on n'y est pas parvenu.

En résumé, et je veux conclure par là : par la position que nous prenons et que nous défendons actuellement, nous entendons donner satisfaction aux retraités qui sont à l'heure actuelle dans des conditions de vie absolument déplorables et misérables.

Nous voulons également exécuter les lois, les engagements formels que l'on a pris, à savoir que le personnel des entreprises routières serait affilié à la caisse autonome.

C'est dans ces conditions par conséquent que nous avons, à la commission des finances, exposé nos idées particulières, défendu le texte qui a été voté par l'Assemblée nationale, et qui l'a été après une ample discussion.

On ne lui avait pas d'ailleurs proposé d'autres solutions valables. C'est la raison pour laquelle, je le répète, nous avons défendu ce point de vue à la commission des finances, ce point

de vue qui a été adopté et auquel nous vous demandons, à l'heure actuelle, en son nom, de vouloir bien vous rallier. (Applaudissements à gauche.)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je voudrais simplement remercier M. le rapporteur pour avis de la commission des finances d'avoir situé exactement le débat lorsqu'il a dit: nous réglons la question dans l'immédiat.

J'en prends acte et cela ne peut que confirmer la commission des moyens de communication dans la position qu'elle avait prise lors d'une étude qui, je vous prie de le croire, a été longue, honnête et sérieuse.

M. le rapporteur pour avis de la commission du travail. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission du travail.

M. le rapporteur pour avis de la commission du travail. Je voudrais à mon tour dire mon accord avec M. Lamarque sur la façon dont il a posé le problème.

Il ne nous a pas caché que dans cinq ou six ans l'équilibre de la caisse à laquelle il demande que nous agrégions de nouveaux assurés, sera rompu et c'est au nom de la commission des finances qu'il nous fait cette proposition!

Il y a là quelque paradoxe. C'est à ceux que vous allez contraindre pendant ces cinq ou six ans à payer des cotisations élevées, d'autant plus élevées qu'il n'y aura pas participation de l'Etat et des collectivités concédantes, c'est à ceux-là que vous faites apparaître cet avenir d'une caisse qui, dans cinq ou six ans, au moment où ils seront parties prenantes, ne sera pas en mesure de remplir ses obligations!

Je pense qu'une solution doit être apportée dès maintenant, et non pas dans cinq ou six ans, au problème de la caisse des petits cheminots, et non par un expédient.

C'est au Gouvernement de la doter dès maintenant des ressources nécessaires à son équilibre, mais on ne doit pas rechercher une solution aux dépens de ceux à qui on veut imposer de faire les frais de cette opération.

Ce n'est pas aux dépens des nouveaux cotisants, des nouveaux affiliés que cette opération de renforcement doit être faite. (Applaudissements à droite et au centre.)

M. Alex Roubert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Roubert.

M. Alex Roubert. Mesdames, messieurs, c'est en effet la journée des paradoxes.

Je n'ai jamais vu dans cette enceinte la sécurité sociale défendue avec une telle ardeur de votre côté (*l'orateur désigne la droite*) et mise en un tel péril de ce côté-ci (*l'orateur désigne la gauche*); vraiment c'est la première fois que cela arrive.

De quoi s'agit-il? On nous dit, de ce côté-ci (*l'orateur désigne la droite*): nous voulons créer de nouvelles catégories de privilégiés; c'est-à-dire qu'on voudrait donner à un certain nombre de travailleurs un régime meilleur que le régime ordinaire.

C'est ce que M. Pinton a proposé tout à l'heure en disant: dans le sein de la sécurité sociale, je ne vois pas de difficultés à déterminer les avantages susceptibles d'être accordés à ces travailleurs. Il s'agit exactement de créer des privilèges.

Or, vingt et quelques mille vieux, après avoir travaillé toute leur vie, ont des retraites qui varient entre 30 et 50.000 francs par an. Telle est la question, ce n'est pas autre chose.

Vous pouvez bien dire que vous ne voulez pas mettre en péril ceci ou cela. Vous voulez que, d'ici 1951, vous soyez certains que la sécurité sociale continuera à prospérer.

Je vous assure que nous avons également ce souci. Lorsqu'il faudra apporter des amodiations à la sécurité sociale que vous réclamez plus que nous, nous vous suivrons, nous vous précéderons même pour préciser les remèdes qui la rendraient plus forte, plus solide.

Aujourd'hui, sommes-nous oui ou non d'accord pour que ces vieux, qui sont dans l'état de dénuement que vous connaissez, touchent ce supplément?

Etes-vous également des législateurs qui entendent que les lois existantes soient respectées? Car, enfin, c'est de cela qu'il s'agit.

M. le rapporteur pour avis de la commission du travail. Ce n'est pas du tout la question.

M. Alex Roubert. Je m'excuse, mais il y a dans le texte une difficulté qui est réglée de la façon suivante.

M. Lamarque l'a indiqué tout à l'heure: texte de base, loi de 1922; texte étendant à certaines catégories de routiers les autobus de remplacement; lois de 1932 à 1933; textes étendant encore à d'autres catégories; décret-loi de 1938 qui n'est pas entré en vigueur parce qu'il n'a pas encore été pris.

Ce que nous vous demandons aujourd'hui, c'est la promulgation de ce décret. Et, puisque le Gouvernement n'a pas voulu le faire, nous demandons que la loi supplée à ce décret. C'est donc le respect de la loi que nous exigeons.

M. Antoine Pinay, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Alex Roubert. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. La loi de 1938 n'est pas en vigueur, non pas parce que le décret n'a pas paru, mais parce qu'elle a été abrogée par l'ordonnance de 1945.

M. Alex Roubert. Je ne suis pas certain qu'elle ait été abrogée. L'ordonnance de 1945 ne le dit dans aucun de ses articles. Je ne pense donc pas qu'elle le soit.

Je ne sais pas du tout si le Conseil d'Etat, statuant à cet égard, avait réglé cette question; mais ce qui est certain, c'est qu'il ne faut pas créer des catégories spéciales. Ceci est dans la nature même de la sécurité sociale.

Vous connaissez plusieurs de ces catégories spéciales. Or, si nous avons trouvé aujourd'hui dans l'un ou l'autre texte un moyen pratique de régler cette difficulté, la seule devant laquelle nous devons nous arrêter, celle de faire verser à ces vieillards la pension péréquée à laquelle ils ont droit, nous aurions peut-être préféré notre texte à celui de l'Assemblée nationale.

Le texte de la commission des transports ne règlera rien, ne leur donnera rien. Voulez-vous les faire mourir de faim avec 30.000 francs par an? Là est la véritable question. (Applaudissements à gauche.)

M. le président. Mesdames, messieurs, il est vingt heures vingt; il reste un orateur inscrit, M. Dutoit; il attend son tour. M. Dutoit a bien voulu me prévenir que son intervention serait de vingt-cinq minutes environ.

Vous avez un ordre du jour qu'il faut suivre. Il y a d'autres budgets à examiner ce soir: ceux de la marine marchande et des travaux publics, et si le Conseil veut reprendre ses travaux à vingt-deux heures, il faut suspendre la séance maintenant. M. Dutoit est d'accord sur ce point.

Je crois donc qu'il faut arrêter cette discussion et la reprendre tout à l'heure.

Auparavant, sans me mêler du fond, je voudrais dire un mot sur la forme.

Il vous est présenté par votre commission saisie au fond, celle des moyens de communication et des transports, un article unique relatif au régime de la caisse autonome mutuelle de retraites des petits cheminots, qui deviendra loi si vous votez ce texte.

Votre rapporteur, à cette tribune, vous a parlé d'une proposition de résolution.

Or, le texte que j'ai sous les yeux est intitulé « proposition de loi ». Si vous le votez, vous en faites une loi. Je m'excuse de vous dire que, tel qu'il est présenté, ce ne peut être un texte de loi; la forme donnée aux conclusions de la commission des moyens de communication ne le permet pas.

Pourquoi? Le texte est ainsi rédigé: « Dans un délai de six mois suivant la promulgation de la présente loi » — il s'agit donc bien d'une loi — « le Gouvernement déposera sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi... ». Mais une loi ne dit pas qu'un Gouvernement déposera une loi.

Plus loin, le texte ajoute: « En attendant le dépôt et le vote, etc., il prendra les mesures nécessaires, etc... ». Maintenant, c'est exactement la rédaction d'une proposition de résolution.

La commission peut donc donner à cette affaire la forme d'une proposition de résolution, mais il faudra auparavant, puisque ses conclusions tendent à rejeter le texte de l'Assemblée nationale, qu'elle présente un avis défavorable au texte de cette Assemblée. Le président de séance, à la reprise, fera voter sur l'avis défavorable, après quoi, la proposition de résolution sera soumise au Conseil.

Je me permets de faire remarquer que tout ceci vise uniquement la forme et ne touche en rien au fond.

M. le président de la commission. Mes chers collègues, la commission est d'accord pour demander le renvoi devant elle afin de modifier la forme, tenant ainsi compte des observations présentées par M. le président.

M. le président. Le renvoi à la commission étant demandé, il est de droit.

Le renvoi est prononcé.

A quelle heure la commission sera-t-elle en état de rapporter?

M. le rapporteur. A vingt et une heures quarante-cinq, monsieur le président.

M. le président. Le Conseil voudra sans doute suspendre sa séance jusqu'à vingt-deux heures. (Assentiment.)

A la reprise de la séance, c'est-à-dire à vingt-deux heures, M. Dutoit aura la parole après que la commission aura fait connaître ses conclusions.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures vingt-cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures vingt minutes sous la présidence de Mme Gilberte Pierre-Brossolette.)

PRESIDENCE DE Mme GILBERTE PIERRE-BROSSOLETTE,
vice-président.

Mme le président. La séance est reprise.

La commission des moyens de communication étant encore réunie, je propose au Conseil de la République de poursuivre l'examen de son ordre du jour. (Assentiment.)

— 1 —

ELECTIONS CONSULAIRES ET SUPPRESSION DES CHAMBRES CONSULTATIVES DES ARTS ET MANUFACTURES

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle donc la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification des lois du 14 janvier 1933 et du 19 février 1908 sur les élections consulaires et suppression des chambres consultatives des arts et manufactures. (N^{os} 274 et 511, année 1950.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

M. Henri Cordier, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. Mesdames, messieurs, le projet de loi que j'ai l'honneur de soutenir devant vous concerne les élections aux tribunaux et aux chambres de commerce. Cette affaire des élections consulaires nous conduira dans des eaux plus calmes que celles que nous avons traversées cet après-midi. Elle ne donnera pas lieu à des controverses passionnées et je pense que nous pourrions nous mettre aisément d'accord.

Le projet de loi n^o 274 a en effet pour objet de modifier la loi du 14 janvier 1933 sur les élections consulaires et de supprimer les chambres consultatives des arts et manufactures.

Les modifications portent sur les articles 3 et 4 et l'alinéa 4 de l'article 8 de la loi susvisée. Votre commission des affaires économiques a jugé utile de les retenir et vous propose de les adopter pour les raisons qui ont été présentées dans le projet de loi n^o 2354 et le rapport n^o 9553 de M. Mauroux. La liste des électeurs aux chambres et tribunaux de commerce doit être dressée du 1^{er} au 20 avril au lieu de la première quinzaine de septembre. Les conditions de l'électorat sont appréciées au 1^{er} avril au lieu du 1^{er} septembre. L'envoi des listes contrôlées aux préfets et aux sous-préfets se fera au plus tard le 30 juin au lieu du 30 septembre.

Il a paru judicieux à votre commission d'éviter d'établir les listes des électeurs dans une période où les chambres de commerce suspendent leurs travaux, où les tribunaux suspendent leurs audiences et où les municipalités accordent les congés annuels à leur personnel.

Le contrôle des listes prévu à l'article 1^{er} du projet de loi contribuera à éliminer les inexactitudes qui pourraient subsister. Votre commission a approuvé la création de ce contrôle ainsi que la liste des membres qui seront appelés à l'exercer.

L'article 3 du projet de loi substitue le garde des sceaux, ministre de la justice, au ministre du commerce pour décider, dans certains cas, des conditions d'éligibilité aux fonctions de juge titulaire et de président du tribunal de commerce. Les tribunaux de commerce ressortissant au ministère de la justice, il est logique de donner au garde des sceaux le pouvoir de nomination de ces juges.

L'article 4 du projet de loi décide la suppression des chambres consultatives des arts et manufactures instituées en vertu de la loi du 22 germinal an IX et des lois subséquentes. L'article 3 de la loi de germinal stipulait que ces organismes ont pour objet de faire connaître les besoins et les moyens d'amélioration des manufactures, fabriques, arts et métiers.

L'arrêté du 10 thermidor an XI disait en son article 4 :

« Les chambres de commerce rempliront les fonctions précitées dans les communes où le Gouvernement n'aura pas établi des chambres consultatives des manufactures, fabriques, arts et métiers ».

Ainsi celles-ci voyaient déjà leur rôle dévolu aux chambres de commerce. Cette tendance s'est accentuée et la loi du 2 avril 1898, qui a prescrit qu'il y aurait au moins une cham-

bre de commerce par département, a réduit considérablement les attributions des chambres consultatives qui ne font plus que donner des renseignements et des avis.

Les chambres de commerce, organismes du commerce, sont devenues également des organismes de l'industrie et les chambres consultatives des arts et manufactures peuvent ainsi être, sans inconvénient, supprimées.

Le projet de loi présenté par le Gouvernement à l'Assemblée nationale prévoyait l'obligation pour les chambres de commerce de répartir leurs sièges par catégories professionnelles, conformément à l'article 3 de la loi du 19 février 1908. La répartition, jusqu'ici facultative, se fait soit entre les industries ou les groupes d'industries et les commerces ou groupes de professions commerciales, soit entre des groupements comprenant à la fois des professions commerciales et industrielles. Son intérêt est d'éviter que les industries et les commerces, dont l'importance est le fondement de la prospérité d'une région, soient absorbés dans l'ensemble du collège électoral, en raison du nombre restreint de leurs électeurs.

L'expérience a démontré qu'en règle générale les chambres de commerce usent de cette faculté de classement par catégories. Il ne paraît pas nécessaire de transformer cette faculté en obligation. La sagesse dont les chambres de commerce ont fait généralement preuve dans ce domaine et le souci qu'elles ont toujours témoigné de donner dans leur sein à tous les commerces et à toutes les industries une juste représentation sont une garantie suffisante d'un bon usage de la liberté qui leur a été reconnue.

D'autre part, votre commission des affaires économiques a cru devoir attirer tout spécialement votre attention sur deux points. Elle a tout d'abord constaté que les conditions d'assujettissement à la patente prévues à l'article 1^{er} de la loi du 14 janvier 1933 se trouveront en fait aggravées par suite des modifications qui résultent de l'article 1^{er} du présent projet de loi.

En effet, les conditions de l'électorat sont appréciées désormais au 1^{er} avril au lieu du 1^{er} septembre. Les élections aux tribunaux et chambres de commerce ayant lieu en décembre de la même année, le délai d'imposition à la patente, qui était en fait et au minimum de 5 ans et 3 mois au moment du scrutin, se trouverait ainsi porté à 5 ans et 8 mois, c'est-à-dire à près de six ans. Ce délai irait même jusqu'à 6 ans et 8 mois, soit près de 7 ans, dans le cas où les électeurs aux chambres de commerce réuniraient les conditions requises dans le courant d'une année où il n'y aurait pas de renouvellement des chambres.

Il a paru plus raisonnable et plus libéral à votre commission des affaires économiques de modifier le délai inscrit dans l'article 1^{er} de la loi du 14 janvier 1933 et de le ramener à quatre ans. Le délai d'imposition, apprécié au moment du scrutin, sera encore au minimum de quatre ans et huit mois.

Le même raisonnement est valable en ce qui concerne les conditions d'exercice et de domicile exigées pour être électeur. La durée d'exercice ou de domicile appréciée au moment du scrutin serait aggravée d'un nouveau délai de cinq mois.

C'est pourquoi votre commission vous demande de voter un article additionnel A (nouveau) placé, pour des raisons de logique, en tête du dispositif et dont vous trouverez le texte dans le rapport qui vous a été distribué.

Le deuxième point sur lequel la commission des affaires économiques attire votre attention, c'est l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 14 janvier 1923. Il y est dit que la liste des électeurs aux tribunaux de commerce sera établie en prenant pour base, en ce qui concerne les commerçants, le registre du commerce prévu par la loi du 18 mars 1919. Ce registre est sûrement la meilleure base qui puisse être utilisée pour ce travail, mais cela ne doit pas faire oublier qu'elle est médiocre. L'opinion des chambres de commerce est à peu près générale à ce sujet : le registre est rempli d'omissions et d'inexactitudes, car si des inscriptions y sont opérées à peu près régulièrement, les modifications dans les professions exercées et les radiations sont très souvent oubliées.

Le Gouvernement a déposé le 19 mai 1948 un projet de loi qui porte le n^o 4228 sur la réforme du registre du commerce. Le Parlement a adopté un texte promulgué à la date du 9 avril 1949 améliorant la publicité des inscriptions au registre du commerce et par suite assurant un contrôle plus sérieux de celui-ci.

Toutefois, jusqu'à ce jour, aucune mesure effective n'est intervenue et aucune amélioration n'a été apportée au registre du commerce. C'est pourquoi votre commission des affaires économiques insiste pour que le règlement d'administration publique prévu par la loi du 9 avril 1949 soit pris dans le plus bref délai possible, assurant ainsi la mise en œuvre rapide de la réforme du registre du commerce.

Il y a lieu également de modifier le titre du présent projet de loi qui ne répond plus au dispositif de celui-ci. Aucune modification n'a été apportée par l'Assemblée nationale à la loi du 19 février 1908 et votre commission des affaires économiques vous propose le titre suivant : « Projet de loi portant modifi-

cation de la loi du 14 janvier 1933 sur les élections consulaires et suppression des chambres consultatives des arts et manufactures. »

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des affaires économiques donne un avis favorable au projet de loi qui vous est soumis et vous demande de bien vouloir l'adopter. (Applaudissements.)

Mme le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

Mme le président. Je donne lecture de l'article A (nouveau).

« Article A (nouveau). — L'alinéa 1^{er} de l'article 1^{er} de la loi du 14 janvier 1933, relative à l'élection des membres des tribunaux de commerce, est modifié comme suit :

« Les membres des tribunaux de commerce seront élus par les citoyens français commerçants patentés ou associés en nom collectif depuis quatre ans au moins, par les pilotes lamaneurs réunissant quatre ans d'exercice, par les capitaines au long cours, par les capitaines au cabotage et les capitaines de la marine marchande réunissant neuf ans de navigation effectuée, en qualité d'officier, depuis l'obtention de leur brevet, dûment constatée par les services de l'inscription maritime, par les administrateurs délégués, par les directeurs des compagnies françaises anonymes de finance, de commerce et d'industrie, par les gérants des sociétés à responsabilité limitée sans que le nombre des gérants d'une même société puisse excéder trois, par les agents de change et courtiers d'assurances maritimes, courtiers de marchandises, courtiers interprètes et conducteurs de navires institués en vertu des articles 77, 79 et 80 C comm., les uns et les autres après quatre années d'exercice, et tous, sans exception, devant être domiciliés depuis quatre ans au moins dans le ressort du tribunal. »

Personne ne demande la parole sur cet article ?...

Je le mets aux voix.

(L'article A (nouveau) est adopté.)

Mme le président. « Art. 1^{er}. — L'article 3 de la loi du 14 janvier 1933, relative à l'élection des membres des tribunaux de commerce, est modifié comme suit :

« Art. 3. — Tous les ans, la liste des électeurs du ressort de chaque tribunal sera, du 1^{er} au 20 avril, dressée pour chaque commune par le maire, assisté de deux conseillers municipaux désignés par le conseil; elle comprendra tous les électeurs qui rempliront, au 1^{er} avril, les conditions exigées par les articles précédents.

« Conformément à l'article 3 de la loi du 1^{er} juin 1923, cette liste sera établie en prenant pour base, en ce qui concerne les commerçants, le registre du commerce prévu par la loi du 18 mars 1919.

« Le maire communiquera, dès le 1^{er} mai, la liste ainsi préparée à une commission instituée au siège du tribunal de commerce, ou du tribunal civil en tenant lieu, et chargé d'en vérifier l'exactitude. Dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, cette commission se réunira au siège du tribunal cantonal chargé du registre du commerce.

« Cette commission sera composée :

« Du magistrat chargé de la surveillance du registre du commerce, président;

« D'un représentant du préfet;

« De deux membres de la chambre de commerce intéressée désignés par celle-ci.

« En cas de partage des voix, celle du président sera prépondérante. » — (Adopté.)

« Art. 2. — L'article 4 de la loi susvisée du 14 janvier 1933 est modifié comme suit :

« Art. 4. — Les listes ainsi contrôlées seront envoyées avant le 1^{er} juin par le président de la commission au préfet ou au sous-préfet qui fera déposer la liste générale au greffe du tribunal de commerce et la liste spéciale de chacune des communes du ressort au greffe de chacune des justices de paix correspondantes; l'un et l'autre dépôt devant être effectué, au plus tard, le 30 juin. L'accomplissement de ces formalités sera annoncé dans le même délai, par affiches apposées à la porte de la mairie de chaque commune du ressort du tribunal.

« Ces listes électorales seront communiquées sans frais à toute réquisition. » — (Adopté.)

« Art. 3. — L'alinéa 4 de l'article 8 de la loi susvisée du 14 janvier 1933 est modifié comme suit :

« Toutefois, lorsqu'il sera procédé à la création d'un tribunal de commerce ou lorsqu'il sera établi qu'aucun candidat remplissant les conditions prévues au troisième paragraphe du présent article ne se sera présenté au suffrage des électeurs, un décret rendu sur proposition du garde des sceaux, ministre

de la justice, pourra décider que, dans les élections qui devront avoir immédiatement lieu, ces conditions ne seront pas exigées. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Les chambres consultatives des arts et manufactures instituées en vertu de la loi du 22 germinal An IX et des lois subséquentes sont supprimées. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

Mme le président. La commission propose le nouvel intitulé suivant pour le projet de loi :

« Projet de loi portant modification de la loi du 14 janvier 1933 sur les élections consulaires et suppression des chambres consultatives des arts et manufactures. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 10 —

REPRESSION DES EVASIONS DE DETENUS

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rendre applicables au Togo et dans les territoires d'outre-mer autres que l'Indochine, l'Afrique occidentale française et Madagascar les dispositions de l'ordonnance du 27 octobre 1945, réprimant les évasions des détenus transférés dans les établissements sanitaires ou hospitaliers (n^{os} 276 et 419, année 1950).

Le rapport de M. Marc Rucart a été distribué.

Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

Mme le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Sont déclarées applicables au Togo et dans les territoires d'outre-mer autres que l'Indochine, l'Afrique occidentale française et Madagascar, les dispositions de l'ordonnance du 27 octobre 1945 complétant l'article 245 du code pénal et réprimant les évasions de détenus transférés dans des établissements sanitaires ou hospitaliers. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

Mme le président. La commission propose de rédiger comme suit l'intitulé de ce projet de loi :

« Projet de loi tendant à rendre applicables au Togo et dans les territoires d'outre-mer autres que l'Afrique occidentale française et Madagascar les dispositions de l'ordonnance du 27 octobre 1945, réprimant les évasions des détenus transférés dans les établissements sanitaires ou hospitaliers. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 11 —

EXPOSITION INTERNATIONALE DU SCEAU ET DU BLASON

Adoption d'un avis sur une proposition de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant ouverture d'un crédit de 4 millions pour l'organisation d'une exposition internationale du sceau et du blason, à l'occasion du premier congrès international d'archives et du centenaire de l'atelier de moulage de sceaux des archives nationales (n^{os} 335 et 413, année 1950).

Dans la discussion générale, la parole est à M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur de la commission des finances.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur de la commission des finances. La commission des finances a émis un avis favorable à la proposition de loi qui vous a été transmise.

Je ferai cependant en son nom trois observations très rapides au sujet de cette proposition de dépense à laquelle nous nous rallions.

La première est d'ordre général. On vient demander purement et simplement au Parlement de ratifier une dépense qui est de toute évidence déjà engagée. L'exposition dont nous approuvons le principe est ouverte, elle fonctionne. C'est, du reste, une exposition remarquable et digne de la France consacrée au sceau et au blason absolument digne de notre intérêt; mais il est parfaitement regrettable au point de vue des bonnes gestions financières et du contrôle parlementaire que nous soyons aussi régulièrement placés devant le fait accompli et obligés de sanctionner purement et simplement des dépenses

qui ont été engagées irrégulièrement. Je crois que nous nous devons, au nom de la commission des finances de cette Assemblée et de cette Assemblée en général, de protester contre de tels abus.

Le second point sur lequel je me permettrai d'attirer l'attention de l'Assemblée, c'est que la proposition de résolution première dont l'Assemblée nationale avait été saisie évaluait à 7.500.000 francs les dépenses nécessaires pour l'organisation de cette exposition. La commission des finances de l'Assemblée nationale s'était prononcée pour ces 7.500.000 francs.

En cours de discussion, la première proposition a été retirée et l'on est arrivé au texte actuel fixant la dépense à 4 millions qui ne correspond plus à rien, d'après les évaluations qui nous ont été transmises. Si nous ne nous trouvons pas, comme je l'ai dit tout à l'heure, en face du fait accompli, nous aurions quand même aimé savoir en vertu de quoi ces 7.500.000 francs étaient brusquement devenus 4 millions et comment l'exposition avait pu fonctionner avec un crédit réduit de plus de moitié.

Je pense qu'il doit s'agir, comme dans beaucoup de cas similaires, d'un simple gonflement des prévisions de dépenses, mais, là encore, nous nous trouvons devant une méthode déplorable.

Enfin, et c'est la troisième observation que je voulais faire, il nous est dit dans le rapport de Mme Lempereur au sujet de cette proposition de loi, car il s'agit d'une proposition de loi donc d'initiative parlementaire, que l'initiateur de cette exposition qui est en soi, redisons-le, parfaitement intéressante et digne de notre appui, était le directeur gérant des archives nationales. Alors, je me permets, au nom de la commission des finances de votre Assemblée, de faire observer qu'il est quand même de méthode dangereuse qu'une proposition de loi vienne s'abriter derrière l'autorité d'un directeur de ministère. Si nous laissons développer cette méthode, il n'y a pas de raison qu'un directeur d'un ministère quelconque ne saisisse demain nos Assemblées par l'intermédiaire des parlementaires d'initiatives semi-officielles. S'il s'agit vraiment d'une exposition organisée par les archives nationales, nous estimons que nous aurions dû être régulièrement saisis par le projet de budget de 1950 ou pour le moins par un projet de loi déposé par le ministre de l'éducation nationale.

Si nous laissons chaque direction prendre l'initiative de faire proposer des dépenses par l'intermédiaire de parlementaires, nous n'aurons plus de gouvernement possible en France. La généralisation de cette méthode ne tarderait pas à provoquer l'étranges abus. (Très bien! très bien!)

Nous devons, dans une assemblée comme celle-ci, qui est une assemblée de réflexion, de le signaler et de rappeler certaines règles élémentaires d'administration et de Gouvernement.

Sous ces quelques réserves, la commission des finances émet un avis favorable à la proposition pour régulariser les dépenses d'une exposition qui fera honneur au génie et au passé de la France.

Mme le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

Mme le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :
« Art. 1^{er}. — Une subvention de 4 millions de francs est allouée à l'exposition internationale du sceau et du blason aux Archives nationales. »

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Mme le président. « Art. 2. — La dépense autorisée par l'article précédent sera imputée sur les crédits ouverts par l'article 2 de la loi de finances pour l'exercice 1950, selon les procédures prévues par l'article 28 de ladite loi et l'article 1^{er} de la loi n° 50-141 du 1^{er} février 1950. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 12 —

REPRESSION DU CRIME DE GENOCIDE

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide signée à Paris, le 11 décembre 1948. (N°s 278, 498 et 503, année 1950.)

Le rapport de M. Georges Pernot a été distribué.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?..

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

Mme le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier la convention sur la prévention et la répression du crime de génocide, signée à Paris, le 11 décembre 1948, dont le texte demeurera annexé à la présente loi. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?..

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 13 —

AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION D'UN AVIS SUR UNE PROPOSITION DE LOI

Mme le président. L'ordre du jour appellerait la discussion de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 381 et 386 du code pénal (n°s 336, 409 et 467, année 1950), mais M. le garde des sceaux, ministre de la justice, demande que cette affaire soit reportée à une séance ultérieure.

La commission de la justice m'a fait connaître, d'autre part, qu'elle accepterait ce renvoi, et proposait d'inscrire cette discussion à l'ordre du jour du jeudi 27 juillet.

Il n'y a pas d'opposition ?..

Il en est ainsi décidé.

— 14 —

INFRACTION A LA POLICE DES CHEMINS DE FER

Adoptions d'un avis sur un projet de loi

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la perception d'une indemnité à titre de sanction des infractions à la police des chemins de fer, des transports publics de voyageurs par route et des gares routières. (N°s 306 et 493, année 1950.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. Bertaud, rapporteur.

M. Bertaud, rapporteur de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. Mesdames, messieurs, je ne pense pas que le projet que j'ai l'honneur de rapporter va donner lieu à des discussions ardentes.

Ce projet, adopté par l'Assemblée nationale lors de sa séance du 5 mai 1950, prévoit qu'en cas de procès-verbal dressé pour une infraction ne présentant pas de gravité particulière au point de vue pénal — amendes ou peines de prison inférieures à un mois — le versement d'une indemnité spéciale s'ajoutant à l'insuffisance de perception en cas d'infraction tarifaire mettrait fin à l'action en justice. Ce règlement amiable pouvant intervenir à la diligence du contrevenant ou de l'exploitant.

Votre commission des moyens de communication et des transports a examiné le texte qui avait été adopté par l'Assemblée nationale et a cru devoir apporter une modification à son article 3. En effet, le taux de l'indemnité spéciale étant fixé par arrêté des ministres intéressés, le montant en serait versé au Trésor et les exploitants ne percevraient que le remboursement de leurs frais évalués forfaitairement à un dixième de l'indemnité.

Cette particularité a retenu notre attention et justifie aujourd'hui la demande qui vous est faite de bien vouloir accepter la modification de l'article 3 telle qu'elle a été libellée par votre commission.

Il est évident que l'évaluation forfaitaire fixée à un dixième de l'indemnité risque, dans certains cas, de ne pas correspondre aux frais réels de l'exploitant. Il serait alors nécessaire, pour assurer dans de nombreux cas la récupération des dépenses faites, de fixer un taux d'indemnité spéciale élevé pour des infractions relativement bénignes, et l'on irait alors, je pense, à l'encontre des buts que la loi recherche.

En fixant à un dixième seulement du montant de l'indemnité, on risque de ne pas assurer à l'exploitant le remboursement des frais qu'il a dû engager pour assurer, d'une part, la constatation de l'infraction ou du délit, la constitution du dossier, les frais de correspondance, etc., et, d'autre part, pour essayer également d'aboutir à un accord amiable avec la personne contre laquelle l'infraction a été relevée. L'on risque, dans ces conditions, de ne pas donner au projet de loi adopté par l'Assemblée nationale son véritable caractère car, si l'exploitant, quel qu'il soit, chemin de fer ou transporteur routier, sait qu'en engageant des pourparlers en vue d'aboutir à un accord

Il ne doit pas trouver la compensation de ses dépenses, il n'aura absolument aucun intérêt à engager ces pourparlers pour régler à l'amiable le maximum de litiges et il laissera les procès-verbaux suivre leur cours ce qui, en encombrant les parquets de ces constatations d'infraction, compliquera la situation au lieu de la rendre et plus simple et plus claire.

Après examen, votre commission des moyens de communications et des transports a donc estimé que l'on devait considérer qu'il convenait de laisser le soin à l'administration de fixer pour chaque cas particulier, la part de l'indemnité revenant à l'entreprise, cette répartition pouvant être faite dans les arrêtés prévus à l'article 2 du projet.

En conséquence, des observations présentées, et des conclusions de la discussion qui s'est engagée, nous vous proposons de substituer à la rédaction de l'article 3, le texte suivant :

« Le montant de l'indemnité spéciale est versée au Trésor. Toutefois, les arrêtés prévus à l'article 2 ci-dessus fixeront la part qui demeurera acquise à l'exploitant, en compensation des frais de perception, les droits à réparation et tous autres chefs de préjudice étant réservés ».

Sous le bénéfice de cette modification de l'article 3, et en supposant que vous acceptiez le nouveau texte que nous soumettons à votre approbation, les articles 1^{er}, 2, 4, 5 et 6 ne subiraient aucune modification. La commission des moyens de communication et transports a accepté, à l'unanimité, la proposition que nous soumettons actuellement à votre approbation.

Il vous appartient de décider s'il y a lieu de suivre la commission des moyens de communication dans ses conclusions, ou si, au contraire, vous entendez maintenir le texte de l'Assemblée nationale. Nous nous permettons de croire que les explications que nous venons de vous fournir, vous auront paru suffisamment convaincantes pour que vous adoptiez notre point de vue. (Applaudissements.)

Mme le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

Mme le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Au cas où il a été dressé un procès-verbal d'infraction passible d'une amende à la police des chemins de fer, à la police des transports publics de voyageurs par route ou aux dispositions de l'ordonnance n° 45-2497 du 24 octobre 1945 sur les gares routières de voyageurs, l'exploitant et le contrevenant peuvent, tant qu'un jugement au fond, définitif ou non, n'est pas intervenu, réaliser, sur l'initiative de l'un d'eux, un accord dont les conditions sont déterminées à l'article 2 ci-après.

« Toutefois, la présente loi ne s'applique pas aux auteurs d'infraction déjà visées à l'ordonnance n° 45-2595 du 2 novembre 1945 et au décret du 21 février 1946, modifié par décret du 15 octobre 1947. Elle ne jouera pas non plus lorsqu'il y a eu récidive dans un délai inférieur à un an. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Mme le président. « Art. 2. — Pour bénéficier des dispositions de l'article 1^{er} ci-dessus, le contrevenant est tenu d'opérer, outre le paiement des droits de timbre et d'enregistrement du procès-verbal, et, le cas échéant, des frais de justice, le versement d'une indemnité spéciale dont les taux et les modalités de perception seront fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des transports, du ministre chargé de l'économie nationale et du ministre des finances, ces taux ne devant pas dépasser ceux qui sont fixés par la loi en matière pénale.

« Au cas d'infraction tarifaire, cette indemnité spéciale est augmentée du montant de l'insuffisance de perception et de l'indemnité forfaitaire qu'aurait dû acquitter le contrevenant pour éviter le poursuites lors de la constatation de l'infraction.

« Le versement des sommes dues au titre du présent article dans un délai de trente jours à compter de la date à laquelle leur montant a été notifié au contrevenant met fin à l'action publique. » (Adopté.)

« Art. 3. — Le montant de l'indemnité spéciale est versé au Trésor. Toutefois, les arrêtés prévus à l'article 2 ci-dessus fixeront la part qui demeurera acquise à l'exploitant, en compensation des frais de perception, les droits à réparation de tous autres chefs de préjudice étant réservés. » (Adopté.)

« Art. 4. — Dans chaque entreprise de transport, les personnes ou services qualifiés pour proposer ou accepter l'accord prévu à l'article 1^{er} ci-dessus doivent être agréés à cet effet par le ministre chargé des transports. » (Adopté.)

« Art. 5. — Tout exploitant ou autre personne qui retiendra indûment par devers lui tout ou partie de la fraction des sommes perçues devant revenir au Trésor en application de la présente loi sera puni des peines prévues à l'article 406 du code pénal. » (Adopté.)

« Art. 6. — L'article 6 de l'ordonnance n° 45-918 du 5 mai 1945 est abrogé. » (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.
(Le Conseil de la République a adopté.)

— 15 —

RETRAITE DES AGENTS DES SERVICES PUBLICS REGULIERS DE VOYAGEURS ET DE MARCHANDISES

Suite de la discussion et adoption d'un avis défavorable sur un projet de loi.

M. le président. Le Conseil reprend la discussion de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à étendre le bénéfice de la retraite prévue par la loi du 22 juillet 1922 aux agents des services publics réguliers de voyageurs et de marchandises (n° 209 et 497, année 1950).

Nous continuons la discussion générale.

La parole est à M. Pinton, rapporteur, pour faire connaître les nouvelles conclusions de la commission.

M. Pinton, rapporteur de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. Mes chers collègues, la commission des moyens de communication s'est réunie à nouveau et elle a tenu le plus grand compte des objections de forme qui avaient été présentées de différents côtés, en particulier par le président de cette assemblée.

Sur le fond, elle a maintenu son point de vue et elle vous propose, par une opération dont j'espère qu'elle est réglementairement possible, d'émettre sur la proposition de loi un avis défavorable et ensuite de vouloir bien adopter une proposition de résolution qui, dans l'ensemble, reprend le texte même qui vous avait été soumis d'abord comme une modification au texte de l'Assemblée nationale.

Mme le président. Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Dutoit.

M. Dutoit. Mesdames, messieurs, dans la discussion générale de la proposition de loi qui nous vient de l'Assemblée nationale, je pense que la situation a été faussée d'abord par M. le rapporteur de la commission des moyens de communication et ensuite par M. le rapporteur de la commission du travail. En effet, de quoi s'agissait-il au départ ? Il s'agissait de donner à des gens dont les conditions de travail ne permettent pas d'atteindre l'âge qui est exigé pour l'obtention de la retraite des vieux travailleurs, c'est-à-dire 65 ans, pour leur donner, dis-je, à l'âge de 55 ans, pour les services actifs — c'est-à-dire les routiers — et à 60 ans pour les sédentaires la possibilité d'obtenir une pension à laquelle ils ont légalement droit.

On a faussé le débat, ai-je dit, parce que l'on a posé le problème du renflouement de la caisse autonome mutuelle de retraites. A mon avis, la question n'est pas là. La question, comme je viens de l'indiquer, est de savoir si nous allons donner aux roulants, c'est-à-dire aux chauffeurs, la possibilité de partir en retraite à 55 ans, et vous savez très bien que les conditions de travail des roulants sont pareilles aux conditions de travail des cheminots. A partir de 50 ans, ils passent tous les ans des visites médicales et ils peuvent être mis à la porte à la suite de ces visites périodiques. Ainsi, ces gens peuvent être mis dehors de 50 à 55 ans, et ils n'auront pas la possibilité de prétendre à l'obtention de la retraite des vieux travailleurs. Ils seront donc complètement démunis de moyens d'existence et, à cet âge, ils ne leur sera pas possible de se refaire une autre vie.

C'est pourquoi j'indique en passant que les cheminots ont un régime particulier de retraite, régime que les « roulants » réclament à juste titre et que l'Assemblée nationale leur a voté dans sa séance du 23 mars.

M. le rapporteur. Permettez-moi de vous interrompre, monsieur Dutoit.

M. Dutoit. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur. Je m'excuse de vous interrompre, mais je tiens à préciser qu'il ne s'agit pas du tout du même régime que celui des cheminots proprement dits.

M. Dutoit. J'ai simplement dit en passant que les cheminots avaient un régime particulier de retraite parce que les conditions de travail exigeaient un départ en retraite à l'âge de 55 ans et que ce sont les conditions de la sécurité du rail qui l'imposent.

L'inscription des travailleurs des transports routiers à la caisse autonome mutuelle de retraite instituée par la loi du 22 juillet 1922 a été votée, ou plutôt l'application du décret de 1938 a été votée par l'Assemblée nationale dans sa séance du 23 mars. Depuis cette date, la question est restée en suspens devant la commission des transports de notre assemblée.

Pourquoi ce retard ? Pourquoi sommes-nous aujourd'hui devant deux propositions, l'une qui donnera un avis défavorable à l'avis de l'Assemblée, l'autre qui est une proposition de résolution ne résolvant absolument rien ?

Pourquoi, aujourd'hui, l'Assemblée se trouve-t-elle devant de telles propositions ? Parce que la fédération patronale des transports veut faire opposition à la loi qui, depuis juin 1938, est tenue en échec par des dirigeants qui voient avant tout leurs intérêts particuliers. Jusqu'à présent, le patronat des transports a mené cette lutte avec succès. Il tire du travail de ses ouvriers de substantiels profits, sans pour cela faire face aux obligations prévues par la loi. En fait, il s'agit de savoir si vous allez permettre à la C. A. M. R. de continuer à assurer le paiement des retraites acquises. Vous savez très bien que, grâce à des administrateurs intègres, cette caisse jouit actuellement d'une stabilité qui n'est menacée que par la suppression de voies privées d'intérêt local et de tramways. La C. A. M. R. voit accroître son déséquilibre entre le montant de ses cotisations et celui de ses retraites.

Je vous indiquerai en passant que, tout à l'heure, M. Boisrond a précisé que le chiffre des affiliés était le même qu'en 1925, mais ce que M. Boisrond a oublié de dire, c'est que le chiffre des retraités était alors de 1.675 et qu'il est actuellement de 20.956. Je pense que cela change radicalement la question.

M. Boisrond. Permettez-moi de vous faire remarquer que cela ne change absolument rien à ce que j'ai indiqué. M. Lamarque disait précisément que le déficit de la C. A. M. R. venait de la diminution de ses adhérents qui passaient sur la route, dans les services de remplacement, et je lui ai donné au contraire les deux chiffres que vous venez de citer pour lui prouver que le déficit de la C. A. M. R. était, hélas ! d'ordre interne et ne venait pas de la diminution des adhérents qui, comme je vous l'ai dit, étaient de 25.000 en 1930 et, en 1949, de 32.000.

M. Dutoit. L'erreur que vous faites, monsieur Boisrond, c'est d'oublier qu'en 1925 nous étions au début de l'application de la loi de 1922, c'est-à-dire qu'à ce moment-là on commençait à intégrer le réseau ferroviaire, les tramways, dans l'application de la loi.

M. Boisrond. Cela ne change rien à mes chiffres. Au contraire, vous me donnez des arguments.

M. Dutoit. En 1925, il y avait quelque chose comme 1.800 retraités ; actuellement, il y en a 20.646.

M. Boisrond. Cela ne change pas le nombre des adhérents.

M. Dutoit. Le nombre des adhérents n'augmente pas, mais le nombre des retraités augmente de jour en jour. Il y a actuellement, notre rapporteur le rappelait tout à l'heure, 1,6 de cotisations pour un retraité, et pourtant la C.A.M.R. n'a jamais été en déficit ; elle a toujours jusqu'à présent pu faire face aux obligations que lui impose la loi, sans aucune subvention spéciale de l'Etat ou des collectivités.

Les réserves actuelles, M. le rapporteur a bien voulu le rappeler, sont actuellement d'un milliard, compte tenu, vous l'avez dit, de ce que le fonds de roulement était de 1.300 millions en recettes et en dépenses. Il n'est pas inexact d'avancer que, si le personnel de la route avait été affilié depuis qu'il devrait l'être, les retraités des réseaux secondaires et des tramways auraient une retraite décente par l'obtention de la péréquation intégrale. Il n'est pas exact, comme le laisse croire le rapport de M. Pinton, que l'application des dispositions votées par l'Assemblée nationale apporterait aux agents des voies ferrées d'intérêt local, précédemment affiliés, des avantages dépassant ceux prévus par la loi du 22 juillet 1922 et des textes qui en découlent.

M. le rapporteur. Je n'ai jamais dit cela.

M. Dutoit. Vous avez dit que ces agents prétendraient avoir une retraite supérieure, si mes souvenirs sont exacts.

M. le rapporteur. Permettez-moi de vous interrompre.

M. Dutoit. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il est toujours facile de se servir d'arguments qui permettent de dresser contre les gens qui cherchent à faire honnêtement leur devoir une opinion publique mal informée.

M. Dutoit. Il ne s'agit pas de dresser les gens contre vous !

M. le rapporteur. Je n'ai jamais prétendu que les revendications présentées par les petits cheminots pour obtenir la péréquation étaient injustifiées car, au demeurant, si je l'avais prétendu, j'aurais dû, ainsi que tous mes collègues ici présents, voter contre toutes les mesures financières qui ont permis d'assurer la péréquation aux fonctionnaires. Nous ne l'avons pas fait parce que nous estimions que cette revendication était juste. J'ai assez l'esprit de la logique pour vous dire — et je ne crois pas trahir les sentiments de la commission — que nous ne contestons à aucun moment que les revendications des petits cheminots pour obtenir la péréquation soient justifiées.

Et, puisque l'occasion m'est présentée, je voudrais tout de même rappeler qu'il n'y a pas un seul mot dans le texte de l'Assemblée nationale qui prévoit la péréquation, car on s'est bien gardé de dire quelle était la véritable raison de cette mesure. Il n'est pas dit, à un seul endroit, que cela doit permettre la revalorisation et la péréquation des pensions. Je dirai mieux : à une question posée par moi à M. le ministre des travaux publics, celui-ci a bien voulu me faire répondre — la question étant posée ainsi : quel serait le coût éventuel de la péréquation des retraites pour les petits cheminots — de la façon suivante : la péréquation n'est pas prévue *ipso facto* en vertu de l'adoption du texte voté par l'Assemblée nationale. Ce qui semble bien, d'ailleurs, confirmer ce point de vue, c'est que dans le même temps, le Gouvernement a déposé une proposition de loi qui prévoyait que les retraites concédées au titre des petits cheminots avant le 1^{er} janvier 1939 seraient revalorisées à 300 p. 100 et que celles concédées entre le 1^{er} septembre 1939 et le 1^{er} janvier 1946 le seraient seulement à 100 p. 100, par analogie avec le régime des rentes viagères.

J'ai donc le droit de conclure que notre proposition de résolution a au moins le mérite de mettre l'accent sur le véritable problème et je pense que vous reconnaîtrez avec moi que les petits cheminots demandent la péréquation de leur retraite, comme vous considérez, je le suppose, avec moi, que, si cette péréquation était accordée, il est bien évident que l'équilibre aujourd'hui réalisé pour la caisse mutuelle serait automatiquement détruit, puisque les évaluations les plus modérées que nous ayons pu obtenir précisent que vraisemblablement les dépenses de la C. A. M. R. seraient augmentées d'environ 50 p. 100.

M. Dutoit. M. Pinton confirme tout simplement ce que j'avance. (*Exclamations.*) Je m'étonne, d'ailleurs, qu'il soit aussi chatouilleux.

M. le rapporteur. Sur ce point, toujours !

M. Dutoit. J'ai exposé le problème au début. Pour moi, il n'est pas question de la péréquation des retraites pour les petits cheminots. Le problème est de savoir si vous allez affilier à la C. A. M. R. les 170.000 routiers qui doivent être affiliés depuis 1938. Voilà comment je pose le problème.

M. le rapporteur. Je suis prêt à me rallier à votre point de vue si vous dites que vous ne demandez plus la péréquation pour les petits cheminots.

M. Dutoit. Cela, c'est l'affaire de la caisse, monsieur Pinton. Je continue mon exposé. Les petits cheminots continueront à bénéficier de la législation créée pour eux et dont, légitimement, ils défendent la pérennité. Ceci, à mon avis, est un premier aspect du problème. Mais, à mon sens, la question principale, ainsi que je viens de le dire, est de savoir si nous voulons que la loi soit égale pour tous.

L'affaire était simple au début, il s'agissait de faire appliquer une loi de 1938. Si elle apparaît aujourd'hui importante et complexe, c'est en raison de la volonté de notre rapporteur de la commission des moyens de communication, traduisant les arguments des transporteurs, qui sont systématiquement opposés à une mesure favorable à leur personnel, mesure qui leur coûterait une cotisation supplémentaire de 3 p. 100 des salaires payés.

Toutes les considérations générales et particulières dépassent très largement le projet soumis et ne sont évoquées ici que pour brouiller le fait initial : faire appliquer la loi.

Il s'agit de savoir, à mon avis, si des patrons anti-sociaux pourront continuer à la tenir en échec. Dans l'avant-rapport de M. Pinton — je m'excuse auprès de lui — je relève le passage suivant : « Les lois du 31 mars 1932 et du 9 mars 1933 ont étendu les avantages de la C. A. M. R. à tous les agents ou ouvriers concourant à l'exploitation de voies ferrées ou d'autobus de remplacement.

M. Pinton continue dans son avant-rapport : « Mais je puis affirmer avec certitude que ces lois n'ont pas été intégralement appliquées. » Une lettre de M. le ministre des transports, après affirmation contraire, tout à fait catégorique, reconnaît quelques paragraphes plus loin l'existence d'une situation de fait, en admettant que ces lois n'aient pas été intégralement appliquées. Cela, à mon avis, n'est pas tout à fait juste.

Ce qui est vrai, c'est que certains transporteurs ont volontairement détourné des itinéraires pour éviter l'affiliation des services de remplacement. Ce qui est vrai, c'est que certains patrons continuent à manifester leur opposition au projet.

En effet, les syndicats des transporteurs, plus soucieux des intérêts de leurs membres que de la sécurité générale ou des vieux jours de leurs agents, se sont insurgés contre la loi.

L'affiliation comportait pour le patronat une cotisation de 10 p. 100 sur la totalité des salaires, alors que la cotisation patronale aux assurances sociales n'était que de 7 p. 100. Il y avait donc une augmentation de dépenses de 3 p. 100 du côté patronal. C'est pour ne pas avoir à payer ces 3 p. 100, qu'il

auraient donné à leurs agents une retraite décente, que le syndicat des transporteurs intenta une action auprès du conseil d'Etat contre la validité du décret du 7 juin 1938.

J'en reviens au rapport de la commission du travail qui a fait état d'un avis du conseil d'Etat de 1949. Or, il ne s'agit que d'un simple avis tandis qu'en 1944, le conseil d'Etat a rendu un jugement déboutant les patrons de leur demande.

Ce jugement est ainsi conçu : « Considérant que le décret du 17 juillet 1938, étendant le bénéfice de la loi du 22 juillet 1922 aux agents des services publics automobiles réguliers de voyageurs et de marchandises, a eu pour objet de procurer des ressources nouvelles à la caisse chargée du service des retraites instituées par ladite loi en y affiliant les agents des services routiers, et d'améliorer, dans l'intérêt de la paix sociale, les retraites des agents, qu'en prenant une telle mesure, le Gouvernement n'a pas excédé les pouvoirs qu'il tenait de la Nation et que l'opportunité de ladite mesure ne saurait être discutée devant le conseil d'Etat statuant en contentieux, la requête susvisée de la fédération nationale des transporteurs de France... est rejetée. »

Ainsi donc, les lois du 31 mars 1932 et du 9 mars 1933, étendaient les avantages de la caisse autonome mutuelle des retraites à tous les routiers. Mais, en plus, le *Journal officiel* du 29 juin 1938 a publié le décret étendant le bénéfice de la loi du 22 juillet 1922 aux agents des services automobiles réguliers de voyageurs et de marchandises.

Mieux ! il y a, en faveur de la thèse ouvrière, l'accord que rappelait tout à l'heure M. Lamarque, passé en 1936 entre patrons et employés des entreprises routières. Cet accord avait admis le principe de l'affiliation à la caisse autonome et je voudrais lire le passage de cet accord qui nous intéresse car il est signé par ce même Laudénbach qui, aujourd'hui, agit pour empêcher l'affiliation de ses ouvriers à la C.A.M.R.

Voici cet accord, signé du côté patronal par M. Laudénbach, en 1936 :

« Les représentants soussignés des entreprises automobiles de transports en commun assurant des services subventionnés et libres, pour la partie patronale, et les représentants de la fédération nationale des moyens de transport, de la fédération nationale des cheminots et de l'union des syndicats des réseaux secondaires, pour la partie ouvrière, ont conclu l'accord ci-après en présence de M. le ministre des travaux publics :

« Les parties contractantes reconnaissent la caisse autonome mutuelle des retraites régie par les lois de 1922, 1928 et 1932, comme organisme officiel de la gestion du régime de retraite.

« En conséquence, les pourvois introduits auprès du conseil d'Etat contre le décret du 9 décembre 1933 sont retirés. »

Il s'agissait des instances introduites par les patrons auprès du conseil d'Etat. La suite de cet accord était ainsi rédigée :

« Il en sera de même du pourvoi en cassation formulé par la caisse autonome.

« A partir du 1^{er} janvier 1934, les agents ayant un an de présence dans un emploi régulier d'entreprises de transports de voyageurs ou de marchandises, qu'elle soit autorisée, subventionnée ou libre, sont affiliés à la caisse autonome ci-dessus nommée. »

Nous n'apportons absolument rien de nouveau. Nous demandons simplement l'application des accords passés en 1936 et l'application de la loi de 1938. Dans cette affaire, il est clair que les travailleurs ont pour eux la loi et l'accord signé par le patronat pour appuyer leur façon de voir.

Si cette affiliation n'est pas encore réalisée, c'est que le Gouvernement réserve son appareil répressif et ses tribunaux pour les travailleurs qui, las d'attendre, passent à l'action pour faire aboutir leurs justes revendications. L'Assemblée nationale, reconnaissant le bien-fondé des revendications des travailleurs des transports, a voté, à l'unanimité, le 23 mars dernier, la proposition de loi qui nous intéresse aujourd'hui et qui a été reprise par M. Lamarque, au nom de la commission des finances.

Quels sont les principaux arguments que l'on a mis en avant pour combattre ce texte ?

En premier lieu, on a indiqué que le personnel routier lui-même serait hostile à une telle mesure. Pour appuyer cette thèse, des sondages ont été effectués dans des centres choisis à l'avance, sondages qui avaient pour but de demander tout simplement aux travailleurs s'ils consentaient à verser 2 pour 100 en plus pour obtenir une retraite, sans leur expliquer la différence existant entre le régime des retraites de la sécurité sociale et celui de la C. A. M. R.

Un simple exemple suffit pour comprendre que l'ensemble des travailleurs des transports soient unanimes à réclamer leur affiliation à la C. A. M. R.

Un agent aux appointements fixes de 200.000 francs, après trente ans de services et 60 ans d'âge, percevrait, à la sécurité sociale, une pension de 40.000 francs. A la C. A. M. R., s'il est actif, il recevra une pension de 120.000 francs, service sédentaire 100.000 francs.

C'est le personnel unanime qui réclame l'affiliation des routiers à la C. A. M. R., et ce n'est pas simplement, comme on a voulu le faire croire, les cheminots qui réclament l'affiliation des routiers à leur caisse pour renflouer celle-ci. Par son affiliation à cette caisse, le personnel routier pourra partir en retraite à 55 ans, c'est-à-dire à un âge où, dans cette corporation, il n'est plus possible de continuer à travailler sans mettre en danger la sécurité de la route.

De nombreuses lettres de toutes les organisations syndicales : C. G. T., F. O., cadres, C. F. T. C., indépendants, nous ont demandé de nous prononcer favorablement sur ce projet et, dans une lettre, signée de toutes les organisations que je viens de désigner, les travailleurs des transports, après avoir expliqué les données du problème, terminent ainsi : « Nous nous devons, monsieur le conseiller, de vous alerter pour ce que cette tragédie, qui ne manquerait pas d'amener des secousses sociales très graves dont le pays n'a nul besoin, ne se produise pas ».

Il est absolument faux de dire que le personnel ne demande pas son affiliation à la C. A. M. R. ; c'est tromper le Conseil de la République qu'affirmer une telle chose.

En réalité, si l'on s'oppose au vote de ce projet, c'est parce que le Gouvernement y est hostile, parce que l'on craint de diminuer les retraites de la sécurité sociale. Des chiffres ont été fournis, indiquant que si le projet est voté, ce sera, pour la sécurité sociale, une baisse de 4 à 5 p. 100 de ses effectifs, alors que les agents des transports routiers ne représentent même pas 2 p. 100 de l'effectif affilié à la sécurité sociale.

M. Boisrond. Vous exagérez !

M. Dutoit. Comment, j'exagère ?

M. Boisrond. Ils sont 200.000 !

M. Dutoit. Il est excessif de parler de menace contre le régime général de la sécurité sociale parce que 2 p. 100 de ces effectifs seront remis à leur place dans un régime particulier, alors que 2 millions de salariés, fonctionnaires et agents des services publics, soit 25 p. 100 des effectifs de la sécurité sociale, bénéficient, dans des conditions similaires, d'un régime particulier.

Il est excessif, sinon malveillant à l'égard de tous les retraités, de profiter des circonstances pour insinuer une proposition de recul de l'âge de la retraite.

L'affiliation des routiers entraînerait, paraît-il, la diminution de la retraite pour les 2 millions de travailleurs retraités de la sécurité sociale.

M. Abel Durand, rapporteur pour avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. On n'a jamais dit cela !

M. Dutoit. Nous pensons que si vous voulez, avec nous, défendre la sécurité sociale, vous serez d'accord avec nous pour faire rentrer dans ses caisses les 55 milliards de cotisations patronales...

M. Boisrond. Et des usines nationalisées !

M. Dutoit. ...non recouverts en 1949, et vous serez d'accord avec nous pour dire que, si les cotisations de la sécurité sociale n'étaient pas versées à la caisse des dépôts et consignations qui sert de fonds de roulement au Gouvernement, non seulement on pourrait laisser les routiers à la C. A. M. R., mais en même temps augmenter la retraite des vieux travailleurs. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

D'autre part, il paraît excessif et abusif de repousser jusqu'au vote d'une loi sur la coordination l'affiliation des agents des transports publics routiers à la caisse autonome mutuelle de retraites.

Quand les assemblées ont donné mission au ministre des transports de régler la coordination par décret et que ce ministre néglige l'avis du conseil supérieur des transports qui prévoyait l'unification des charges sociales, des mesures de sécurité, des salaires et retraites considérés comme équivalant au bénéfice du personnel des différents modes de transport coordonnés et notamment l'affiliation du personnel routier à la C. A. M. R.

Si vous suivez le rapporteur de la commission des moyens de communication, vous vous prononcerez contre près de 200.000 travailleurs unis et qui demandent que la loi soit égale pour tous.

M. le rapporteur. Et les autres ?

M. Dutoit. Si vous repoussez le texte de la commission des finances, vous vous prononcerez contre toutes les organisations ouvrières suivantes : C. G. T., cadres, C. F. T. C., cadres de direction, de maîtrise, union des ingénieurs, cadres des techniciens, syndicats des indépendants.

En ce qui nous concerne, nous nous prononcerons, conformément au vote unanime de l'Assemblée nationale, pour l'application du décret de juillet 1938. Nous nous prononcerez en faveur des 200.000 travailleurs des transports, contre la volonté d'une minorité hostile au progrès social. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le rapporteur. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je laisse à M. Dutoit la responsabilité des opinions qu'il a émises et qui n'engagent que lui-même ou son parti et je ne lui ferai pas un procès d'opinion.

Il y a cependant deux points sur lesquels je voudrais intervenir. Que l'on dise ce que l'on veut, que l'on nous accuse des pires sentiments, cela n'a pas d'importance, mais ce que je n'aime pas — c'est peut-être une faiblesse que je dois à mon métier d'historien — c'est qu'on déforme trop ostensiblement certains faits.

Première observation: nous n'avons jamais utilisé ce qu'on a appelé un prétendu referendum que, pour ma part, je considère comme un simple essai de sondage.

En effet, ce sondage, qui n'avait porté que sur quelque 250 unités, ne m'a jamais paru pouvoir être appelé un referendum. On n'a pas le droit de tirer une constatation faite sur quelques centaines de cas pour en faire une loi valable pour 250.000.

Je voudrais faire observer que je ne me suis jamais permis d'en tirer argument dans les démonstrations et les études que j'ai pu faire devant la commission des moyens de communication.

J'ajoute, quoi qu'en ait dit M. Dutoit, que la question avait été posée en termes parfaitement corrects. Mais cela n'a pas d'autre importance, puisque, à aucun moment, je n'en ai tiré argument.

Deuxième observation que je tiens à faire: il paraît que ma volonté — le mot a été prononcé — s'est imposée à la commission. J'en suis très fier. Mais, ne figurant pas dans une démocratie populaire, le modeste rapporteur d'une commission ne peut pas imposer sa volonté à une assemblée. Si la volonté du rapporteur de la commission s'est imposée ou du moins a cherché à s'imposer à la commission et veut s'imposer à l'Assemblée, c'est, paraît-il, pour faire plaisir aux chefs d'entreprises de transports. Comme on a déjà dit cela un certain nombre de fois, comme on le redira sans doute à nouveau, je ne pense pas m'avancer en disant, aussi bien au nom de M. Abel-Durand qu'en mon nom personnel, que je n'ai jamais eu aucune espèce de relations, aucune espèce de contacts autres que ceux qui, ouvertement, et officiellement, se sont produits. Des gens sont venus, aussi bien les syndicats patronaux que les syndicats ouvriers, m'exposer leur thèse: je les ai tous reçus.

Je n'ai jamais, quant à moi, bénéficié d'aucun briquet — je peux le démontrer en montrant celui que je porte (*Exclamations à l'extrême gauche.*) — et n'ai participé à aucun banquet.

Vous direz ensuite ce que vous voudrez, je tiens, quant à moi, à ce qu'on puisse se reporter aux sources et aux informations que je puis fournir, et qui valent bien n'importe quelles autres.

Je tiens à dire que les commissions, qui ont pris leur décision en toute connaissance de cause, ne l'ont jamais fait pour faire plaisir à qui que ce soit. Je tiens du reste à dire que nous avons entendu officiellement une délégation qui est venue devant la commission des moyens de communication. J'ajouterai que si nous avions dû changer d'avis, c'est-à-dire abonder dans le sens de l'Assemblée nationale, c'eût été à coup sûr par la façon un peu maladroite dont on nous a présenté les arguments du côté patronal.

Voilà ce que j'avais à dire pour fixer la position de la commission. Pour le reste, les opinions de M. Dutoit le regardent et nous acceptons d'un cœur très léger tous les reproches dont il voudra nous abreuver. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. Clavier. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Clavier.

M. Clavier. Mes chers collègues, si j'ai cru devoir prendre la parole, c'est parce qu'un de nos collègues, et non des moindres — me tournant vers lui, je le prie d'excuser par avance ce que mon propos pourrait avoir de désobligeant à son endroit — a cru devoir s'étonner de ce qu'il appelait une situation paradoxale. Le paradoxe consisterait dans le fait que c'est au nom de la sécurité sociale, dont il a sous-entendu que nous étions les adversaires, que nous faisons opposition à un texte dont l'objet est de soustraire au domaine d'application du régime général 200.000 petits cheminots. Qu'il me permette de lui dire, dès l'abord, que ce faisant, nous témoignons seulement de notre respect de la loi, du respect que nous avons du principe qui est inscrit dans cette loi, dans l'ordonnance du 4 octobre 1945 qui s'oppose à la création de tout régime particulier et à l'extension des régimes particuliers préexistants. Qu'il me permette de dire encore qu'en adoptant cette attitude, nous avons conscience d'être les plus sûrs garants de la pérennité de cette institution. Nous estimons qu'il est préférable d'essayer d'améliorer chaque jour cette institution que de la torpiller par des biais analogues à ceux qui font l'objet du projet qui nous est présenté.

Mais il ne s'agit, nous dit-on, que de permettre que les retraites de 200.000 petits cheminots soient péréquées comme tant d'autres retraites l'ont été. Ce serait nous faire injure que de penser un seul instant que nous sommes hostiles, si peu que ce soit, à une mesure de cet ordre.

M. Bernard Chochoy. Alors, votez le texte!

M. le rapporteur pour avis de la commission du travail. On ne peut pas voter n'importe quoi.

M. Clavier. Permettez-moi d'indiquer pour quelles raisons nous ne voterons pas ce texte. C'est qu'aussi bien le rapporteur de la commission des transports que celui de la commission du travail nous ont démontré à l'évidence que le moyen qui nous est proposé pour parvenir à cette péréquation, s'il résout les difficultés dans l'immédiat par l'affiliation à la caisse autonome de nouveaux cotisants, compromet, définitivement, pour l'avenir l'équilibre financier de cette caisse et le sort de ses futurs crédiérentiers.

En un mot, ce qu'on nous demande d'approuver, ce sont des modalités de financement qui permettront de péréquer les retraites de 20.000 agents, en faisant de 170.000 cotisants nouveaux de véritables dupes. (*Protestations à gauche. — Marques d'approbation à droite.*)

M. Dutoit. Alors nous sommes des dupes, nous aussi?

M. Clavier. Je dis: des dupes et je vais m'expliquer: ils auront versé des cotisations pour améliorer les retraites des anciens agents sans avoir pour autant la certitude que leur retraite à eux sera payée.

M. Bernard Chochoy. Ce sont eux qui le demandent!

M. Clavier. Nous refusons, dans tous les cas, de faire aux uns et aux autres ce cadeau littéralement empoisonné.

S'il ne s'agit vraiment que de procéder à la péréquation des retraites de la caisse des petits cheminots, s'il ne s'agit vraiment que de cela, il existe un moyen fort simple de résoudre le problème, c'est de voter les crédits nécessaires, comme on l'a fait pour les fonctionnaires, pour les cheminots, comme on l'a fait pour les rentiers viagers, comme on continue à le faire pour les mineurs.

Une Constitution, que vous avez votée, que nous, nous n'avons pas votée (*Interruptions à gauche.*) et dont nous sommes cependant parfaitement respectueux, ne nous le permet pas. Une procédure budgétaire dont, dès l'origine, nous nous sommes déclarés adversaires nous l'interdit également.

Nous ne disposons, dès lors, que d'un seul moyen de marquer notre sentiment, c'est de voter contre le texte de l'Assemblée nationale.

M. Bernard Chochoy. Contre les petits cheminots.

M. le rapporteur. Tout de même!

M. Clavier. J'ajoute que cette mesure n'aura d'efficacité que si nous la prenons à la majorité absolue; mais, et ce sont mes derniers mots, comme autant que tous autres, nous sommes sensibles au déni de justice dont les petits cheminots sont victimes. Comme nous entendons que cette injustice soit réparée, nous nous associerons à la proposition de résolution que la commission des moyens de transports a déposée ou va déposer, seul moyen, je le répète, dont nous disposons pour que ceux à qui appartient l'initiative des lois nous soumettent, dans les délais les plus brefs, les textes qui permettront de parvenir aux fins qu'ensemble, vous comme nous, j'en suis sûr, nous souhaitons. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. Bertaud. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Bertaud. Je m'excuse de prendre la parole dans ce débat, mais je voudrais présenter deux observations qui, évidemment, seront sans influence sur vos décisions, puisque les uns et les autres vous devez savoir déjà ce que vous avez à faire; mais il y a tout de même quelque chose qui m'inquiète dans cette discussion, c'est que, par le vote qui va être émis, on va peut-être accepter que le Gouvernement, quel qu'il soit, et quelle que soit l'époque dans laquelle il exercera son autorité, fasse fi des lois votées par les deux Assemblées. (*Applaudissements à gauche.*)

Me plaçant à un point de vue objectif, je constate que des lois qui ont été votées à une certaine époque prévoyaient expressément que leur application était subordonnée à l'établissement de décrets d'administration publique. Or ces décrets n'ayant pas été pris, nous nous trouvons, actuellement, dans une situation un peu spéciale qui provoque un débat où de nombreux arguments s'affrontent. Attention, messieurs, de ne pas créer de précédent en acceptant comme normale la mise en sommeil des décisions du Parlement. Il peut très bien se faire que demain vous soyez appelés également à voter des textes prévoyant des décrets d'application. S'il plaît au Gouvernement de ne pas prendre ces décrets, vos décisions seront absolument sans effet comme le sont les textes que les orateurs ont cités. Il y a là un point qui doit retenir votre attention si,

comme je le pense, vous avez le normal souci que les lois que vous votez soient appliquées dans le délai le plus bref et que soient respectées, même par le Gouvernement, les décisions que vous avez cru devoir prendre. Sans aller à l'encontre des décisions de la commission des moyens de transports et des communications, je me permets donc de souligner l'intérêt que peut présenter pour le futur le vote que vous allez émettre.

D'autre part, j'ai l'impression, messieurs, que vous êtes en train de faire le procès de toutes les caisses de retraites, car il n'existe pas une seule de ces caisses qui puisse, avec le système actuel qui assure leur fonctionnement, se permettre d'assurer à des retraités, quels qu'ils soient, la possibilité d'obtenir des retraites correspondant aux besoins des intéressés. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le rapporteur. Alors ?

M. Gravier. Qui a voulu le système de répartition ?

M. Bertaud. En ce qui concerne la caisse de sécurité sociale, j'espère que mon collègue M. Pinton ne me démentira pas lorsque j'affirmerai qu'elle aussi connaîtra les vicissitudes dont souffre la C.M.A.R. Lorsque je me suis permis à la commission des moyens des communications et des transports de dire à M. Laroque : « Ce que vous reprochez à la caisse mutuelle des retraites des petits cheminots, il est possible que dans quelques années nous soyons obligés de le reprocher à la caisse de la sécurité sociale », M. Laroque n'a pu que me répondre. « Cela est assez vraisemblable ; actuellement, avec le nombre de cotisants que nous avons, et le peu de retraités parties prenantes à nos caisses, nous pouvons faire face à toutes nos obligations, mais il est possible que, dans quinze ou vingt ans, il soit nécessaire que la caisse de sécurité sociale, pour assurer des retraites décentes aux vieux travailleurs, perçoive des cotisations s'élevant jusqu'à 40 p. 100 des salaires. »

Si cette éventualité se réalise, vous-mêmes ou ceux qui vous succéderont, devront alors admettre ou bien que le salaire des travailleurs soit amputé d'un pourcentage que d'aucuns considèrent comme excessif, ou que, sous une forme ou sous une autre, le Parlement aide, par des subventions de plus en plus importantes, les caisses de sécurité sociale à faire face à leurs engagements.

M. le rapporteur. Qui les payera ?

M. Bertaud. Nous nous trouverons dans une situation analogue, mais sur un plan plus général, à celle que nous essayons de résoudre au mieux aujourd'hui... et je vous demanderai à mon tour : accepterez-vous qu'à ce moment on ampute les salaires de 34 ou de 44 p. 100 pour assurer des retraites décentes ou admettez-vous que l'on retarde l'âge de la retraite d'une façon telle que, pratiquement, sur l'ensemble des cotisants, il y en ait à peine 1 ou 2 p. 100 qui puissent bénéficier, pendant quelques années, des moyens décents d'existence ? Ne pensez-vous pas qu'il vous paraîtra plus conforme à l'équité de prévoir sous une forme ou sous une autre l'aide efficace de la collectivité ?

M. Laroque a dit aussi que ce qui permettait à la sécurité sociale d'envisager l'avenir avec une certaine confiance, c'est que la retraite n'est acquise, sauf cas spéciaux, qu'à partir de 65 ans. Il est évident qu'à cet âge beaucoup trop de travailleurs ont presque atteint la limite de leurs forces et qu'avec un peu de lenteur dans l'accomplissement de certaines formalités pour la constitution des dossiers on court le risque de limiter les versements et de diminuer les chances d'un déséquilibre entre les rentrées de fonds et les sorties.

Je ne veux influencer en aucune façon mes collègues, mais je tenais à souligner ces deux points parce qu'il me paraît dangereux pour le Parlement d'accepter d'une part que des textes d'application puissent rester en sommeil pendant des années, ce qui rend pratiquement les lois inopérantes et inapplicables, et d'autre part, parce qu'avec le système actuel adopté pour le fonctionnement des caisses de retraite, autonomes ou de sécurité sociale, celles-ci ne peuvent être en aucune façon viables, si, à partir du moment où elles fonctionnent à plein, leur débit accéléré de fonds n'est compensé, soit par une augmentation des cotisations ouvrières ou patronales, soit par une aide substantielle de la collectivité.

Je me permets de croire, messieurs, que le souci que nous avons les uns et les autres du social ne nous fera adopter aucune mesure susceptible de porter préjudice à un nombre, si restreint qu'il soit, de travailleurs intéressés. (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur. C'est la condamnation du principe même de la retraite.

M. le rapporteur pour avis de la commission du travail. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission du travail.

M. le rapporteur pour avis de la commission du travail. La critique formulée par M. Bertaud s'adresse plutôt aux caisses

de capitalisation parce, dans le système de capitalisation, la retraite est constituée avec les cotisations versées par le retraité au fur et à mesure de sa carrière et que, lorsqu'il y a eu, comme cela s'est passé dans ces dernières années, augmentation du prix de la vie, et augmentation aussi du salaire, la retraite finalement basée sur la capitalisation se trouve nettement inférieure aux besoins.

La substitution de la répartition à la capitalisation a eu exactement pour but de remédier aux griefs formulés par M. Bertaud. On l'a critiqués tout à l'heure. Une personnalité pour laquelle j'ai une estime particulière a critiqué ceux qui se sont élevés contre le projet qu'on nous oppose. On a mis en doute — j'ai peut-être été visé — notre attachement à la sécurité sociale.

M. Alex Roubert. Croyez que je ne vous visais en aucune façon.

M. le rapporteur pour avis de la commission du travail. Je tiens à protester contre une telle accusation, car si quelqu'un, dans cette Assemblée, peut revendiquer l'honneur d'avoir été l'un des pionniers de cette institution, c'est moi. Je suis — je le répète encore — fortement attaché à elle, et cela parce que je sens les périls dont elle est menacée par certaines exagérations. Quelles que soient les critiques que l'on formule contre moi, je ne laisserai passer aucune des critiques que l'on élève contre elle.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

La commission des moyens de communication et des transports propose au Conseil de donner un avis défavorable à la proposition de loi et de ne pas prononcer le passage à la discussion de l'article unique.

La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Alex Roubert. Nous allons nous trouver devant une procédure qui est un peu particulière, et le vote que nous allons émettre va signifier que le Conseil de la République donne un avis purement défavorable.

J'espère que ce vote ne sera pas affirmatif. A ce moment-là, nous nous trouverons, non plus devant un texte de la commission des transports, mais purement et simplement devant le texte qui nous vient de l'Assemblée nationale. C'est bien ainsi que la question se posera.

Mme le président. Exactement ainsi.

M. Alex Roubert. Avant de procéder à ce vote — je le déclare en qualité de président de la commission des finances — nous pourrions demander l'avis du Gouvernement sur ce projet. Je souhaiterais que celui-ci nous dise ce qu'il pense de la question, après avoir entendu les explications des uns et des autres.

Je m'excuse, monsieur Abel-Durand, de m'adresser directement à vous. Croyez, je vous l'affirme avec la plus entière sincérité, qu'à aucun moment je n'ai mis en doute votre attachement à la sécurité sociale. J'appartenais, comme vous-même, aux deux premières assemblées constituantes et je sais l'attachement que vous avez toujours apporté, non seulement à la sécurité sociale, mais aussi à la mutualité que vous avez toujours défendue.

Croyez-moi, il n'y avait dans mes propos absolument rien qui vous visait particulièrement. Je tenais à vous l'indiquer parce que tout à l'heure vous avez semblé ému par quelques-unes de mes paroles. Je tiens à l'affirmer publiquement, et je rends hommage à l'attachement que vous avez toujours manifesté en cette matière. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le rapporteur pour avis de la commission du travail. Je vous en remercie.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Encore que j'aie été assez peu souvent, aujourd'hui, du même avis que M. le président de la commission des finances, il est au moins un point sur lequel je me déclare en parfaite communion d'idées avec lui, c'est la nécessité d'entendre le Gouvernement sur cette affaire.

Je tiens à rappeler que la commission des moyens de communication, qui n'ignore pas l'intérêt du problème et la nécessité de prendre des mesures pour les retraités de la caisse autonome mutuelle de retraites, suggère qu'immédiatement après le vote sur le passage à l'article unique, si ce vote est négatif, soit votée une proposition de résolution dont il ne serait peut-être pas inutile, si j'en crois l'intervention de M. Bertaud, de donner une nouvelle lecture : « Le Conseil de la République invite le Gouvernement à déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi organisant définitivement la coordination du rail et de la route et comportant toutes les dispositions relatives au régime des retraites des salariés de l'une et de l'autre catégorie.

« En attendant le dépôt et le vote de ce projet de loi, il l'invite à prendre, dans un délai de six mois, les mesures nécessaires :

w « 1° Pour assurer l'application stricte des dispositions de la loi du 22 juillet 1922 et des lois du 31 mars 1932 et du 9 mars 1933... ».

M. Bernard Chochoy. Vous anticipez sur la suite du débat.

M. le rapporteur. Je m'excuse, monsieur Chochoy, mais j'ai rarement l'habitude de vous interrompre.

M. Bernard Chochoy. Nous n'en sommes pas à cette proposition de résolution, nous n'avons même pas donné notre avis sur la proposition de loi.

M. le rapporteur. Je ne crois pas que l'on veuille apporter de la mauvaise foi dans cette affaire, mais je souligne que l'intervention du Gouvernement est d'autant plus nécessaire que le vote d'un certain nombre de membres de la commission des moyens de communication a été acquis sous la condition que le Gouvernement prendrait certains engagements. Parmi ces engagements figurait l'approbation de notre proposition de résolution. Je ne vois pas ce qu'il y a là d'extraordinaire, d'irrégulier et d'antiparlementaire.

Je continuerai, si on veut bien me le permettre, la lecture de la proposition de résolution :

« 2° Pour attribuer à la caisse autonome mutuelle de retraites les conditions lui permettant de faire face à la revalorisation et à la péréquation des pensions servies par ladite caisse ».

Je pense que tout de même il n'était pas absolument inutile de rappeler ce texte.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. Antoine Pinay, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je ne vous étonnerai pas, mesdames, messieurs, en vous disant que vous voyez devant vous un homme bien embarrassé. Je me suis trouvé, tout à l'heure, devant une proposition de loi qui émane de la commission et qui était chargée d'amender la loi venue de l'Assemblée nationale. A la suite des exposés faits par MM. Pinton, Abel-Durand, Dutoit et Lamarque, je dois dire que j'ai été très impressionné par les arguments qui ont été développés. Je vois que cette Assemblée a conservé les traditions de sagesse, de mesure qu'elle a depuis longtemps.

A la suite de la suspension de séance, la proposition de loi s'est transformée en proposition de résolution sur laquelle le Gouvernement n'a rien à dire.

Mais M. le président de votre commission des finances m'a posé une question, qui semble appeler une réponse, quant à un amendement qui avait été déposé à la proposition de loi et qui n'est pas autre chose que la reprise du texte de l'Assemblée nationale. Mon prédécesseur ayant accepté le texte de l'Assemblée nationale, il ne m'est pas possible de donner un avis différent.

Par conséquent, sur le texte présenté et qui deviendra sans objet si la proposition de loi est retirée, je ne puis donner un avis différent de celui fourni par mon prédécesseur, qui avait soutenu la proposition de loi.

Plusieurs voix. A supposer que la proposition de loi soit rejetée.

M. le ministre. Si elle était rejetée en bloc, l'Assemblée nationale se retrouverait devant le texte qui avait été primitivement voté, qui pourrait entrer en application si le Gouvernement prend les décrets que la proposition de loi lui demande de prendre.

M. Léo Hamon. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Hamon.

M. Léo Hamon. Je voudrais dire à M. le ministre comment je comprends l'avis qu'il vient de donner, et si je m'ôte un doute, peut-être rendrai-je service à quelques collègues.

Nous avons actuellement à discuter non pas sur une proposition de résolution, mais sur un avis négatif concernant l'examen de la proposition de loi. La discussion de la proposition de résolution viendra ensuite. Ce qui est en cause actuellement, c'est donc de savoir si nous allons émettre un avis négatif sur le texte de l'Assemblée nationale.

Votre sentiment vous a été demandé tout à l'heure, monsieur le ministre, et, si j'ai bien compris, vous êtes contre l'avis négatif, c'est-à-dire pour l'adoption de la proposition de loi.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. La question n'est pas posée de cette façon. Nous êtes appelés à donner un avis sur la proposition de loi qui vous a été envoyée par l'Assemblée nationale, proposition qui a l'agrément du Gouvernement. Je ne peux dire que je n'approuve pas ici ce que j'ai approuvé là-bas et qui a été accepté par mon prédécesseur.

M. Léo Hamon. Donc, vous êtes contre l'avis négatif.

Mme le président. Monsieur Hamon, vous êtes appelé, maintenant, à voter sur le passage à la discussion de l'article unique. Ensuite, nous verrons s'il y a lieu de discuter la proposition de résolution.

M. Marrane. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Avant le vote, je voudrais indiquer ce que je pense de l'intervention de M. le rapporteur de la commission des moyens de communications. Tout d'abord, je veux protester contre le ton ironique avec lequel il a accueilli l'exposé de mon ami Dutoit, qui est un cheminot. J'estime absolument anormal et je proteste contre ce ton de mépris quand un ouvrier est à la tribune. (*Vives protestations à gauche, au centre et à droite.*)

M. le rapporteur. Monsieur Marrane, je tiens à protester...

M. Marrane. Je vous en prie, j'ai la parole. Je n'ai pas fini, laissez-la moi. Ce que je veux dire à M. le rapporteur, qui nous a indiqué qu'il n'avait pas reçu de briquet, c'est qu'en réalité il y a dans son attitude une position de classe. (*Nouvelles protestations.*)

Je suis ici pour dire ce que je pense et non pas pour traduire votre pensée. Quand vous êtes à la tribune, je vous écoute, je vous demande la réciprocité.

C'est une question de classe.

En vérité je vous le dis, vous défendez ici la position des transporteurs routiers qui ne veulent pas payer les 3 p. 100 supplémentaires qui leur sont demandés pour assimiler les transporteurs routiers aux cheminots des lignes secondaires.

M. Boisron. Mais non !

M. Marrane. Voilà la vérité. Et j'ajoute qu'en réalité ces transporteurs sont favorisés, du point de vue technique, dans le remplacement des lignes secondaires qu'ils effectuent.

Je donne cet exemple précis. Avant la guerre, certains autobus, pour 30 personnes, consommaient 30 litres d'essence aux 100 kilomètres. Nous avons maintenant des véhicules à moteur Diesel qui ne consomment pour 45 passagers que 20 ou 22 litres de fuel oil aux 100 kilomètres, ce qui revient à peu près à réduire des deux tiers la dépense de carburant que devait supporter le transporteur avant la guerre.

Quand les transporteurs routiers bénéficient de tels progrès techniques, supérieurs à ceux des transports par chemin de fer, il est possible aux transporteurs routiers de supporter la même proportion de charges financières pour assurer des retraites équivalentes que supportaient les chemins de fer pour les lignes secondaires. Voilà le problème qui est posé. Il faut regarder la vérité en face, et quand M. le rapporteur vient ici nous dire qu'il ne défend personne, la vérité, comme l'a dit mon ami M. Dutoit, est qu'il n'admet pas que les organisations syndicales des transporteurs routiers demandent l'assimilation des membres de leur profession aux cheminots.

Or, vous le savez très bien, le personnel de ces transporteurs routiers exerce un métier extrêmement fatigant et dangereux et ces ouvriers ne peuvent pas, comme dans certains métiers de bureau, travailler jusqu'à soixante ou soixante-cinq ans. C'est pourquoi, quand toutes les organisations syndicales, quelles que soient leurs nuances et leurs tendances, sont unanimes pour demander l'assimilation avec les cheminots, ce n'est pas avec des arguments secondaires qu'il faut repousser leurs légitimes revendications.

Par conséquent, nous vous demandons de vous prononcer de façon formelle, soit pour donner aux transporteurs routiers les mêmes avantages de retraite que ceux donnés aux cheminots des lignes secondaires, soit pour les refuser. Ainsi, une fois de plus, on pourra constater que vous vous prononcerez contre les légitimes revendications des travailleurs. Voilà la vérité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René-Emile Dubois, président de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission des moyens de communication.

M. le président de la commission des moyens de communication. Mes chers collègues, je tiens à m'opposer à la position tout à fait partisane de M. Marrane et à rendre hommage à la complète objectivité avec laquelle notre rapporteur a étudié la question. J'ai suivi pendant tout le cours des travaux la gestation de la pensée et de l'opinion de M. Pinton, et je dois dire que le principe même de la péréquation a toujours été accepté par lui et que c'est en approfondissant le problème qu'il s'est parfaitement rendu compte que la proposition venant de l'Assemblée nationale avait deux failles essentielles.

Premièrement, ce n'était — et nous l'avons entendu de la bouche même de M. Lamarque — qu'un expédient provisoire sur le plan financier.

Deuxièmement, par le régime particulier qu'elle allait créer sur le plan de la sécurité sociale — et qui n'intéresse peut-être que 4 p. 100 de l'ensemble des affiliés — nous risquons de voir demain ce régime réclamé par n'importe quelle autre profession. En effet, il est des professions aussi dures que celles de routier, car si les routiers roulants ont un métier assez dur, pour les dactylographes ou les balayeurs de hangars, ce n'est pas un métier plus dur que celui de verrier ou de travailleur du plomb.

De même, la sécurité sociale peut se trouver demain devant toute une série de revendications demandant des régimes particuliers, qui mettront en péril l'équilibre de son budget. C'est en suivant cette pensée que M. Pinton a déposé un rapport, à l'esprit d'objectivité duquel je tiens, au nom de la commission tout entière, à rendre un formel hommage. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je voudrais remercier M. Marrane de m'avoir refusé la parole car j'allais probablement m'emporter et dire une sottise. (*Sourires.*) J'en tire, quant à moi, une conclusion qui m'est suggérée par Molière, qui nous fournit beaucoup d'utiles observations: que suis-je allé faire dans cette galère ?

Mme le président. Avant de consulter le Conseil sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi, je donne la parole à M. Léo Hamon pour expliquer son vote.

M. Léo Hamon. Il a été parlé d'oppositions d'intérêts, de classes. Je voudrais, pour expliquer mon vote, parler droit. Je pense qu'il y a là une considération qui devrait apporter sérénité et tranquillité dans le jugement des uns et des autres.

Il s'agit, en réalité, de déterminer l'empire de deux régimes de sécurité sociale. Il existe un régime de sécurité sociale général et un régime de sécurité social spécial, particulier à un certain nombre de catégories de travailleurs des transports.

Toute la question est de savoir si les transporteurs dont il s'agit appartiendront au régime général ou au régime spécial.

Il semble que les intéressés trouvent plus avantageux le régime spécial.

Je ne pense pas que ce soit par cette considération qu'il faille se déterminer et je voudrais plutôt rechercher s'il n'y a pas, chez les intéressés, une manière de droit acquis, d'ores et déjà, à un régime de sécurité spécial. Je prétends qu'il y a, pour les intéressés, en vertu des textes, un droit acquis au régime de sécurité spécial.

J'en trouve la preuve non seulement dans la loi de 1922, mais encore dans les textes de 1932 et 1933 qui ont porté extension du régime de 1922 à d'autres catégories de transporteurs.

M. Boisrond. Pas les transporteurs routiers !

M. Paul Robert. Ce sont des artisans !

M. Léo Hamon. Comme l'extension n'était pas encore apparue assez nettement, en 1938 est intervenu un décret, dit décret-loi, pris en vertu des pouvoirs plus étendus du Gouvernement. Ce décret a vu sa légalité reconnue par un arrêt de septembre 1944 du conseil d'Etat statuant au contentieux, par voie d'arrêt et non par voie d'avis.

J'ose dire que dans ces conditions et en présence de cette succession de textes les intéressés avaient un droit acquis à l'assimilation au régime de 1922 et que si le Gouvernement de l'époque avait fait ce qu'il devait faire, c'est-à-dire s'il avait pris les mesures d'application, aucune question ne se poserait aujourd'hui.

Je pense que l'abstention du Gouvernement ne saurait ouvrir pour le législateur une manière de délai d'option.

J'entends bien qu'on invoquera le fait nouveau de l'ordonnance de sécurité sociale de 1945.

M. Clavier. A mon avis, il compte.

M. Léo Hamon. Je répète que si le Gouvernement avait donné entier effet aux textes légaux et pris les mesures d'application, cette question ne se poserait pas aujourd'hui. (*Murmures au centre.*)

En effet, l'ordonnance de 1945, malgré l'extension du nouveau régime général, n'a jamais été considérée par personne ici comme devant entraîner caducité du régime spécial de la loi de 1922, ni d'aucun des régimes spéciaux complètement organisés à l'époque par les textes d'application.

La question est donc de savoir si le fait nouveau de l'ordonnance de 1945, que personne ne songe à opposer aux régimes spéciaux complètement organisés, va l'être à un régime spécial qui n'est incomplètement organisé que par la défaillance du Gouvernement. (*Applaudissements à gauche.*)

Je dis que lorsque une situation se présente ainsi, il serait quelque peu paradoxal — je m'en excuse vis-à-vis de la commission des transports au long travail duquel je rends hommage — de procéder une fois de plus par proposition de résolution vis-à-vis de ce pouvoir exécutif dont l'inaction, malgré

les désirs répétés du Parlement dans le passé, a précisément fait naître la discussion que nous avons aujourd'hui.

Je m'excuse, monsieur le ministre, de ne pouvoir témoigner à la diligence du pouvoir exécutif cet excès de confiance.

Je suis, par conséquent, obligé de demander que la loi, après le silence des auteurs des règlements successifs, règle la question de la manière dont elle a été préjugée par le Gouvernement en statuant par voie de décret-loi, et dans le sens demandé depuis très longtemps par les Assemblées parlementaires antérieures.

Bien entendu on évoquera ici des considérations d'équilibre financier. Je prie M. Abel Durand de croire que je suis particulièrement sensible aux préoccupations d'équilibre financier qui peuvent être celles de tel ou tel membre de ce Conseil.

Mais, comme l'a dit fort justement M. Bertaud, il se posera pour tous les régimes de sécurité, et singulièrement pour le régime de la sécurité sociale général, un problème d'équilibre financier dont l'acuité dépendra de beaucoup de circonstances; l'une pourra nous réjouir tous: c'est précisément l'allongement de la vie humaine par suite des progrès de la médecine et de la science.

Vous n'esquivez pas: devant un problème heureusement nouveau, il faudra trouver des remèdes nouveaux.

La question n'est donc pas aujourd'hui de savoir comment on assurera un équilibre financier qu'il faudra de toute façon réaliser par des dispositions nouvelles; la question est de savoir si nous entendons résoudre un tel problème dans le cadre du régime général de la sécurité sociale ou dans le cadre d'un régime spécial de la sécurité.

La question étant ainsi délimitée, j'affirme que nous ne pouvons pas démentir les droits qui ont été consacrés par des textes législatifs successifs.

Je me tourne vers les membres de cette Assemblée qui ont si souvent manifesté leur souci des droits acquis et je leur demande de dire que tous les droits acquis, y compris ceux des travailleurs — et ce serait la meilleure réponse aux arguments de classe qui ont été invoqués tout à l'heure — que tous ces droits dis-je sont également respectables pour le Conseil de la République. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. M. Hamon a bien voulu faire observer qu'il y avait tout de même eu un fait nouveau depuis le décret-loi de 1938: l'ordonnance sur le régime de la sécurité sociale.

Cela est si vrai qu'un premier arrêt du conseil d'Etat de 1944 a été remplacé par un nouvel arrêt, en 1949, qui en tenait compte.

Mais je me demande où l'on peut trouver ici la notion de droit acquis. Ce droit, c'est une formule qu'on peut invoquer et que l'on invoque avec trop de facilité car en opposant les droits acquis à l'intérêt général, il devient rigoureusement impossible de rien faire pour tenir compte des transformations et du progrès.

En outre, il y a dans l'exposé de M. Léo Hamon une conception que je ne partage pas personnellement. Il nous dit: nous avons des textes qui ont été discutés et adoptés.

Je veux remarquer immédiatement que si, après tout, aucun d'entre eux n'est jamais entré en application, c'est sans doute qu'un certain nombre de difficultés étaient apparues devant lesquelles on s'est arrêté.

Cependant, à aucun moment, et c'est la seule chose qui nous importe, à nous, membres de la commission des moyens de communication, il n'a dit si le projet était bon ou mauvais en lui-même.

Il déclare: qu'importe qu'il soit bon ou mauvais du moment qu'il découle de dispositions prises antérieurement.

S'il est bon, expliquez-vous clairement et demandez-en l'adoption. S'il est mauvais, ayez le courage de prendre position contre des erreurs, car on a toujours raison de réparer des erreurs commises avant soi.

Encore une fois, ce que je regrette c'est que toute l'argumentation de M. Léo Hamon, si séduisante qu'elle soit, oublie simplement de demander à l'Assemblée de voter pour ou contre le texte en raison de sa qualité.

Mme le président. La parole est à M. Diethelm pour explication de vote.

M. André Diethelm. Je voudrais simplement, au nom de la plupart de mes amis, reprendre les observations que nous avons présentées ce matin à la commission des finances.

Le débat qui vient de se dérouler a, en effet, été encombré, si je puis dire, par une série d'évidences financières devant lesquelles nous ne pouvons absolument rien.

Il est évident, en particulier, qu'en période d'instabilité monétaire une caisse de retraites, gérée sous le régime de la capitalisation, fait forcément faillite.

Il n'est pas moins évident que la péréquation de retraite, calculée sur des traitements antérieurs à la guerre, est une absolue réussite.

Il est plus évident encore que, lorsqu'on institue un régime de retraite, pour lequel le premier actuarié venu réclamerait des versements représentant au moins trent-cinq pour cent du montant des salaires distribués, et qu'on se borne à demander 16 ou 18 p. 100, on fait encore faillite.

Lorsqu'on est placé devant de pareilles insuffisances, lorsqu'on se trouve en présence de pareils déficits, il n'y a que deux politiques: ou bien se boucher volontairement les yeux et attendre la catastrophe; ou bien, courageusement, faire face et prendre, sans aucun retard, les mesures nécessaires.

Faut-il, hélas! rappeler que les mesures nécessaires ne sont jamais prises?

Mais cette carence ne saurait nous étonner, nous qui sommes dans l'opposition.

Le débat étant ainsi dégagé de ses contingences financières, il demeure un fait très simple. Il existe un décret-loi de 1933 qui accorde le bénéfice d'un certain régime de retraites à une catégorie importante de salariés — en l'espèce le personnel permanent des entreprises de travaux publics — et si ces salariés désirent voir respecter la loi, cette loi, par contre, n'est toujours pas appliquée, parce que le pouvoir exécutif a négligé de publier les décrets nécessaires à son entrée en fonctionnement.

Ainsi posée, la question ne comporte, à mon sens, qu'une seule réponse: voter le texte de l'Assemblée nationale, c'est-à-dire inviter le Gouvernement à faire, enfin, son devoir. *(Applaudissements à gauche et sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.)*

Mme le président. La parole est à M. Abel Durand pour expliquer son vote.

M. Abel-Durand. M. Léo Hamon a adressé au Conseil de la République une invitation à se placer sur le terrain juridique dans l'atmosphère de sérénité qui lui est naturelle. Je veux répondre à cette invitation et, en même temps, donner mon opinion sur les raisons exposées tout à l'heure par M. Diethelm.

Au point de vue du droit, j'ai la conviction qu'aucune hésitation n'est possible, en présence de l'ordonnance du 4 octobre 1945, qui explique la différence entre l'arrêt du conseil d'Etat de 1944 et l'avis qu'il a donné le 28 septembre 1945. L'ordonnance du 4 octobre 1945 qui est intervenue interdit toute extension des régimes particuliers existants.

Pas de droits acquis; cela résulte juridiquement des termes de l'ordonnance de 1945.

Entrant volontiers dans les voies de M. Diethelm, allant au delà de ce que j'ai dit jusqu'ici, je voudrais indiquer quelle est, dans mon esprit, la solution de ce problème: il est désirable qu'il ne soit porté aucune atteinte aux principes essentiels de l'ordonnance du 4 octobre 1945, qu'aucune exception ne soit faite au régime général.

Mais j'ajoute qu'il est désirable aussi qu'à ce régime général se superpose un régime complémentaire. La solution du problème des candidats à une nouvelle affiliation, la solution des difficultés qu'éprouve actuellement la caisse des petits cheminots, c'est là qu'il faut la chercher.

Il faut rétablir la situation de la caisse des petits cheminots, en distinguant ce qui, dans la loi de 1922, répond à ce qui est maintenant le régime général. Il faut leur permettre de s'organiser ensuite, en agrégeant autour d'eux ceux qui ont une aptitude professionnelle, afin d'édifier sur des bases solides un régime complémentaire.

Je pense que le régime de prévoyance le plus parfait qui existe chez nous est celui des cadres. Le régime des cadres est basé sur une économie législative ainsi comprise: à la base, le régime général; au-dessus, le régime complémentaire qu'on peut améliorer et qu'on doit chercher à améliorer de toutes manières.

Mes chers collègues, quel que soit le vote qui sera émis par votre Assemblée, quelle que soit la décision qui sera prise par l'Assemblée nationale, j'ai la certitude que l'on va au-devant des pires difficultés si l'on adopte un texte qui fera qu'on s'enliserà dans un régime qui est maintenant compromis.

C'est pourquoi je voterai, pour ma part, la proposition de la commission des moyens de communication qui déclare que nous pouvons accepter le texte de l'Assemblée nationale, mais en même temps, solidairement avec cette décision, je demande au Gouvernement de rechercher une amélioration à la fois du régime des petits cheminots, tel qu'il existe actuellement, et une amélioration qui, dans une loi à intervenir, profitera à tous ceux exerçant une profession similaire.

Tel est, messieurs, le sens du vote que je me propose d'émettre. *(Applaudissements au centre et à droite.)*

Mme le président. Je mets aux voix les conclusions de la commission qui propose de ne pas passer à la discussion de l'article unique, c'est-à-dire d'émettre un avis défavorable à la proposition de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

Mme le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder à l'opération du pointage.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le vendredi 21 juillet, à zéro heure dix minutes, est reprise à zéro heure trente-cinq minutes.)

Mme le président. La séance est reprise.

Voici, après pointage, le résultat du dépouillement du scrutin sur les conclusions de la commission:

Nombre des votants.....	306
Majorité absolue	154
Pour l'adoption	155
Contre	151

Le Conseil de la République a adopté.

En conséquence, l'avis du Conseil de la République est défavorable à la proposition de loi.

La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme propose d'autre part, au Conseil de la République, d'adopter la résolution suivante:

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi organisant définitivement la coordination du rail et de la route et comportant toutes les dispositions relatives au régime des retraites des salariés de l'une et de l'autre catégories.

« En attendant le dépôt et le vote de ce projet de loi, il l'invite à prendre, dans un délai de six mois, les mesures nécessaires:

« 1° Pour assurer l'application stricte des dispositions de la loi du 22 juillet 1922 et des lois du 31 mars 1932 et du 9 mars 1933;

« 2° Pour attribuer à la caisse autonome mutuelle de retraites les ressources lui permettant de faire face à la revalorisation et à la péréquation des pensions servies par ladite caisse ».

M. Alex Roubert. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Alex Roubert.

M. Alex Roubert. Mesdames, messieurs, je suis extrêmement étonné qu'on puisse mettre à l'heure actuelle aux voix, sans que la commission ait statué, une proposition de résolution. C'est la première observation que je fais.

Je me permettrai d'en faire une deuxième, pour éviter, je crois, au Conseil de la République de se trouver devant une difficulté qui serait assez grande. Contre cette proposition de résolution, nous allons déposer un amendement qui sera exactement le texte de l'Assemblée nationale. Je ne pense pas qu'on puisse nous refuser le dépôt de cet amendement.

Vous connaissez le résultat. Je pense que, tous les arguments ayant été développés, le vote pourrait intervenir; mais il suffirait que deux de nos collègues se ravissent pour que nous soyons exposés à envoyer à l'Assemblée nationale un texte qui serait en contradiction formelle avec l'avis que vous venez d'exprimer.

Au centre. Ce n'est pas un argument!

M. Alex Roubert. Si vous voulez vous exposer à cela, je le veux bien, mais je vous indique que, lorsque vous enverrez à l'Assemblée nationale, sous forme de proposition de résolution, le texte même de la loi que l'on vous demande d'affirmer ou d'infirmar, le Conseil de la République ne sortira pas grand de l'affaire. *(Mouvements divers.)*

Si vous êtes absolument certains de triompher, je le veux bien, mais je préfère vous inviter à respecter purement et simplement le règlement. Celui-ci veut que les propositions de résolution ne puissent venir en discussion qu'après avoir été renvoyées devant la commission compétente, l'urgence pouvant être obtenue après une heure d'affichage.

Je vous prie donc, pour éviter une surprise désagréable pour chacun, d'observer le règlement, à moins que la commission ne préfère procéder, d'une façon beaucoup plus normale, par un vœu qui pourrait être adressé quelque temps après.

Nous venons d'être battus, nous sommes beaux joueurs, nous ne demandons même pas que l'on refasse l'expérience pour deux ou trois voix d'écart *(Mouvements divers)* et nous acceptons naturellement la transmission de notre vote de ce soir à l'Assemblée nationale. L'Assemblée nationale se trouvera en présence, non seulement du résultat définitif de notre vote, mais de la discussion qui a été longue et au cours de laquelle tous les arguments possibles ont été exposés. Cela n'est-il pas suffisant pour l'Assemblée nationale? Vous voulez y joindre encore quelque chose qui me paraît relativement dangereux. C'est votre droit de le faire, mais c'est le nôtre de demander le respect du règlement. *(Applaudissements à gauche.)*

Mme le président. Monsieur Roubert, le règlement sera respecté.

Le vote a eu lieu. Un avis défavorable a été émis, il sera transmis à l'Assemblée nationale.

Mais la commission avait prévu le vote d'une proposition de résolution. Elle a parfaitement le droit d'en déposer une; c'est une pratique courante qui a été, ce matin encore, employée à l'Assemblée nationale. Cette proposition de résolution ne sera d'ailleurs pas envoyée à l'Assemblée nationale, car elle s'adresse au Gouvernement.

M. Alex Roubert. Je demande en vertu de quel article du règlement on a le droit, à un moment quelconque, de faire venir en séance une proposition de résolution, alors qu'elle ne figure pas à l'ordre du jour, que l'urgence n'a pas été réclamée et qu'elle n'a pas fait l'objet d'un affichage.

M. Bernard Chochoy. Et le délai d'affichage ?

Mme le président. Cette procédure est conforme à l'usage et résulte de la jurisprudence des assemblées. Comme je viens de vous le dire, elle a été pratiquée ce matin à l'Assemblée nationale.

M. Jacques Debû-Bridel. Cette proposition n'est pas à l'ordre du jour !

Mme le président. Une commission peut toujours proposer un texte.

M. de Montalembert. En vertu de quel article, madame le président, peut-on discuter séance tenante une proposition de résolution sans que soient respectés les délais réglementaires d'affichage ?

Mme le président. Monsieur de Montalembert, sur le projet qui lui a été soumis, la commission propose certaines conclusions qui constituent, en fait, une proposition de résolution. Je viens de vous le dire: ce n'est pas le règlement, mais c'est la jurisprudence des assemblées.

M. de Montalembert. Madamé le président, je m'excuse d'être en désaccord avec vous, mais je crois sincèrement qu'une commission n'a pas le droit, quelle que soit son autorité, de passer outre à une disposition réglementaire.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. de Montalembert. Or, je crois qu'une proposition de résolution ne doit être discutée que conformément aux articles qui fixent ses modalités de discussion. La proposition de résolution doit être déposée sur le bureau; il peut y avoir une demande de discussion immédiate. Il y a un délai d'affichage d'une heure et la discussion doit reprendre après.

Voilà la règle.
Le Conseil de la République n'a qu'à dire s'il est d'accord pour suivre la règle ou ne pas la suivre. Je crois, madame le président, que, si vous avez un doute à cet égard, il suffit de consulter le Conseil de la République, et ce dernier, je n'en doute pas, suivra son règlement. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

Mme le président. Monsieur le président de la commission du règlement, je vous rappelle que M. le président Monnerville, qui présidait la séance cet après-midi, a dit, vers 19 heures 30, que la commission pouvait donner ses conclusions sous forme d'une résolution.

M. de Montalembert. Madame le président, pour ma gouverne et comme je désire, en tant que président de la commission du règlement, être informé, je vous prie de bien vouloir nous lire le texte sur lequel vous vous appuyez.

Mme le président. Ce n'est pas un article du règlement, mais rien ne s'y oppose dans le règlement. *(Mouvements divers.)* C'est une coutume parlementaire, c'est la jurisprudence.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mes chers collègues, je dois vous rappeler que ce soir, vers 19 heures 30, M. le président du Conseil de la République nous a fait part de la possibilité dans laquelle nous nous trouvons de déposer une proposition de résolution, si l'avis du Conseil de la République sur la proposition de loi qui nous était envoyée par l'Assemblée nationale était défavorable.

Pour gagner du temps, et nous avons peut-être eu tort, car nous arrivons à un résultat contraire, nous avons, en commission, en présence de nos collègues socialistes, envisagé l'éventualité devant laquelle nous serions placés au moment où un vote défavorable serait émis par le Conseil de la République.

A ce moment là, par sept voix contre cinq abstentions, la commission des moyens de communication et des transports a décidé de joindre à l'avis défavorable qu'elle émettait, une proposition de résolution. Je dois même dire que certains de nos collègues attachaient à celle-ci une importance telle qu'ils ne considéraient possible de se maintenir dans l'opinion ma-

jitaine émise par la commission que si la proposition de résolution était jointe immédiatement. C'est vous dire l'intérêt que votre commission attache au fait que la proposition de résolution doit être liée à l'avis défavorable.

M. Bernard Chochoy. Je demande la parole.

M. de Montalembert. Comme président de la commission du règlement, je désire intervenir.

M. le président. Je donne d'abord la parole à M. Bernard Chochoy, pour répondre au président de la commission, et je vous la donnerai ensuite.

M. Bernard Chochoy. L'intervention de M. le président de la commission des moyens de communication et des transports m'amène à apporter une précision, au nom des commissaires socialistes qui siégeaient ce soir à la commission des moyens de communication.

Nous nous sommes abstenus lorsqu'il s'est agi de la proposition de résolution à laquelle faisait allusion le président Dubois, parce que nous considérons qu'à partir du moment où notre Assemblée aurait émis un avis favorable ou défavorable, notre rôle nous paraissait terminé.

Le Conseil de la République est habilité à donner un avis seulement sur un texte précis dans le cas présent, sur une proposition de loi. Ni l'Assemblée nationale, ni la Constitution, ni notre règlement, n'ont prévu que nous pouvions assortir notre avis de considérations jointes dans une proposition de résolution qui serait mise aux voix après que l'avis aurait été exprimé.

J'ai dit ensuite, au nom de mes collègues socialistes, qu'en ce qui concerne cette proposition de résolution, si la majorité tenait à ce qu'elle vint en discussion, il fallait, pour respecter le règlement, que quelqu'un en prenne la paternité, qu'il en demande la discussion immédiate, que le délai normal d'une heure soit respecté afin qu'elle vienne normalement en discussion.

Je crois que c'est la forme dans laquelle le texte qui nous est soumis par la commission des transports peut être examiné et débattu, sinon nous violerions nous-mêmes le règlement et nous ne pourrions pas souscrire à la discussion de cette proposition.

Mme le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. de Montalembert. Madame le président, en réalité, nous ne sommes pas loin d'aboutir à un accord.

M. le président de la commission des moyens de communication a dit tout à l'heure que la commission, préjugant le sort qui serait réservé à la proposition de loi, avait déjà préparé une proposition de résolution.

Le différend porte sur le point de savoir si nous pouvons inclure dans la discussion de la proposition de loi qui vient de recueillir un avis défavorable une proposition de résolution, sans qu'il y ait une solution de continuité.

Or, le règlement, dont il ne faut jamais s'écarter, dit, à l'article 58 :

« A tout moment, la discussion immédiate d'un projet ou d'une proposition peut être demandée par le Gouvernement, par la commission compétente, ou — n'oubliez pas le « ou » — s'il s'agit d'une proposition de résolution, par son auteur. La demande est communiquée au Conseil de la République, affichée, et il ne peut être statué sur cette demande qu'après expiration d'un délai d'une heure. » *(Exclamations.)*

M. Bernard Chochoy. Cela nous donne raison.

M. de Montalembert. Je ne vous demande qu'une minute d'attention.

« Lorsque la discussion immédiate est demandée par l'auteur d'une proposition de résolution, sans accord préalable avec la commission compétente, cette demande n'est communiquée au Conseil de la République que si elle est signée par trente membres, dont la présence doit être constatée par appel nominal. »

S'il s'agissait d'un sénateur, auteur d'une proposition de résolution, demandant la discussion, il faudrait recueillir trente signatures. Dans le cas présent, étant donné que c'est le président de la commission qui, au nom de la commission, demande la discussion immédiate, il n'y a plus besoin de recueillir trente signatures, mais il est de toute nécessité qu'il y ait un affichage et qu'un délai d'une heure soit observé avant la discussion.

Voilà, je crois, des explications qui doivent mettre tout le monde d'accord. *(Applaudissements à gauche et sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.)*

Mme le président. Avant de donner la parole à M. le rapporteur, je précise qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle discussion, mais des conclusions de la commission.

M. de Montalembert. L'avis défavorable doit être donné sans commentaire.

M. le rapporteur. Je voudrais simplement assurer de toute mon admiration mes collègues qui ont conduit, depuis quelques

instants, une discussion d'ordre juridique à laquelle je rends un hommage d'autant plus ému qu'il est totalement incompétent.

Par conséquent le Conseil fera bien exactement ce qu'il veut. Le bureau a une opinion. Elle est certainement respectable et valable. Le président de la commission du suffrage universel en a une autre toute différente. Elle est certainement aussi respectable et aussi valable.

Je rappelle simplement, et je m'en excuse, que le sens de notre proposition de résolution était, aux yeux de la commission, de manifester qu'elle ne donnait pas simplement un avis défavorable, et qu'elle ne se désintéressait pas de l'objet du texte qui avait été présenté par l'Assemblée nationale et de la demande qui émanait des petits cheminots. Or, je constate que ce sont les défenseurs les plus vigoureux — nous l'avons éprouvé tout à l'heure — des intérêts des petits cheminots qui nous empêchent de déposer la proposition de résolution qui peut les satisfaire. (*Exclamations sur de nombreux bancs à gauche.*)

Pour le reste, nous déclarons que nous sommes tout prêts à nous plier à toutes les procédures que l'on voudra et je renouvelle mon admiration pour une discussion que je suis hors d'état de suivre.

Mme le président. Je relis l'article 58 du règlement, car il y a une partie de cet article que l'on n'a peut-être pas remarquée :

« A tout moment, la discussion d'un projet ou d'une proposition peut être demandée par le Gouvernement, par la commission compétente ou, s'il s'agit d'une proposition de résolution, par son auteur... »

Dans la circonstance, il ne s'agit pas d'une proposition de résolution qui a un auteur, mais d'une proposition présentée par la commission à la suite d'un débat.

Il ne s'agit pas d'un acte individuel, mais d'un acte de la commission.

M. le président de la commission. S'il suffit d'un affichage d'une heure pour mettre tout le monde d'accord, la commission ne s'y refuse pas. Nous allons donc pouvoir procéder à l'affichage pour reprendre ensuite la discussion de la proposition de résolution.

Plusieurs sénateurs. Ce sera du temps perdu !

M. le président de la commission. J'en conviens.

Mme le président. La proposition de résolution va donc être affichée pendant une heure et, si vous le voulez bien, nous allons, pendant ce temps, examiner le budget de la marine marchande. (*Assentiment.*)

— 16 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DU MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE POUR 1950

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (marine marchande) (n^{os} 413 et 465, année 1950).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, un décret nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre de la marine marchande :

M. Courau, secrétaire général de la marine ;

M. Terrin, directeur des pêches ;

M. Roullier, directeur de l'administration générale et des gens de mer ;

M. Roubinet, sous-directeur de l'établissement des invalides de la marine.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Courrière, rapporteur de la commission des finances.

Mesdames, messieurs, je voudrais m'excuser tout d'abord du rapport écrit qui vous a été présenté au nom de la commission des finances et qui ne correspond pas très exactement à la situation ministérielle actuelle.

Lorsque j'ai établi mon rapport, il n'y avait pas de ministre de la marine marchande et je voudrais, au nom de tous ceux qui portent un intérêt sérieux à la vie de notre marine, me féliciter de voir siéger au banc du Gouvernement un ministre s'occupant spécialement de la marine marchande de notre pays.

Parce qu'il n'y avait pas de ministre à cette époque-là, j'avais cru bon de proposer à la commission des finances, qui m'avait suivi, la suppression du crédit destiné au traitement du ministre. Vous comprendrez que, lorsque tout à l'heure l'un de nos collègues proposera le rétablissement de ce crédit, j'accepterai

l'amendement qu'il déposera et je suis persuadé que le Conseil de la République me suivra.

Le budget de 1949 s'élevait à la somme de 6.410.257.000 francs tandis que le budget voté par l'Assemblée nationale pour 1950 s'élève à la somme de 9.515.864.000 francs.

Il apparaît, lorsqu'on compare ces deux chiffres, que le budget de la marine marchande s'est augmenté d'une somme de plus de 3 milliards. On pourrait, si l'on regardait simplement les chiffres, s'imaginer que la marine marchande a prévu pour 1950 des dépenses que l'on pourrait qualifier d'inconsidérées ou d'exagérées. Il n'en est cependant rien, car, en considérant ce budget, en l'étudiant chapitre par chapitre, on se rend compte qu'au contraire il apparaît plutôt étriqué que gonflé. Je voudrais ici m'élever avec ceux qui, dans cette Assemblée, ont le souci du développement de notre marine marchande, contre certaines réductions de crédits dont a été victime son budget. Il a été un peu traité en parent pauvre dans l'ensemble du budget qui intéresse les travaux publics de ce pays. On a taillé, coupé dans les divers chapitres, sans se rendre compte très exactement de l'utilité des sommes qui étaient affectées à des travaux particulièrement importants pour la vie même de la nation.

Je ne voudrais citer qu'un chiffre. Il éclairera la façon un peu particulière, un peu bizarre que l'on a employée pour réduire les crédits. Nous voyons, en effet, les sommes destinées à l'office scientifique des pêches passer de 45 millions en 1949 à 37 millions en 1950. Quand on sait l'utilité que peut avoir pour la pêche nationale cet office, quand on sait le rôle particulièrement important que joue le navire *Président Théodore Tissier*, quand on sait les tâches qui lui sont assignées, quand on connaît les demandes faites par les pêcheurs et les armateurs à ce service, on est étonné que l'on ait pu réduire dans de pareilles proportions les crédits destinés à un service éminemment rentable.

On est encore plus étonné lorsque l'on sait que le financement même de ce qui est le service sédentaire, c'est-à-dire les dépenses obligatoires de cet office, est de l'ordre de 19 millions pour une année, qu'il ne reste, par conséquent, que la faible différence entre 19 millions et 37 millions pour faire vivre l'office des pêches et permettre au *Président Théodore-Tissier* de naviguer et lorsque l'on sait qu'avec les sommes qui sont affectées à ce navire on est obligé de le mettre en cale à partir du mois d'août, c'est-à-dire que pendant six mois de l'année ce bateau ne sert absolument à rien.

Encore faut-il dire que s'il a pu tenir la mer jusqu'au mois d'août, c'est grâce aux subventions qu'il a reçues du Gouvernement de l'Algérie et du Gouvernement de la Tunisie. Sinon, ses travaux seraient arrêtés depuis longtemps.

Je dis ceci pour indiquer que lorsqu'il est question de faire des réductions de dépenses, lorsqu'il est question de faire des économies dans certains budgets, encore faudrait-il essayer de les faire judicieusement et de ne pas les faire porter sur des organismes et sur des services qui ont pour la vie de la nation une incontestable utilité.

Ce budget nous apparaît donc augmenté de 3 milliards. En réalité, il ne l'est pas. Il ne l'est pas, parce qu'à la faveur de réductions comme celle que je viens de vous indiquer, s'il n'avait pas connu des augmentations provenant de l'adjonction de chapitres nouveaux en 1950, on aurait un budget qui, vraisemblablement, serait inférieur en volume à celui de l'an passé. Mais l'on a ajouté au budget de la marine marchande, en 1950, des chapitres qui n'y existaient pas l'année passée et qui sont particulièrement importants : chapitres 6050, 6060, 6070, 6080, d'un montant de plus de trois milliards et qui concernent la liquidation des dépenses provenant de la guerre.

Je voudrais ici insister et dire que la commission des finances — et je suis persuadé que le Conseil de la République tout entier — voudrait voir se liquider le plus rapidement les dépenses provenant de la guerre. Je me souviens qu'en 1946, alors que je rapportais ici le budget de la marine nationale, les sommes qui se trouvent aujourd'hui au budget de la marine marchande figuraient encore au budget de la marine nationale. On m'avait affirmé que dans un an ou deux, il ne serait plus question de ces dépenses provenant de la guerre.

Je suis étonné, et votre commission des finances l'a été aussi, de voir figurer à nouveau dans le budget de 1950, des sommes importantes inscrites l'an dernier pour la plupart à des comptes spéciaux et qui concernent encore la liquidation des dépenses de guerre.

Nous le sommes aussi de voir que, non pas quotidiennement, mais assez fréquemment en cours d'année, des sommes nouvelles à payer sont demandées au Gouvernement, et que des créances nouvelles se font jour. Il nous semble que la règle voudrait que, désormais, à quatre ans de la fin des hostilités, l'on puisse connaître très exactement le nom et le nombre des créanciers et que l'on puisse, tout au moins à quelques millions près, évaluer les sommes qui seront destinées à payer ce qui leur est dû.

L'une des raisons d'augmentation du budget consiste aussi dans l'accroissement de la subvention qu'en vertu des lois que nous avons votées l'Etat doit donner à la caisse nationale des invalides de la marine. Ce sont les raisons qui ont fait que ce budget de la marine marchande s'est enflé et c'est pour cette raison d'ailleurs, étant donné qu'il ne s'agit pas de dépenses irrégulières ou graves dans leurs conséquences budgétaires, que votre commission n'a pas cru devoir apporter à ce budget des changements importants.

Elle a cependant considéré, dans l'étude approfondie qu'elle en a fait qu'il y avait certains chapitres sur lesquels il était nécessaire d'insister. Elle a pensé qu'il convenait de demander au Gouvernement d'accorder à l'enseignement maritime une aide substantielle et absolument efficace. Elle croit que le Gouvernement se doit d'aider à la formation de ceux qui, plus tard, sillonneront nos mers et que, soit par des subventions, soit par la création d'écoles, il se doit de donner à ceux qui vivent dans nos régions maritimes l'enseignement qui leur permettra d'exercer dignement leur métier.

A ce sujet, il est apparu nécessaire à la commission des finances que, dans la mesure où le Gouvernement accorde des subventions à divers centres d'apprentissage ou à diverses écoles professionnelles, un contrôle absolu puisse s'exercer de la part de l'Etat sur ces centres d'apprentissage ou ces écoles.

Je voudrais indiquer également combien apparaissent ridicules certaines sommes qui figurent dans le budget de la marine marchande et qui sont affectées à l'aide apportée à ceux qui étudient. Il y a des chapitres ou des articles qui portent des sommes de 30.000 francs, de 35.000 francs, destinées à accorder des bourses d'études ou des prêts d'honneur aux étudiants. Vous me permettrez, en 1950, de demander à M. le ministre de la marine marchande de supprimer purement et simplement ces chapitres s'il ne peut en augmenter sérieusement le montant, mais de ne pas maintenir dans un budget le ridicule de sommes qui ne peuvent vraiment servir à rien dans la période où nous vivons.

Voilà quelques-unes des observations que la commission des finances m'avait chargé de vous faire. Elle a fait certains abattements indicatifs pour avoir des explications sur divers chapitres du budget qui vous est présenté.

Je compte, au long de la discussion de ce budget, pouvoir intervenir pour demander à M. le ministre les explications qui nous paraissent nécessaires et, sous le bénéfice de ces observations, je viens, au nom de la commission des finances, vous demander d'adopter le projet de budget tel qu'il vous est présenté. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission de la marine et des pêches.

M. Abel-Durand, président de la commission de la marine et des pêches. Mesdames, messieurs, le budget de la marine marchande se présente avec un caractère de modération que M. Courrière, rapporteur de la commission des finances, vient de rappeler. La comparaison du budget de 1950 avec celui de 1949, malgré l'augmentation apparente de plus de 3 milliards de francs, c'est-à-dire de 50 p. 100 du budget de l'année précédente, n'empêche pas M. Courrière, ainsi que l'avait fait le rapporteur du même budget à l'Assemblée nationale, de reconnaître que la gestion des crédits accordés à la marine marchande a été fort sage. La commission de la marine marchande du Conseil de la République tient à noter cet hommage.

Les critiques du rapporteur, les réductions proposées par la commission à titre indicatif portent, au contraire, sur l'insuffisance de la dotation de certains chapitres qui ne répondent pas à l'importance réelle des besoins.

Le ministère de la marine marchande est un ministère économique à qui on demande, non pas de produire lui-même, mais d'apporter un concours indispensable à des activités dont les libres initiatives ont besoin d'un appui et d'une direction sans lesquels elles n'auraient pas l'efficacité qu'exige l'intérêt général.

C'est le rôle normal de tous les ministères économiques. C'est peut-être bien dans le domaine des activités maritimes à cause, précisément, de leur relation plus étroitement liée avec l'intérêt national, que cette intervention de l'Etat s'impose avec le plus de force.

La République a recueilli l'héritage de la monarchie. A travers toutes les vicissitudes et les bouleversements des régimes politiques, nous allons tout à l'heure faire honneur à la signature de Louis XIV en accordant à l'Etablissement National des invalides de la marine, comme M. Courrière vient de l'indiquer, une augmentation de crédit qui lui donnera les moyens, compte tenu des conditions monétaires, de continuer en faveur des marins, l'œuvre de prévoyance dont Colbert avait voulu faire l'une des assises de l'expansion maritime de la France.

La présente discussion budgétaire, venant au lendemain de la formation d'un nouveau Gouvernement, me donne l'occasion de saluer le rétablissement du ministère de la marine marchande, réalisation d'un vœu que la commission de la marine

marchande du Conseil de la République avait formellement exprimé lors de la dernière éclipse de ce département ministériel.

La commission de la marine marchande manifesterait sa satisfaction en demandant le rétablissement d'un crédit que la commission des finances avait réduit en raison de la suppression du ministère, rétablissement que le rapporteur de la commission des finances vient d'accepter par avance. Nous nous réjouissons que la marine marchande ait à nouveau accès aux conseils du Gouvernement en la personne d'un ministre à galons pleins. Les services de la marine marchande ont trop souvent servi de matière à ces dosages entre partis auxquels on a recours pour sceller une majorité composite. Nous voulons croire que le ministère de la marine marchande est rétabli pour lui-même et que ce rétablissement n'est pas simplement passager, car les intérêts représentés par les services de la place Fontenoy ne sont pas des intérêts subalternes. Leur importance et surtout leur particularité postulent pour leur défense l'autonomie ministérielle que les autres pays maritimes leur accordent.

Ces intérêts sont à l'heure actuelle à un point culminant.

Nous sommes, en effet, à une charnière du développement de la marine marchande. Pour elle, pour l'industrie des constructions navales qui en est solidaire, une période va se clore, période de facilité pendant laquelle les risques auxquels la flotte de commerce était exposée par sa participation à la guerre, le dessaisissement des armateurs d'une partie importante de leur pouvoir d'administration entre les mains des services de l'Etat avaient leur contre-partie dans les garanties que l'Etat leur accordait d'un rendement certain et surtout dans la participation financière de l'Etat à la reconstitution même de la flotte.

Désormais, la marine marchande est livrée à ses propres ailes sur des mers où le retour au moins théorique de la paix a ramené les anciennes compétitions entre transporteurs concurrents, anciennes compétitions qui avaient leur physiologie propre, qui n'étaient pas simplement la concurrence d'intérêts privés entre armements de nationalités différentes, mais très réellement la concurrence entre les pavillons eux-mêmes.

Depuis Cromwell et depuis Colbert, sans interruption pourrais-je dire, que la politique générale du pays fut libérale ou protectionniste, sous une forme ou sous une autre allant jusqu'au monopole du pavillon, la marine marchande a toujours bénéficié de la part de l'Etat d'une protection particulière, d'une assistance qui traduisait sous des modalités diverses la solidarité de l'intérêt national, figuré par le pavillon, avec les intérêts privés, intérêts de l'armateur et du chargeur, couverts, abrités par lui.

Les raisons étaient multiples. Elles le sont encore. Raisons financières dans le revenu que les entreprises de transports maritimes peuvent procurer. Raisons commerciales par la collaboration qu'elles apportent à la production nationale dans ses approvisionnements en matières premières ou dans l'exportation de ses produits fabriqués. Raisons de prestige. Je ne fais qu'énoncer des idées qui n'ont pas besoin, dans une Assemblée comme celle-ci, d'être développées.

Les courants de trafic sur lesquels s'exerce cette compétition varient depuis l'avant-guerre. Variations dans la nature et la matière du trafic, dans sa répartition, dans sa direction. Après les perturbations qui avaient accompagné ou suivi l'état de guerre, on revient aux grands courants traditionnels. Cependant ceux-ci ne sont plus tout à fait ce qu'ils étaient autrefois. Ils subissent les répercussions des transformations politiques et économiques conjuguées.

Il doit être tenu compte de ces changements dans l'orientation qu'il convient de donner à notre marine marchande. Ils ne diminuent pas la masse des services auxquels nous devons prétendre pour elle. Ils peuvent ou doivent cependant conduire à des répartitions différentes de l'utilisation globale de notre potentiel naval.

Comment se présente-t-il dans la réalité ? Notre marine marchande a sensiblement recouvré son volume d'avant guerre. Des statistiques qui ont été publiées ces jours derniers dans la presse invitent à une satisfaction que je ne veux pas contredire, mais qui risqueraient cependant d'induire l'opinion en de fâcheuses erreurs s'il n'y était ajouté certaines précisions.

En 1949, le tonnage de la flotte française atteignait 28 millions de tonneaux de jauge brute; il s'était accru de 200.000 tonneaux au cours de l'année, pour atteindre sensiblement le chiffre d'avant guerre. La France est actuellement au sixième rang dans l'ordre de grandeur des flottes de commerce. Elle était la huitième en 1939. Elle a gagné deux rangs qui proviennent de l'élimination, peut-être provisoire, de l'Allemagne et de l'Italie.

Dans ce tonnage global, les navires-citernes représentent 19 p. 100 contre 11 p. 100 en 1939. C'est à l'indice que des besoins nouveaux sont apparus ou se sont accrus dans ces dix années. Cet accroissement compense et probablement dépasse

la diminution d'autres besoins, par exemple, ceux de l'importation charbonnière. Celle-ci souffre en France d'une crise due à notre politique, contre laquelle les ports de la Manche et de l'Atlantique, directement et sévèrement atteints, s'élèvent avec force. L'examen de ces critiques m'entraînerait au delà du cadre de mon sujet.

D'autre part, notre flotte comprend environ 300.000 tonneaux ayant 25 ans d'âge, plus un certain nombre de navires de transition *Liberty Ships* ou autres, qui n'ont ni la qualité ni les conditions d'adaptation voulues.

Si l'on fait une comparaison d'une part, entre la flotte française, sa composition, son âge, et d'autre part le tonnage actuel de la flotte mondiale, sa composition, on constate que nous sommes sensiblement revenu aux positions respectives d'avant guerre.

Notre potentiel ainsi reconstitué est-il suffisant ? Les statistiques nous apprennent que le pavillon français a participé, en 1949, à 38 p. 100 du trafic de nos ports, contre 36 p. 100 en 1948 et 43 p. 100 en 1938. Nous devons donc recourir, dans une proportion sensiblement plus forte qu'avant la guerre, aux navires étrangers.

Les statistiques nous apprennent aussi que, pour nos importations et exportations, nous décaissons 227 millions de dollars, monnaie de compte, payé aux armateurs étrangers. Ces dépenses sont en partie compensées par les exportations effectuées sous pavillon français qui nous rendent créditeurs de devises étrangères. Mais on doit également ajouter les transports effectués par des navires français de pays étranger à pays étranger ; à ce titre, nous avons acquis une créance de 25 millions de dollars.

Les transports de passagers étrangers nous ont valu en outre 47 millions de dollars. On arrive ainsi à un total de 42 millions de dollars qui viennent en déduction des 227 millions de dollars dus pour nos transports, dépenses de fret. En définitive, la balance nous laisse un déficit de 185 millions de dollars.

On peut comprendre que certains mettent en avant ce chiffre de 4 à 5 millions de tonneaux, comme correspondant à l'objectif que nous devons avoir en vue dans le développement de notre flotte pour arriver à satisfaire nos besoins. Mais les calculs théoriques font abstraction de risques et de facteurs dont l'interférence est de nature à modérer nos ambitions. Nous ne pouvons pas méconnaître ce fait que, sur le marché international, l'offre de tonnage a excédé de nouveau la demande et que le taux des frêts a diminué depuis 1947.

En définitive, on doit tout au moins admettre que le tonnage actuel de la flotte commerciale française constitue un minimum au-dessous duquel il ne faut pas descendre si nous ne voulons pas payer à l'étranger un tribut qui pèserait lourdement sur notre balance des comptes. Il serait peut-être encore moins fâcheux que l'état de dépendance dans lequel nous serions ainsi placés pour nos transports maritimes et tout particulièrement pour nos relations avec l'Union française.

Il existe une solidarité, un équilibre normal entre le tonnage marchand d'une nation et le trafic que les autres branches de l'économie nationale apportent à sa marine. Celle-ci est elle-même, de son côté, un facteur nécessaire et une sauvegarde indispensable pour leur développement. L'affirmer n'est pas prendre position pour la discrimination de pavillons, contre laquelle s'élevait l'*International Chamber of Shipping* à sa dernière session ; c'est, pour la France, rester fidèle à la vocation maritime que sa position géographique sur quatre mers lui a assignée ; c'est aussi faire preuve du réalisme le moins discutable en un temps où le cloisonnement national, les restrictions et les directions imposées des échanges commerciaux, les différenciations monétaires, mettent en suspens le jeu des lois économiques normales.

Le montant brut du tonnage dont j'ai cité le chiffre n'est d'ailleurs pas seul à considérer. En présence de la concurrence qui s'intensifie sur le marché, on ne doit pas négliger le fait que des cargos usagés, d'une exploitation coûteuse, mal adaptés aux spécialisations demandées aujourd'hui, constituent un handicap difficile à surmonter. Devant l'Assemblée nationale, au début de la discussion du même budget, le ministre des travaux publics alors chargé de la marine marchande a reconnu le fait du vieillissement d'une fraction notable de notre flotte. L'armement français se rend parfaitement compte des nécessités de modernisation qui s'imposent à tous, d'autant plus qu'il a à supporter, dans l'exploitation de ses navires, des charges sociales et autres, que ses concurrents ne connaissent pas à un égal degré.

J'ai noté tout à l'heure les recettes appréciables que nous procurent les passages de voyageurs. Le paquebot est un de nos meilleurs collecteurs de devises. La flotte mondiale, si elle est revenue au tonnage normal d'avant guerre, laisse place encore à une certaine pénurie de paquebots. Le marché des passagers est satisfaisant. Il se trouve d'ailleurs que, sur la plupart des lignes du globe, mais singulièrement sur les lignes de l'Atlantique nord, cette route du dollar, le paquebot français jouit des

faveurs raisonnées de la clientèle. Notre intérêt commanderait que notre flotte de paquebots fut renforcée.

Ainsi, que l'on considère le tonnage qu'il ne faut pas laisser fléchir ou l'adaptation de notre matériel naval aux exigences actuelles du trafic et de la concurrence, sa modernisation, il apparaît avec certitude que le maintien de notre potentiel exige que soit poursuivie sans interruption l'exécution d'un programme de renouvellement normal de notre flotte de commerce.

L'armement français en a pleine conscience et les chantiers navals français sont techniquement capables d'exécuter toutes les commandes que les armateurs français sont désireux de leur passer par préférence aux chantiers étrangers. Le drame est que le prix de la construction française est supérieur au prix international et que les armateurs français ne pourraient, avec le grèvement de cette surcharge, affronter la concurrence internationale sur le marché des frêts.

J'ai assisté, il y a quelques semaines, avec plusieurs de nos collègues, aux chantiers de la Seine maritime, au lancement d'un magnifique navire destiné à la ligne de Madagascar. Il existe des liens financiers bien connus entre ces chantiers et la société d'armement pour laquelle était effectué ce lancement. Or, le président de cette société, en annonçant qu'elle venait de passer commande d'une unité qui contribuerait au renforcement de nos liaisons avec la France d'outre-mer, devait en même temps déclarer que cette commande, il avait été contraint de la passer à un chantier étranger.

Dans la bouche d'un tel homme, en un tel lieu, quelques instants après qu'il eût fait aux spectateurs du lancement les honneurs de ses chantiers, fier de montrer sur le terrain les efforts réalisés pour relever les cales et les ateliers de la dévastation des bombardements, pour rendre à cet instrument sa pleine capacité, dans la bouche de l'armateur constructeur cette déclaration n'était pas un aveu, c'était une protestation contre l'état de choses qui le condamnait à tenir inerte entre ses bras un magnifique outil et à s'adresser à d'autres, à des concurrents étrangers pour faire construire un navire qui, construit dans ses propres chantiers, et d'ailleurs dans tout autre chantier français, eût été financièrement inexploitable.

Là est le drame, le mot n'est pas trop fort, car il n'y a pas seulement la mise au rancart, la non-utilisation d'un outillage récemment renouvelé et perfectionné dont la valeur technique est de premier ordre, il y a pis, c'est la mise au chômage de milliers de travailleurs qui, avec cet outillage, viennent de réaliser une partie importante de la reconstruction de notre flotte et peut-être faire mieux encore. Nos ingénieurs, nos techniciens, nos ouvriers ont montré, par la qualité de la production sortie des chantiers navals français, que, bien que ces chantiers aient souffert de la guerre, plus sévèrement et de très loin que tous ceux de tous les autres pays, ils sont restés dignes de leur vieille réputation.

Les commissions de la marine marchande des deux assemblées viennent de faire une série de visites au cours desquelles une large part a été faite aux chantiers navals. Je crois bien que je ne vous ai pas revu personnellement, monsieur le ministre, depuis le moment où nous nous sommes séparés sur le seuil des chantiers de la Ciotat, qui a laissé à ses visiteurs de ce jour une si forte impression.

Forte impression, c'est une manière de parler. Et pour ma part, j'avoue ne pas l'avoir prise au tragique. Les slogans quelque peu usagés émis sur le support inattendu de dos tournés pour nous souhaiter la bienvenue étaient totalement étrangers aux préoccupations qui nous avaient amenés là. Celles-ci se rapportaient entièrement aux intérêts mêmes de ceux qui avaient organisé pour nous une réception dont la paradoxale traînée de débrayage suscitée par notre passage dans les ateliers était l'aspect le plus bénin.

Singulièrement plus forte à la vérité et plus prenante fut l'impression ressentie par les délégués de votre commission de la marine marchande quelques mois plus tard à Nantes et à Saint-Nazaire, et il y a quelques jours au Havre. Dans les chantiers mêmes où le travail battait son plein, nous avons entendu les comités d'entreprise, les délégués des syndicats ouvriers parlant le même langage que les employeurs, dire les inquiétudes qu'ils avaient dans le ralentissement de commandes et les perspectives d'un effondrement de toute activité dans les chantiers navals si, après l'achèvement de la reconstitution de la flotte française, financée par l'Etat en exécution de la charte partie de septembre 1940, des mesures ne sont pas prises pour ramener dans nos chantiers un nouveau courant de travaux.

Partout la note était la même, traduisant les mêmes préoccupations — en réalité les nôtres — exprimées avec un accent pathétique — le mot ne sera pas jugé excessif par ceux qui l'ont entendu — dans une intervention du maire de Saint-Nazaire, lui-même ancien mousse des chantiers de Penhoët, venu devant les délégations parlementaires clamer l'angoisse qu'il éprouvait pour l'avenir prochain de la population d'une ville dont les activités sont à l'heure actuelle, dans la proportion de 90 p. 100, axées sur l'industrie des constructions navales.

Sans doute — et c'était la raison d'une telle angoisse — Saint-Nazaire est en France le principal centre de cette industrie. Cette spécialisation dans une industrie qui jouit par elle-même d'un prestige particulier, le rayonnement qui en émane et dont le maire de Saint-Nazaire avait le droit de se dire fier, cette spécialisation et ce rayonnement ont hélas! leur revers. Mais les Nazairiens ne sont pas les seuls. Les chantiers privés de constructions navales occupent en France 45.000 travailleurs qui, d'ailleurs, ne sont pas les seuls intéressés à la construction du navire.

Par elle-même, en effet, la construction d'un navire sur la cale du chantier a quelque chose de celle d'un mécano d'enfant; c'est un travail de pose, d'installation, d'agencement. L'apport extérieur représente environ 60 p. 100 de l'ensemble de l'ouvrage. Un navire est une synthèse, très certainement la plus universelle des réalisations synthétiques, une synthèse d'industries aussi variées que nombreuses, depuis la fabrication de la matière première qui deviendra la coque jusqu'à celle d'un mécanisme qui conjugue au suprême degré la puissance et la précision en passant par les arts ménagers et l'ameublement.

Le textile, s'il ne fournit plus la toile des anciens voiliers, est largement utilisé dans la vie du bord pour atteindre les élégances et les splendeurs des arts décoratifs où le goût français se donne un libre cours, contribuant ainsi pour une large part au succès commercial de nos paquebots.

Saint-Nazaire me faisait penser à *L'Île-de-France* et au *Liberté*; votre présence en face de moi, monsieur le ministre, fait surgir à mon esprit l'image de *La Marseillaise*.

Ainsi a-t-on pu évaluer à 300.000 personnes de catégories professionnelles les plus diverses, de toutes les nuances du prisme de la production, le nombre de ceux qui, pour beaucoup inconsciemment, sont intéressés au développement de l'industrie française des constructions navales qui, dans ce pays, contribue à faire vivre 300.000 familles.

Aussi bien le problème des constructions navales, s'il est un problème économique, a-t-il un aspect social qui domine à certaines heures; et nous sommes à l'une de celles-là.

La solution que, même sous cet aspect, il réclame, est une solution d'ordre économique. Les solutions proprement sociales, allocations de chômage ou autre, ne seraient qu'un remède coûteux, à un mal qui ne guérirait pas.

Les données du problème sont bien connues; elles peuvent varier dans leur détail ou dans leur quantité. Quant à leur essence, elles demeurent celles qu'énonçait le grand ingénieur naval Dupuy de Lôme dans le rapport auquel on se réfère toujours, qu'il présenta au nom d'une commission extra-parlementaire constituée en 1870, commission qui a été suivie par plusieurs autres ayant, au fond, le même objet. La dernière est connue sous le nom de commission Brindeau, du nom du sénateur de la Seine-Inférieure qui, il y a quelque vingt-cinq ans, à cette même place, en lança l'idée dans une interpellation et en fut le président.

Le problème en 1870 était-il nouveau? Il était nouveau en ce que la situation qui l'avait posé n'existait que depuis l'introduction des réformes libre-échangistes du second Empire. S'il n'apparaissait pas auparavant c'est qu'il avait été résolu, et radicalement, par le régime qui était alors celui de la navigation. Monopole et surtaxe de pavillon jugulaient la concurrence internationale qui constitue la toile de fond sur laquelle se déplace le problème. C'est sous cette protection que la marine française, comme la marine anglaise, comme toutes les anciennes marines, avait pris l'essor du tonnage national. L'abolition de ce régime faillit faire sombrer la marine française dans un cataclysme sur lequel les anciens de cette assemblée, qui appartiennent à des familles de marins — et je me place dans cette catégorie — peuvent avoir des souvenirs personnels pour en avoir entendu parler dans leur enfance.

Le problème se posait et se pose avec la rigueur d'un syllogisme. Sur le plan national, la concurrence élimine ceux qui abordent la compétition avec la surcharge d'un prix de revient plus élevé. Leur élimination est fatale. Sur le plan international, cette loi est plus rigoureuse encore, car ce seront des groupes nationaux qui seront évincés si, par suite des circonstances et quelle qu'en soit la cause, leur prix de revient national est au-dessus du prix international.

Telle serait exactement la situation de la marine marchande française si, comme entrée de jeu, elle avait à supporter la charge d'un prix d'acquisition de ses navires supérieur au prix international.

Si le prix de construction dans les chantiers français est plus élevé, elle n'échappera à cette éviction qu'en passant ses commandes à des chantiers étrangers produisant au prix international.

Telle est, en fait, la situation de l'armement français en face de la construction française. Si les choses restent en l'état, ce sera la fermeture des chantiers français.

Approfondissant le problème, la commission parlementaire de 1870-1873 reconnaissait que la construction navale française,

du point de vue de son prix de production, est dans la même situation que l'ensemble de l'industrie française, d'autant plus que, dans une proportion de 50 p. 100 au moins, elle ne fait que répercuter dans son propre prix de revient les prix de ses propres fournisseurs; elle est, en quelque sorte, un bouc émissaire.

Les industries qui travaillent au moins partiellement pour le marché extérieur sont couvertes par la protection douanière contre la concurrence extérieure. Cette protection ne peut jouer pour la construction navale, puisque les chantiers français, vendant à des armateurs nationaux, il y a simplement report du problème, les armateurs nationaux offrant eux-mêmes leurs services sur le plan international. A plus forte raison, ce problème du prix de revient sera-t-il un obstacle aux ventes directes par des chantiers français aux armateurs étrangers.

Au problème ainsi posé, la solution consiste — c'est ainsi qu'on la voyait dès 1873 — à proposer de remplacer la protection douanière par des modalités tendant au même but. Depuis 1873, une série de lois a institué une aide aux constructions navales et à la marine marchande. Je n'en ai pas compté moins de dix, depuis celle du 29 janvier 1881.

Cette aide est d'autant plus nécessaire que la construction navale française n'a pas seulement à surmonter le handicap du prix de revient industriel français. Il y a plus: la plupart des pays maritimes étrangers ont institué une aide à leur construction et les plus dangereux pour nous ne sont peut-être pas ceux qui la pratiquent ouvertement, qui l'ont inscrite dans leur législation, mais ceux qui la pratiquent indirectement, clandestinement, ceux qui la mesurent aux exigences d'un marché à adjuger à l'étranger. Souvent à l'ouverture des soumissions, dans des marchés passés par adjudication où nos chantiers étaient en concurrence avec des étrangers, on a pu subodorer cette intervention clandestine, seule explication possible de certains chiffres.

Les causes de la surcharge du prix de revient de la construction navale française sont bien connues; ce ne sont pas seulement les charges fiscales et autres, c'est un ensemble de causes dont cette industrie est d'autant moins responsable qu'elles ne lui sont pas propres. Les incidences sur le prix de revient peuvent être exactement calculées. Les moyens de rétablir l'équilibre se dégagent de la connaissance des causes elles-mêmes. Ce problème est connu même dans ses solutions possibles.

L'aide de l'Etat, d'ailleurs, n'aurait pas plus le caractère d'une subvention que la protection douanière dont elle doit tenir lieu.

Au surplus, l'intérêt de l'Etat lui-même est directement en cause. Qui contestera que l'intérêt de l'Etat est engagé dans la survivance ou la disparition d'une industrie comme celle-là?

S'il est vrai — et j'ai essayé de le démontrer sommairement mais par chiffres — qu'il est de l'intérêt national que le pays possède sa propre marine, que penser d'un pays qui délibérément consentirait à s'adresser obligatoirement à ses propres rivaux pour la construction de ses navires?

Indirectement, il consentirait au démantèlement de sa puissance maritime, car les chantiers qui construisent un navire de commerce sont aussi les fournisseurs de la marine militaire. Elle aussi, et très prochainement, devra reprendre ses commandes si la France ne se résigne pas à une abdication qui ébranlerait toute l'Union française.

L'économie nationale tout entière subirait un dommage capital du fait de la disparition ou simplement de la régression de notre industrie des constructions navales. Cette industrie, ce n'est pas ce qu'on appelle une industrie-clé, elle occuperait plutôt un position inverse. Elle est une industrie d'achèvement. Mais, à ce titre même, si vous me permettez cette image, elle est le noyau d'une constellation industrielle; elle entraîne autour d'elle une nuée d'industries satellites qui lui apportent leur collaboration et qu'elle stimule.

Enfin, l'aide aux constructions navales a une contre-partie qui, sur le plan strictement financier, en fait une opération bénéficiaire pour l'Etat, si l'on additionne les taxes diverses perçues par lui, directement et indirectement, à tous les échelons de la construction, sur les hommes et sur les choses, si l'on tient compte de l'économie des devises étrangères qu'il serait nécessaire, de décaisser pour l'acquisition à des chantiers étrangers, l'économie des indemnités de chômage qu'il faudrait verser à la masse des travailleurs qu'une reconversion ne saurait absorber.

Je ne peux aujourd'hui entrer dans l'examen de toutes les modalités, crédit maritime, exonération fiscale, restitution de droits... que peut revêtir l'aide de l'Etat aux constructions navales. Je veux simplement, monsieur le ministre, ouvrir une parenthèse pour vous demander de libérer sans tarder la marine marchande d'une sujétion qui n'a plus de raison d'être et qui fait que l'assurance maritime est notablement plus onéreuse pour l'armement français que pour ses concurrents étrangers.

Une ordonnance du 23 janvier 1945 a créé une organisation de l'assurance maritime à caractère de monopole. Cette organisation était en concordance avec l'organisation même de la marine marchande à cette époque. La charte partie de 1940 était encore en application et l'Etat armateur était l'unique client des assureurs. Il en est différemment en 1950; la flotte étant déréquisitionnée, les armateurs ont repris leur responsabilité commerciale et on se propose même de réglementer les ententes plutôt que de les favoriser, encore moins de les imposer.

Les armateurs français se plaignent — et ils en apportent des exemples qui justifient leurs doléances — d'un règlement qui, en fait, les amènera à payer l'assurance maritime plus cher que les armateurs étrangers sous le régime de la liberté de souscription des assurances maritimes.

Je n'insiste pas davantage sur cette observation que je recommande particulièrement à votre attention.

Vous avez en votre possession, monsieur le ministre, dans vos services, tous les éléments nécessaires à la préparation de la loi d'aide à la marine marchande et aux constructions navales. Votre prédécesseur, M. le ministre des travaux publics chargé alors de la marine marchande, s'est engagé devant l'Assemblée nationale, au cours de la discussion du budget que le Conseil de la République examine en ce moment, à présenter ce projet de loi à la rentrée de la session prochaine, cette session qui apparaît si riche de promesses gouvernementales de même ordre. Je vous demande, monsieur le ministre, de confirmer cette promesse, de la faire vôtre et de la tenir.

L'une des principales tâches qui s'offre à vous est de renouer le chaînon rompu par la guerre dans la législation qui, sans aucune interruption — j'allais dire depuis Colbert — a répondu au but que réclame notre sollicitude, la vôtre et la nôtre associées.

La phase dans laquelle nous sommes actuellement est celle de la liberté de navigation qui a succédé au monopole du pavillon. Passerons-nous dans une autre où les accords internationaux nous amèneraient, nous et nos successeurs, à reconsidérer le problème ?

Dans une discussion antérieure, ici même, M. Armengaud a fait allusion à un pool de l'armement en faveur duquel il invoquait le précédent de la guerre, bien que les circonstances présentes fussent exactement à l'opposé de la pénurie qui, pendant la guerre, rendait nécessaire cette mise en commun. Le pool acier-charbon, s'il se réalise, ne pourrait-il pas avoir des conséquences sur le prix auquel les chantiers doivent payer leurs tôles ? Ce serait une conséquence heureuse.

Il est prématuré d'examiner la réponse à faire à ces questions, bien qu'elles soient dès maintenant très explicitement posées. Je voudrais simplement dire que, quelles que soient la forme, la dénomination et la portée de l'entente, de la fusion des intérêts et de l'agencement des activités nationales en matière de transports maritimes, leur réalisation exige, comme condition préalable, l'alignement au niveau de la législation sociale du partenaire le plus évolué, et j'ai le droit de dire, à notre niveau.

Cette idée, exprimée ou non, domine au fond tout le problème que je viens d'explorer, mais non pas d'épuiser, malgré la longueur, que je vous prie d'excuser, du développement que je lui ai donné.

Avant de céder cette place à M. Denvers qui, dans la répartition des tâches qui s'est faite au sein de la commission de la marine marchande, a accepté de traiter, avec la compétence que l'on sait, une série de questions spéciales, je voudrais seulement en évoquer une qui pourra me servir de conclusion.

J'ai commencé ce discours en parlant de navires, je voudrais le terminer en parlant des hommes.

La marine marchande souffre d'une crise de recrutement d'officiers, probablement sans précédent.

A l'heure présente, on peut dire que la presque totalité des navires est armée avec des états-majors composés pour une part importante d'officiers navigant par dérogation, soit que leurs brevets sont insuffisants pour le genre de navigation qu'ils pratiquent ou le poste qu'ils occupent, soit même qu'ils n'ont pas de brevet du tout.

La rareté des officiers a des causes diverses. On incrimine l'insuffisance du nombre des écoles de navigation à laquelle M. Courrière a fait allusion lui-même; on incrimine, aussi et surtout peut-être, l'insuffisance de l'effectif des professeurs d'hydrographie.

En tant que représentant d'une ville qui possède une école de navigation, ayant peut-être le plus grand nombre d'élèves, et d'un département dans lequel les professions maritimes conservent toute la puissance de leur attrait pour nos jeunes gens, je voudrais moi-même signaler un grief qui doit répondre à la réalité, car dans tous les milieux où j'ai questionné, y compris les professeurs, il a été confirmé :

Le niveau des études des écoles de navigation a été élevé dans des proportions qui dépassent les exigences du métier et qui écartent des jeunes gens qui feraient d'excellents marins, même d'excellents capitaines ou d'excellents commandants,

Les écoles de navigation sont de plus en plus fréquentées par des jeunes gens dont le niveau scientifique est certainement élevé, mais qui sont de moins en moins recrutés dans des milieux maritimes. Quand ils prennent contact avec le métier de la mer, ils constatent que ce métier ne répond pas à leurs aspirations, ils n'ont pas pour les retenir la force de l'atavisme marin, ils reviennent au milieu terrien dont ils sont issus.

Sans doute l'utilisation des techniques modernes, radars, D. C. A., etc., exige-t-elle un bagage scientifique, superflu au temps des voiliers, dont mon compatriote, le capitaine Lacroix, s'est fait l'historiographe avant que le souvenir s'efface tout à fait de la mémoire visuelle de ceux qui ont pu connaître les derniers.

Richelieu, qui fut le véritable père de notre marine marchande française, déclarait préférer de « gros mariniers nourris dans l'eau de mer et la bouteille à des chevaliers frisés ». Richelieu, qui s'était fait nommer grand maître de la navigation, avait une âme de marin. Il en adoptait au besoin la verdeur de langage.

Permettez-moi de vous laisser sur ce mot, sur cette boutade du cardinal. Cette image, dans son coloris qui date, répond encore pleinement à la vérité.

La vocation maritime de la France, c'est dans les hommes qu'elle prend sa vigueur.

Monsieur le ministre, en vous recommandant la jeunesse maritime de nos côtes, sous le couvert de la consigne de votre illustre prédécesseur, c'est la garantie la plus forte de la puissance maritime de la France que je vous demande de sauvegarder. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. Denvers. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Denvers.

M. Denvers. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, cette année encore nous nous trouvons en présence d'un budget dont il nous est permis de dire, après le rapporteur spécial de la commission des finances, M. Courrière, et après notre président M. Abel-Durand, qu'il est le résultat de prévisions honnêtement établies, de prévisions calculées avec un tel scrupule qu'elles traduisent, bien sûr, un très honorable désir de bonne et saine gestion, mais aussi indiscutablement une trop grande parcimonie devant les besoins indispensables.

Monsieur le ministre, vous êtes aujourd'hui chargé, et c'est heureux, car je sais combien vous vous y emploierez de votre mieux, de veiller au bon renom de la vieille maison. Je pense que votre département ministériel n'a pas assez osé auprès des finances, n'a pas assez insisté pour obtenir que soient reconnus les droits de la marine marchande en matière de crédits budgétaires, lesquels pour ce qui la concerne représentent un pourcentage insignifiant dans le cadre du total des dépenses civiles.

Certes, les règles du bon sens et de la sagesse sont de tradition dans l'administration de la marine marchande. Seulement, observées avec trop de mesure, elles n'atteignent pas leur but, pas plus qu'elles ne sont, le cas échéant, l'objet d'une particulière gratitude de la part du ministère des finances.

Votre département, monsieur le ministre, se doit de réagir quelque peu contre cette tendance et cette façon de voir. Sinon, et je pense que vous vous en rendrez compte avec nous, sur bien des points vous ne sauriez répondre aux nécessités de vos services dont l'activité, déjà grande et méritoire, peut et doit s'amplifier pour assurer le succès de toute une vaste politique d'utilisation rationnelle de nos ressources maritimes sous toutes ses formes, non pas pour le seul et simple prestige national de nos flottes, mais bien pour le rôle important qu'elles jouent dans l'économie de notre pays. Il nous faut percevoir à travers votre ministère toujours plus d'allant, de vigueur et de détermination, qualités requises pour mener à bien une grande œuvre maritime à laquelle la France n'a pas que le devoir d'y penser, mais aussi celui de la réaliser et de la conduire à son terme.

Monsieur le ministre, vous vous efforcerez parce que vous-même acquis à cette idée, nous le savons et nous nous en félicitons, vous vous efforcerez, dis-je, de susciter un mouvement réalisateur et de créer l'atmosphère favorable à sa réussite.

Dans cette intervention que je fais au nom de la commission de la marine et des pêches, que je veux brève puisqu'aussi bien nous avons exprimé notre pensée et soumis nos suggestions à propos des récents débats sur le projet relatif aux prêts et garanties, il m'appartient, en le soulignant devant le Conseil de la République, d'appeler l'attention du ministre des pouvoirs publics sur les quelques points que voici : d'abord le problème difficile de la pêche française. Chaque année, nous avons à en traiter en pensant bien que la situation de nos pêcheurs et de tout l'armement à la pêche s'améliorera parce que les décisions favorables qui s'imposent seront prises. Mais il n'en est toujours rien et les difficultés, au lieu de trouver une solution, ne font que s'accroître et s'empirer. La pêche française connaît une crise grave qui s'accroît et risque de mettre dans la plus grande gêne nos populations maritimes. Mais comment

sortir de ce mauvais pas ? Suffit-il pour ce faire de crier au marasme — ce qui est vrai — et d'en clamer les conséquences pour des centaines de milliers de personnes. Convient-il, pour qu'il en soit désormais définitivement terminé avec les difficultés qui assaillent notre armement, la pêche et ses industries consécutives, oui, convient-il, pour que toute exploitation revienne aussitôt rentable, de ne s'attaquer qu'aux taxes, aux droits et aux charges sociales, lourdes et nombreuses — c'est évident — aux prix trop élevés du carburant, des denrées et des matières de l'avitaillement ? Non pas, car les revendications en cette matière une fois satisfaites, le problème à résoudre demeurera pour une très large part.

La solution ne serait-elle pas dans une exploitation plus rationnelle des moyens de production, de qualité, de distribution et de conservation, par le froid notamment ? Ne serait-elle pas dans la recherche, autrement sans doute que par une propagande toute verbale, d'une consommation plus étendue et plus importante des produits de la mer ? Ne serait-elle pas aussi, pour beaucoup de nos poissons saisonniers, dans la recherche des débouchés à l'extérieur ? Ne serait-elle pas encore, dans une certaine mesure, dans une politique d'importation réfléchie et raisonnable plus en harmonie avec nos propres apports métropolitains ?

M. Vourc'h. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Denvers. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. Vourc'h avec l'autorisation de l'orateur.

M. Vourc'h. Pour rejoindre ce que vous venez de dire à l'instant, vous n'ignorez pas que nos pêcheurs de la côte atlantique sont réduits à jeter à la mer le produit de leur pêche de sardines. Pendant ce temps, on a importé en France des sardines conservées dans le froid.

Le Gouvernement vient encore tout récemment d'autoriser l'importation en franchise, c'est-à-dire sans droit de douane, de 600.000 caisses de sardines marocaines dans la métropole.

Je crois qu'il y a là un problème qui rejoint ce que vous venez de dire, monsieur le rapporteur, et sur lequel j'attire particulièrement l'intérêt du ministre de la marine marchande.

M. Denvers. Je vous dis très volontiers, mon cher collègue, que la commission de la marine marchande partage ces inquiétudes, mais aussi qu'elle désire que toute prudence soit marquée dans ce problème difficile des importations de sardines marocaines.

M. Gatuung. Des sardines françaises du Maroc !

M. Denvers. Ce problème préoccupe aussi notre collègue M. Jaouen qui dira tout à l'heure les inquiétudes éprouvées par les populations des départements maritimes producteurs de sardines.

M. Léonetti. Je voudrais attirer l'attention du Conseil sur la réflexion faite par notre collègue M. Vourc'h.

J'ai eu l'occasion d'exposer la question des sardines marocaines devant la commission de la marine et des pêches et je suis très surpris du sens dans lequel notre collègue est intervenu.

Vous savez très bien que le Maroc est un pays de protectorat et que le Gouvernement de la France a pris ce pays sous sa protection. Il se doit, dans ces conditions, d'assurer les charges qu'il a ainsi contractées. Or, depuis la dernière guerre, la France a encouragé l'industrie de la pêche au Maroc; celle-ci s'est développée et elle est dotée actuellement d'installations modernes qui lui permettent de réduire de façon très sensible son prix de revient et d'atteindre la plus haute qualité. Elle répond donc pleinement aujourd'hui aux desseins du Gouvernement français. On ne peut donc lui demander à présent de limiter ou d'interrompre ce magnifique effort.

Je ne m'explique pas que vous veniez précisément réclamer contre l'importation en franchise qui vient d'être confirmée aux exploitations des sardines du Maroc. L'unification de l'économie de l'Union française impose l'introduction franche de la production marocaine sur nos marchés nationaux. Les solutions restrictives que vous proposez sont en contradiction formelle avec votre conception d'une Europe solidaire, avec votre projet d'union douanière franco-italienne, avec votre proposition d'union industrielle franco-allemande.

Je sais bien que les préoccupations de certains ministres ont été autrefois de toujours favoriser les industries métropolitaines au détriment des territoires d'outre-mer, mais aujourd'hui les territoires d'outre-mer sont de plus en plus intégrés dans la France métropolitaine. Je demande que, par conséquent, on leur fasse leur place dans une harmonisation des productions qui rende impossible la concurrence déloyale des uns au détriment des autres. Nous devons, je le répète, rechercher au contraire l'unité, pour le plus grand bien, pour le profit, aussi bien de la France que de ses territoires d'outre-mer.

C'est dans cet esprit que je demande à M. le ministre de la marine marchande de vouloir bien examiner et résoudre les

problèmes que pose l'intervention de M. Vourc'h. Nos amis marocains le lui demandent avec moi. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Denvers. La sauvegarde des intérêts de nos pêcheurs qui ont droit à toute notre sollicitude, réclame des installations portuaires améliorées, modernisées et entretenues. Sur ce point, nous vous demandons, monsieur le ministre, de dire à votre collègue M. le ministre des travaux publics notre étonnement et notre mauvaise humeur devant la faiblesse des crédits destinés aux ports maritimes, encore réduits cette année d'ailleurs.

Cette sauvegarde de l'avenir de notre pêche implique, d'abord, que les intéressés eux-mêmes, tous les professionnels sans exception, aient le ferme désir de s'y employer et que, par une bonne volonté commune, ils acceptent de s'entendre et de prendre en accord les décisions nécessaires sans lesquelles il n'y aurait pas lieu d'espérer un sort meilleur. C'est à cette tâche et vers ce but que vous avez, monsieur le ministre, du moins c'est notre sentiment, à conduire vos investigations et à prendre toutes initiatives.

Voyons maintenant où nous en sommes avec l'application de la loi du 22 septembre 1948 sur les pensions et retraites des marins. Dans son ensemble, cette loi a apporté une amélioration certaine à la situation des vieux marins et des veuves, mais il est des oublis qu'il importe de reprendre et des dispositions nouvelles qu'il apparaît indispensable d'introduire.

Monsieur le ministre, de nombreuses réclamations et propositions vous sont faites: révision des pensions des veuves remariées au moment du vote de la loi, doublement des annuités de service pour les marins de la guerre 1914-1918 comme pour ceux de la guerre 1939-1940, révision des annuités pour les résistants, possibilités de continuer à naviguer pour les marins mis à la retraite à l'âge de 50 ans, révision de l'article 12 de la loi (alinéa 2). L'Assemblée nationale a demandé d'en retenir un certain nombre, toutes parfaitement justifiées. Le ministre des finances, excessif dans ses appréciations et souvent injuste dans ses déterminations, s'est refusé, jusqu' alors, à tout aménagement de la loi. Persistera-t-il dans ce refus ? Nous nous refusons à le croire et nous comptons sur vous, monsieur le ministre, pour l'amener à bonne entente.

D'autre part, vous ne pouvez laisser différer l'application des articles 51 et 55 de cette loi de septembre 1948, ce dernier article surtout, qui stipule qu'en cas — c'est présentement le cas — de modification générale des salaires dépassant 5 p. 100 par rapport au taux antérieur, il sera, dans les mêmes formes, procédé à la révision des salaires forfaitaires.

A cet effet, la commission consultative de l'établissement des invalides, a préparé une proposition de modification du décret du 5 novembre 1948, et il serait heureux que vous puissiez en tenir compte, le plus tôt possible.

Nous avons également le devoir d'attirer votre attention sur l'état déplorable des locaux affectés à nos écoles nationales de navigation, sur l'état de délabrement des locaux occupés par les inspections maritimes, sur la déficience du matériel mis à la disposition des quartiers, sous-quartiers et préposants. J'en ai visité quelques-uns, et certains d'entre eux ressembleraient véritablement la pauvreté et même la misère.

La faiblesse des crédits mis à votre disposition à cet égard, en diminution d'ailleurs sur ceux de l'année dernière, ne peut s'admettre, car l'entretien et la réparation des immeubles de la marine marchande ne peuvent être indéfiniment reportés à plus tard.

Sur le chapitre 4080 — œuvres sociales en faveur des gens de mer — votre commission souhaiterait une dotation plus importante que celle de l'an dernier (116.000 francs sur plus de 6 millions à répartir), au bénéfice du comité national d'entraide aux familles des marins péris en mer, nouvelle institution nationale chargée de secourir aussi uniformément que possible les familles de ceux qui disparaissent en mer.

Un gros effort doit aussi être entrepris au bénéfice des maîtres du marin et des centres d'accueil. L'organisation s'en révèle particulièrement utile, à la condition toutefois qu'il s'agisse de lieux où il fait bon vivre et agréable de se reposer.

J'en arrive à une des préoccupations essentielles des membres de la commission de la marine: le fonctionnement et la vie de l'office scientifique des pêches, qui a à sa tête un directeur de toute première valeur, et qui dispose d'un personnel d'élite et de dévouement. Venir devant vous, mesdames, messieurs, justifier le rôle important joué par l'office scientifique des pêches me paraît bien superflu.

L'an dernier, après vous avoir exposé les raisons d'être de cet organisme, les services immenses rendus par lui, à la pêche notamment, vous avez bien voulu, avec nous, inviter le ministre de l'époque à tout mettre en œuvre pour que cet office travaille normalement, sans à-coup et sans difficulté majeure. Malgré cette insistance et malgré les assurances du ministre, la subvention accordée pour 1950 à l'office scientifique des pêches a été diminuée de 8 millions. Cela veut dire que, si la question ne pouvait être examinée à nouveau, les recher-

ches entreprises par l'office, les travaux qui lui sont demandés devraient cesser dès le mois d'août prochain. Cela veut dire aussi que le navire appareillé devra cesser toute activité, se mettre à quai, sans rapport, alors que, bien qu'insuffisamment équipé et aménagé, il lui est demandé de continuer sa campagne pour le plus grand bien de la pêche et — cela à également son importance — pour le prestige scientifique de la France à l'étranger.

Le navire océanographique français, de son nom *Président-Théodore-Tissier*, a besoin d'un armement permanent et non pas d'un armement de trois et quatre mois; ou alors, s'il doit en être ainsi, qu'on nous le dise et qu'on dise aussi que ce bateau sera définitivement désarmé parce qu'il est inutile à l'avancement des choses de la mer en vue de procurer le développement des pêches maritimes et parce qu'étant un instrument de luxe que la France, puissance maritime, dans l'état actuel de ses finances, ne peut plus s'offrir.

Pour ce qui nous concerne, nous sommes pleinement convaincus du bien-fondé de l'existence de l'office scientifique des pêches et de l'efficacité de sa mission.

Monsieur le ministre, comme nous vous savons d'accord sur ce point, nous vous demandons de rechercher les moyens propres à assurer le fonctionnement normal de cette institution.

Mesdames, messieurs, pénétrés que nous sommes du rôle joué à travers toute l'Union française, dans l'intérêt de notre économie nationale, par nos flottes de commerce et de pêche, nous nous croyons autorisés à réclamer pour elles, de la part des pouvoirs publics, une sollicitude grandissante et positive. Le ministre de la marine marchande a, comme nous, le devoir de dire au Gouvernement que la mer, avec ses travailleurs et ses ports, est une de nos richesses à ne pas négliger et que son exploitation nécessite toutes mesures et tous moyens appropriés.

Le budget de la marine marchande doit traduire une volonté et une politique, et, pour ce faire, monsieur le ministre, nous vous faisons confiance. Pour aller dans la même voie et dans le même sens vers une marine marchande toujours plus prospère et vers une existence plus assurée de nos populations maritimes, vous nous trouverez tous à vos côtés. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Yves Jaouen.

M. Yves Jaouen. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, les longs et judicieux développements de nos collègues, MM. Abel-Durand et Denvers, faits au nom de la commission de la marine marchande, me permettent d'être bref.

Néanmoins, je manquerais à mon devoir si je ne venais pas joindre ma voix aux observations déjà présentées et si je n'abstienais de faire part de certaines de mes inquiétudes dans le domaine des intérêts légitimes de nos marins et de la population dont la vie est intimement liée à l'avenir de la pêche et aux constructions navales.

Je tiens à vous signaler, monsieur le ministre, qu'une certaine agitation règne chez les inscrits maritimes, dont l'âge oscille entre 50 et 55 ans. Pour employer un terme qu'on trouve souvent chez les marins, je dirai qu'il y a du remous. Certes, on a semé le vent, rien d'étonnant à ce que l'on recueille, je ne dirai pas la tempête, mais au moins une forte brise.

En effet, nous estimons que c'est une erreur que de mettre cette catégorie de marins devant le dilemme suivant: ou le bénéfice de la demi-solde à 50 ans et l'interdiction de continuer à naviguer, ou le bénéfice de la pêche et le non-paiement de la demi-solde.

Soyons réalistes, et nous reconnaissons que la pêche seule ou la demi-solde seule ne permet pas aux familles de marins de vivre. Nombreux sont les pêcheurs qui, à 50 ou 55 ans, ont des enfants à charge. C'est une race, voyez-vous, qui ne veut pas disparaître et, dans l'intérêt de la marine française, il ne faut pas, en effet, que cette race disparaisse.

La mer, traîtresse parfois, assène à ces hommes trop souvent des coups trop durs dont on ne revient pas, pour que l'administration ne puisse et ne doive se pencher avec bienveillance sur leurs désirs légitimes et sur les avis autorisés de leurs représentants au Parlement. Le marin ne peut être aveuglément assimilé aux autres catégories de travailleurs. Ses conditions de vie et de travail n'ont qu'un rapport lointain avec celles des autres catégories de travailleurs. Un régime spécial — ce qui ne signifie pas un régime privilégié — lui a toujours été appliqué, et c'est l'uniformisation à outrance, qui semble devenir une règle, qui a conduit à modifier inconsidérément le régime des retraites en vigueur jusqu'ici. Sur ce chapitre, ma conclusion est que le cumul du bénéfice de la demi-solde et de l'autorisation de continuer à travailler, de continuer à naviguer, est nécessaire, je dirai indispensable.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous indiquer qu'il y a lieu d'agir vite et de vous rappeler que la manière de donner vaut souvent mieux que ce que l'on donne.

Au cours des débats sur les dépenses d'investissement (réparation des dommages de guerre) du jeudi 11 mai et du mardi 13 juin, qui se déroulèrent au Conseil de la République, je demandai au Gouvernement:

1° De réserver aux chantiers navals et aux arsenaux français le parachèvement de la flotte qui relevait de son autorité;

2° De procéder à une étude rapide des mesures d'aide à l'armement français, mesures qui permettraient à celui-ci de confier à nos chantiers navals la construction à des conditions aussi favorables que celles qu'offrent les chantiers navals étrangers des bateaux qui doivent naviguer sous pavillon français. M. Chastelain, ministre des travaux publics, chargé de la marine marchande, votre prédécesseur, donna satisfaction à la première question et promit de faire entreprendre l'étude demandée au sujet de la deuxième. Pour éviter le chômage et la misère qui l'accompagne à des dizaines de milliers d'ouvriers et d'employés, des mesures de protection de la construction navale française s'imposent de toute urgence.

Permettez-moi de vous prier avec instance d'indiquer au Conseil de la République à quel point se trouve actuellement cette étude.

Je dois aussi, monsieur le ministre, vous faire part des appréhensions des patrons et marins pêcheurs ainsi que des ouvriers et ouvrières des conserveries de nos côtes de l'Ouest. C'est un cri d'alarme que pousse la population côtière du Finistère, qui vit de la pêche.

La décision du 4 juillet du comité interprofessionnel de la sardine, à Paris, permettant l'entrée en franchise d'un contingent important de conserves de sardines françaises du Maroc dans la métropole semble avoir négligé l'importance, d'une part, et, d'autre part, les moyens d'écoulement de la pêche française de l'Atlantique. Celle-ci est donc placée sous le régime de la limitation de la production. Les négociateurs de cet accord en ont-ils pesé toutes ces conséquences au point de vue économique et social? Je suis certain que la décision se serait révélée plus judicieuse si ce comité interprofessionnel s'était adjoint des représentants qualifiés des patrons et des marins pêcheurs. Je crois aussi que la présence d'un ministre de la marine marchande aurait sans doute, en temps opportun, suggéré la participation du producteur aux pourparlers engagés, et permis d'éviter cette grave omission. Si, du côté marocain, un problème a été résolu, du côté français, un problème est né. Il devient nécessaire de l'étudier et de le régler par des négociations pour trouver de nouveaux débouchés permettant la consommation et de la sardine des côtes françaises et de celle des côtes du Maroc. D'ailleurs, M. Léonetti, représentant des Français du Maroc, et moi-même avons déjà eu l'occasion, en séance de commission de la marine marchande, de soulever cette question. M. Gatuing, autre représentant des Français du Maroc, a apporté sa contribution à une première étude de ce problème. Au cas où le ministère de la marine marchande se déclarerait dans l'impossibilité d'harmoniser l'écoulement de la production de la sardine — je l'appellerai sardine française de l'Atlantique — il y aurait lieu d'enquêter sur cet important problème.

La commission de la marine marchande, à laquelle M. Léonetti appartient, me paraît tout indiquée pour cela, et, sachant le louable souci de tous les membres de cette commission de défendre les intérêts légitimes de la pêche, je suis persuadé qu'elle arrivera à des conclusions qui donneront satisfaction aux pêcheurs des départements côtiers français ainsi qu'aux pêcheurs du Maroc qui, je ne l'oublie pas, est un pays de protectorat français.

A nos yeux, un ministre se mesure à l'importance des responsabilités qu'il accepte. J'espère que celui de la marine marchande et des pêches sera un grand ministre, car la charge qu'il assume est lourde de conséquences.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de réparer l'erreur qui a pu se produire en l'absence du ministère que vous dirigez actuellement et je terminerai en formulant l'espoir que la confiance que nous avons en votre action future ne sera pas déçue. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Mesdames, messieurs, je voudrais, au nom de mon groupe, faire quelques remarques qui découlent de l'insuffisance des crédits sur de nombreux chapitres du budget.

Commençons par la formation de nos marins. Les crédits affectés à l'apprentissage sont, compte tenu de l'augmentation du coût de la vie, inférieurs de 11 millions sur ceux de 1949. Quant aux jeunes apprentis, les frais qu'ont à couvrir leurs familles sont de l'ordre de 40.000 francs. Quelle lourde charge pour des familles qui ont, en général, de modestes ressources et combien elles devraient être davantage aidées.

Pour nos écoles de navigation, les maîtres, cependant très qualifiés, doivent faire des heures supplémentaires au taux de 70 francs. La moitié des élèves seulement ont vu leurs demandes de bourse satisfaites l'année dernière. Aussi la légère augmen-

tation prévue ne peut-elle être considérée comme une amélioration valable.

C'est 12 millions qu'il faudrait au lieu des 4 proposés et si l'on sait — un orateur précédent l'a souligné — que 30.000 francs seulement sont prévus au titre des prêts d'honneur pour l'ensemble des élèves des écoles nationales, on mesurera la sollicitude de notre Gouvernement vis-à-vis de l'enseignement maritime.

On dit très souvent que l'enseignement est trop théorique. Comment en serait-il autrement avec les 3.300.000 francs pour le mobilier, le fonctionnement des ateliers et le matériel d'enseignement ? Les instruments les plus modernes ne peuvent être mis à la disposition de nos élèves et cela nuit à leur formation.

N'est-ce pas un scandale que soit diminué de 30.000 francs le crédit concernant les exercices pratiques et d'éducation physique de nos futurs marins ? Mais ce n'est pas seulement pour la formation des marins que les crédits sont insuffisants. Ce désintéressement suit le marin le long de son travail. Il n'y a pas de foyers à l'étranger. Pour la France, pas de foyer ou insuffisant : à Boulogne, premier port de pêche ; à Port-de-Bouc, premier port pétrolier ; à Marseille, premier port de France. Ces foyers pourraient d'ailleurs ne pas être financés uniquement par l'Etat, mais subventionnés aussi par les chambres de commerce, les collectivités locales, les armateurs.

Les crédits sont aussi insuffisants pour protéger la vie de nos marins : canots de sauvetage, liaisons avec la marine militaire. Tout n'est pas mis en œuvre pour sauver nos marins en péril. La mortalité par accidents du travail est de 13 p. 100 dans cette corporation !

Pour les vieux marins et leurs veuves, c'est 800 millions, au lieu de 240 qu'il faudrait pour revaloriser leurs pensions.

La commission des économies menace de supprimer 200 emplois dans l'administration de la marine marchande. Quand alors serait liquidé le millier de dossiers en souffrance, si cette suppression d'emplois avait lieu ?

Pour ce qui est de nos marins pêcheurs, le crédit mutuel est trop faible pour faire face aux demandes de prêts à long terme. Le taux d'intérêt devrait être abaissé, alors que le plafond devrait être porté à 5 millions en faveur des artisans pêcheurs, qui connaissent de si grandes difficultés pour que leurs bateaux ne deviennent la propriété de leurs bailleurs de fonds.

Quant aux 240 millions inscrits pour le remboursement aux armateurs, ils ne seront suffisants que si tout est mis en œuvre pour protéger au maximum nos bâtiments.

Nous devons aussi souligner, comme l'ont fait les orateurs précédents, l'état de notre pêche. La crise risque de s'étendre à tous nos ports si le Gouvernement renouvelle le contingent des 600.000 caisses de conserves marocaines de poissons, dont on parlait tout à l'heure, en franchise de douane.

Les importations doivent être ramenées à leur chiffre d'avant-guerre, soit 250.000 caisses. Nos ports et nos usines de conserves sont sacrifiés pour le profit des usiniers installés au Maroc où ils amassent des bénéfices considérables en utilisant une main-d'œuvre surexploitée et à laquelle ne sont garantis aucun des avantages sociaux des travailleurs de la métropole.

Le pouvoir d'achat de cette main-d'œuvre marocaine est si bas qu'il détermine une sous-commission de poisson, comme dans toute l'Afrique du Nord et en France même, sous-consommation due aux mêmes causes : les bas salaires.

Le problème est grave et ne peut se résoudre uniquement par des mesures bureaucratiques. Il faut un relèvement normal du pouvoir d'achat des travailleurs français afin de relever la consommation du poisson. Ce n'est pas la propagande faite à la radio, comme on le disait tout à l'heure, qui accroîtra beaucoup la consommation si le porte-monnaie de la ménagère ne lui permet pas d'acheter du poisson.

Il y a, dans les ménages, dans les familles ouvrières, une sous-consommation : elle dure depuis des mois. Le vrai obstacle à une alimentation normale, c'est le niveau trop bas des salaires. Ni le marché de consommation au Maroc et en Afrique du Nord, ni celui de la France ne sont saturés. C'est le pouvoir d'achat — je le répète — qui est insuffisant.

Quant à l'exportation de nos poissons vers l'Est de l'Europe, c'est un débouché normal dont le Gouvernement, par sa politique, prive nos pêcheurs.

Cette crise provient d'accords économiques passés par les gouvernements précédents et approuvés par les ministres du Gouvernement actuel. Elle provient du plan Marshall qui oriente notre commerce vers des pays de production identique et non vers des pays de production complémentaire de la nôtre.

Le fait est semblable en ce qui concerne notre agriculture. Les accords douaniers franco-italiens et le pool agricole vont encore aggraver cette situation. Le plan Marshall n'est d'ailleurs que la forme économique du pacte Atlantique, et je dénonce ici l'établissement ou le transfert de nombreuses usines en Afrique avec le but d'appeler vers l'Afrique du Nord les

ouvriers français que le plan Schuman, pool charbon-acier, met en chômage dans la métropole. C'est un véritable transfert qui est prémédité de notre population travailleuse qui serait remplacée, en partie, en France, par des ouvriers allemands venus de l'Allemagne de l'Ouest.

Cet équipement industriel de l'Afrique n'est pas fait en vue d'accroître le bien-être et la consommation de produits en Afrique même, mais il va dans le sens de la stratégie atlantique qui pense que dans un troisième conflit mondial notre territoire métropolitain serait un champ de bataille atomisé et que la reconquête du sol de la France se ferait en partant des bases d'Afrique du Nord, devant soi-disant rester intactes si ce conflit se déchaînait.

C'est d'ailleurs, en fait, cette politique d'asservissement et de préparation à la guerre qui imprime sa marque à ce budget de la marine marchande comme à tous les budgets. Les accords de Washington et, ensuite, ceux de Paris de l'an dernier, ont signé le relèvement de la marine allemande. Le plan Schuman parachève cette œuvre. Aussi comment se pourrait-il que le Gouvernement s'inquiète de la formation de nos marins puisqu'il ne protège pas davantage nos chantiers que notre pêche ?

Du travail pour nos chantiers ? Il peut y en avoir, si l'on ne pratique plus une politique d'étouffement de notre économie. A la Ciotat, les études pour quatorze cargos soviétiques étant terminées, qu'attend le Gouvernement pour accepter la commande ? Les chantiers de la Ciotat construiraient alors des bâtiments et les réparations resteraient aux chantiers spécialisés pour cela, au lieu de les réduire, pour la plupart, au demi-chômage.

En réalité, ce ne sont pas des subventions qui régleront ces problèmes. Lorsque le Gouvernement nous les demande, comme c'est le cas pour les Messageries maritimes, c'est parce que cette compagnie oriente son trafic vers l'Indochine. Actuellement, notre marine marchande est souvent détournée de son caractère commercial. Elle alimente en armes, soldats et cercueils la guerre du Viet Nam. Elle devient une quatrième arme de guerre.

Des centaines de millions sont ainsi détournés et sont en fait des crédits de guerre camouflés. Ce n'est que par la cessation de cette guerre honteuse et perdue, ce n'est qu'en brisant avec les pactes économiques qui ruinent l'économie française, ce n'est qu'en reprenant notre indépendance nationale que notre marine marchande redeviendra prospère et que les revendications des marins et pêcheurs pourront être satisfaites.

Pour cela, il faut au Gouvernement de la France d'autres hommes connaissant les besoins des travailleurs et pratiquant une toute autre politique, une politique de paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. Gaston Defferre, ministre de la marine marchande. Mesdames, messieurs, étant donné l'heure tardive à laquelle je suis amené à prendre la parole ; étant donné surtout les déclarations extrêmement intéressantes et complètes qui ont été faites avant moi à cette tribune par les orateurs qui ont pris la parole, nos explications seront extrêmement courtes.

Je veux d'abord noter que tous les orateurs qui se sont exprimés ici ont reconnu le sérieux, je peux presque dire l'austérité avec laquelle le budget de la marine a été établi. Je tiens à dire tout de suite que le mérite ne m'en revient pas et qu'il en revient à mes prédécesseurs et aux services du ministère de la marine marchande auquel vous avez tout à l'heure, les uns et les autres, rendu hommage.

A M. Courrière, je me contenterai de dire que puisqu'il va déposer un certain nombre d'amendements, je répondrai au fur et à mesure des chapitres sur lesquels ils porteront. Je crois que ce sera la meilleure méthode de travail.

A M. le président de la commission de la marine marchande, je répondrai qu'en ce qui concerne l'aide à la construction navale, je confirme ici l'engagement qui a été pris par M. Chastellain, et j'ajouterai qu'une étude a déjà été entreprise au ministère de la marine marchande et sera poussée aussi activement que possible dans le courant de l'été pour essayer de déposer, dès la rentrée parlementaire, un projet de loi sur ce sujet.

En ce qui concerne les assurances maritimes, j'indiquerai à M. le président de la commission de la marine marchande que la question n'a pas échappé au ministère, que le conseil supérieur de la marine marchande a été saisi par mes prédécesseurs et doit en délibérer la semaine prochaine. Ainsi un avis me sera fourni qui me permettra, je l'espère, de prendre, en accord avec les autres membres du Gouvernement et notamment avec M. le ministre des finances, les décisions nécessaires.

J'ajoute que le ministère s'est également penché, en cette matière sur la question du taux des courtages qui sera, elle aussi, examinée dans un bref délai.

En ce qui concerne les écoles de navigation, je partage le point de vue qui a été développé par les différents orateurs, et je pense qu'il y aurait le plus grand intérêt à ce que, dans

l'avenir, les crédits qui sont nécessaires pour le développement de ces écoles, soient plus larges.

Quant à la difficulté des examens, je me permettrai d'indiquer à M. le président Abel-Durand que, me préoccupant de cette question, j'ai fait effectuer sur ce sujet des recherches, et que les chiffres qui m'ont été donnés, tendent à prouver que, contrairement à ce qui semble lui avoir été indiqué, le pourcentage d'élèves reçus aux examens est plus important en ce moment qu'il ne l'a été dans le passé.

C'est ainsi qu'avant la guerre, 35 p. 100 seulement des élèves admis dans les écoles sortaient avec le brevet d'officier. Ce coefficient était, en 1947, de 52 p. 100 et de 72 p. 100 en 1949.

En vérité, il est certain que les examens qui sont nécessaires pour obtenir maintenant un brevet sont beaucoup plus difficiles qu'ils ne l'étaient dans le passé, en raison des perfectionnements de la technique moderne. Cependant, il est également certain, et votre observation à ce sujet est juste, qu'étant donné qu'on exige maintenant des candidats des connaissances d'ordre scientifique très importantes, il arrive que des élèves qui ont obtenu leur brevet d'officier éprouvent ensuite de fortes déceptions quand ils sont amenés avec leurs connaissances techniques à connaître la véritable vie de la mer, c'est-à-dire à naviguer.

Sur ce point, le ministère a examiné la question et il fera en sorte qu'à l'avenir et dans toute la mesure possible les élèves marins officiers soient appelés non seulement à s'intéresser aux questions scientifiques, mais aussi à connaître dès le début ce que peut être la vie de marin.

En ce qui concerne la pêche, je répondrai aux différents orateurs qui sont intervenus, notamment à MM. Denvers et Jaouen.

Vous savez quelles sont les raisons principales de la crise qui sévit actuellement: c'est tout d'abord le prix de revient du poisson pêché sur nos côtes, prix de revient élevé, dû en grande partie à l'éloignement des lieux de pêche. Il est certain que les pêcheurs français sont désavantagés par rapport à leurs collègues d'autres pays, qui sont plus près des lieux de pêche.

Le prix du carburant, de la construction et de l'assurance intervient également dans ce prix de revient. Ce problème, qui a maintenant revêtu un caractère particulièrement aigu, doit être examiné et vous pouvez compter sur moi pour, avec les ministères intéressés, essayer de trouver la solution qui nous permettra de venir en aide efficacement à la pêche française.

En ce qui concerne les sardines françaises d'origine marocaine, je vais apporter à cette tribune quelques précisions. Un de nos collègues s'est ému tout à l'heure du fait qu'on aurait autorisé l'importation d'un très grand nombre de sardines marocaines. Effectivement, par une décision qui était un arrêté ministériel en date du 13 septembre 1948, à la suite de pourparlers extrêmement longs et difficiles dont vous avez eu sans doute des échos, l'importation en France, dans le territoire métropolitain, de 600.000 caisses de sardines en franchise de droit, a été autorisée et il a été également prévu qu'en plus de ces 600.000 caisses pourrait être importée une quantité illimitée avec paiement de droits de douane. En fait, dans le courant de l'année 1949, le total des importations de ces caisses de sardines a dépassé 1.200.000 caisses. Cette importation massive a provoqué des protestations des métropolitains, et à la suite de pourparlers nombreux et difficiles, une nouvelle décision a été prise tout récemment, dont le mérite ne me revient pas puisqu'elle a été prise par mes prédécesseurs, décision qui est intervenue le 14 juin 1950, qui a limité l'importation à 600.000 caisses, exemptées de taxes douanières et qui a indiqué qu'au delà de ces 600.000 caisses il ne pourrait pas être importé d'autres quantités, même avec paiement de droits de douane. Et il a été ajouté en même temps que pour ne pas gêner l'écoulement de la production française pendant la campagne, il ne serait importé, du 1^{er} juin au 1^{er} septembre, que 100.000 caisses de sardines, mais qu'avant le 1^{er} septembre les professionnels devraient reprendre contact pour essayer de trouver une solution à ce problème. Je crois qu'à l'avenir, si l'on veut résoudre les problèmes de la pêche et de la sardine, il ne faudra pas se contenter d'opposer producteurs métropolitains et producteurs marocains, il faudra essayer d'avoir une vue plus élevée du problème. Vous savez comme moi qu'à l'heure actuelle les pêcheries et les conserveries ne se trouvent plus simplement sur les côtes de France et du Maroc, mais qu'on en a installé plus au Sud sur les côtes d'Afrique occidentale française, et que, par conséquent, c'est le problème d'ensemble dans le cadre de l'Union française, d'une part, dans le cadre de l'organisation de l'Europe, d'autre part, compte tenu des intérêts véritables de notre pays et des territoires d'outre-mer, qu'il faudra essayer d'examiner et auquel il faudra essayer de trouver une solution.

En ce qui me concerne, je vous assure que vous pouvez compter sur moi pour faire en sorte que, dans les plus brefs délais, mes collègues du Gouvernement acceptent de réunir une conférence interministérielle qui, avec l'avis des professionnels et de toutes les parties intéressées...

M. Yves Jaouen. Y compris les pêcheurs.

M. le ministre. ... Y compris les pêcheurs, essaiera de trouver à ces problèmes une solution convenable pour les uns et pour les autres.

M. Denvers, ainsi que tous les orateurs qui ont pris la parole, **M. Jaouen, M. Durand, Mlle Dumont,** m'ont posé la question des retraites et des pensions. En ce qui concerne les dispositions spéciales de l'article 55 de la loi du 22 septembre 1948, on m'a fait remarquer qu'il suffirait d'un arrêté pour modifier le taux qui a été prévu en fonction de l'élévation du taux des salaires. Mais un des orateurs, **M. Jaouen,** a appelé mon attention sur les travaux de la commission consultative des invalides. Cette commission a siégé encore cette semaine. Je sais que ses travaux sont sur le point d'être terminés. Dès qu'ils le seront, je serai saisi de l'avis de cette commission. Et tout de suite, j'essaierai de faire que ce problème qui, sur le plan humain, est un problème angoissant, un problème qui préoccupe tous ceux qui représentent des populations maritimes, reçoive une solution équitable et rapide.

En ce qui concerne les pensions et la question du cumul de la demi-solde entre cinquante et cinquante-cinq ans et du salaire du marin, il y a là également une question grave, sur laquelle mon attention a été attirée, je me permets de vous le dire, bien avant mon arrivée au ministère de la marine marchande, puisque, appartenant à la commission du même nom, j'ai été mêlé à tous les débats — et ils ont été nombreux — à ce sujet. Là aussi, il faudrait essayer de trouver un système qui soit à la fois équitable pour les uns et qui soit — je m'excuse d'employer cette expression — possible pour les autres, je veux parler des finances, car, à l'issue de ce débat, quand, demain matin, j'irai au ministère de la marine marchande, il ne me suffira pas de consulter mes services pour réaliser ce que vous demandez. Il faudra que je me tourne vers le ministre des finances et celui du budget pour obtenir les réalisations que vous attendez. C'est pourquoi je vous dis que, dans ce domaine, il y a un certain nombre de choses qui peuvent être réalisées, je crois, assez vite, mais il ne faut pas espérer obtenir du jour au lendemain la totalité de ce qui est revendiqué.

En ce qui concerne l'office des pêches, j'indique que je partage les appréhensions qui ont été exprimées ici par différents orateurs et que, notamment, je suis inquiet en ce qui concerne les campagnes du *Président-Théodore-Tissier*, le seul navire de ce genre que possède la France. Tout à l'heure, à l'occasion de la discussion des chapitres, je serai amené à vous donner à ce sujet quelques précisions.

Je crois, mesdames, messieurs, avoir répondu à la plupart des questions qui m'ont été posées et, je le répète, j'aurai l'occasion d'y revenir à l'occasion de la discussion des articles. Ce que je veux vous dire, c'est que, tout en respectant la solidarité ministérielle qui est, vous le savez, une des conditions de stabilité et d'efficacité des gouvernements, en tant que ministre de la marine marchande je ferai tout ce que je pourrai pour répondre aux légitimes revendications qui ont été exprimées à cette tribune. (*Applaudissements.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je vais consulter le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique.

M. Pinton. Je demande la parole, madame le président.

Mme le président. La parole est à M. Pinton.

M. Pinton. Je demanderai ou une suspension de séance ou la reprise et l'achèvement de la discussion qui a été interrompue tout à l'heure.

M. le ministre. Je me permets d'insister auprès de M. le rapporteur de la commission des moyens de communication pour qu'il veuille bien accepter que la discussion du budget de la marine marchande qui vient d'être commencée soit poursuivie jusqu'à son terme.

Les préoccupations essentielles de ceux qui ont été amenés à déposer des amendements ont été exprimées au cours de la discussion générale et je ne pense pas être démenti par les commissions intéressées ni par M. Abel Durand si je dis que la discussion des articles ira assez vite et que, par conséquent, nous pourrions en terminer avec la discussion de ce budget sans compromettre la discussion qui a été interrompue.

M. Pinton. M. le ministre présente sa demande si gentiment que je n'insiste pas. (*Sourires.*)

M. le ministre. Je remercie M. le rapporteur. J'ajoute que c'est la première fois qu'en qualité de ministre de la marine marchande je me présente devant le Sénat, et je suis extrêmement touché de l'accueil qui m'est fait. (*Applaudissements.*)

Mme le président. Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi. (*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

Mme le président. Je donne lecture de l'article unique :
« Article unique. — Il est ouvert au ministre de la marine marchande, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1950, des crédits s'élevant à la somme totale de 9.513.354.000 francs et répartis par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »
L'article unique est réservé jusqu'au vote de l'état annexé. Je donne lecture de l'état :

2^e partie. — Dette viagère.

« Chap. 700. — Solde des officiers généraux du cadre de réserve, 12.313.000 francs. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 700.
(Le chapitre 700 est adopté.)

4^e partie. — Personnel.

Mme le président. « Chap. 1000. — Traitements du ministre et des divers personnels en service à l'administration centrale, 78.707.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 3), M. Denvers, au nom de la commission de la marine et des pêches, propose de rétablir pour ce chapitre le crédit voté par l'Assemblée nationale, soit 79.207.000 francs.

La parole est à M. Denvers.

M. Denvers. La commission des finances est d'accord, je crois, pour rétablir les crédits votés par l'Assemblée nationale, puisque nous avons maintenant un ministre de la marine marchande.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix le chapitre 1000 avec le chiffre de 79.207.000 francs résultant de l'amendement qui vient d'être adopté.

(Le chapitre 1000, avec ce chiffre, est adopté.)

Mme le président. « Chap. 1010. — Fonctionnaires détachés à l'administration centrale, 18.005.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1020. — Traitements du personnel des cadres complémentaires de l'administration centrale, 169.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1030. — Rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale, 23.095.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1040. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale, 16.417.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1050. — Allocations et indemnités diverses du personnel de l'administration centrale, 4.946.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1060. — Conseil supérieur de la marine marchande. — Dépenses de personnel. » — (Mémoire.)

« Chap. 1070. — Personnel des services de l'inscription maritime, 172.182.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1080. — Inspection et police de la navigation. — Police des pêches. — Agents du gardiennage. — Traitements et salaires, 170.676.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1090. — Traitements du personnel des cadres complémentaires des services extérieurs, 3.426.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1100. — Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs, 11.817.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1110. — Indemnités et allocations diverses aux personnels des services extérieurs, 7.980.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1120. — Enseignement maritime. — Traitements et salaires, 36.953.000 francs. »

M. le ministre. Je demande la parole

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Sur ce chapitre, un abattement indicatif de 1.000 francs est proposé par la commission des finances. Je demande à la commission si elle maintient cette proposition de réduction ou si, après les explications du Gouvernement, elle la retire.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances avait fait un abattement simplement à titre indicatif. Elle voulait indiquer à M. le ministre la nécessité qu'il y avait de développer l'enseignement maritime et elle s'était plainte, ainsi que je l'ai fait à la tribune tout à l'heure, de l'insuffisance des crédits.

Elle ne croit pas nécessaire de maintenir cet abattement, mais elle insiste encore une fois auprès de M. le ministre pour que les crédits les plus larges possibles soient donnés à l'enseignement maritime.

Mme le président. La commission renonce à son abattement de 1.000 francs.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1120?... Je le mets aux voix avec le chiffre de 36.953.000 francs, adopté par l'Assemblée nationale.

(Le chapitre 1120, avec ce chiffre, est adopté.)

Mme le président. « Chap. 1130. — Indemnités de résidence, 70.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1140. — Supplément familial de traitement, 9.505.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1150. — Congés spéciaux de longue durée, 2.174.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1160. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 9.530.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1170. — Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer, 1.715.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Matériel de l'administration centrale, 10 millions 404.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3010. — Conseil supérieur de la marine marchande. — Matériel. — (Mémoire.)

« Chap. 3020. — Frais de missions et déplacements, 20.589.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3030. — Dépenses diverses de matériel des services extérieurs, 16.277.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3040. — Dépenses diverses pour la surveillance et la protection des pêches maritimes, 29.999.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 1), MM. Vourc'h et de Gracia proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs et le ramener en conséquence à 29.998.000 francs.

La parole est à M. Vourc'h.

M. Vourc'h. Tout à l'heure, notre collègue M. Léonetti a marqué sa surprise lors de ma propre intervention venant après celle de M. le rapporteur. S'il a été surpris, je pourrais dire moi-même que j'ai été surpris de sa surprise. S'il pouvait se rendre compte de l'émoi qui s'est emparé de notre population côtière de Bretagne et de la région atlantique en général, il aurait compris le motif de mon intervention.

M. le ministre a bien voulu expliquer tout à l'heure que le prix de revient des pêches métropolitaines est supérieur au prix de revient des pêches marocaines. Mais il faut surtout mettre l'accent, pour expliquer la différence de prix de revient, sur le fait que nos pêcheurs de la côte atlantique supportent des charges fiscales et sociales largement supérieures à celles supportées au Maroc. C'est une des raisons pour lesquelles il est possible d'introduire dans la métropole des sardines pêchées là-bas.

Vous avez promis, monsieur le ministre, que cette question serait examinée sur un plan général. J'en suis très heureux car, quoique l'ait laissé entendre M. Léonetti, je ne suis pas du tout opposé au développement économique et industriel de l'Afrique du Nord. J'ai connu en 1912, 1913 et 1914 tout ce qu'il y avait eu d'insuffisance dans les prévisions de la métropole au point de vue développement industriel et économique de cette Afrique du Nord. Il faut que la France s'associe à cet effort, c'est entendu, mais il ne faut tout de même pas que des mesures préférentielles viennent provoquer des troubles sociaux dans la métropole, du fait d'avantages accordés à l'Afrique du Nord par rapport à la métropole proprement dite. Cette question sera examinée sur un plan général; j'en suis très heureux et je souhaite qu'elle aboutisse à des solutions au point de vue pratique, qui satisfassent et la métropole et l'Afrique du Nord.

Mme le président. Monsieur Vourc'h, maintenez-vous votre amendement ?

M. Vourc'h. Après les explications de M. le ministre, je crois pouvoir le retirer.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3040.

(Le chapitre 3040 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 3050. — Dépenses diverses pour la sécurité de la navigation maritime et l'hygiène, 13.581.000 F. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je signale que sur le chapitre 3050, comme sur les chapitres suivants 3060 et 3080, la commission a proposé une réduction indicative de 1.000 francs, que le Gouvernement ne peut accepter.

Mme le président. La commission maintient-elle son abattement ?

M. le rapporteur. La commission ne le maintient pas, mais je voudrais souligner ici l'émotion qui s'est emparée de la com-

mission devant les crédits excessivement faibles qui sont accordés pour le matériel du service de santé et devant la réduction dont ces crédits ont été l'objet cette année. L'abattement de 1.000 francs ainsi proposé tendait à inciter M. le ministre à prévoir pour l'année prochaine une somme plus importante.

Nous avons la conviction qu'après la déclaration qu'il nous a faite, il veillera à ce que le budget de la marine marchande soit un peu mieux défendu l'année prochaine qu'il ne paraît l'avoir été cette année.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je partage entièrement les préoccupations de la commission des finances et du Conseil de la République en ce qui concerne l'équipement du service de santé.

En effet, le service de santé des gens de mer doit équiper et faire fonctionner 39 infirmeries réparties sur tout le littoral. Or, il est évident que les crédits qui nous ont été accordés ne sont pas suffisants pour en assurer le fonctionnement convenable. C'est pourquoi j'accepte l'observation, et je prends note que le crédit est rétabli.

Mme le président. La commission accepte le rétablissement du crédit voté par l'Assemblée nationale, demandé par le Gouvernement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3050, au chiffre de 13.582.000 francs.

(Le chapitre 3050, avec ce chiffre, est adopté.)

Mme le président. « Chap. 3060. — Dépenses diverses concernant les personnels des services de la marine marchande, 803.000 francs. »

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. La commission a opéré sur le crédit de ce chapitre un abattement de 1.000 francs; le Gouvernement demande le rétablissement de la dotation primitive.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances avait opéré un abattement de 1.000 francs au chapitre 3060 pour obtenir des explications en ce qui concerne la réduction de l'article 4, « Dépenses de fonctionnement de l'école d'administration de l'inscription maritime. »

Les dépenses de fonctionnement de cette école, qui est à Saint-Servan, étaient l'an dernier de 600.000 francs; elles ne sont plus, cette année, que de 565.000 francs.

La commission s'est demandé si, avec 565.000 francs, on pouvait vraiment faire fonctionner une école. Les renseignements qui lui avaient été fournis étaient assez curieux et je ne sais pas s'il est utile de les rapporter ici, parce qu'ils ne nous ont pas paru excessivement fondés.

Je voudrais savoir si vraiment cette école fonctionne, s'il y a des élèves et, dans le cas où il n'y en aurait pas, je voudrais demander s'il ne serait pas possible de la supprimer ou de la faire vivre normalement pour qu'elle rende à l'inscription maritime les services que celle-ci attend d'elle.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'indique que ce problème de l'école d'administration de Saint-Servan a attiré l'attention des services du ministère. Il s'agit d'une école dans laquelle sont effectués des stages. Or ces stages sont faits par des jeunes gens qui ont déjà été reçus à des examens. L'année dernière, il n'y a pas eu de promotion, de sorte que l'école n'a pas fonctionné dans des conditions habituelles et que les crédits ont pu être réduits, l'école n'ayant eu que deux professeurs.

Mais cette école n'est pas inutile. Elle sert pour le perfectionnement des élèves de l'administration; elle sert également pour permettre de réunir une documentation qui avait été dispersée et qui maintenant est classée par les soins des professeurs de cette école. C'est ainsi qu'elle a été chargée d'établir un répertoire méthodique de tous les textes intéressant la marine marchande et de réaliser un bulletin officiel méthodique concernant les diverses matières particulièrement importantes dont la consultation est journalière dans les services de la marine marchande: travail, domanialité, etc...

Par conséquent, l'école de Saint-Servan existe bien. Elle fonctionne normalement. Elle a vu son activité un peu diminuée l'année dernière, mais il est certain qu'elle a sa raison d'être et que les crédits demandés doivent être votés pour lui permettre de continuer son activité.

Mme le président. L'abattement proposé par la commission est-il maintenu ?

M. le rapporteur. Non, madame le président.

Mme le président. L'abattement n'est pas maintenu.

S'il n'y a pas d'autre observation, je mets aux voix le chapitre 3060, au chiffre de 804.000 francs proposé par le Gouvernement et accepté par la commission.

(Le chapitre 3060, avec ce chiffre, est adopté.)

Mme le président. « Chap. 3070. — Enseignement et apprentissage maritime. — Matériel, 4.242.000 francs. » — *(Adopté.)*
« Chap. 3080. — Loyers et indemnités de réquisition, 6.699.000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je veux également faire une observation en ce qui concerne la réduction indicative de 1.000 francs opérée par la commission des finances sur le chapitre 3080.

Cette réduction indicative marque le désir de la commission que soit accélérée la levée des dernières réquisitions. Je sais combien l'opinion est sensible à cette question des réquisitions d'immeubles privés par des administrations et je me permets d'indiquer que, sur quatorze réquisitions pratiquées par le ministère de la marine marchande, deux seulement subsistent et qu'elles ne subsisteront que pendant le temps nécessaire pour achever la construction d'immeubles dans lesquels doivent être logés les services bénéficiant actuellement de ces réquisitions.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission, renonçant à l'abattement accepte le rétablissement du crédit au chiffre proposé par le Gouvernement.

Mme le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix le chapitre 3080, au chiffre de 6.700.000 francs proposé par le Gouvernement, accepté par la commission, *(Le chapitre 3080, avec ce chiffre, est adopté.)*

Mme le président. « Chap. 3090. — Paiements à l'Imprimerie nationale, 7.950.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3100. — Remboursement à l'imprimerie des journaux officiels, 282.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3110. — Frais de correspondance télégraphique et téléphonique, 7 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3120. — Achat de matériel automobile, 391.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3130. — Entretien et fonctionnement des véhicules automobiles, 3.838.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3140. — Entretien et réparation des immeubles, 5 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 4000. — Prestations familiales, 74.889.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 4010. — Allocations de logement, 544.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 4020. — Primes d'aménagement et de déménagement, 106.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 4030. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale (mémoire). »

« Chap. 4040. — Œuvres sociales en faveur du personnel administratif, 2.530.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 4050. — Attribution au personnel auxiliaire de l'Etat des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1^{er} de la loi du 18 septembre 1940, 119.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances n'a pas compris très exactement ce que pouvait représenter le chapitre 4050 ainsi intitulé: « Attribution au personnel auxiliaire de l'Etat des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1^{er} de la loi du 18 septembre 1940 ». C'est pour avoir les explications de M. le ministre, qu'elle a fait cet abattement indicatif de 1.000 francs, qu'elle est prête d'ailleurs à abandonner dans la mesure où elle aura des précisions suffisantes à ce sujet.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Voici les explications demandées. La loi validée du 18 septembre 1940 a accordé au personnel auxiliaire temporaire des administrations de l'Etat et des services publics ayant au minimum quinze ans de services civils effectifs, admis à cesser leurs services à soixante ans, une allocation viagère annuelle calculée à raison de 75 francs par année de service, sans pouvoir excéder 4.500 francs. L'article 22 du 27 février 1948, modifiant l'article 4 de la loi validée du 18 septembre 1940, a porté ce taux à 1.025 francs par année de service et le plafond à 22.000 francs, à compter du 1^{er} janvier 1948. Cette allocation n'est cumulable avec aucune autre prestation.

Mme le président. L'abattement est-il maintenu ?

M. le rapporteur. Non, madame le président.

Mme le président. L'abattement n'est pas maintenu.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 4050 avec le chiffre de 120.000 francs, proposé par le Gouvernement, accepté par la commission.

(Le chapitre 4050, avec ce chiffre, est adopté.)

Mme le président. « Chap. 4060. — Subvention à l'établissement national des invalides de la marine, 3.343.999.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 4), M. Denvers et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire le crédit

de ce chapitre de 1.000 francs et de le ramener en conséquence à 3.343.998.000 francs.

La parole est à M. Denvers.

M. Denvers. Nous devons maintenir cet amendement, car nous appuierons ainsi M. le ministre de la marine marchande dans ses interventions auprès du ministre des finances. Il importe que M. Edgar Faure, qui assume les fonctions de ministre du budget, donne satisfaction aux légitimes revendications présentées avec insistance par le monde des marins. Il s'agit de la modification de la loi du 22 septembre 1948 et les revendications en question ont besoin d'être satisfaites le plus tôt possible.

M. le ministre devrait accepter cet amendement, dont l'adoption à l'unanimité ne peut que l'aider dans sa tâche.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission a été saisie des propositions de M. Denvers; à l'unanimité elle a fait sien son point de vue et, par conséquent, elle accepte l'amendement.

M. le ministre. Je comprends parfaitement les soucis qui ont inspiré l'auteur de l'amendement. Mais M. Denvers comprendra qu'au nom du Gouvernement, il ne me soit pas possible d'accepter l'amendement avec les modifications qu'il comporte.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement accepté par la commission, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix le chapitre 4060, au chiffre de 3.343.998.000 francs, résultant de l'amendement qui vient d'être adopté.

(Le chapitre 4060, avec ce chiffre, est adopté.)

Mme le président. « Chap. 4070. — Enseignement maritime. — Bourses. — Prêts d'honneur. — Aide aux élèves victimes de la guerre, 5.254.000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. A ce chapitre 4070, je demande le rétablissement du crédit primitif, en indiquant que, en ce qui concerne l'article 2 « subventions à des maisons de famille » et l'article 3 « prêts d'honneur », des crédits inscrits à ces articles sont évidemment infimes. Mais leur utilisation n'est pas prévisible pour le moment et, si nous avons inscrit ces crédits, c'est uniquement afin de réserver l'avenir, car il convient de maintenir les rubriques sous lesquelles ils sont inscrits.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances accepte le rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement, mais elle tient à rappeler au Conseil de la République ce que les sommes de 25.000 francs, à titre de subventions à des maisons de famille et à titre de prêts d'honneur aux élèves des écoles nationales de la marine marchande, ont de ridicule.

Dans la mesure où vous voulez laisser la porte ouverte à des possibilités d'accorder ou des prêts d'honneur ou des subventions à des maisons de famille, prévoyez une somme de 1 franc qui ne laissera pas apparaître que vous voulez donner quelque chose limité dans la mesure des crédits accordés. Mais ne laissez pas cette somme, si infime, qui peut laisser supposer aux bénéficiaires qu'ils pourraient toucher quelque chose, alors qu'en réalité ils ne toucheront rien.

Mme le président. La commission renonce à son abatement. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 4070, au chiffre de 5 millions 255.000 francs, proposé par le Gouvernement et accepté par la commission.

(Le chapitre 4070, avec ce chiffre, est adopté.)

Mme le président. « Chap. 4080. — Oeuvres sociales en faveur des gens de mer, 37.515.000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je demande ici également le rétablissement du crédit primitif que la commission a diminué de 1.000 francs à titre indicatif.

J'indique que, en ce qui concerne l'article 1^{er}, les crédits alloués en faveur des institutions sociales sont suffisants, mais que le nombre des maisons de marins est tout à fait inférieur aux besoins actuels et ne permet pas de satisfaire les engagements internationaux. Sont en fonctionnement à l'heure actuelle — c'est un renseignement qui, je crois, avait été demandé par la commission des finances — les maisons de Dunkerque, le Havre, Bordeaux. Est en construction la maison de Lavéra et en projet celle de Marseille.

A ce sujet, je me permets de dire à Mlle Mireille Dumont que, contrairement à ce qu'elle indiquait tout à l'heure, il existe une maison de marins à Port-de-Bouc et une en construction à Lavéra. Je n'ai pas répondu à sa diatribe à caractère politique, je me permets de lui dire que je ne pense pas que satisfaction puisse être donnée aux marins par des discours du genre de celui qu'elle a prononcé ici, du genre de ceux que nous entendons quotidiennement à l'Assemblée nationale et qu'en réalité,

ce qui compte pour nous ce sont les satisfactions effectives que nous devons donner aux marins et non pas les discours anti-français qui sont prononcés soit du haut de la tribune des Assemblées, soit dans des réunions publiques. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Mlle Mireille Dumont. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

Mme le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Contrairement à ce que dit M. le ministre, c'est par un changement de politique que nous pourrions donner satisfaction aux travailleurs de la mer. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le ministre. De la mer Noire! (Sourires.)

Mlle Mireille Dumont. De la France, monsieur le ministre!

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 4080 ?...

Je mets aux voix au nouveau chiffre de 37.516.000 francs.

(Le chapitre 4080, avec ce chiffre, est adopté.)

Mme le président. « Chap. 4090. — Subventions diverses de caractère social, 360.000 francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Subventions.

a) Subventions:

« Chap. 5000. — Etudes. — Propagande. — Récompenses, 1.849.000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Le Gouvernement demande la reprise du crédit voté par l'Assemblée nationale.

On m'a prié de fournir des précisions sur la répartition des crédits de ce chapitre. Je suis prêt à donner lecture de l'état de répartition.

M. le rapporteur. M. le ministre a remis à la commission des finances la liste des bénéficiaires de cette subvention. Sa lecture serait longue et fastidieuse et je crois inutile de l'infliger au Conseil. Ce document pourra être consulté par ceux de nos collègues que la question intéresse.

La commission n'insiste pas sur sa demande de réduction indicative.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 5000, au nouveau chiffre de 1.850.000 francs.

(Le chapitre 5000, avec ce chiffre, est adopté.)

Mme le président. « Chap. 5010. — Subvention au fonds du crédit maritime mutuel, 10.700.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5020. — Allocations d'intérêts fixées par la loi du 1^{er} août 1928 sur le crédit maritime, 41 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5030. — Subvention à l'office scientifique et technique des pêches maritimes, 36.999.000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Ce chapitre ouvre une subvention à l'office scientifique et technique des pêches maritimes.

Je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit tout à l'heure à ce sujet, en confirmant, d'ailleurs, les indications données par les différents orateurs sur la situation dans laquelle se trouve le *Président-Théodore-Tissier* et je demande au Conseil de la République de bien vouloir accepter le rétablissement du crédit voté par l'Assemblée nationale.

M. le rapporteur. La commission est d'accord.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5030, au nouveau chiffre de 37 millions de francs.

(Le chapitre 5030, avec ce chiffre, est adopté.)

Mme le président. « Chap. 5040. — Contributions aux frais de fonctionnement de l'apprentissage maritime, 101.999.000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Les crédits prévus à ce chapitre ne sont que la reconduction de ceux qui figuraient au budget de 1949.

J'indique d'ailleurs que ces crédits seront, sans doute, insuffisants, car les directeurs d'école sont assimilés aux commandants de cargos. Or, le traitement de ces derniers a augmenté dans des proportions importantes et les crédits qui concernent ces établissements n'ont pas été augmentés dans les mêmes proportions. Il est donc probable que nous serons obligés de faire une demande de crédits supplémentaires de 13.408.782 francs, qui sera adressée incessamment au ministère des finances. Ainsi la commission des finances a satisfaction.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte de rétablir le crédit voté par l'Assemblée nationale, mais je crois devoir donner comme explication à la réduction indicative qu'elle avait opérée la volonté exprimée par la majorité de ses membres de savoir

si les cours d'apprentissage sont contrôlés de manière efficace par l'Etat.

Elle n'a pas pu savoir très exactement comment fonctionnaient ces écoles et si l'Etat avait la possibilité de connaître à tout moment de l'enseignement qui y était donné. Tel était le sens de l'abattement indicatif que nous avons fait. Nous espérons que M. le ministre nous dira dans quelles conditions fonctionnent ces écoles.

M. le ministre. J'indique à M. le rapporteur de la commission des finances qu'il y a, au ministère de la marine marchande, un inspecteur spécialement chargé du contrôle de ces écoles et que ce contrôle est effectué à la fois sur le plan matériel et sur celui des programmes.

Je me tiens à la disposition de la commission des finances pour lui communiquer, le cas échéant, le résultat de ces inspections.

M. Denvers. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Denvers.

M. Denvers. Au sein de cette société de gérance, il importerait de constituer un conseil d'administration composé des représentants de tous les intérêts en présence, et qui se réunirait dans des conditions normales.

Je crois savoir que cette société de gérance, bien qu'elle fasse convenablement son travail, n'a pas à sa tête un conseil d'administration capable de la stimuler et de lui fournir les renseignements venant du ministère de la marine marchande.

M. le ministre. Le conseil d'administration est, pour le moment, composé, d'une part, de représentants des armateurs, d'autre part, de représentants des marins.

Je peux indiquer à M. Denvers que la question est de nouveau à l'étude actuellement et que je la fais poursuivre aussi activement que possible. Je pense que, bientôt, le système qui a fonctionné jusqu'à maintenant pourra être amélioré.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 5040 ?

Je le mets aux voix avec le nouveau chiffre de 102 millions. (Le chapitre 5040, avec ce chiffre, est adopté.)

Mme le président. « Chap. 5050. — Dépenses de liquidation de la société des services contractuels des messageries maritimes, 20 millions de francs. » — (Adopté.)

b) Charges économiques :

« Chap. 5060. — Exploitation des services maritimes postaux et d'intérêt général, 1.159.099.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 2), MM. Romani et Landry proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et d'en ramener en conséquence la dotation à 1.159.098.000 francs.

La parole est à M. Romani.

M. Romani. J'aurais préféré, monsieur le ministre, attendre la discussion de la convention entre l'Etat et la Compagnie générale transatlantique pour vous faire part de certaines suggestions relatives à l'exploitation des services maritimes entre la Corse et le continent.

Mais comme la saison des vacances approche, et avec elle les déplacements massifs, et que, d'autre part, l'examen de cette convention sera certainement reportée à la rentrée du Parlement, j'ai cru devoir vous signaler certaines anomalies, convaincues que vous allez pouvoir les régler sans plus attendre.

Tout d'abord, aux diverses taxes additionnelles qui grevent le prix du billet de passage pour la Corse, s'ajoute une taxe de transaction de 8 p. 100 alors que le taux de cette taxe n'est que de 1 p. 100 sur les transactions commerciales et que, de surcroît, la S. N. C. F. ne la perçoit pas.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que par suite de l'assimilation des transports par voie ferrée aux transports par voie maritime l'alignement des tarifs S.N.C.F. et de la Compagnie générale transatlantique doit se faire automatiquement. Il n'y a donc plus aucune raison pour que cette taxe soit maintenue, même dans son principe, et je vous demande d'en prévoir la suppression dans le plus bref délai.

Je dois également vous signaler que les prescriptions du décret du 31 avril 1937, qui prévoient que le tarif du passage maritime en 4^e classe doit être égal au prix d'un billet de 3^e classe sur le chemin de fer, diminué de 30 p. 100, ne sont pas respectées, puisque la Compagnie générale transatlantique n'opère qu'une réduction de 23 p. 100. Là aussi, votre intervention me paraît nécessaire.

D'autre part, la classification en deux catégories des bateaux desservant la Corse nous paraît devoir être supprimée. S'il est normal que des passagers de 1^{re} classe, sur un bateau classé en 1^{re} catégorie, acquittent un droit supérieur aux passagers de la même classe utilisant des bateaux de deuxième catégorie — et ce n'est pas le cas puisque les passagers de 1^{re} classe payent le même prix sur tous les bateaux — il est inconcevable qu'un supplément de 600 francs soit demandé aux voyageurs de troisième classe selon la catégorie du bateau sur lequel ils voyagent. La surtaxe de luxe ne s'applique donc qu'aux classes

inférieures ! Sur les quatre bateaux qui assurent le service, deux sont classés dans la première catégorie et deux autres en deuxième catégorie, ce qui revient à dire que 50 p. 100 des passagers sont obligés de payer ce supplément. Là aussi il y a quelque chose à faire. Je vous demanderai, monsieur le ministre, de vouloir bien faire passer dans la catégorie de *La Ville d'Ajaccio* tous les bateaux qui fréquentent nos ports.

Une autre question qui doit être examinée, c'est celle des aménagements promis sur les navires qui desservent la Corse et qui devaient assurer un confort à peu près égal à celui des chemins de fer. Rien n'a été fait depuis ces promesses. Je vous demande de vouloir bien tenir les engagements qui ont été pris et surtout de faire disparaître cette différence sur les prix de passage.

Enfin se pose la question de la rectification du calcul du trajet entre Marseille et Ajaccio. La distance réelle serait de 326 kilomètres ; la marine marchande l'évalue à 330 kilomètres ; la Compagnie générale transatlantique base le prix du passage sur 339 kilomètres. Je vous demande de supprimer cette différence qui semble peu importante mais qui finit par chiffrer lorsqu'il s'agit d'une famille de cinq ou six personnes.

J'aimerais aussi, monsieur le ministre, que, lors de la discussion de la prochaine convention, il fût tenu le plus grand compte des suggestions qui se trouvent à l'origine de la réduction indicative de crédit contenue dans mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je me permets d'indiquer à M. Romani que cette question n'est pas nouvelle pour le député de Marseille que je suis. Comme il le sait, j'ai le très grand plaisir d'être l'élu de la plus grande ville corse de France.

J'ai donc eu à maintes reprises l'occasion d'être alerté sur les revendications de ceux qui s'intéressent à la liaison de la métropole et de la Corse. Dès mon arrivée au ministère, je me suis penché sur cette question et j'ai constaté avec beaucoup de satisfaction que mes prédécesseurs avaient, dès le 15 juin 1950, saisi le directeur de la compagnie générale transatlantique de la plupart des problèmes dont M. Romani vient de nous entretenir.

La réponse n'a pas encore été fournie par la compagnie générale transatlantique, mais, d'ores et déjà, je prévois qu'il me sera répondu que si des diminutions de recettes doivent se produire il faudra trouver une contre-partie sous la forme d'une subvention ou sous une autre forme.

Il n'en reste pas moins que cette question mérite une étude sérieuse, et ce que je peux en tout cas affirmer à M. Romani, c'est que je m'en suis déjà préoccupé. J'ai eu l'occasion d'en parler, aujourd'hui même, au président de la compagnie générale transatlantique et j'espère, dans un délai prochain, pouvoir fournir une réponse à M. Romani.

Mme le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Romani ?

M. Romani. Je le retire, madame le président.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 5060?.. Je le mets aux voix, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 5060 est adopté.)

Mme le président.

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Frais de justice devant les tribunaux civils, administratifs et de commerce. — Réparations de dommages, 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6010. — Bâtiments sous réquisition. — Indemnités de privation de jouissance et dépenses de remise en état, 317 millions 826.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Cette réduction indicative a été opérée par la commission des finances pour obtenir des explications sur un phénomène assez curieux qui se produit. Entre le chapitre 6010 et le chapitre 6020, on assiste à une transmutation de crédits que la commission des finances n'est pas arrivée à percevoir. Nous espérons que les explications que va nous donner M. le ministre de la marine marchande convaincront la commission des finances que tout est normal et régulier dans ces deux chapitres.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je comprends parfaitement la question posée par la commission des finances. En effet, un transfert a été réalisé entre le chapitre 6010 et le chapitre 6020. Il a sa raison d'être et je suis persuadé qu'après avoir entendu mes explications, la commission des finances approuvera cette mesure.

Antérieurement, les indemnités de privation de jouissance dues sur les navires de commerce perdus sous réquisition étaient réglées par la marine nationale sur délégation de la marine marchande. Par la suite, en application des conventions passées avec le comité central des armateurs de France, les

indemnités dues à un même armement au titre d'un navire perdu sous réquisition ou au titre d'un navire perdu sous la charte-partie du 15 septembre 1940 sont maintenant groupées en un compte unique. Ce compte est tenu par la marine marchande, d'où la nécessité du transfert demandé. J'ajouterai un dernier mot en ce qui concerne ce transfert. Les besoins relatifs à la réparation des avaries, au règlement forfaitaire des dommages subis par les chalutiers récemment dérégquisitionnés, sont plus élevés en 1950.

Je répons par avance à une question qui me sera posée tout à l'heure, qu'en 1949 un chalutier de 66 mètres qui avait été coulé et qu'on espérait pas renflouer, a été remis à flot l'an dernier. Or, l'indemnité forfaitaire de remise en état de ce chalutier est d'environ 150 millions et la charge de remplacement en nature serait beaucoup plus onéreuse.

Mme le président. Monsieur le rapporteur, maintenez-vous vos chiffres ?

M. le rapporteur. Non, je ne les maintiens pas. J'accepte le rétablissement du crédit voté par l'Assemblée nationale.

Mme le président. Je mets aux voix le chapitre 6010 au chiffre de 348.826.000 francs.

(Le chapitre 6010, avec ce chiffre, est adopté.)

Mme le président. « Chap. 6020. — Indemnité d'attente versée aux armateurs des navires perdus, 195 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6030. — Dépenses résultant de l'application du code du travail maritime et du code disciplinaire et pénal de la marine marchande, 2 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6040. — Liquidation des cargaisons déroutées ou arrêtées à l'étranger, 50 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6050. — Différence d'inventaire des navires sabordés ou réquisitionnés par les autorités alliées, 297.250.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6060. — Liquidation des indemnités d'affrètement et des comptes armateurs. — Remboursement des avances faites par les consuls à l'étranger, 2.245 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6070. — Avaries corps. — Instances. — Frais de justice, 342 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6080. — Règlement en vertu d'accords internationaux, 417 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6090. — Réparations civiles, 750.600 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6100. — Frais d'administration et de contrôle des sociétés de crédit maritime mutuel. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 6110. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 6120. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 6130. — Dépenses des exercices clos. » — *(Mémoire.)*
Nous en avons terminé avec l'examen des chapitres de l'état annexé.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. L'article unique devrait être modifié, parce que, à l'époque où l'imprimé a été établi, il n'y avait pas de ministre de la marine marchande, et on avait indiqué : « Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme... »

Je crois que nous devons modifier ce libellé en mettant : « Il est ouvert au ministre de la marine marchande... »

Quant à la somme exacte, elle est de 9.515.863.000 francs, au lieu de 9.563.354.000 francs prévus ici.

Mme le président. Je donne lecture de l'article unique tel qu'il résulte des modifications proposées par la commission et de l'adoption des chapitres de l'état annexé :

« Article unique. — Il est ouvert au ministre de la marine marchande, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1950 des crédits s'élevant à la somme totale de 9.515.863.000 francs et répartis par service et par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique ainsi rédigé.

(L'article unique est adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 17 —

CAISSE AUTONOME DE RETRAITE DES PETITS CHEMINOTS

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. Le délai d'une heure accepté par la commission étant expiré, nous abordons la discussion de la proposition de résolution présentée par la commission des moyens de communication en conclusion du débat sur la proposition de loi,

adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à étendre le bénéfice de la retraite, prévue par la loi du 22 juillet 1922, aux agents des services publics réguliers de voyageurs, de marchandises, de transports.

Je rappelle le texte de cette proposition de résolution :

« Article unique. — Le Conseil de la République invite le Gouvernement à déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi organisant définitivement la coordination du rail et de la route et comportant toutes les dispositions relatives au régime des retraites des salariés de l'une et de l'autre catégories.

« En attendant le dépôt et le vote de ce projet de loi, il l'invite à prendre, dans un délai de six mois, les mesures nécessaires :

« 1° Pour assurer l'application stricte des dispositions de la loi du 22 juillet 1922 et des lois du 31 mars 1932 et du 9 mars 1933 ;

« 2° Pour attribuer à la caisse autonome mutuelle de retraites les ressources lui permettant de faire face à la revalorisation et à la péréquation des pensions servies par ladite caisse. »

Je suis saisi de deux amendements identiques qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune : l'un de M. Lamarque et des membres du groupe socialiste, l'autre de MM. Dutoit, Dupic, Souquière, Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste et apparentés.

Ces deux amendements tendent à rédiger comme suit l'article unique :

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour que le bénéfice de la loi du 22 juillet 1922 et des lois subséquentes soit étendu aux agents ayant un an de présence dans un emploi régulier et permanent des services publics automobiles autorisés de voyageurs et de marchandises faisant commerce de transports sur route, quelle que soit l'importance de l'entreprise et qu'elle soit exploitée en régie, affermée, concédée, subventionnée ou libre.

« Toutefois l'application de ces dispositions devrait s'effectuer sans versement de la subvention de l'Etat prévue à l'article 4 de la loi du 22 juillet 1922, ni de la subvention d'égal montant de l'autorité concédante.

« Les autres modalités d'exécution et notamment les conditions d'ouverture du droit à la retraite seraient fixées par règlement d'administration publique qui devrait intervenir dans le délai de trois mois.

« Ledit décret devrait fixer la composition du conseil d'administration de la caisse autonome mutuelle de retraites de manière à prévoir la représentation patronale et ouvrière de la nouvelle catégorie. »

La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Il me paraît inutile de défendre l'amendement présenté par M. Lamarque qui reprend très exactement le texte voté par l'Assemblée nationale que nous avons défendu tout à l'heure.

Ce texte, que vous estimez inacceptable, nous paraît, à nous, normal, parce qu'il règle d'une manière définitive la question qui se pose. Celle-ci, on l'a dit, est d'une netteté absolue. Il y a 21.000 petits retraités qui, à l'heure présente, n'ont pas la possibilité de vivre avec la retraite qui leur est servie.

Toutes les propositions de résolution que vous pourrez voter, tous les vœux que vous pourrez émettre, ne changeront rien à la situation dramatique de ces hommes qui, ayant travaillé toute leur vie, auxquels on avait promis une vieillesse décente, se trouvent à l'heure actuelle privés de moyens de vivre. Vous ne pouvez leur en donner la possibilité que par le vote du texte qui a été adopté par l'Assemblée nationale, permettant de leur accorder les justes satisfactions auxquelles ces vieux travailleurs aspirent.

Vous avez évité de voter le texte de l'Assemblée nationale ; il nous apparaît que vous pouvez encore vous ressaisir. C'est pourquoi le vote que vous allez émettre sera un vote de justice en faveur des vieux travailleurs. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons d'accepter à titre d'amendement le propre texte voté par l'Assemblée nationale. *(Applaudissements à gauche.)*

Mme le président. La parole est à M. Dutoit.

M. Dutoit. Tout à l'heure, dans mon exposé, j'ai défendu l'amendement qui est identique au texte de l'Assemblée nationale. Je veux dire simplement que la proposition de résolution présentée au nom de la commission des moyens de communication ne résout absolument rien, puisqu'il propose d'appliquer les lois de 1922 et 1933.

M. le rapporteur sait très bien qu'à part quelques exceptions, ces lois ont été appliquées et que cette proposition de résolution remet simplement tout en question.

A notre avis, voter la proposition de résolution de la commission des moyens de communication, c'est ce que nous prononcer contre le vœu de l'Assemblée nationale. C'est pourquoi nous avons déposé cet amendement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pinton, rapporteur de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. La commission ne peut pas, on le conçoit, se déjuger. Elle demande à l'Assemblée de maintenir son vote de tout à l'heure et par conséquent de repousser le texte des deux amendements.

Je voudrais dire ici que le vote ayant été acquis sur l'avis défavorable, la parole est maintenant à l'Assemblée nationale et que l'adoption du texte qui vous est présenté par ces deux amendements identiques serait, de la part du Conseil de la République, un désaveu qu'il se donnerait lui-même. Je ne crois pas que nous aurions quelques raisons de nous en féliciter.

C'est cet appel que j'adresse à mes collègues, du moins à ce qu'il en reste. C'est pour cette raison, entre autres, que la commission repousse les deux amendements.

M. Saint-Cyr. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Saint-Cyr.

M. Saint-Cyr. Je pense, comme le rapporteur de la commission, qu'il n'y a aucune raison pour que le Conseil de la République se déjuge à deux heures d'intervalle.

Mais puisque M. Courrières a, à nouveau et très rapidement, traité la question au fond, je veux lui exposer pour quelles raisons nous désirons maintenir notre propre position. Nous ne nions pas, absolument pas, l'importance de la question à résoudre, c'est-à-dire celle de la péréquation des pensions pour les petits cheminots. Mais nous pensons qu'il n'est pas raisonnable, qu'il n'est pas sage pour résoudre cette question, de prendre des mesures qui découlent du texte voté par l'Assemblée nationale.

Il a été dit tout à l'heure — et je ne m'étendrai pas longuement — que nous devons avoir des soucis pour l'avenir de l'assurance-vieillesse dans la sécurité sociale. Est-il vraiment opportun maintenant, étant donné les risques que l'on peut entrevoir, de créer un régime spécial sans s'entourer des précautions les plus élémentaires ?

M. Dutoit. Ce n'est pas une création, cela existe déjà !

M. Saint-Cyr. Est-il opportun d'introduire un régime spécial dans lequel on compterait 200.000 nouveaux adhérents sans qu'il y ait un statut déterminé, sans que l'on ait exactement précisé les qualités de ceux qu'on serait à même d'y faire entrer.

Je pense que c'est là quelque chose de très important au moment où nous avons des soucis pour l'avenir de l'assurance-vieillesse. En tout cas, il est inadmissible qu'on puisse laisser croire qu'un régime spécial puisse être viable avec des cotisations de 16 p. 100, alors que d'autres régimes identiques exigeaient des cotisations de 30 ou 32 p. 100. C'est pourquoi, nous sommes décidés à maintenir notre position défavorable au texte de l'Assemblée nationale.

Mme le président. Je vais mettre aux voix les amendements.

M. Léo Hamon. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

Mme le président. La parole est à M. Léo Hamon pour expliquer son vote.

M. Léo Hamon. Je pense que M. Pinton lui-même ne m'en voudra pas à cette heure tardive de ne pas m'expliquer sur l'équilibre financier des régimes. En effet, je voudrais lui dire et je voudrais dire aussi à M. Saint-Cyr, combien je suis sensible au reproche qui pourrait être fait à certains de vouloir amener le Conseil à se déjuger à quelques heures d'intervalle. Sensible à ce reproche, je voudrais demander à nos collègues d'être attentifs au reproche qui pourrait leur être fait de ne pas répondre aux questions qui ont été véritablement posées.

Le texte sur lequel le Conseil a émis tout à l'heure un avis défavorable traitait d'un problème qui était l'application d'un régime de retraite aux agents des services publics automobiles autorisés et la proposition de résolution qui nous est soumise traite de l'application des lois du 22 juillet 1922, du 31 mars 1932 et du 9 mars 1933 qui concernent d'autres catégories de travailleurs.

Je dis par conséquent que si, ayant eu à traiter de l'assujettissement à un régime de retraite d'une catégorie de travailleurs, nous exprimons le vœu de voir une autre catégorie de travailleurs traitée de telle ou telle manière, nous ne pourrions pas encourir le reproche de répondre à une question qu'on n'aborde pas, en en traitant une autre qui n'est pas en cause. Je dis que pour l'autorité du Conseil, cela aussi serait désagréable et, sans vouloir revenir sur le fond, je signalerai que le reproche d'illuminisme qu'encourrait la rédaction de la commission. Je demande que nous votions un texte qui peut-être serait plus parfait et qui dans le détail maintient le principe. A l'heure actuelle le moindre mal qu'on puisse faire, c'est d'en réaffirmer le principe, ce qui est le principe d'une proposition de résolution.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je m'excuse, je voudrais en appeler de M. Léo Hamon, mal informé, à M. Léo Hamon, mieux informé. Il nous dit que, s'agissant d'un texte qui vise l'extension au personnel routier, la commission ne paraît s'intéresser qu'au sort des seuls petits cheminots. Je m'excuse de lui répondre malgré l'heure tardive.

C'est peut-être parce qu'il espère que la fatigue me fera me déjuger. Je voudrais lui répondre que, si la question des petits cheminots est apparue à la commission comme un des éléments essentiels, pour ne pas dire le seul élément de cette affaire, c'est parce que on est venu nous expliquer et m'expliquer — je tiens d'ailleurs à la disposition de M. Hamon une correspondance assez abondante — que les cotisants de la caisse autonome mutuelle de retraites, j'entends les cotisants actuels, qui sont presque exclusivement les petits cheminots — tenaient essentiellement au vote de cette loi, parce qu'elle leur permettrait d'obtenir la péréquation qu'ils demandent.

Si nous avons, nous, parlé des petits cheminots, c'est à la demande expresse de ceux-ci. Nous n'avions pas le droit de les ignorer.

Encore une fois, je m'excuse de le dire, ce n'est qu'une opinion personnelle, je considère que l'objet essentiel de la loi est bien celui que nous avons défini, de préférence à l'extension à des catégories de travailleurs qui ont encore de longues années devant eux avant d'espérer pouvoir en bénéficier.

M. Dutoit. Il n'est pas question de cela.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix les deux amendements.

Je suis saisie d'une demande de scrutin par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

Mme le président. Le bureau m'informe qu'il y a lieu de procéder à l'opération du pointage.

La séance est suspendue pendant cette opération.

(La séance, suspendue à trois heures trente minutes, est reprise à quatre heures cinq minutes.)

Mme le président. La séance est reprise.

Voici, après pointage, le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	308
Majorité absolue	155
Pour l'adoption	150
Contre	158

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la résolution :

(Le Conseil de la République a adopté.)

Mme le président. La commission propose de rédiger comme suit l'intitulé de cette résolution :

« Résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour remédier à la situation actuelle de la caisse autonome mutuelle de retraites des petits cheminots. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

La résolution est ainsi intitulée.

— 18 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des dépenses civiles d'investissement pour l'exercice 1950 (Travaux neufs, subventions et participations en capital).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 520, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

— 19 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. Je rappelle au Conseil de la République qu'il avait précédemment décidé de tenir séance aujourd'hui vendredi 21 juillet, à quinze heures.

Voici quel pourrait être l'ordre du jour de cette séance :

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Tra-

vaux publics, transports et tourisme. I. — Services des travaux publics, des transports et du tourisme.) (N^{os} 404 et 496, année 1950, M. Albert Lamarque, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Travaux publics, transports et tourisme. II. — Aviation civile et commerciale.) (N^{os} 456 et 483, année 1950, M. Maurice Walker, rapporteur et n^o 491, année 1950, avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, M. Fouques-Duparc, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à quatre heures dix minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,
C.H. DE LA MORANDIÈRE.

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 18 juillet 1950.

Page 1999, 2^e colonne, 4^e ligne en partant du bas :

Au lieu de : « La séance est levée à dix-huit heures quarante minutes »,

Lire : « La séance est levée à dix-neuf heures quarante minutes ».

Désignation de candidatures pour une commission extraparlamentaire.

(Application de l'article 49 du règlement.)

Conformément à la décision prise par le Conseil de la République, dans sa séance du 18 juillet 1950, la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) présente les candidatures de MM. Dassaud et Giaucque en vue de représenter le Conseil de la République au sein de la commission consultative de prothèse et d'orthopédie, le premier en tant que membre titulaire, le second comme membre suppléant.

(Ces candidatures seront ratifiées par le Conseil de la République si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de trente membres au moins.)

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA
séance du jeudi 20 juillet 1950.

SCRUTIN (N^o 176)

Sur l'amendement de M. Demusois tendant à réduire de 1.000 F le crédit du chapitre 4030 du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils. (Travail et sécurité sociale.)

Nombre des votants..... 237
Majorité absolue..... 119

Pour l'adoption..... 20
Contre 217

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.	Haïdara (Mahamane), Marrane.
Berlioz.	Mme Dumont (Yvonne), Seine.	Martel (Henri), Mostefai (El-Hadi).
Biaka Boča.	Dupic.	Petit (Général), Primet.
Calonne (Nestor).	Duloit.	Mme Roche (Marie), Souquière.
Chaintron.	Franceschi.	
Demusois.	Mme Girault.	
David (Léon).		

Ont voté contre :

MM.	Félice (de).	Monichon
Abel-Durand.	Flechet.	Montalémbert (de).
André (Louis).	Fleury.	Montulé (Laillet de).
Armengaud.	Fouques-Duparc.	Morel (Charles).
Aubé (Robert).	Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.	Muscateili.
Avinif.	Fournier (Gaston), Niger.	Novat.
Baraïgn.	Franch-Chante.	Olivier (Jules).
Bardon-Damarzid.	Gadoin (Jacques).	Ou Rabah (Abdel- madjid).
Barret (Charles), Haute-Marne.	Gaspard.	Pascaud.
Bataille.	Gasser.	Paténôtre (François), Aube.
Beauvais.	Galuing.	Paumelle.
Benchilha (Abd-el- Kager).	Gaulle (Pierre de).	Pellenc.
Bernard (Georges).	Gautier (Julien).	Peschaud.
Bertaud.	Giacomoni.	Ernest Pezet.
Berthoin (Jean).	Giauque.	Piales.
Biatarana.	Gilbert Jules.	Pinton.
Boivin-Champeaux.	Gondjout.	Pinvidic.
Bolifraud.	Gouyon (Jean de).	Marcel Plaisant.
Bonnafous (Raymond).	Gracia (Lucien de).	Plait.
Bordeneuve.	Grassard.	Poisson.
Borgeaud.	Gravier (Robert).	Pontbriand (de).
Boudet (Pierre).	Grenier (Jean-Marie).	Pouget (Jules).
Bouquerel.	Grimal (Marcel).	Rabouin.
Bourgeois.	Grimaldi (Jacques).	Radius.
Bousch.	Hamon (Léo).	Raincourt (de).
Breton.	Hebert.	Randria.
Brizara.	Héline.	Razac.
Brousse (Martial).	Hoeffel.	Renaud (Joseph).
Brune (Charles).	Houcke.	Restat.
Brunet (Louis).	Ignacio-Pinto (Louis).	Réveillaud.
Capelle.	Jacques-Bestrée.	Reynouard.
Mme Cardot (Marie- Hélène).	Jaouen (Yves).	Robert (Paul).
Cassagne.	Jézéquel.	Rogier.
Cayrou (Frédéric).	Jozeau-Marigné.	Romani.
Chaiamon.	Kalb.	Rolinat.
Chambriand.	Kalenzaga.	Rucart (Marc).
Chapalain.	Lachomette (de).	Ruin (François).
Chatenay.	Lafay (Bernard).	Rupied.
Chevalier (Robert).	Lalfargue (Georges).	Saïah (Menouar).
Claireaux.	Lafleur (Henri).	Saint-Cyr.
Claparède.	Lagarrosse.	Saller.
Clavier.	La Gontrie (de).	Sarrien.
Clerc.	Landry.	Satlineau.
Colonna.	Lassagne.	Schleiter (François).
Cordier (Henri).	Lassalle-Séré.	Schwartz.
Corniglion-Molinier (Général).	Laurent-Thoucrey.	Schäfer.
Cornu.	Le Basser.	Séné.
Coty (René).	Lecacheux.	Serrure.
Couinaud.	Leccia.	Sid-Cara (Chérif).
Coupinny.	Le Digabel.	Sigué (Nouhoum).
Cozzano.	Léger.	Sisbane (Chérif).
Mme Crémieux.	Le Guyon (Robert).	Tamzali (Abdennour).
Debré (Michel).	Léclat.	Teisseire.
Debù-Bridet (Jacques).	Lé Lannec.	Tellier (Gabriel).
Mme Delabie.	Lemaître (Claude).	Tharradin.
Delfortrie.	Emilien Licutaud.	Mme Thome-Pate- nôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Delorme (Claudius).	Lionel-Pélerin.	Torrès (Henri).
Delthil.	Liotard.	Totelehibe.
Dia Mamadou.	Litaise.	Tucci.
Diethelm (André).	Lodéon.	Valle (Jules).
Djamah (Ali).	Loison.	Varlot.
Doussot (Jean).	Longchambon.	Vauthier.
Driant.	Madelin (Michel).	Mme Vialle Jane).
Dronne.	Maire (Georges).	Vitter (Pierre).
Dubois (René-Emile).	Manent.	Vourc'h.
Duchet (Roger).	Marchant.	Voyant.
Dulin.	Marcihacy.	Walker (Maurice).
Dumas (François).	Maroger (Jean).	Wehrung.
Durand (Jean).	Jacques Masteau.	Westphal.
Durand-Reville.	Maupéou (de).	Yver (Michel).
Mme Eboué.	Maupoil (Henri).	Zafmahova.
Estève.	Maurice (Georges).	Zussy.
	Menu.	
	Molle (Marcel).	

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Charles-Cres.	Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Alric.	Charlet (Gaston).	Geoffroy (Jean).
Assailit.	Chazette.	Grégory.
Auberger.	Chochoy.	Gros (Louis).
Aubert.	Courrière.	Gustave.
Ba (Oumar).	Darmanthé.	Hauriou.
Bardonnèche (de).	Dassaud.	Labrousse (François).
Bazré (Henri), Seine.	Delalande.	Lalforgue (Louis).
Bène (Jean).	Denvers.	Lamarque (Albert).
Boisrond.	Depreux (René).	Lamousse.
Boulangé.	Descomps (Paul- Emile).	Lasalarié.
Bozzi.	Mme Devaud.	Lemaire (Marcel).
Brettes.	Diop (Ousmane Socé).	Léonetti.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).	Poucouré (Amadou).	Malécot.
Canivez.	Durieux.	Malonga (Jean).
Carcassonne.	Ferracci.	Marty (Pierre).
Champeix.	Ferrant.	Masson (Hippolyte).

Mathieu.	Pajot (Hubert).	Roux (Emile).
M'Bodje (Mamadou).	Patient.	Siant.
Méric.	Pauly.	Soldani.
Minvielle.	Péridier.	Southon.
Moutet (Marius).	Pernot (Georges).	Symphor.
Naveau.	Pic.	Tailhades (Edgard).
N'Joya (Arouna).	Pujol.	Ternynck.
Okala (Charles).	Rochereau.	Vanrullen.
Paget (Alfred).	Roubert (Alex).	Verdeille.
		Villoutreys (de).

Excusés ou absents par congé :

MM. Bechir Sow, Fraissinette (de), Menditte (de) et Paquirissamy-pouhé.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	241
Majorité absolue.....	121
Pour l'adoption.....	20
Contre.....	221

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 177)

Sur les conclusions de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme tendant à donner un avis défavorable à la proposition de loi tendant à étendre le bénéfice de la retraite aux agents des services publics réguliers de voyageurs et marchandises. (Résultat du pointage.)

Nombre des votants.....	306
Majorité absolue.....	154
Pour l'adoption.....	155
Contre.....	151

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Delorme.	Lafleur (Henri).
Abel-Durand.	Delthil.	Lagarrosse.
Alric.	Depreux (René).	La Gontrie (de).
André (Louis).	Mme Devaud.	Landry.
Aubé (Robert).	Dia (Mamadou).	Lassalle-Séré.
Avinin.	Djamah (Ali).	Laurent Thouverey.
Baraïgin.	Dubois (René).	Le Digabel.
Bardon-Damarzid.	Duchet (Roger).	Le Guyon (Robert).
Barret (Charles).	Dumas (François).	Lelant.
Haute-Marne.	Durand (Jean).	Le Léannec.
Benchicha (Abdelkader).	Durand-Reville.	Lemaire (Marcel).
Bernard (Georges).	Estève.	Lemaître (Claude).
Berthoin (Jean).	Félice (de).	Liolard.
Biatarana.	Fléchet.	Litaise.
Boisrond.	Fouques-Duparc.	Lodéon.
Boivin-Champeaux.	Fournier (Bénigne).	Longchambon.
Bonnefous (Raymond).	Côte-d'Or.	Maire (Georges).
Bordeneuve.	Franck-Chante.	Manent.
Borgeaud.	Gadoin.	Marcihacy.
Bouquerel.	Gaspard.	Maroger (Jean).
Breton.	Gasser.	Jacques Masteau.
Brizard.	Gautier (Julien).	Mathieu.
Brousse (Martial).	Giacomoni.	Maupeou (de).
Brunet (Louis).	Gilbert Jules.	Maupoil (Henri).
Capelle.	Gondjout.	Maurice (Georges).
Cassagne.	Gouyon (Jean de).	Molle (Marcel).
Cayrou (Frédéric).	Gracia (Lucien de).	Monichon.
Chalamon.	Grassard.	Montullé (Laillet de).
Chambriard.	Gravier (Robert).	Morel (Charles).
Claparède.	Grenier (Jean-Marie).	Ou Rahah
Clavier.	Grimaldi (Jacques).	(Abdelmadjid).
Colonna.	Gros (Louis).	Pajot (Hubert).
Cordier (Henri).	Héline.	Pascaud.
Cornu.	Ignacio-Pinto (Louis).	Patenôtre (François).
Coty (René).	Jézéquel.	Aube.
Mme Crémieux.	Jozeau-Maigné.	Paumelle.
Debré.	Kalenaga.	Pellenc.
Mme Delabie.	Lachomette (de).	Pernot (Georges).
Delalande.	Lafay (Bernard).	Peschaud.
Delfortrie.	Lafargue (Georges).	Piales.

Pinton.	Rucart (Marc).	Tamzali (Abdennour).
Marcel Plaisant.	Rupied.	Tellier (Gabriel).
Plait.	Saïah (Menouar).	Ternynck.
Pouget (Jules).	Saint-Cyr.	Mme Thome-Patenôtre
Raincourt (de).	Saller.	(Jacqueline). Seine-
Randria.	Sarrien.	et-Oise.
Renaud (Joseph).	Salineur.	Totolehiba.
Restat.	Schleiter (François).	Tucci.
Reynouard.	Schwartz.	Valle (Jules).
Robert (Paul).	Séné.	Varlot.
Rochereau.	Serrure.	Mme Vialle (Jane).
Rogier.	Sid-Cara (Chérif).	Villoutreys (de).
Romani.	Sigué (Nouhoum).	Yver (Michel).
Rotinat.	Sisbane (Chérif).	Zafimahova.

Ont voté contre :

MM.	Dronne.	Menu.
Assailit.	Duin.	Méric.
Auberger.	Mlle Dumont (Mireille).	Minvielle.
Aubert.	Bouches-du-Rhône.	Montalembert (de).
Bardonnèche (de).	Mme Dumont	Mostefai (El-Hadi).
Barre (Henri), Seine.	(Yvonne), Seine,	Moutet (Marius).
Balame.	Dupic	Muscateili.
Beauvais.	Durieux.	Naveau.
Bène (Jean).	Dutoit.	N'Joya (Arouna).
Berlioz.	Mme Eboué.	Novat.
Bertaud.	Ferracci.	Okala (Charles).
Biaka (Boda).	Ferrant.	Olivier (Jules).
Bolifraud.	Fournier (Roger).	Paget (Alfred).
Boudet (Pierre).	Puy-de-Dôme.	Patient.
Boulangé.	Fournier (Gaston).	Pauly.
Bourgeois.	Niger.	Péridier.
Bousch.	Franceschi.	Petit (Général).
Boza.	Gatuing.	Ernest Pezet.
Brettes.	Gaule (Pierre de).	Pic.
Brune (Charles).	Geoffroy (Jean).	Pivindic.
Calonne (Nestor).	Mme Girault.	Poisson.
Canivez.	Grégory.	Pontbriand (de).
Carcassonne.	Grinal (Marcel).	Primet.
Chaintron.	Gustave.	Pujol.
Champex.	Haïdara (Mahamane).	Raouin.
Chaputain.	Harmon (Léo).	Radius.
Charles-Cros.	Hauriou.	Razac.
Charlet (Gaston).	Hoeffel.	Reveillaud.
Chatenay.	Houcke.	Mme Roche (Marie).
Chazette.	Jacques-Destrée.	Roubert (Alex).
Chévauder (Robert).	Jaouen (Yves).	Roux (Emile).
Chocnoy.	Kalb.	Ruin (François).
Chaireaux.	Lafforgue (Louis).	Sclafar
Clerc.	Lamarque (Albert).	Siant.
Corniglion-Molinier	Lamousse.	Souam.
(Général).	Lasalarié.	Souquère.
Couinaud.	Lassagne.	Southon.
Coupigny.	Le Basser.	Symphor.
Courrière.	Lecacheux.	Tailhades (Edgard).
Cozano.	Leccia.	Téisseire.
Darmanthé.	Léger.	Tharradin.
Dassaud.	Léonetti.	Torrès (Henry).
David (Léon).	Emilien Lieutaud.	Vanrullen.
Debb-Bridel (Jacques).	Lionel-Péler'n.	Vauthier.
Demusois.	Loison.	Verdeille.
Denvers.	Madelin (Michel).	Vitter (Pierre).
Descamps (Paul-Emile).	Malecot.	Vourc'h.
Diethelm (André).	Marchant.	Voyant.
Diop (Ousmane Socé).	Marrane.	Walker (Maurice).
Doucouré (Amadou).	Martel (Henri).	Wehrung.
Doussot (Jean).	Marty (Pierre).	Westphal.
Driant.	Masson (Hippolyte).	Zussy.
	M'Bodje (Mamadou).	

Se sont abstenus volontairement :

Mme Cardot (Marie-Hélène) et M. Giauque.

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Fleury.	Labrousse (François).
Armengaud.	Hebert.	Malonga (Jean).
Ba (Oumar).		

Excusés ou absents par congé :

MM. Bechir Sow, Fraissinette (de), Menditte (de) et Paquirissamy-pouhé.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 178)

Sur les amendements de M. Lamarque et de M. Dutoit à la proposition de résolution présentée par la commission des moyens de communication en conclusion du débat sur la proposition de loi relative à la retraite des agents des services publics réguliers de voyageurs et de marchandises. (Résultat du pointage.)

Nombre des votants.....	308
Majorité absolue.....	155
Pour l'adoption.....	150
Contre	158

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Armengaud.
Assailit.
Aubergier.
Aubert.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Bataille.
Beauvais.
Bène (Jean).
Berlioz.
Bertaud.
Biaka Boda.
Bollifraud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bourgeois.
Bousch.
Bozzi.
Brelles.
Calonne (Nestor).
Canivez.
Carcassonne.
Chaintron.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chalenay.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claireaux.
Clerc.
Corniglion-Molinier (Général).
Couinaud.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Debb-Bridel (Jacques).
Demusois.
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).
Diehlm (André).
Diop (Ousmane Socé).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.

Dronne.
Mlle Dumont (Mireille).
Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne) (Seine).
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Mme Eboué.
Ferracci.
Ferrant.
Feury.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Fourrier (Gaston), Niger.
Franceschi.
Gatuig.
Gaulle (Pierre de).
Geoffroy (Jean).
Mme Girault.
Grégoire.
Grimal (Marcel).
Gustave.
Haïdara (Mahamane).
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Kalb.
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarié.
Lassagne.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Léonetfi.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Loison.
Madelin (Michel).
Malecot.
Marchant.
Marrane.
Martel (Henri).
Martv (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menu.
Meric.
Minvielle.
Montalémbert (de).
Mostefai (El Hadi).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Paget (Alfred).
Patient.
Pauly.
Péridier.
Petit (Général).
Ernest Pezet.
Pic.
Pinvidic.
Poisson.
Pontbriand (de).
Primet.
Pujol.
Rabouin.
Radius.
Razac.
Mme Roche (Marie).
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Kalb.
Ruin (François).
Siaut.
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Teisseire.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Vanrullen.
Vauthier.
Verdeille.
Vitter (Pierre).
Vourch.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Alic.
André (Louis).
Aubé (Robert).
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Benchiha (Abd-el-Kader).
Bernard (Georges).
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bouquerel.
Breton.
Brizard.

Brousse (Martial).
Brunet (Louis).
Capelle.
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Claparède.
Clavier.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornu.
Coty (René).
Mme Crémieux.
Michel Debré.
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme.
Delthil.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Dia (Mamadou),
Djamah (Ali).
Dubois (René-Emile).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Esteve.
Félice (de).
Fléchet.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Franck-Chante.
Gadoin (Jacques).
Gaspard.
Gasser.
Gautier (Julien).
Giacomoni.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).

Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Héline.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jézéquel.
Jozcau-Marigné.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Landry.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouvery.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Lemaître (Claude).
Liolard.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Maire (Georges).
Manent.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupcou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
Molle (Marcel).
Monichon.
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pajot (Hubert).
Pascaud.
Patenôtre (François), Aube.
Paumelle.
Pellenc.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Piales.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Pouget (Jules).
Raincourt (de).
Randria.
Renaud (Joseph).
Restat.
Revcillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Rucart (Marc).
Rupied.
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafér.
Séné.
Serrure.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Tamzali (Abdenour).
Teller (Gabriel).
Ternynck.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Totolebibe.
Tucci.
Valle (Jules).
Varlot.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Yver (Michel).
Zafmahova.

Se sont abstenus volontairement :

Mme Cardot (Marie-Hélène) et M. Ciaque.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ba (Oumar), Brune (Charles), Hebert et Malonga (Jean).

Excusés ou absents par congé :

MM. Bechir Sow, Fraissinette (de), Menditte (de) et Paquirissamy-poullé.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Ordre du jour du vendredi 21 juillet 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Travaux publics, transports et tourisme. — I. Service des travaux publics, des transports et du tourisme). (N°s 404 et 496, année 1950. — M. Albert Lamarque, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Travaux publics, transports et tourisme. — II. Aviation civile et commerciale). (N°s 456 et 483, année 1950. — M. Maurice Walker, rapporteur; et n° 491, année 1950. — Avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. — M. Fouques-Duparc, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent :

1^{er} étage. — Depuis M. Longchambon, jusques et y compris M. de Menditte.

Tribunes. — Depuis M. Menu, jusques et y compris M. Jules Pouget.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 21 juillet 1950.

N° 508. — Rapport de M. Plait sur le projet de loi modifiant l'ordonnance relative à l'organisation des professions de médecin, chirurgien-dentiste et de sage-femme.

N° 509. — Proposition de résolution de M. Rabouin tendant à assimiler les dégâts causés à des bâtiments par la grêle à ceux dus à des faits de guerre.

N° 516. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale tendant à prévoir les moyens de transport suffisants pour permettre aux musulmans de se rendre à La Mecque.